Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1er février 2022
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 décembre 2021, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 janvier 2022, à 9 h

10.06 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1214969008

Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 – appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1214969009

Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 – appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire* - 1228343001

Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1226326001

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1220614001

Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture de la Ville-centre, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période se terminant le 23 août 2024.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1211803013

Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1211803012

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2022.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1219070028

Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, le Club de gymnastique Les Asymétriques et Forward Movements, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495024

Adopter le second projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495025

Adopter le second projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

District(s) : Parc-Extension

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1218053025

Adopter le premier projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221385001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221385002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan modifié visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010026

Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci dans le prolongement de la façade existante, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

District(s) : François-Perrault

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010025

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-De Vinci.

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996020

Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.

District(s) : François-Perrault

40.10 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1215898002

Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495001

Adopter le Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle non déneigée pour la création de patinoires.

40.12 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1226996001

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CG *Direction du développement du territoire* - 1218343011

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

60 – Information

60.01 Dépôt

CM *Direction des travaux publics* - 1216643003

Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 38.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0337

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0338

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA21 14 0339

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 35

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à cette séance du conseil d'arrondissement. Elle remercie les membres des comités d'établissement des écoles de l'Arrondissement qui lui ont fait parvenir des résolutions en lien avec les événements dramatiques des dernières semaines dans le quartier de Saint-Michel et assure que plusieurs démarches sont réalisées sur le terrain pour offrir des alternatives permettant d'améliorer la qualité de vie et d'assurer la sécurité de tous. Elle souhaite à tous de se reposer durant la période des Fêtes.

La conseillère, Mary Deros, remercie les organismes et les bénévoles qui s'impliquent dans la collecte et la distribution de denrées et de cadeaux destinés aux familles les plus démunies de notre arrondissement. Elle souligne les journées commémoratives du mois de décembre et souhaite à tous un joyeux Noël et une très belle année.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, explique que plusieurs intervenants de différents milieux et paliers gouvernementaux sont mobilisés autour d'un plan d'action pour tenter de prévenir la violence et s'attaquer aux problématiques vécues dans le district de François-Perrault et plus largement dans l'Arrondissement. Il souligne sa participation au comité de la société de développement commercial du Petit –Maghreb et l'importance de la présence de cette organisation pour l'essor économique du quartier. Il annonce que le SRB-Pie IX sera totalement mis en place l'an prochain et félicite l'équipe des travaux publics pour le premier déneigement de la semaine dernière. Il demande aux citoyennes et citoyens de bien respecter les consignes de la santé publique, souhaite de Joyeuses Fêtes et encourage les gens à s'impliquer dans leur quartier pour donner aux familles les plus démunies.

Le conseiller, Josué Corvil, offre ses condoléances aux membres de la communauté haïtienne en regard du drame qui s'est déroulé en Haïti, où un camion-citerne a explosé, tuant une soixantaine de personnes. Il souligne différents événements et célébrations qui se déroulent dans l'Arrondissement ainsi que les journées commémoratives du mois de décembre. Il invite les citoyens à télécharger l'application Info-Neige et remercie les équipes de direction pour leur travail et souhaite de Joyeuses Fêtes à tous.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 14 décembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Ronald Fitzsimmons	1. Salle de concert Joseph-François-Perrault 2. Guignolée pour Projaide
Thérèse Nadeau	Carré d'arbres
Sugir Selliah	1. Construction et agrandissement de la centrale d'Hydro-Québec dans Saint-Michel 2. Relocalisation du jardin communautaire Le Goupillier
Antonio Delsonno	Agrandissement du chalet du parc Champdoré

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Lisa Villani	Vignettes de stationnement - rue Villeray et boul. Saint-Michel
Nasir Khan	Vignettes de stationnement - zone 83
Gabriel Pelletier	Aire de stationnement résidentiel
Duncan Sanderson	Stationnement en bordure de rue
Madeleine Lachaine	Plan d'apaisement de la circulation de l'Arrondissement
Einrika Siguineau	Parc Barclay
Jonathan De Luca	Sécurisation de l'avenue De Chateaubriand
Valérie Bloch	Parc Barclay
Gerry Greco	Vie démocratique
Pierre Lamarre	Le citoyen est présent et pose ses questions directement aux élu.es. 1. Coût - réaménagement de l'accès par la rue Villeray au parc Jarry 2. Rue Waverly – recherche de solutions durables

À 20 h, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Emmanuelle Danis	1. Piste cyclable - rue Jarry 2. Accès sécuritaire - École Hélène-Boullé
François Lavoie	Installation d'un panneau d'arrêt - Bélanger et 8e Avenue
Amy Darwish Comité d'action de Parc-Extension	Bail - Complexe William-Hingston
Robin St-Amand	1. Dispositifs de contrôle de vitesse 2. Apaisement de la circulation - rue Everett
Sasha Dyck	1. Insalubrité - 1040, rue Ball 2. Médecins de famille dans Parc-Extension
Stéphane Laperle	Éviction de locataires

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 17.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 17, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA21 14 0340

Motion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public

Attendu que, le 23 août 2021, par la résolution CM21 0840, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et que ce conseil a, par conséquent, résolu que :

La Ville de Montréal :
1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1re Politique montréalaise du loisir public.

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies* (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la *Déclaration de Québec* (2008), adoptée lors du 10e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateure et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM (« Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (_) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (article 141), « le conseil d'arrondissement est […] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE, Josué CORVIL, Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021 par sa résolution CM21 0840, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

10.09

CA21 14 0341

Proclamation de la journée du 6 décembre 2021, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de proclamer la journée du 6 décembre 2021, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;*

2. de promouvoir le mouvement #MoiAussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;

3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0342

Accorder une contribution financière de 5 650 $ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 650 $ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1219070025

CA21 14 0343

Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 $ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 $, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 $ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 $ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 $, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 $ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda à la convention, à cette fin;

2. d'approuver le projet d'Addenda à la convention initiale, entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Patro Villeray;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1219070023

CA21 14 0344

Accorder une contribution financière de 102 861 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 $ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 $ à Le Phare de l'espoir, 34 613 $ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 102 861 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit :

   - 16 484 $ à Joujouthèque Saint-Michel inc.;
   - 27 126 $ à Le Phare de l'espoir;
   - 34 613 $ à Mon Resto Saint-Michel;
   - 12 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension;
   - 12 638 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1219070018

CA21 14 0345

Accorder une contribution financière totalisant 203 190 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 $ à Sports Montréal, 41 604 $ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 $ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 $ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 $ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 203 190 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sports et activités sportives », comme suit :

   - 54 750 $ à Sports Montréal;
   - 41 604 $ à Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal);
   - 21 159 $ à Club de handball Celtique de Montréal inc.;
   - 6 360 $ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.;
   - 79 317 $ à Les Monarques;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1219070020

CA21 14 0346

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 $ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1219070024

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0347

Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 $ à 7 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2024, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » comme suit :

Organisme	Montant
Patro Villeray	128 808 $
Espace Multisoleil	199 647 $
La Corporation de gestion des loisirs du parc	308 574 $
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	16 086 $
La Joie des Enfants (Montréal) inc.	13 005 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	166 203 $
Centre Lasallien Saint-Michel	160 725 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1219070021

CA21 14 0348

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 $, taxes incluses (contingences : 54 843,08 $; incidences : 10 968,62 $), dont une somme maximale de 130 266,68 $, taxes incluses, imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif - appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 54 843,08 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 10 968,62 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 301 165,52 $, taxes incluses et de 130 266,68 $, taxes incluses seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation du comité exécutif pour la somme maximale de 130 266,68 $, taxes incluses, imputée à la Ville-centre.

Le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif :

- d'autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 130 266,68 $, taxes incluses, provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du programme pour appuyer les projets de transition écologique, pour ce contrat de travaux - appel d'offres public IMM-21-07.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1218462002

CA21 14 0349

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 $, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 $ à 80 976,90 $, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 $, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du parc Howard (D1217961001 - contrat de gré à gré PARCS-21-07 - 28 mai 2021), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 $ à 80 976,90 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. En guise de contribution financière

aux frais déjà encourus pour la première phase du contrat, le Service de l'eau effectuera le remboursement de 30 761,56 $, taxes incluses à travers une écriture comptable. L'avenant 1 représente ainsi une dépense supplémentaire de 258,70 $, taxes incluses, pour l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1217961001

CA21 14 0350

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 $, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat de travaux octroyé en juillet 2019 (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 $ à 4 599 399,02 $, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 $, taxes incluses, pour des travaux/services de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 $ à 4 599 399,02 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1215984002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0351

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216326006

CA21 14 0352

Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

   - électricité 1 078 600 $;
   - sel et abrasifs 590 200 $;
   - pierre, béton et asphalte 309 800 $;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1211803010

CA21 14 0353

Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1216643002

CA21 14 0354

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices prévues au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2022 et Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2022 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1214820005

CA21 14 0355

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1213356006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0356

Appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque et le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur et s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre de ces deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
2. d'appuyer le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
3. de s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre des deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1219070026

CA21 14 0357

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

   FONDS DE LA MAIRESSE
   250 $ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

   DISTRICT DE SAINT-MICHEL
   250 $ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

   DISTRICT DE PARC-EXTENSION
   500 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la distribution de biens aux enfants et leurs familles pour l'occasion de Noël

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1219070027

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0358

Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1211803007

CA21 14 0359

Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1211803006

CA21 14 0360

Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1211803005

CA21 14 0361

Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1211803004

CA21 14 0362

Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1211803008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0363

Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » a été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14012 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211803009

CA21 14 0364

Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14013 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218343008

CA21 14 0365

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

40.08 1215898002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.09 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0366

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1219335002

CA21 14 0367

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1217800001

CA21 14 0368

Adopter le premier projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée au plus tard dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1216495024

CA21 14 0369

Adopter le premier projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » est autorisé seulement au 2e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage « école d'enseignement spécialisé »;

- la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1216495025

CA21 14 0370

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), l'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et les critères applicables aux agrandissements quant à l'intégration à son milieu d'insertion;

- la densité trop grande de l'agrandissement ne permet pas le verdissement de la propriété;

- l'implantation et les dimensions de l'agrandissement réduiront substantiellement l'éclairage naturel à l'intérieur des pièces donnant sur la cour arrière des logements existants et rendront leur balcon superflu.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1211385014

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er février 2022.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 27 janvier 2022 à 9 h en webdiffusion

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 04.

CA22 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 07, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, de la diffusion de l'ordre du jour de la séance extraordinaire jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 à 16 h 30.

Ledrich Ursy Bouendet	Recours des locataires

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 9 h 09.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 09, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA22 14 0002

Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 163 080,54 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 195 696,65 $, taxes incluses (contingences : 32 616,11 $) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 - appel d'offres public 21-19085 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 163 080,54 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, conformément à l'appel d'offres public 21-19085 (1 soumissionnaire);
2. d'autoriser des contingences de 32 616,11 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1226800001

CA22 14 0003

Autoriser la réception, par l'arrondissement, d'une aide financière totale de 10 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique et autoriser le versement de deux contributions financières aux organismes comme suit, 5 000 $ à Les Monarques de Montréal et 5 000 $ au Club Espoir jeunesse, à même les surplus de l'arrondissement, le tout afin de soutenir leur programmation d'activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser la réception, par l'arrondissement, d'une aide financière totale de 10 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique et autoriser le versement de deux contributions financières aux organismes comme suit :

Organisme	**Montant**
Les Monarques de Montréal	**5 000 $**
Club Espoir jeunesse	**5 000 $**

et ce, à même les surplus de l'arrondissement, le tout afin de soutenir leur programmation d'activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1224539001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit, sur le site vacant situé au 9409, rue Larose.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « SPX Habitation-Nouveau quadruplex », préparés par Meta architecture, visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit, sur le site vacant situé au 9409, rue Larose et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1211010015

CA22 14 0005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7755, rue Louis-Hémon.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Transformation Louis-Hémon », préparés par Rachel Ciccariello, Technologue en architecture, datés du 23 novembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7755, rue Louis-Hémon et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1211010024

CA22 14 0006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification des plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 6 logements sur la propriété située aux 7529-7535, avenue Wiseman afin d'y prévoir l'ajout d'un étage et d'un logement supplémentaire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA19 14 0366 visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comptant 6 logements sur la propriété située aux 7529-7535, avenue Wiseman afin de remplacer les plans des pages 6 à 10 du

document intitulé « Demande de permis de construction » datés du 14 novembre 2019, préparés par la firme MakerHUb et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 novembre 2019, par les plans A001, A100 à A103, A200 et A250 datés du 29 novembre 2021, préparés par la firme MakerHUb et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 décembre 2021, dans le but de prévoir l'ajout d'un étage et d'un logement supplémentaire au bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1218053020

CA22 14 0007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A01, A01a, A04 et A06 à A09 datés du 1er décembre 2021 préparés par Victor Simion architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 décembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053023

CA22 14 0008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8315, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel : 8315, 8317, 8319, rue Saint-Dominique, Montréal, Qc. », préparés par A-S architecture, design+, maquette, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8315, rue Saint-Dominique et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1211010022

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0009

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 8315, rue Saint-Dominique, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel comptant 3 logements, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 8315, rue Saint-Dominique, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel comptant 3 logements, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211010023

CA22 14 0010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8317, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel : 8315, 8317, 8319, rue Saint-Dominique, Montréal, Qc. », préparés par A-S architecture, design+, maquette, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8317, rue Saint-Dominique et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211010021

CA22 14 0011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8319, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel : 8315, 8317, 8319, rue Saint-Dominique, Montréal, Qc. », préparés par A-S architecture, design+, maquette, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 3 logements, sur le site situé au 8319, rue Saint-Dominique et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1211010020

CA22 14 0012

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.09 1226495001

CA22 14 0013

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA21-14010 autorisant un emprunt de 2 956 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA21-14010 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre à distance du 5 au 20 janvier 2022 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 5 au 20 janvier 2022, aucun citoyen n'a signé le registre à distance;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 092;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 920;
3. que le nombre de demandes faites est de 0;
4. que le règlement RCA21-14010 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1211803004

Levée de la séance

La séance est levée à 9 h 17.

70.01

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er février 2022.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 $
Du 1er janvier au 31 décembre 2021

Fournisseur	Description bon de commande	Montant
9082-8179 QUEBEC INC.	PDI 2021 - Reconstruction complet d'un puisard au 8031, St-Hubert.	5 984 $
	PDI 2021 - Reconstruction de puisard complet à diverses adresses.	20 840 $
	PDI 2021 - Reconstruction d'un égout en urgence au 7900, rue St-Hubert	7 874 $
	PRR - Reconstruction complet d'un puisard au 2135 Charland	9 134 $
	PRR - Reconstruction complet d'un puisard au 7421, 2e avenue	7 769 $
Total 9082-8179 QUEBEC INC.		**51 601 $**
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2021	83 523 $
Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		**83 523 $**
ATELIER MAP	serv. prof architecture - Piétonnisation rue de castelneau	45 657 $
Total ATELIER MAP		**45 657 $**
BALAYE PRO INC	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage d'automne (contrat #2) + partiellement (contrat #1)	20 845 $
	MTL.NET - Service de location d'un balai-aspirateur avec opérateur dans le cadre du projet du nettoyage du printemps pour le contrat #1	9 475 $
	MTL.NET - Service de location d'un balai-aspirateur avec opérateur dans le cadre du projet du nettoyage du printemps pour le contrat #2	7 218 $
Total BALAYE PRO INC		**37 538 $**
BELL CANADA	FIBRE OPTIQUE - ROULOTTE FRANCON	14 698 $
	TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU PARC HOWARD - GEST. IMM.	15 748 $
Total BELL CANADA		**30 446 $**
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	VÉGÉTAUX - RÉAM DU PARC JULIE HAMELIN	54 557 $
Total CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.		**54 557 $**
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	CONTRAT - ACCUEIL ET SURVEILLANCE - CENTRE RENÉ GOUPIL	35 000 $
Total CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL		**35 000 $**
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	DÉMOLITION - BACS JARDINS COMMUNAUTAIRES	5 855 $
	DRAINAGE - COMPLEXE MODULAIRE PIE-IX	72 008 $
Total CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.		**77 863 $**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE	DÉMINÉRALISATION - Contrat de service d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes - Contrat sur invitation (21-18808) - #2217911001/D1217911001	72 088 $
Total ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE		**72 088 $**
G. DAVIAULT LTEE	BARRIÈRE COULISSANTE - FRANCON	20 263 $
	CLOTURE PARC-CHAMPDORÉ	6 263 $
Total G. DAVIAULT LTEE		**26 525 $**
G.G. INOX INC.	Support à vélos modèle BO	25 408 $
Total G.G. INOX INC.		**25 408 $**
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	VOIRIE - Conteneurs	28 158 $
Total G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.		**28 158 $**
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	SERV. PROF. - PRR-21-04	19 685 $
	SERV. PROF. CONCEPTION - ILOTS CRÉMAZIE	19 927 $
Total GBI EXPERTS-CONSEILS INC.		**39 612 $**
GDLC EXCAVATION INC.	PDI 2021 - Reconstruction complet de 3 puisards	14 173 $
	PDI 2021 - Travaux de reconstruction complet de 3 puisards	14 173 $
	PDI2021 - Reconstruction complet du puisard au 8113 Casgrain	8 347 $
	PRR - Reconstruction complet de 2 puisards situé au 3170 Jarry Est et 8e/coinS/O	16 378 $
	PRR - Reconstruction de 4 puisards complets	17 218 $
Total GDLC EXCAVATION INC.		**70 289 $**
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	JARRY - Service de location de toilettes chauffées pour la saison hivernale 2020/2021	5 416 $
	JARRY - Service de location de toilettes pour la saison estivale 2021 selon l'entente 1408744	29 417 $
	PARCS - 2021 - Location de toilettes chimiques pour la saison estivale selon l'entente 1408744	11 686 $

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 $
Du 1er janvier au 31 décembre 2021

Fournisseur	Description bon de commande	Montant
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	PARCS - 2021 - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires selon l'entente 1408744	7 632 $
Total GFL ENVIRONNEMENTAL INC.		**54 150 $**
GIRARD-HEBERT INC.	ESTIMATION POUR 4 PROJETS SOUMIS AU PAM - GEST. IMMO.	13 223 $
	INGÉNIRIE - JEUX D'EAU PARC HOWARD	12 074 $
Total GIRARD-HEBERT INC.		**25 297 $**
GO CUBE	ÉVICTIONS 2021	56 225 $
Total GO CUBE		**56 225 $**
GROUPE ABS INC.	CONTRÔLE QUALITATIF	2 877 $
	Étude géotechnique et caractérisation env. - Parc Howard	35 554 $
	SERVICE PRO EN ENVIRONNEMENT - PARC HOWARD	43 029 $
Total GROUPE ABS INC.		**81 459 $**
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	Poubelle - Contenant 48 litres beige - Gré à gré selon dossier #2214969002 - TP-21-01	25 197 $
Total IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.		**25 197 $**
KOLAB	CRÉATION ET PRODUCTION D'UNE MURALE COMMÉMORATIVE	34 167 $
Total KOLAB		**34 167 $**
LES EXCAVATIONS DDC	PDI 2021 - Location d'un (1) camion 12 roues-benne avec opérateur pour des travaux de voirie - AO public 21-18651 - #2214969003/D1214969003	51 400 $
Total LES EXCAVATIONS DDC		**51 400 $**
LES PAVAGES CEKA INC.	DOS D'ÂNE - DDT	50 782 $
Total LES PAVAGES CEKA INC.		**50 782 $**
LES SERRES RIEL INC	PARCS - Contrat d'acquisition de fleurs annuelles pour l'année 2021 selon l'appel d'offres sur invitation 20-18517 - Dossier #2209038001	27 190 $
Total LES SERRES RIEL INC		**27 190 $**
LES SERVICES EXP INC.	CONTRÔLE QUAL. - INCIDENCES PRR 20-04 - VSMPE	66 178 $
	CONTRÔLE QUAL.-CONSTRUCTION BORDURE ET TROTTOIR - WAVERLY	5 249 $
	Plans et devis et surveillance environnementale Appel doffres 18-17192	3 347 $
Total LES SERVICES EXP INC.		**74 774 $**
LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.	TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE CAOUTCHOUC - PARC DU CENTENAIRE	25 459 $
Total LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.		**25 459 $**
LOCATION LORDBEC INC.	PDI 2021 - Reconstruction de 2 puisards complets au 9360 et 9000, boul. St-Michel	6 299 $
	PDI 2021 - Remplacement complet de 2 puisards trottoir au 8355 et 8475, boul. St-Michel	6 299 $
	PDI 2021 - Travaux de reconstruction complet de puisards	22 252 $
	PDI 2021 - Travaux de remplacements complets de 2 puisards au 6964 Louis-Hémon	10 892 $
Total LOCATION LORDBEC INC.		**45 743 $**
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	LUMINAIRES PATRO LE PRÉVOST	37 127 $
Total LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.		**37 127 $**
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	19 746 $
	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU	3 057 $
	VOIRIE - BCO 2021 - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	3 197 $
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE		**26 001 $**
MU	MARQUAGE AU SOL - PLACE DE CASTELNEAU	10 000 $
	MURALE	15 000 $
Total MU		**25 000 $**
P2K MONTREAL	PDI 2021 - Reconstruction complet de 3 regards et 2 puisards	15 748 $
	PDI 2021 - Reconstruction complet de 6 puisards à diverses adresses	18 898 $
	PDI 2021 - Reconstruction complet d'un puisard au coin de la 24e/Denis-Papin	3 150 $
	PRR - Ajustement complet de 5 regards d'égout à diverses adresses	15 748 $

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 $
Du 1er janvier au 31 décembre 2021

Fournisseur	Description bon de commande	Montant
Total P2K MONTREAL		**53 544 $**
SCIAGE MONTREAL INC.	PDI 2021 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur	16 310 $
	PDI/DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une scie à béton avec opérateur - Gré à Gré	18 568 $
Total SCIAGE MONTREAL INC.		**34 878 $**
TECHSPORT INC.	MOBILIER - PATAUGEOIRE DU PARC N.-TILLEMONT	25 377 $
Total TECHSPORT INC.		**25 377 $**
TELUS	BC ouvert cellulaires Telus - 2021	6 719 $
	BC ouvert cellulaires Telus 2021	11 024 $
	CELLULAIRES 2021 - ÉTUDES TECH.	3 095 $
	CELLULAIRES 2021 - PERMIS & INSPECTIONS	6 054 $
	CELLULAIRES 2021 - SERV. ADM.	7 349 $
Total TELUS		**34 242 $**
TRAFFIC LOGIX CORPORATION	AFFICHEUR DE VITESSE	3 506 $
	AFFICHEURS DE VITESSE	24 889 $
Total TRAFFIC LOGIX CORPORATION		**28 395 $**
TRAFIC INNOVATION INC.	Acquisition de bollards afin de protéger les saillies de trottoir (TP-21-03)	63 202 $
	AFFICHEURS DE VITESSE - DDT	14 026 $
	AFFICHEURS DE VITESSE MOBILE - DDT	4 619 $
	PANNEAUX VITESSE - DIVERS ENDROITS	3 339 $
	PANNEAUX VITESSE DIVERS - DDT	5 444 $
Total TRAFIC INNOVATION INC.		**90 630 $**
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	PDI 2021 - Reconstruction complète de 3 puisards	11 549 $
	PRR 2021 - Travaux de reconstruction complet de 3 puisards et 1 regards d'égout à diverses adresses.	17 323 $
Total TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.		**28 872 $**
VAP SOLUTION	ENTRETIEN MÉNAGER - MCCL	32 920 $
Total VAP SOLUTION		**32 920 $**
Total général		**1 647 095 $**

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER
MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

CONSIDÉRANT que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

CONSIDÉRANT que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'histoire des États-Unis, ainsi qu'à l'édification de notre société;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

PROCLAMATION DES JOURNÉES
DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire,* regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 14 au 18 février 2022, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élues et élus municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité « *Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent! »* de Concertation Montréal;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 14 février 2022 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement.

PROCLAMATION DU 21 FÉVRIER 2022,
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LANGUE MATERNELLE

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale de la langue maternelle* fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2022 *Journée internationale de la langue maternelle.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1214969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - conformément à l'appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-01-20 09:52

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214969008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneurs pour la fourniture d'un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc, ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 21-19034 le 10 novembre 2021 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée ferme d'une année (2022). Aucune option de renouvellement. Un autre processus de sollicitation du marché sera lancé en 2022 avec plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0302 - 1204969013 - 2 novembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 197 757 $, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.
CA19 14 0111 - 1184969021 - 7 mai 2019 - Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

CA16 14 0404 - 1164969004 - 22 décembre 2016 - Octroyer un contrat à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 309 383,93 $, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et des travaux connexes pour une durée de 24 mois - appel d'offres public 16-15481 - (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement de Villeray–

Saint-Michel–Parc-Extension un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions en 2022. L'historique de consommation nous montre que l'arrondissement utilise environ 400 heures par année pour le service d'excavation pneumatique pour des appels réguliers en plus d'environ 50 heures pour des appels d'urgence.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser l'octroi du contrat au seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme :

(LOT 3) Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.) (250 $ / hr pour les appels réguliers et de 340,00 $ / hr pour les appels d'urgence), avant taxes.

JUSTIFICATION

L'utilisation d'un service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts sur le terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre 2021. Au total, une seule entreprise a déposé une soumission pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il y a eu quatre preneurs du cahier des charges, un (1) seul soumissionnaire et trois (3) désistements (VOIR : intervention du Service de l'approvisionnement) : (1) nous ne fournissons pas le service demandé, (1) le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activité et (1) notre carnet de commandes est complet présentement.

TABLEAU DE CONFORMITÉ

Services d'excavation pneumatique - 1 ans pour 2022			
21-19034 LOT 3 (1 soumissionnaire)			
SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE**	**AUTRES (PRÉCISER)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.)	117 000,00 $		134 520,75 $
TOTAL			134 520,75 $
Nombre de soumissions reçues			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues (ajusté selon le nombre)			134 520,75 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			0,00%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			-134 520,75 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes			

(%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			-100,00%
Estimation, taxes incluses			134 520,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			0,00 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,00%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			-134 520,75 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			-100,00%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix et taux seront fixes pour la duré du contrat. Aucun ajustement.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-23

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1214969008_Creusage RL_Contrat 2022.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

Nº de dossier : 1214969008

OBJET :

«*Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).»*

Informations financières et comptables :

	Montant avant les taxes	Montant avec les taxes	Dépenses nettes à autoriser
Contrat 2021 – Creusage R.L	117 000,00 $	134 520,75 $	122 835,38 $

Les dépenses de ce contrat seront assumées par l'arrondissement, à même son fonds de l'eau, budget de fonctionnement 2022.

Imputation

VSM - Gestion de l'eau - Réseau de distribution de l'eau potable- Autres services techniques.

2130.0010000.306446.04121.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1214969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19034 PV.pdf21-19034_SEAO _ Liste des commandes.pdf

21-19034_TCP_Lot#3_VSMPE.pdf21-19034_Intervention_Lot #3_VSMPE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19034 — No du GDD : 1214969008

Titre de l'appel d'offres : Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de vannes de rue – Quatre arrondissements.
Lot #3 - Arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 2 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 9 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 29 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 3 - 2022

Date d'échéance révisée : 9 - 3 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.)	134,520.75 $	√	3

Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne fournissons pas le service demandé, (1) le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activité et (1) notre carnet de commandes est complet présentement.

Préparé par : Francesca Raby — Le 18 - 1 - 2022

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0594

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 9 décembre 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-19034

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de services d'eau ainsi que pour le nettoyage de vannes de rue – Quatre arrondissements » est ouverte par l'agent de bureau principal du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
9083-0126 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	54 038,25 $
190, rue de l'Industrie	**Lot 2**	129 921,75 $
L'Assomption (Québec) J5W 2V1	**Lot 3**	134 520,75 $
	Lot 4	71 951,36 $

(4 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 10 et 29 novembre 2021 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 10 et 25 novembre 2021 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19034

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	**Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc Extension Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou remplacement de boîtiers de service d'eau ainsiq ue pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue**	9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.)	1	Appels réguliers de semaine	400	Heure	1	250,00 $	100 000,00 $	114 975,00 $
			2	Appels d'urgence	50	Heure	1	340,00 $	17 000,00 $	19 545,75 $
		Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.))							**117 000,00 $**	**134 520,75 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19034
Numéro de référence : 1542324
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de vannes de rue - Quatre arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9083-0126 QUÉBEC INC. 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	**Commande : (1965439)** 2021-11-15 12 h 33 **Transmission :** 2021-11-15 12 h 33	3627027 - 21-19034 Addenda #1 - Report de date 2021-11-25 14 h 26 - Télécopie 3628567 - 21-19034 Addenda #2 2021-11-29 14 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9345-2860 Québec inc. 6060 avenue Raoul-Lassonde Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E4 NEQ : 1172035884	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur :	**Commande : (1969409)** 2021-11-24 13 h 47 **Transmission :** 2021-11-24 13 h 47	3627027 - 21-19034 Addenda #1 - Report de date 2021-11-25 14 h 25 - Courriel 3628567 - 21-19034 Addenda #2 2021-11-29 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9363-9888 Québec inc. 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1964827)** 2021-11-12 10 h 13 **Transmission :** 2021-11-12 10 h 13	3627027 - 21-19034 Addenda #1 - Report de date 2021-11-25 14 h 25 - Courriel 3628567 - 21-19034 Addenda #2 2021-11-29 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services INFRASPEC Inc. 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1964129)** 2021-11-10 15 h 32 **Transmission :** 2021-11-10 15 h 32	3627027 - 21-19034 Addenda #1 - Report de date 2021-11-25 14 h 25 - Courriel 3628567 - 21-19034 Addenda #2 2021-11-29 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Rapport inspection CREUSAGE RL - 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection creusage pneumatique

- Creusage RL

La visite s'est faite le 13 janvier au 3699 Crémazie est et à l'intersection des rues Jarry et Chambord lorsque l'appareil était en opération.

Les personnes présentes étaient Giovanni Fiore (contremaître Aqueduc) Yves Nadon (adjudicataire pour creusage RL).

Tous les outils nécessaires aux travaux de creusage pneumatique étaient présents.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement.

L'immatriculation et le numéro de série du camion sont conformes et à jour, voir pièces jointes.









Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous, au coeur de votre sécurité

Certificat d'immatriculation
(Postal)

CREUSAGE RL
190 RUE DE L'INDUSTRIE
L'ASSOMPTION QC J5W 2V1

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE	L626338-5
N° DE DOSSIER	67914846 001
	DÉLIVRANCE 2021 02 01
	EXPIRATION 2022 03 31
N° DE CERTIFICAT	SS1R56C3Y
NOM ET PRÉNOM OU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME	9083-0126 QUEBEC INC.
	CREUSAGE RL

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
INTER	4300M	2017	6,7 L	9955	02

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE	N° D'UNITÉ
1HTMMMML1HH473349	16606

CATÉGORIE D'USAGE CA-SD-SP-COMPR L-01

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

9035 08 (2016-07)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1214969008
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais et les dégâts en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels, ce qui contribue à améliorer le service aux citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1214969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-01-20 09:53

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214969009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres a pour objet de solliciter le marché pour un service de nettoyage printanier des trottoirs pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le (ou les) fournisseur(s) sera effectif pour une durée d'environ un (1) mois et débutera durant le mois d'avril 2022, selon les conditions météorologiques et en avril 2023 pour la deuxième année du contrat. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2024.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 21-19045 le 17 novembre 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2021. Il y a eu trois (3) soumissionnaires au total.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0333 - 1204969014 - **7 décembre 2020 -** Autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1er avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOT 2) au montant de 35 032,83 $, à Les Excavations Payette ltée (LOT 4) au montant de 21 160,42 $ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 $, conformément à l'appel d'offres public 20-18010.
CA20 14 0128 - 120469004 - **4 mai 2020** - Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une

somme maximale de 90 151,66 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le travail couvert par ces contrats consiste à fournir la main d'œuvre, l'équipement, la supervision et tous les matériaux nécessaires au nettoyage printanier des trottoirs. Le devis est composé de sept (7) sous-territoires couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions eu lieu le 9 décembre 2021. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission.

LOT 1 - Un (1) soumissionnaire;
LOT 2 - Deux (2) soumissionnaires;
LOT 3 - Deux (2) soumissionnaires;
LOT 4 - Trois (3) soumissionnaires;
LOT 5 - Trois (3) soumissionnaires;
LOT 6 - Trois (3) soumissionnaires;
LOT 7 -Trois (3) soumissionnaires, dont une (1) soumission non conforme.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel. À ce tableau, il faut ajouter 2 % au tableau d'ouverture des soumissions pour l'ajustement des prix pour l'année 2023.

Le devis est composé de sept sous-territoires couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Par contre, les Lots 1, 6 et 7 ne sont finalement pas requis.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser l'octroi des contrats au plus bas soumissionnaire conforme :

- (LOT 2, 3, 4, 5) Les équipements Benco (Canada) Ltée (425 $ / km avant taxes en 2022) et (433,50 $ / km avant taxes en 2023).

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage printanier des trottoirs est nécessaire dans le cadre des opérations de nettoyage printanier. C'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 21-19045. Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour l'année 2024. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat. Une augmentation de 2 % est prévue pour l'année 2023 et un autre 2 % pour l'année de prolongation en 2024.

TABLEAU DE CONFORMITÉ

Lots 1, 6 et 7 sont annulés par le requérant.

Service de nettoyage printaniers des trottoirs			
21-19045 - LOT 2 - SECTEUR 109 (2 soumissionnaires). PRIX INCLUANT LE 2 % POUR 2023			
SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE**	**AUTRES (PRÉCISER)**	**TOTAL (taxes incluses)**

Les Équipements Benco (Canada) ltée.	47 990,15 $		55 176,67 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	159 553,13 $		183 446,22 $
Nombre de soumissions reçues conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues			119 311,45 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			116,24%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			128 269,55 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			232,47%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			72 054,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-16 877,58 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,42%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			128 269,55 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			232,47%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de nettoyage printaniers des trottoirs			

21-19045 - LOT 3 - SECTEUR 103 (2 soumissionnaires). PRIX INCLUANT LE 2 % POUR 2023

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Benco (Canada) ltée.	47 560,90 $		54 683,14 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	158 126,00 $		181 805,37 $
Nombre de soumissions reçues			

conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues			118 244,26 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			116,24%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			127 122,23 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			232,47%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			71 409,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-16 726,61 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,42%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			127 122,23 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			232,47%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de nettoyage printaniers des trottoirs			

21-19045 - LOT 4 - SECTEUR 104 (3 soumissionnaires). PRIX INCLUANT LE 2 % POUR 2023

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Benco (Canada) ltée.	45 929,75 $		52 807,73 $
Les Excavations Payette Ltée	48 631,50 $		55 914,07 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	77 378,12 $		88 965,49 $
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues			65 895,76 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de			

soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			24,78%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			36 157,76 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			68,47%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			45 973,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			6 833,94 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14,86%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			3 106,34 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,88%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de nettoyage printaniers des trottoirs			

21-19045 - LOT 5 - SECTEUR 107 (3 soumissionnaires). PRIX INCLUANT LE 2 % POUR 2023

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Benco (Canada) ltée.	41 122,15 $		47 280,19 $
Les Excavations Payette Ltée	48 379,00 $		55 623,76 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	69 085,21 $		79 430,72 $
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues			60 778,22 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes			

(%)			28,55%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			32 150,53 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			68,00%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			61 742,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-14 462,18 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,42%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			8 343,57 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			17,65%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

Au total des montants des soumissions, incluant les taxes, il y a une différence de - 16,42 % moins cher comparativement aux estimations.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ces deux contrats.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2022

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

2 - MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

2.5 - Poursuivre la mise en place de mesures pour améliorer la propreté et l'embellissement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle pour la saison 2024. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

2.03.01 Durée initiale - Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la première année du Contrat (2022). Par la suite, les prix sont augmentés annuellement de deux POUR CENT (2%) en 2023, à la date d'anniversaire du Contrat. **L'augmentation de 2 % s'applique sur le taux au kilomètre et non sur l'ensemble du nombre de kilomètres présenté au bordereau de soumission, car ce dernier est multiplié par deux ans. Les montants présenté au titre du sommaire ont été ajustés ainsi que les tableaux de conformité.**

- (LOT 2, 3, 4, 5) Les équipements Benco (Canada) Ltée (425 $ / km avant taxes en 2022) et (433,50 $ / km avant taxes en 2023) pour 212,7 km / an;

2.03.02 Option de renouvellement - Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement, soit en 2024.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-23

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1214969009_3contratsNettoyage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

DOSSIER DÉCISIONNEL 1214969009

OBJET :

«Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

CONTRATS - A.O 21-19045		**Dépenses détaillées**		
Année	**Les Équipements Benco (Canada) ltée**	**Montant du contrat avant les taxes**	**Montant du contrat taxes incluses**	**Montant de dépenses nettes à autoriser**
2022	425 $ / km X 212,7 km / an	90 397,50 $	103 934,52 $	94 906,08 $
2023 majorations de 2%	433,50 $ / km X 212,7 km / an	92 205,45 $	106 013,22 $	96 804,20 $
	TOTAL DE DÉPENSES	**182 602,95 $**	**209 947,74 $**	**191 710,28 $**

INFORMATIONS COMPTABLES :

IMPUTATION

	VSM – Gestion TP – Nettoyage et balayage de voies publiques –Serv. Tech.	**Dépense nette**
2022	22440.0010000.306412.03101.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	94 906,08 $
2023	2440.0010000.306412.03101.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	96 804,20 $ $

Pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés, j'atteste il y a des fonds disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.
La portion de 2023 est conditionnelle à l'adoption du budget de fonctionnement 2023, et les dépenses visées seront priorisées dans l'utilisation de ce dernier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1214969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19045_Intervention_Lots 2-3.pdf 21-19045_Intervention_Lots 4-5.pdf

21-19045_TCP_V2.pdf 21-19045 PV.pdf 21-19045_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19045

No du GDD : 1214969009

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 7 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 5 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Équipements Benco Canada Ltée	54 630,37 $	√	2
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	181 629,92 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Équipements Benco Canada Ltée	54 141,73 $	√	3
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	180 005,32 $		3

Information additionnelle

- 3 désistements : (1) manque de temps pour répondre à la soumission, (1) cahier des charges rempli, (1) n'a pas soumissionné pour les lots 2 et 3
- Lots 1, 6 et 7 : Lots annulés par le requérant

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 19 - 1 - 2022

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19045 — No du GDD : 1214969009

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 7 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 5 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Équipements Benco Canada Ltée	52 284,88 $	√	4
Les Excavations Payette Ltée	55 360,46 $		4
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	88 084,65 $		4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Équipements Benco Canada Ltée	46 812,07 $	√	5
Les Excavations Payette Ltée	55 073,03 $		5
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	78 644,28 $		5

Information additionnelle

- 2 désistements : (1) manque de temps pour répondre à la soumission, (1) cahier des charges rempli
- Lots 1, 6 et 7 : Lots annulés par le requérant

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 19 - 1 - 2022

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0584

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 7 décembre 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-19045

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	**Lot 2**	181 629,92 $
10441, avenue Balzac	**Lot 3**	180 005,32 $
Montréal-Nord (Québec) H1H 3L6	**Lot 4**	88 084,65 $
	Lot 5	78 644,28 $
	Lot 6	76 545,76 $
	Lot 7	123 561,79 $
		(3 cautionnements de 2 500 $)
LES ÉQUIPEMENTS BENCO INC.	**Lot 1**	52 773,52 $
3055, rue Peugeot	**Lot 2**	54 630,37 $
Laval (Québec) H7L 5C4	**Lot 3**	54 141,72 $
	Lot 4	52 284,88 $
	Lot 5	46 812,07 $
	Lot 6	44 564,31 $
	Lot 7	48 668,91 $
		(7 cautionnements de 2 500 $)
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	**Lot 4**	55 360,46 $
7900, rue Bombardier	**Lot 5**	55 073,03 $
Anjou (Québec) H1J 1A4	**Lot 6**	57 671,46 $
	Lot 7	57 257,55 $
		(Cautionnement de 2 500 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 novembre 2021 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.



/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 21-19045
Titre : Service de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension
Date d'ouverture des soumissions : 7 décembre 2021

	Article	Qté (KM)	Les Équipements Benco Canada Ltée (1)		Les Excavations Payette Ltée		Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1(2)	Service de nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Secteur VSP-108 pour 2022 et 2023	108,0	425,00 $	45 900,00 $		- $		- $
	TPS 5 %			2 295,00 $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			4 578,53 $		- $		- $
	Montant total			52 773,53 $		- $		- $
2	Service de nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Secteur VSP-109 pour 2022 et 2023	111,8	425,00 $	47 515,00 $		- $	1 413,00 $	157 973,40 $
	TPS 5 %			2 375,75 $		- $		7 898,67 $
	TVQ 9,975 %			4 739,62 $		- $		15 757,85 $
	Montant total			54 630,37 $		- $		181 629,92 $
3	Service de nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Secteur VSP-103 pour 2022 et 2023	110,8	425,00 $	47 090,00 $		- $	1 413,00 $	156 560,40 $
	TPS 5 %			2 354,50 $		- $		7 828,02 $
	TVQ 9,975 %			4 697,23 $		- $		15 616,90 $
	Montant total			54 141,73 $		- $		180 005,32 $
4	Service de nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Secteur VSP-104 pour 2022 et 2023	107,0	425,00 $	45 475,00 $	450,00 $	48 150,00 $	716,00 $	76 612,00 $
	TPS 5 %			2 273,75 $		2 407,50 $		3 830,60 $
	TVQ 9,975 %			4 536,13 $		4 802,96 $		7 642,05 $
	Montant total			52 284,88 $		55 360,46 $		88 084,65 $
5	Service de nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Secteur VSP-107 pour 2022 et 2023	95,8	425,00 $	40 715,00 $	500,00 $	47 900,00 $	714,00 $	68 401,20 $
	TPS 5 %			2 035,75 $		2 395,00 $		3 420,06 $
	TVQ 9,975 %			4 061,32 $		4 778,03 $		6 823,02 $
	Montant total			46 812,07 $		55 073,03 $		78 644,28 $

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 21-19045
Titre : Service de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension
Date d'ouverture des soumissions : 7 décembre 2021

Article		Qté (KM)	Les Équipements Benco Canada Ltée (1)		Les Excavations Payette Ltée		Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
6(2)	Service de nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Secteur VSP-205 pour 2022 et 2023	91,2	425,00 $	38 760,00 $	550,00 $	50 160,00 $	730,00 $	66 576,00 $
	TPS 5 %			1 938,00 $		2 508,00 $		3 328,80 $
	TVQ 9,975 %			3 866,31 $		5 003,46 $		6 640,96 $
	Montant total			44 564,31 $		57 671,46 $		76 545,76 $
7(2)	Service de nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Secteur VSP-206 pour 2022 et 2023	99,6	45,00 $	4 482,00 $	500,00 $	49 800,00 $	1 079,00 $	107 468,40 $
	TPS 5 %			224,10 $		2 490,00 $		5 373,42 $
	TVQ 9,975 %			447,08 $		4 967,55 $		10 719,97 $
	Montant total			5 153,18 $		57 257,55 $		123 561,79 $
	Signature		OUI		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK		OK		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		115256		118643		121265	
	Numéro NEQ		1148952774		1166482993		1144756336	
	Vérification REQ		OK		OK		OK	
	RENA		OK		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK	
	Garantie (2,500/lot)		7		1		3	
	CNESST		OK		OK		OK	
	Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Preuve de disponibilité des équipements							
	Fiche détaillée pour chaque appareil							

(1) Lot 7 : Le prix n'est pas proportionné tel qu'indiqué à la clause 2,01,04 du document Régie, l'offre est donc rejetée pour ce lot
(2) Lots 1, 6 et 7 : Lots annulés par le requérant

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 9 décembre 2021

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-19045

Numéro de référence : 1544223

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	**Commande : (1970847)** 2021-11-29 10 h 53 **Transmission :** 2021-11-29 10 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	**Commande : (1967651)** 2021-11-19 10 h 58 **Transmission :** 2021-11-19 10 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4 NEQ : 1148952774	Monsieur Martin Benoit Téléphone : 514 977-5134 Télécopieur :	**Commande : (1966750)** 2021-11-17 15 h 51 **Transmission :** 2021-11-17 15 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier	Madame Kim Hiolle Téléphone	**Commande : (1966859)** 2021-11-18 7	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Montréal, QC, H1J1A4 https://www.excavationpayette.com NEQ : 1166482993	: 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	h 44 **Transmission :** 2021-11-18 7 h 44	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. 1875 Rue Thomas-Edison Terrebonne, QC, J6Y 2A5 http://WWW.Scelltech.com NEQ : 1145444494	Madame Gyna Bonenfant Téléphone : 514 990-7886 Télécopieur : 450 667-0045	**Commande : (1966777)** 2021-11-17 16 h 21 **Transmission :** 2021-11-17 16 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).



Rapport d'inspection Benco - janvier 2022.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection lave-trottoir

Les excavations Benco

La visite c’est fait le mardi 18 Janvier 2022 au 3055 Peugeot.

Les personnes présentes étaient le représentant de Benco et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Les équipements de l’adjudicataire sont en bon état.

L’apparence des équipements est propre.

Le tout est conforme au devis.









Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1214969009
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car le nettoyage des trottoirs vise la qualité/propreté de leur milieu de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1228343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
2. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense à même les surplus de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-21 14:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228343001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec les partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.
Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) du Petit Maghreb créée en 2021, participe à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu de vie du secteur. Afin d'entreprendre des actions auprès de ses membres commerçants et de la population, la SDC requiert une contribution financière de fonctionnement de 50 000 $ pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0364 - **1218343006 - 14 décembre 2021 -** Règlement portant pour approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation;
CA21 14 0251 - 1218343006 - 7 septembre 2021 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.
La contribution financière de l'Arrondissement permettra à la société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de

développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

Afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

JUSTIFICATION

La contribution financière est en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».
L'octroi de cette contribution permettra à la SDC du Petit Maghreb de réussir le démarrage de ses activités dans cette première année, très importante, de fonctionnement. Cette subvention permettra entre autres de pallier aux frais engendrés par l'embauche de son directeur général, plutôt que d'attendre de verser un salaire au mois de février/mars, lorsque les cotisations des membres auront été perçues par la Ville.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
La poursuite des démarches visant la création d'une SDC sur le territoire de l'arrondissement s'inscrit dans les priorités d'action 2022 de l'arrondissement : Favoriser l'émergence d'un tissu économique dynamique et structuré en fournissant un soutien aux commerçants, notamment dans le processus de création de sociétés de développement commercial et d'associations de commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 50 000$ sera pris à même les surplus d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les trois priorités qui suivent :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer cette subvention pourrait compromettre les activités de démarrage de la SDC du Petit-Maghreb.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des versements :

- 50% à la signature;
- 50% à la remise des documents demandés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1228343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1228343001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

« Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.»

Informations financières

1er versement	25 000 $	Dans les 30 jours de la signature de la convention
2 e versement	25 000 $	Au plus tard le 31 décembre 2022
Total	**50 000 $**	

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette dépense seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué les écritures et transferts budgétaires requis :

1. **Écriture au réel**

VSM- Surplus de gestion affecté - Divers	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $

VSM- Affectation - surplus affecté	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $

2. **Virement**

Provenance

VSM- Affectation - surplus affecté	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $

Imputation

VSM- Développement social. Contributions. Autres organismes	
2440.0012000.306405.06101.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Lettre demande subvention 2022.pdf

Grille_analyse_montreal_2030_11-01-2022.pdf

Convention_subvention_50k_SDCPetitMaghreb_SIGNÉE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Le Petit Maghreb
Si grand de coeur

Montréal, le 3 janvier 2022

Conseil d'arrondissement de
Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse
405 av. Ogilvy,
Montréal (Québec)
H3N 1M3

OBJET: **Société de développement commerciale du Petit-Maghreb – Demande de subvention**

Chers membres du conseil d'arrondissement, chère mairesse,

Le conseil d'administration de la Société de développement commerciale du Petit-Maghreb (ci-après « **SDC Petit-Maghreb** ») est heureux de vous annoncer sa récente constitution.

En effet, les commerçants et commerçantes de l'artère Jean-Talon Est se sont réunis le 30 septembre dernier afin de voter le budget de fonctionnement 2021-2022 de la SDC Petit-Maghreb, ainsi que de nominer les membres de son conseil d'administration.

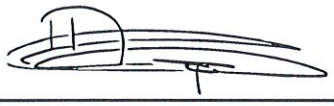
Dès lors, fort de sa constitution légale, la SDC Petit-Maghreb souhaite obtenir un soutien financier de l'arrondissement afin de mener à terme ses projets pour la première année. Dans les faits, et suivants nos discussions avec la commissaire aux affaires économiques, Mme Christiane Richard, nous estimons nos besoins pour la première année à 50 000$.

Nous espérons pouvoir collaborer avec l'arrondissement très rapidement et également de rencontrer la mairesse nouvellement élue, Mme Lavigne-Lalonde, afin de partager notre vision du développement de l'artère Jean-Talon Est et discuter de divers projets de développement économique et durable.

En espérant le tout conforme, prière d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments,

Toufik Lallouche
Président de la SDC
Petit-Maghreb

Me Rafik M. Bentabbel
Administrateur de la SDC
Petit-Maghreb



Mehdi Houhou
Directeur de la SDC
Petit-Maghreb

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU PETIT-MAGHREB**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 3593 Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2A 1X4, agissant et représentée par Mehdi Houhou, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1228930438 TQ 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 756314407 RT 0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire du Petit Maghreb situé sur la rue Jean-Talon, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les

sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3593, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2A 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de janvier 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire

Le .....e jour de janvier 2022

SDC du Petit-Maghreb

Par : _____
Mehdi Houhou, directeur général de la SDC du Petit-Maghreb

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le e jour de …… 2022 (Résolution_____).

ANNEXE 1
PROJET

Appuyer la mission globale de la Société de développement commercial du Petit Maghreb en supportant les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

La SDC du Petit Maghreb devra remettre les documents suivants pour obtenir la totalité du financement de 50 000$:

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Janvier 2022

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (31 000 visiteurs/mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (3 100 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (13 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228343001
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est l'augmentation de l'achat local dans les commerces du Petit Maghreb; 14. Le principal résultat attendu est la mise en place d'initiative créatives par la SDC du Petit Maghreb, générant la prospérité de ses commerces; 20. Le principal résultat attendu est l'augmentation de l'attractivité du Petit Maghreb, contribuant au rayonnement de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1226326001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1e r au 31 décembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-01-19 09:05

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226326001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), Les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs déléguées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise a déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise actuelle, le dépôt des rapports consolidés de l'ensemble des décisions déléguées s'effectue sans ajustements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226326001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 décembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.



Rapport consolidé- décembre 2021.pdf



BC-520 Liste des bons de commande approuvés_décembre 2021.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande_décembre 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
DECEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 décembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Novembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	1	68 572,45 $	1	68 572,45 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- $	1	- $	2	- $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	34	- $	44	- $	78	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	9	- $	22	- $	31	- $
	TOTAL	**44**	**- $**	**68**	**68 572,45 $**	**112**	**68 572,45 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	1	68 572,45 $	1	68 572,45 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**1**	**68 572,45 $**	**1**	**68 572,45 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
DECEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 décembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Novembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	1	- $	0	- $	1	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**- $**	**1**	**- $**	**2**	**- $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	8	- $	22	- $	30	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**9**	**- $**	**22**	**- $**	**31**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
DECEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 décembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Novembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	4	- $	4	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	6	- $	14	- $	20	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	8	- $	14	- $	22	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	3	- $	3	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	2	- $	2	- $	4	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	4	- $	4	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	11	- $	3	- $	14	- $
15.00	Création et transfert de postes	3	- $	0	- $	3	- $
16.00	Abolition et modification de postes	2	- $	0	- $	2	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- $	0	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**34**	**0**	**44**	**0**	**78**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
DECEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 décembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Novembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**44**	**0,00 $**	**68**	**68 572,45 $**	**112**	**68 572,45 $**

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9162-1045 QUEBEC INC.	1507917	14-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	AIGUISAGE DE PATIN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 175,86
9256-9466 QUEBEC INC.	1506660	08-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	NEIGE - Service de déneigement manuel de la placette en pavé de béton nouvellement construite dans le contrat PRR-20-04	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 312,34
9299-7139 QUEBEC INC.	1508345	16-DÉC. -2021	LEHOUX, PATRICK	ÉVALUATION GESTIONNAIRE - GPRH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 259,85
9447-0036 QUEBEC INC.	1489067	20-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de lave-auto.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	274,02
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1506301	07-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE ROUE DE MESURE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	289,11
	1507893	14-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	article sécurité	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	493,96
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1491992	03-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT D'ARTICLES POUR LES 5 TÉLÉVISEURS AU CLOS DU 3699	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,51
	1505495	02-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ÉCOUTEURS	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	21,00
		01-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ÉCOUTEURS	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	315,47
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1507715	13-DÉC. -2021	DUPRE, ANNETTE	INSPECTION DES EXTINCTEURS - 9100 PIE-IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	542,29
ANITA FENG	1507276	10-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	Francisation automne 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	40,00
ATELIER ROSEMONT INC	1450342	16-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10,92
AUVITEC LTEE	1501332	13-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	Équipement audio visuel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1,57
	1508016	14-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	MICRO ET CÂBLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	143,84

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
AXE CONSTRUCTION INC.	1507547	13-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	MISE À NIVEAU GARAGE ST-MICHEL - IMM-21-04	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	12 057 766,93
BELL CANADA	1507772	14-DÉC. -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU PARC HOWARD - GEST. IMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 748,12
		14-DÉC. -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU PARC HOWARD - GEST. IMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 313,90
BOO! DESIGN INC.	1506734	08-DÉC. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	GRAPHISME ET IMPRESSION - POCHETTES D'ACCUEIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 855,66
	1509007	21-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	LOGO LE HUB VILLERAY - DDT - PIÉTONISATION	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	509,19
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1502707	02-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	DIVERS ARTICLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	327,38
CASTOR ET POLLUX COOP	1505674	02-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	SERV. PROF. - PLANS - ILOTS CRÉMAZIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	67 102,76
CDC SOLIDARITES VILLERAY	1506191	06-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 231,00
CECILIA BRACMORT	1509566	23-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	COMMISSARIAT D'EXPOSITION	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 215,43
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1508068	16-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR JEU D'EAU AU PARC DE L'ESTRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 481,69
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1506178	15-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 200,00
CHAISES ET TABLES INTERNATIONALES (CTI)	1508034	14-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	CHAISES ET CHARIOT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 112,88
CIMCO REFRIGERATION	1508805	20-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Mise en marche Patinoire BBB	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 130,54
COMPUGEN INC.	1507147	09-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PORTABLE DELL - COMM- RESS. FINAN.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 717,85

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
COMPUGEN INC.	1507147	09-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PORTABLE DELL - COMM- RESS. FINAN.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 358,93
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1502601	14-DÉC. -2021	DESLAURIERS, LYNE	COMMANDE OUVERTE 2021 -GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	230,31
CONSTRUCTION DJL INC	1469767	03-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale selon l'entente #1338038	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	812,44
	1505388	01-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale selon l'entente #1339665	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 543,09
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1506242	06-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	DÉMOLITION - BACS JARDINS COMMUNAUTAIRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	5 855,15
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1506334	07-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat Air Pods et accessoires	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 325,46
	1506461	07-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat d'accessoires pour IPhone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	225,48
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1506188	15-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 755,00
CREUSAGE RL	1449384	07-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	AQUEDUC - Contrat de service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arr. VSP - AO 19-17370 - #1204969013/CA20140 302	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	66 701,18
DESCHENES & FILS LTEE	1508645	17-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR JEUX D'EAU AU PARC DE L'ESTRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 186,61
DEVELOTECH INC.	1506865	08-DÉC. -2021	JOBIDON, JOCELYN	BALISES - ENLÈVEMENT ET ENTREPOSAGE - DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 606,32
DIX AU CARRE INC.	1508392	16-DÉC. -2021	JOBIDON, JOCELYN	DÉCOR DES FÊTES ET BOITE À MUSIQUE - DDT	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	5 559,09

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1506547	07-DÉC. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - GESTION DE PROJET AVANCÉE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 288,20
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1506439	07-DÉC. -2021	MARTEL, MICHAEL	ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR ST-PIERRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	165,36
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1509353	22-DÉC. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	ENVELOPPES À FENÊTRE - BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 003,16
FABRICE KOFFY	1506537	07-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	MÉDIATION CULTURELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 000,00
FELIX DESJARDINS AUDETTE	1506875	08-DÉC. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	PRODUCTION VIDÉO - ARÉNA - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 979,03
FONDATION EMERGENCE INC.	1508404	16-DÉC. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - M-A HUOT	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 000,00
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1471541	20-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - 2021 - Location de toilettes chimiques pour la saison estivale selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 501,01
	1502182	22-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Service de location de toilettes pour la saison hivernale 2021/2022 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 086,61
	1502230	22-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - 2021 - Location de toilettes chimiques pour la saison hivernales selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 191,60
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1449386	20-DÉC. -2021	JOBIDON, JOCELYN	SERV. DE MESSAGERIE 2021- DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	278,21
	1449393	23-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	COURRIER RAPIDE 2021- S&L	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	223,73
GO CUBE	1453620	15-DÉC. -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉVICTIONS 2021	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	5 249,37
GROUPE QUALINET INC	1508353	16-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	NETTOYAGE - ROULOTTES DE CHANTIER	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	7 874,06

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1506507	15-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ACHAT ET LOCATION / CONTENEUR / GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	10 446,25
HUMANCE INC.	1505470	01-DÉC. -2021	LEHOUX, PATRICK	SERV,. PROF. COMPÉTENCES - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 853,03
INSPIRATIONS DE NOEL INC.	1508239	15-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	ILLUMINATION - PARC OVILA LÉGARÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 826,26
	1508241	15-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	ILLUMINATION - PARC FRANÇOIS-PERREAULT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 826,26
	1508245	15-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	ILLUMINATION - Parc Nicolas-Tillemont	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 826,26
	1508249	15-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	ILLUMINATION - parc howard	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 826,26
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1497905	07-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	VÉRIFICATION DES SOUFFLEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	280,32
	1507850	14-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC -ACHAT D'OUTILS ELECTRIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 248,63
	1508363	16-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	souffleuse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 883,96
LABRADOR	1506024	06-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC ACHAT DE 4L D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	421,83
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1508196	15-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMÉNAGEMENT VERS CONTENEUR -GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 994,76
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1505589	02-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	LOCATION D'AUTOS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 501,90
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1509129	21-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 150,00
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1505377	01-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE CHAINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	123,46
LES CLOISONS CORFLEX INC.	1508029	14-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	ENTRETIEN D'UNE CLOISON	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	556,43

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES ENTREPRISES PERA	1357835	16-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	TRAVAUX - PARC NICOLAS-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 678,44
LES EXCAVATIONS DDC	1509418	22-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 18 décembre 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 102,37
LES MONARQUES DE MONTREAL	1508371	16-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	contribution financière - CA21 140342/ 1219070025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 650,00
LES PRODUCTION END OF THE WEAK QUEBEC INC	1507125	09-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	PRÉPARATIONS D'ATELIERS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	915,49
LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE	1509570	23-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Parapluies	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	5 690,32
LES SERVICES DE CUISINE H.R.D. LTEE	1503141	13-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	RÉPARATION LAVE-VAISSELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	51,44
LES SERVICES EXP INC.	1476601	17-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	SERV. GÉNIE CIVIL EN HYDROLOGIE - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 325,63
LINDE CANADA INC.	1449285	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Dioxyde de carbone pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	139,08
LOCATION LORDBEC INC.	1507515	13-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7428 rue d'Iberville	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 089,27
	1507895	15-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7526 Bordeaux en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 086,66
		22-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7526 Bordeaux en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	965,88
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1462438	06-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion-cargo	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 274,52
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1506190	06-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 264,00

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MAGASIN JASMIN INC.	1508385	16-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PAILLES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	320,70
MARIZA ROSALES ARGONZA	1506506	07-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	MÉDIATION ET ANIMATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 370,09
	1507297	10-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	MÉDIATION CULTURELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1450358	21-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	141,60
		16-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	193,28
MR. TANGUAY & FILS	1507300	10-DÉC. -2021	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - FRAIS DE RÉPARATION POUR UN TRANSPALETTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	205,51
NATACHA CLITANDRE	1506858	08-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 742,79
	1509457	22-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	Médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 931,77
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1507047	09-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LAME DE SCIE DE PERCHE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	236,12
	1507784	14-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR MARC-ANDRÉ BLACKBURN et CUSSON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	782,45
	1507925	14-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN CASQUE POUR PATRICK LEGER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	545,90
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1506545	07-DÉC. -2021	GAUTHIER, MYLENE	Frais de parcs - 15 RUE GUIZOT EST	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1509344	22-DÉC. -2021	GAUTHIER, MYLENE	Frais de parcs - 215 RUE JEAN-TALON EST	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1505787	03-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Contribution financière - Loyer 2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 299,25
PAUL BOURCIER	1506535	07-DÉC. -2021	DESLAURIERS, LYNE	INTERPRÈTE - CA - GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 102,37

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PEPCO CORP.	1507577	13-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Mazout #1 pour le complexe mégadôme pour des factures de février 2021	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 948,00
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1505921	03-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de peinture pour la ruelle Boyer / Christophe-Colomb	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	348,10
PRODUITS SANY	1506122	06-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	179,53
	1506281	07-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	147,62
	1506289	07-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	299,40
	1506460	07-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	179,53
	1507550	13-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIENS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	235,67
	1507823	14-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARCS - PRODUIT D'ENTRETIENS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	235,67
	1508225	15-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	179,53
	1509498	23-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - INVENTAIRE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	218,99
RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	1508417	16-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	Jeux société	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	913,35
REGARD SECURITE	1506071	06-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription selon l'entente 1255847 pour Stéphane Depatie	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	155,00
	1506175	06-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription selon l'entente 1255847 pour Patrick Léger	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
RMT EQUIPEMENT INC	1509427	22-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Remplacement d'un écran	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 121,90
ROBERT BOILEAU INC	1508035	14-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	SOCLE DE LA BROSSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 141,21

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SANI-FONTAINES INC.	1506199	06-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Location de fontaine - Roulotte dans la carrière St-Michel	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	41,94
SERVICE D'INTERPRETE D'AIDE ET DE REFERENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI)	1508563	17-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	SERVICE D'INTERPRÉTARIAT	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 035,00
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1500876	17-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis pour la saison hivernale 2021/2022	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 606,62
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1480515	14-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de désinstallation de pneus sur jantes	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 520,00
SERVICES FLO INC.	1506245	06-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	SERVICE GESTION GLOBALE - NIVEAU 2 -BORNE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 514,46
SIGNALISATION 10-10	1476423	08-DÉC. -2021	JOBIDON, JOCELYN	LOCATION - SIGNALISATION - CIRCULATION LOCALE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	760,42
SIGNEL SERVICES INC	1507866	14-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 199,38
SIMO MANAGEMENT INC	1505343	01-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Échantillonnage de l'eau potable et analyse du plomb à Villeray	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 141,78
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1508706	17-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Système de caméras	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	11 627,37
		17-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Système de caméras	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 304,49
STELEM (CANADA) INC.	1506316	07-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE VANNES GUILLOTINE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	913,39
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	1508113	15-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	Contribution financière - CA21 140245 / 1214819002	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	7 950,00
TATIANA BURTIN	1506503	07-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 520,00

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1509058	21-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service internet pour les caméras de surveillance des clos de L'Épée et Crémazie du 20/12/2021 au 19/12/2022	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 425,21
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1503594	23-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 19 novembre 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 944,89
TELUS	1453221	21-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES 2021- MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	40,01
		20-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES 2021- MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	262,42
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1455001	20-DÉC. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2021 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	237,63
TENAQUIP LIMITED	1506272	07-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'UN CADENAS ET LUNETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	53,98
		07-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'UN CADENAS ET LUNETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	58,90
	1506938	09-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	Jarry - ACHAT DE MITAINES	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	111,50
	1506945	09-DÉC. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE MITAINES	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	111,50
	1507242	10-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LINGETTE GOJO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	261,99
	1507817	14-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	471,34
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1507325	10-DÉC. -2021	JOBIDON, JOCELYN	LICENCES AutoTurn - 5 UTILISATEURS - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 259,86
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1506645	08-DÉC. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Travaux d'excavation pour 3 murages d'égout et de 4 disjonctions devant le 7415A-7475, 18e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	16 220,57
UBA INC.	1449272	07-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	CHLORE - 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	293,96
		20-DÉC. -2021	STEBEN, FREDERIC	CHLORE - 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	293,96

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
VALERIE RICHARD	1505543	02-DÉC. -2021	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 408,41
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1506149	06-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 400,00
	1506164	06-DÉC. -2021	DIDI, WAIL	Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 423,00
WOLSELEY CANADA INC.	1506670	08-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	618,12
	1507475	13-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'OUTIL POUR L'AQUEDUC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 340,44
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1507483	13-DÉC. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ABONNEMENTS - GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 166,95
							12 546 723,74

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADC COMMUNICATION	3071	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	250 Accroche porte 4.75"x12.25" impression recto verso sur synthetique 12 points	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,46
	3075	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	180 cartons 5"x7" impression recto verso couleur 12 pints gloss	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	81,89
	3077	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	1+1 carons 1.5"x 7.25"	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
	3078	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	15 Affiches 14" x 20" sur papier photo 8 mil satin, envoyés a 3 bibliotheques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	132,28
	3082	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	5 Affiches 24"x18" sur papier photo 8 mil satin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	89,24
	3100	13-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	10 affiches 11x17 su 200M	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,46
	3121	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	100 étiquettes autocollantes vinyle et 2 lots de dix affiches sur papier photo.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	398,95
	3122	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	20 affiches 11" X 17" papier 200M Silk	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
	3123	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	5 coroplast 24" x 48" et 8 affiches 18" x24" sur papier photo	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	199,48
	3124	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	50 accroche-rétroviseurs 4" x 6.5" sur PE2Print.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
	3125	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	20 affiches 11"x 17" . 200 m Silk commandé le 22 novembre 2021.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
	3126	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Cartons mairie 5"x7" + 8"x10"	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	31,50
	3127	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	20 autocollants transparents 6"x6"	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	82,68
	3134	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	3 fichiers x 2 photos chaque papier et carton.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
	3139	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	20 affiches 11x17 sur papier, 200 silk.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADC COMMUNICATION	3147	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	2 lots de 14 coroplast 11x17 avec trous aux coins.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	86,09
	3151	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	200 Feuillets 8.5 x 11 recto-verso sur 8 points + reprint.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	167,98
	3152	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	3 coroplast 24x36 avec oeillets aux coins livré à deux endroits .	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	107,61
	3153	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	6 coroplast 24x18, 100 cartons 5x7 recto et 2 affiches sur p2E.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	157,27
	3154	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	3+6 affiches 14x20 papier photo 8ML satin en 2 livraisons.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	94,49
ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	aqlp325	10-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	131,23
AMANDA VERONIQUE PREVAL	aca021157	08-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 059,00
ANNE DE BROIN	rembempl211125	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achats chez Goodman Carlyle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	129,17
ANNE VIAU	012021	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Pour services professionnels de traduction Birds crossing Borders	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	81,05
ARCHAMBAULT, ALEXIS	rembempl211210	13-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Alexis Archambault des frais de formation RCR encourusencourus	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	63,49
ATPA- ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE-SECTION QUEBEC	006768	30-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Inscription du membre : Marco St-Pierre	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	236,22
BEAUCHAMP, MICHEL	rembempl211221	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Michel des frais de kilométrage encourus de août à décembre 2021.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	38,18

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BELANGER, YVES	rembempl20211207	08-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	121,66
BIBLIOTHEQUE DES JEUNES DE MONTREAL	ca21140357	21-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140357211221	21-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
BONACORSI, MICHELE	202111annexee	09-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	Annexe E - Novembre 2021 - Utilisation d'un véhicule personnel	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	25,83
BOO! DESIGN INC.	1841	14-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	impression de deux panneaux pour le conseil d'arrondissement ainsi que les frais de transport.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	123,36
	2879	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Échelle graphique Parc St-Damase (Impression de Panneau, Option Recto et Installation)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	883,69
	3686	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Affiches- Comportements sexuels non tolérés (Montage graphique -Impression de 10 affiches)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	173,23
	3821	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	conception graphique et impression panneau 48x24	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	167,98
	4292	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Affiches Bibliotheques Décembre(Adaption 7 affiches)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
	4316	08-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
	4336	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	conception graphique des accroche-porte itinérance.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
	4403	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Impression de 3 panneaux vitrines rue St-Hubert SDF5801.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	194,23
	4407	13-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Conception graphique, croquis destiné à un article pour le web	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
	4437	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	conception graphique et impression de 500 cartons de remerciement ID : SDF 5801	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	440,95
	4443	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Animation d'une carte de noël pour l'arrondissement Conception graphique developpé par le client.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	456,70

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	4446	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	CONCEPTION GRAPHIQUE DE 2 AUTOCOLLANTS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
	4451	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Conception graphique de deux panneaux basé sur panneaux existants.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	341,21
	4476	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Developpement de 6 photos pour les élus sur papier gloss qualité photos.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	47,24
	4497	23-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	conception graphique de trois affiches basées sur template existant.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
BOUHERAOUA, NACIRA	rembempl211221	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Nacira des frais de kilométrage encourus au mois de novembre 2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	75,78
BUCOVETSKY, STUART	rembempl211221	22-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Stuart des frais de kilométrage encourus pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	79,15
CANADIAN TIRE - M. GAUTHIER VENTES	3554	07-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	Casque de vélo	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	459,66
CAROCA, MAX	rembempl211220	21-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Max des frais de kilométrage encourus du mois de juin au mois de décembre 2021.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	668,01
	rembempl211221	21-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Max des frais encourus pour la duplication des clés de la mairesse.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	5,27
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	48	10-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	635,00
	50	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Placette publique HUB Villeray-demandes initiales et supplémentaires conformément au dévis.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	550,00
	52	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Placette publique HUB Villeray-ajustement de texte et impression finale.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,00

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CECILIA BRACMORT	aca021162	09-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 059,00
CEGEP MARIE-VICTORIN	09456951	06-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	157,48
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca20140336211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 587,20
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca20140336211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	10 715,00
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	980916	01-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Ville de Montréal -Maitre d'oeuvre d'un chantier de construction (10 Novembre 2021)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	145,58
CHRISTIAN CAMPANA	2137	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Réalisation et impression de l'affiche de l'exposition "Entrelacs"	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
	2138	15-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Réalisation de l'affiche de l'exposition "Oiseaux traversant les frontières"	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	ca20140335211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	705,30
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1020690	03-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	La collaboration élus-gestionnaires: un gage de succes pour tous (25 Janvier 2022)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	215,22
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	260429	10-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	102,51
	260600	23-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	paiement déplacements Marlène factures : 2735956, 2735966, 2735967, 2735949, 2735969, 2735968 et 2735964.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	177,45

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	ca20140336211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 571,60
CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH	ca21140357	21-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
DANIELA FIGUEIRA MANAN	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	100,00
DE BROIN, ANNE	rembempl20211130	08-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	107,16
	rembempl211209	10-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	15,00
DELISLE COACHING D'ACTION	4092021a	03-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Services de coaching pour structure a mettre en place(1er et 29 Novembre)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	787,41
	4422021	21-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Services de coaching pour structure à mettre en place 20 décembre 1 1¿4 heures /250$.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	262,47
DELVIGNE-JEAN, NADIA	rembempl211214	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1,79
DEMERS-DUBOIS, CAROLINE	rembempl211217	18-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	16,06
DEVELOTECH INC.	10739	03-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Balise Cyclo-Zone pour piste cyclable-couleur verte avec collants jaunes, Installation des balises , rue Villeray intersection Henri Julien	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	125,98
	10759	03-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Balise Cyclo-Zone pour piste cyclable-couleur verte avec collants jaunes - Installation des balise , nouvel ancrage	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	377,95
DUPRE, ANNETTE	rempdepfonc211231	21-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Dépenses de fonction	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	51,09

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	p111603	14-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Frais pour la participation d'Alain Fiset au cours : PER-824 le professionnel avec des tâches de gestion.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	836,75
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	116708000	08-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	175,00
EDITH GROSSE	aca021131	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	600,00
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	832041	13-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	120,00
ESPACE MULTISOLEIL	ca21140120211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13 309,80
FERO TRANSPORT INC.	211211	23-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	629,92
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	aca021160	08-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 834,66
FRANCIS GRIMARD	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00
FRANCOEUR-MAINVILLE, SONIA	rembempl211213	14-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	41,93
FRANCOIS GIRARD	f21dfx1012	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Tournage par drone- Aréna Saint -Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
GROUPE SURPRENANT	56574	30-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 4150, 55e rue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	57018	20-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination à la carrière St-Michel	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	299,21

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
HURTUBISE, MARTIN	rembempl211214	16-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	42,31
JONATHAN BOURQUE VACCARO	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50,00
KARIM GUIRGUIS	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	100,00
KATHERINE ROUTHIER	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00
KHADIJA BAKER	aca021163	16-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 461,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	ca20140336211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	867,00
LA PETITE VALISE THEATRE	reprise055121220	15-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	379,00
LECLAIR, ROBERT	rembempl211201	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement Mois d'Octobre et Novembre 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	63,43
LECLERC, ANDREANE	rembempl211203	06-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	77,18
	rembempl211206	07-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	25,44
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	ca20140335211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 386,80
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1116462	23-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'impression de formulaire pour l'aqueduc	Travaux publics	Réseaux d'égout	542,00
	1116730	07-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	99,34

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
L'EMPREINTE IMPRIMERIE IN	1116923	14-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16,56
	1116926	13-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	Cartes professionnelles pour Yosabeth Escobar	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	16,56
LES AVENTURIERS DE ST-GERARD INC	ca20140336211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 060,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	ca21140311	01-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 250,00
	ca21140311211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 250,00
LES PRODUCTIONS BASTIEN	aca020118	17-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	472,44
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	sei00183229	08-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	422,05
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6291166	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Achats divers Livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	814,33
	6291184	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Achat Divers Livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	134,70
LISANDRE SEVIGNY DI QUINZIO	aca021161	08-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 600,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	a135	17-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	730,71
	ca20140335211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	212,00
	ca20140336211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 080,20

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	ca20140336211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 072,40
LOUIS- ETIENNE DORE	159	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Photos: Expo entrelacs Maison de la culture Claude Léveillée	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35
	161	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Service photos :Expo oiseaux traversant les frontières.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35
MAHEU & MAHEU INC.	m5700831	22-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	104,99
MANUEL ACEVEDO CIVANTOS	21042	08-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	175,00
MARIE ANDREA ANICK JASMIN	1	09-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	783,76
	aca021158	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : Entrelacs-Coté Fenetres, du 26 Novembre 2021 au 23 Janvier 2022 a la maison de la Culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 119,00
MARIZA ROSALES ARGONZA	0052	06-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	419,95
MARTIN RODRIGUEZ	211101	10-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	400,00
	aca021135	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Exposition: Flux acoustiques, du 1er Septembre au 31 Octobre 2021 a la Salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	707,00
MATHILDE PRUD'HOMME	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50,00
MEDIAQMI INC.	er00213148	02-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	imm-21-08 report Classées Annonce	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	50,46

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MEDIAQMI INC.	er00213478	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Ann. 2348606 : IMM2108 report 2 classées.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	50,46
	er00213534	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Ann. 2349586 : IMM2108 report 3 classées	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	50,46
MELOCHE, NADINE	rembempl211206	07-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	56,25
MFBB INC.	5251	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Découpe TEXTE FLUX ACOUSTIQUE-Découpe CITATION-Impression sur vinyle amovible LOGO LATINARTE- Infographie , livraison	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	662,27
	5429	21-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	329,01
NOE CROPSAL	133294003	16-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	450,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	ca20140338211201	01-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,09
	ca20140338indexation	01-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	68 248,00
	ca21140227211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 200,00
PAUL BOURCIER	hp1153	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Service d'interprétation du 14 décembre 2021 au conseil d'arrondissement.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59
PRESTON, JONATHAN	rembempl20211206	21-DÉC. -2021	CADOTTE, ANNICK	Remboursement de la dépense pour le certificat de qualitfication OPA	Travaux publics	Réseaux d'égout	118,00
RALPH JOSEPH	aca021167	21-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 200,00
RICHARD, CHRISTIANE	rembempl211123	01-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achats effectués chez Rona Brossard	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	408,26

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
RICHARD, CHRISTIANE	rembempl211129	03-DÉC. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement Septembre 2020 a Novembre 2021	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	78,00
SILVANA NAHMAN	21108	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Révision de texte, chapitre 1 du Guide d¿accueil des membres du conseil d'arrondissement.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	401,58
SPECTACLE INTERFACE	0121	20-DÉC. -2021	KAPAY, MUGADALA	Interprétation en langue des signes québécoise lors de la séance ordinaire du conseil de décembre de VSMPE.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59
SPORTS MONTREAL INC.	ca20140335211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 825,00
SYLVAIN, MARC-ANDRE	rembempl211124	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8,98
	rembempl211124a	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	52,77
	rembempl211125	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement Mois de Septembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24,69
	rembempl211125a	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement Mois de Septembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	50,53
	rembempl211125b	30-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement Mois d'Octobre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	50,53
SYLVIA JEFREMCZUK ARCHITECTE	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	100,00
TOHU	ca21140226211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	500,00
VERONIQUE LAMARRE	20211215	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	200,00
VIA PREVENTION	vp126387	16-DÉC. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	314,96

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202112', Période fin: '202112', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	ca21140227211203	03-DÉC. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	200,00
							241 188,23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1220614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture de la Ville-centre, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période se terminant le 23 août 2024.

d'accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période se terminant le 23 août 2024.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-01-11 11:58

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220614001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture de la Ville-centre, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période se terminant le 23 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des* nouvelles œuvres *de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.
Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les Arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour une période se terminant le 23 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1203 - 1210552005 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période

se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CE21 1594 - 1210552005 - 8 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).
Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenu.e.s pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce dossier s'inscrit dans l'objectif 1.3 du Plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement qui encourage la poursuite du développement de l'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la

Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).
Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, une révision des modalités de réalisation du projet sera demandée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une opération de communication sera réalisée lors du dévoilement de l'oeuvre d'art public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, Service de la culture

Lecture :

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, 11 janvier 2022
Stéphanie ROSE, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438-994-1439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-11

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438-994-1439
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture de la Ville-centre, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période se terminant le 23 août 2024.



Grille d'analyse Montréal 2030 1220614001.docx.pdf



Processus réalisation d'oeuvres d'art public à la Ville de Montréal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438-994-1439
Télécop. :

Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal

Service de la culture
Bureau d'art public

21 mars 2018

1. Le contexte d'intervention

Depuis 1989, le Bureau d'art public (BAP) du Service de la culture (SC) est responsable de la gestion de la Collection municipale d'art public. L'acquisition des œuvres dans le cadre de projets urbains, d'aménagement ou d'immobilisation se fait par voie de concours, sur invitation ou par avis public, adressés aux artistes professionnels en arts visuels.

En plus des concours initiés par la Ville, le BAP prend en charge, depuis 2009, l'acquisition des œuvres dans le cadre de l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (ci-après « la Politique »), et ce, pour tout équipement, bâtiment ou site dont la Ville est propriétaire.

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Cette dernière est composée de plus de 340 œuvres, la plus ancienne datant de 1809, installées sur le domaine public et privé de la Ville. Ces œuvres sont représentatives de l'histoire de la sculpture moderne et contemporaine, et la plupart d'entre elles ont été réalisées par des artistes québécois.

L'acquisition d'œuvres d'art public par voie de concours s'inscrit ainsi dans une perspective de collectionnement. En ce sens, les orientations de collectionnement suivies par le Bureau d'art public depuis ses débuts veulent que les œuvres issues des concours soient le reflet de la création actuelle. En tant que métropole culturelle du Québec, tous les concours de la Ville sont ouverts, à tout le moins, aux artistes professionnels de l'ensemble de la province.

Le présent document détaille le processus d'acquisition de toute nouvelle œuvre d'art public dans le cadre de la réalisation du Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Ville de Montréal.

1.1. L'art public dans les politiques municipales et provinciales

Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le *Plan d'action en art public* de 1989 et dans le *Cadre d'intervention en art public* de 2010. Ce dernier, qui énonce les engagements et les orientations stratégiques pour le développement de cette pratique à la Ville, est en cours d'actualisation.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville, point de départ de la mise sur pied du plan d'action, soulève l'importance d'intégrer les projets d'art public en amont de la planification des divers projets municipaux. Ceci permet d'améliorer la qualité d'intégration des œuvres à leur contexte et met de l'avant la notion de citoyenneté culturelle par la démocratisation culturelle. Le *Plan d'action 2007-2017* de Montréal métropole culturelle recommandait d'ailleurs de faire de l'art public une composante remarquable du paysage urbain.

Par ailleurs, la Ville compte intensifier ses efforts pour augmenter le nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, soutenir la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères, accroitre la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans la collection municipale tout en continuant de privilégier les artistes québécois et canadiens, impliquer davantage les entreprises et les fondations à soutenir l'art public, et mieux faire connaitre sa collection. Pour ce faire, des programmes de soutien aux artistes autochtones et émergents sont d'ailleurs à l'étude.

Les projets municipaux subventionnés par le gouvernement du Québec sont assujettis au décret concernant la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du ministère de la Culture et des Communications (MCC). (Référence : L.R.Q., c. M-17.1, a.13. Décret : 955-96.). Cette politique consiste à réserver un pourcentage de l'ordre de 1 % du budget de construction à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres conçues spécifiquement pour ce lieu. D'une façon générale, cette politique s'applique aux projets de construction, d'agrandissement et de restauration de bâtiments ou d'un site ouvert au public à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

2. La planification des projets en art public

Les activités de planification des projets en art public, qui sont la responsabilité du commissaire à l'art public, visent à identifier les opportunités le plus tôt possible dans les projets inscrits au PTI. Les objectifs de la planification sont les suivants:

- appuyer les orientations de la Ville en matière d'art public et ainsi offrir des expériences artistiques diversifiées et complémentaires aux citoyens (par exemple, en mettant de l'avant l'art numérique ou les pratiques d'artistes autochtones);
- permettre une intégration fine des œuvres d'art à leur environnement, et ce, tant d'un point de vue qualificatif que technique (en déterminant les infrastructures afférentes aux œuvres en terme de fondations et d'électricité notamment);
- établir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la programmation.

Ces activités sont de deux ordres : elles sont menées dans le cadre de planifications territoriales, mais aussi de manière plus ponctuelle, dans le cadre de projets immobiliers ou d'aménagement.

2.1. Lignes directrices pour l'art public dans le cadre de planifications urbaines

La préparation de lignes directrices pour le développement de l'art public se fait dans le cadre d'exercices de planifications territoriales menées par les différents services de la Ville, en collaboration avec les professionnels de l'architecture et de l'aménagement impliqués. Le BAP est alors intégré aux équipes des grands projets (Quartier des spectacles, parc Frédéric-Back, projet Bonaventure, site Outremont et Griffintown), mais aussi à celles responsables des plans de développement de secteurs urbains (parc La Fontaine, parc Jean-Drapeau, ainsi que parc Jeanne-Mance et Côte-Placide). Certains arrondissements, dans le cadre de leur plan d'action culturel par exemple, se dotent de plans stratégiques pour l'art public.

2.2. Projets immobiliers ou d'aménagements

Le BAP est sollicité pour intégrer des œuvres d'art dans des projets ponctuels d'aménagements ou immobiliers, notamment dans le cadre des projets subventionnés par le gouvernement du Québec et assujettis à la Politique. Ces derniers peuvent découler d'un programme d'un arrondissement ou des services municipaux et être dédiés à des équipements particuliers (parcs, arénas, piscines, pataugeoires, etc.).

3. Le processus de concours pour la sélection de l'œuvre lauréate

Les projets identifiés en cours de planification sont assignés à des chargés de projet, dont la première responsabilité est de coordonner le processus menant à la sélection des propositions d'œuvres d'art qui seront réalisées. Le processus complet menant à l'installation de l'œuvre prend, à partir de ce moment, en moyenne deux ans.

3.1. La constitution du programme de concours

Le chargé de projet du Bureau d'art public participe aux rencontres du projet d'aménagement ou d'immobilisation dès le début du projet, afin de prendre connaissance de l'ensemble des aspects et de cibler les besoins et les contraintes techniques qui devront être intégrés au programme de l'œuvre.

Le programme de l'œuvre d'art est ensuite rédigé par le BAP en tenant compte, entre autres, du lieu retenu, de la vision d'aménagement et du budget disponible. À cette étape, le représentant du BAP, de concert avec l'arrondissement et/ou le service-requérant et les professionnels (architectes et architectes paysagistes), définit l'orientation à donner au programme de l'œuvre d'art ainsi que la répartition budgétaire.

Cette réflexion sur le programme de l'œuvre débute dès l'émission des concepts architecturaux ou d'aménagement. Cela dit, le processus est activement mis en place dès l'émission des plans et devis préliminaires.

Le chargé de projet est responsable de compiler et d'évaluer les aspects suivants, en vue de la rédaction du document où sont détaillés les règlements et programme du concours :

- analyse urbaine (contexte urbain, orientations, réglementation);
- analyse du site (études volumétriques, perspectives sur l'œuvre, conditions reliées aux usages);
- compilation des données géographiques, sociales et culturelles sur le quartier;
- compilation des données techniques (infrastructure, conditions reliées à l'entretien);
- élaboration du programme de l'œuvre d'art (objet et enjeux);
- montage du dossier technique en précisant les contraintes à respecter, les travaux à la charge de l'artiste et ceux à la charge de la Ville.

3.1.1. Les frais incidents liés au concours

La répartition budgétaire comprendra les frais incidents liés au concours, soit :

- les honoraires pour les membres du jury indépendants de la Ville. Le taux actuel est de 225$ pour une demi-journée de 3 h 30, puis de 75$ pour toute heure excédentaire, et ce, tant pour la préparation que pour la participation aux rencontres du jury;
- les frais de déplacement et d'hébergement pour les membres de jury et les finalistes qui résident à plus de 100 km de Montréal sont remboursés selon les encadrements administratifs en vigueur à la Ville;
- les honoraires pour la prestation des finalistes (voir point 3.6).

Un budget pour les infrastructures afférentes à l'œuvre (fondations, électricité, etc.) peut être pris en charge dans le budget du projet.

3.2. L'approbation des instances décisionnelles

Une fois le document « Règlement et programme du concours » complété, le chargé de projet prépare le dossier décisionnel qui sera soumis à l'instance municipale appropriée (conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération). Il est également responsable de la préparation des documents de breffage et des fiches techniques à l'intention des élus.

Si le dossier est soumis à un conseil d'arrondissement, il doit comporter une demande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service de la culture puisse négocier et octroyer le contrat au lauréat du concours.

Quand l'œuvre d'art est intégrée à un site patrimonial ou dans une aire de protection, le dossier est présenté aux instances concernées (par exemple : Conseil du patrimoine de Montréal, Table de concertation du Mont-Royal, ministère de la Culture et des Communications).

Le financement du projet peut exiger qu'un dossier décisionnel visant l'obtention d'un règlement d'emprunt soit également complété.

3.3. La formation du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour chacun des concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il compte généralement sept membres, dont plus de la moitié sont indépendants de la Ville.

Trois membres sont désignés par l'arrondissement ou le service requérant :

- Un représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un citoyen de l'arrondissement ou un usager;
- L'architecte responsable de la conception du bâtiment.

Quatre membres sont désignés par le Service de la culture :

- Trois experts indépendants reconnus du milieu de l'art visuel (artistes, critiques, commissaires, enseignants, chercheurs, professionnels d'institutions muséales ou de centres d'artistes) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant du Service de la culture.

À noter que les experts indépendants reconnus du milieu de l'art ne peuvent actuellement siéger à un jury qu'une fois aux deux ans.

Tous les membres du jury signent une fiche de confidentialité. La participation au jury est confidentielle, et ce, jusqu'à que le contrat à l'artiste lauréat du concours ait été octroyé. Cela dit, le contenu des rencontres demeure confidentiel.

Un président de jury est désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Le chargé de projet agit comme secrétaire du jury : il convoque et anime les séances. Il octroie également les contrats aux membres du jury.

3.4. Le lancement du concours

Le Bureau d'art public lance un concours par avis public ou sur invitation pour le choix des artistes. La décision concernant le type de concours visé est prise par l'arrondissement et/ou le service requérant, sur recommandation du BAP, à partir d'une évaluation qualitative qui tient compte entre autres des critères suivants : nature et enjeux du programme; visibilité et ampleur du projet; budget dédié au projet d'œuvre d'art.

Les concours s'adressent exclusivement aux artistes professionnels selon les critères précisés par la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs* (Référence : L.R.Q., chapitre S-32.01). De plus, pour être admissibles, les artistes doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et habiter au Québec (ou au Canada, dans le cadre des concours pancanadiens) depuis au moins un an.

Les concours sont ouverts à l'ensemble des artistes, sans restriction quant au médium. Par ailleurs, les artistes qui souhaitent participer aux concours sont chaque fois invités à préparer leur dossier de candidature en fonction du programme; c'est pourquoi la période d'inscription varie de 4 à 6 semaines.

3.4.1. Les concours sur invitation

Dans le cas d'un concours sur invitation, le jury procède à une première sélection d'artistes (de vingt à trente) qui sont invités à participer au concours, selon la pertinence de leur démarche en regard de la commande d'art public. Dans ce cas, les membres du jury, et particulièrement les experts en arts visuels, ont, préalablement à la rencontre, effectué des recherches et préparé une liste de 7 à 10 artistes chacun. Après cette rencontre, le chargé de projet envoie des invitations personnelles aux artistes désignés par le jury.

3.4.2. Le concours par avis public

Les avis public de concours sont publiés sur le site Internet du BAP et sont diffusés de différentes manières. Ils sont relayés sur la page Facebook du BAP. Les chargés de projet les envoient par courriel à la liste d'artistes du BAP (qui comprend à ce jour 600 noms), ainsi qu'aux partenaires du milieu des arts visuels.

3.5. La sélection des finalistes

Parmi les artistes ayant manifesté leur intérêt à participer au concours, le jury procède au choix des artistes finalistes (entre trois et cinq, selon les enjeux du concours) qui sont invités à présenter une proposition de leur œuvre.

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur :

- l'excellence et qualité des projets réalisés;
- la créativité et originalité de la démarche artistique;
- l'expérience dans la réalisation de projets comparables;
- l'originalité des énoncés d'intention pour le concours d'art public.

3.6. Le mandat aux finalistes

Le chargé de projet convoque les finalistes à une rencontre d'information, à laquelle participe l'architecte ou l'architecte paysagiste responsable de la conception du lieu d'intégration de

l'œuvre d'art, ainsi qu'un représentant du service et/ou de l'arrondissement client. Une visite du lieu d'intégration est également prévue. Il rédige le compte rendu de cette rencontre, qui s'ajoute au contrat des finalistes en annexe (voir ci-dessous).

En prévision de cette rencontre, le chargé de projet rassemble les informations et les documents dont les finalistes auront besoin pour la préparation de leur proposition. Avec les collaborateurs au projet, il détermine la liste des éléments à préparer par les finalistes, qui seront validés par ceux-ci lors de la rencontre.

De plus, le chargé de projet rédige les contrats aux finalistes. Le montant de la prestation, qui varie actuellement entre 3 500$ et 10 000$ par finaliste, est fixé à partir d'une étude de comparables, en fonction des enjeux et de la complexité du programme, ainsi que du matériel que les finalistes ont à produire (photomontages, modélisations, maquette physique ou virtuelle, etc.).

Si jugé pertinent, le chargé de projet peut faire produire aux frais du BAP une maquette physique commune qui sera utilisée par tous les finalistes, lors de présentation au jury.

Une annonce publique des finalistes est faite, par le biais d'une brève ou d'un communiqué.

3.7. Le dépôt des prestations et le comité technique

Les finalistes disposent minimalement de trois mois pour déposer leur matériel de prestation. La date de dépôt est fixée environ une semaine avant la rencontre du jury pour la sélection du lauréat.

À la suite du dépôt du matériel de prestation, le chargé de projet tient dans un délai de deux jours ouvrables la rencontre du comité technique, au cours de laquelle chacune des prestations est analysée. Y participent un représentant de la firme responsable de la conception de l'architecture ou de l'aménagement, l'ingénieur au dossier, un responsable de l'entretien en arrondissement, ainsi que l'ingénieur en conservation du BAP. Au besoin, d'autres experts peuvent être consultés comme : un représentant du Service de sécurité des incendies de Montréal, pour évaluer les aspects liés à la sécurité; un professionnel de la Division Expertise et soutien technique, pour analyser l'utilisation de certains matériaux; ou encore un spécialiste en éclairage. Tous les participants au comité doivent signer une fiche de confidentialité.

Le comité technique analyse certains éléments techniques des prestations des finalistes, dont :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- le calendrier de réalisation;
- la faisabilité du projet en regard de la règlementation existante;
- l'entretien et la durabilité des composantes du projet.

Le chargé de projet rédige le compte rendu de ce comité puis envoie par courriel aux finalistes les questions soulevées sur leur proposition. Ceux-ci doivent leur répondre par courriel, et ce, avant de se présenter devant le jury. Les réponses sont déposées avec le compte rendu de la rencontre aux membres du jury, afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

3.8. La sélection du projet lauréat

Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la

présentation de son concept et pour la période de questions. Avant chaque entrevue, le jury prend connaissance du texte de présentation du finaliste, du rapport du comité technique sur son projet ainsi que des précisions techniques soumises. Il revient au finaliste de dévoiler son matériel de prestation (maquette, planches, échantillons, etc.), avant d'amorcer sa présentation.

Les membres du jury analysent les propositions soumises par les artistes finalistes. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- l'intérêt de l'approche conceptuelle;
- l'intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- l'impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- l'adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Aux termes de délibérations, le jury recommande le choix de la proposition gagnante.

Le chargé de projet informe les finalistes par téléphone de la décision du jury dans les délais les plus brefs. La recommandation est toutefois confidentielle et devient officielle au moment de l'annonce publique de ce choix, c'est-à-dire au moment de l'octroi du contrat à l'artiste par les instances décisionnelles de la Ville.

3.9. L'octroi du contrat au lauréat

Le chargé de projet complète le contrat d'exécution de l'œuvre d'art, à partir du modèle validé par le Service des affaires juridiques (SAJ). Pour ce faire, les questions techniques budgétaires sont discutées avec l'artiste retenu, afin d'établir les étapes de réalisation et le calendrier des versements. Au besoin, le SAJ est sollicité pour accompagner le chargé de projet dans la démarche.

Un dossier décisionnel est préparé en vue de l'octroi du contrat par l'instance municipale appropriée. Le chargé de projet est encore une fois responsable de la préparation des documents de breffage et des fiches techniques à l'intention des élus.

Quand l'œuvre d'art est intégrée à un site patrimonial ou dans une aire de protection, le dossier est préalablement présenté aux instances concernées pour l'obtention des avis nécessaires.

Une fois le dossier décisionnel approuvé, le nom du lauréat est annoncé publiquement. Selon le cas, cela peut se faire par une brève ou un communiqué, ou encore lors d'un événement de presse.

4. La réalisation de l'œuvre

La deuxième responsabilité du chargé de projet est de coordonner la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art.

4.1. L'accompagnement de l'artiste

À chacune des étapes de réalisation, l'artiste doit déposer un rapport faisant état de l'avancement du projet et une facture. Le chargé de projet évalue le rapport afin de faire une

recommandation de paiement à son gestionnaire.

À certaines étapes clés de la réalisation de l'œuvre, le chargé de projet et l'ingénieur en conservation effectuent des visites d'atelier. Cela permet de constater l'avancement du projet, de s'assurer que l'œuvre est conforme à la proposition présentée au jury, ainsi que d'évaluer certains aspects dont ceux relatifs à la sécurité (par exemple : fini des pièces comprenant des aspérités).

Toutes les demandes et questions techniques de l'artiste sont transmises au chargé de projet du BAP qui voit, le cas échéant, à les coordonner auprès du responsable du projet et des professionnels au dossier.

4.2. Le suivi auprès des autres services et partenaires

Le chargé de projet coordonne l'installation de l'œuvre avec l'arrondissement et/ou le service client. Il transmet toutes les données concernant les travaux contingents (besoins en fondation et en électricité) au responsable du projet et s'assure qu'ils sont réalisés conformément aux spécificités fournies par l'artiste et son équipe.

Préalablement à l'installation de l'œuvre, il convoque une rencontre sur le chantier avec tous les intervenants impliqués, afin de convenir du calendrier de l'opération et d'établir les paramètres que l'entrepreneur de l'artiste devra respecter, entre autres en regard des questions de santé et de sécurité (règles, accréditations, formations). Le chargé de projet rédige le compte rendu de cette rencontre.

Si des permis sont nécessaires pour la réalisation des travaux, en raison du fait que l'œuvre est installée dans un site patrimonial, le chargé de projet prépare et dépose un dossier à cet effet auprès de l'autorité compétente.

L'équipe d'employés cols bleus qui est responsable de l'entretien des œuvres à la Ville est rencontrée durant l'installation de l'œuvre, pour que le chargé de projet du BAP puisse lui transmettre les informations pertinentes.

4.3. Acceptation provisoire de l'œuvre d'art

À la fin des travaux d'installation de l'œuvre, le chargé de projet convoque la rencontre d'acceptation provisoire de l'œuvre d'art. Y participent l'artiste, le responsable du projet à l'arrondissement et/ou au service client et l'ingénieur en conservation.

L'inspection vise à certifier que les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés selon les plans et devis et que l'œuvre d'art est prête pour l'usage auquel elle est destinée, selon les articles pertinents du code civil. Au besoin, une liste de travaux correctifs est préparée par le chargé de projet, tout comme le procès-verbal de cette rencontre.

5. La diffusion de l'œuvre

La troisième responsabilité du chargé de projet est de coordonner les activités de promotion et d'inauguration de l'œuvre d'art.

5.1. La promotion des œuvres

Le chargé de projet est responsable de l'identification, de la documentation et de la médiation de l'œuvre d'art.

L'identification consiste en la rédaction du texte du panneau d'identification, puis en sa production auprès de l'entrepreneur responsable. La localisation du panneau est déterminée lors d'une rencontre avec l'artiste, l'entrepreneur et éventuellement un représentant de l'arrondissement et/ou du service client. Il s'agit d'une identification standard pour toutes les œuvres de la Collection.

La documentation nécessite de coordonner un mandat auprès d'un photographe spécialisé dans la photo d'art. Si un dépliant sur l'œuvre est produit, un mandat doit être donné à un auteur (critique, commissaire, professeur) puis la production et l'impression sont confiées au Service des communications de la Ville. Pour sa part, le chargé de projet doit rédiger le texte de présentation de l'œuvre qui sera publié sur le site Internet du BAP.

Pour certains projets, des photos en atelier et des capsules documentaires sont publiées sur la page Facebook du BAP, afin de permettre au public de s'approprier les œuvres avant qu'elles ne soient installées. Ces productions sont mises en place et suivies par le chargé de projet.

La médiation culturelle prend la forme d'activités organisées en collaboration avec les arrondissements concernés. Selon les activités retenues, des mandats peuvent être donnés à des médiateurs pour développer et animer les activités. Des rencontres avec l'artiste peuvent être organisées.

5.2. L'inauguration et les communications

Un événement public d'inauguration est organisé pour toutes les nouvelles œuvres de la Collection. En plus de produire la fiche technique pour l'événement, le chargé de projet du BAP s'assure de la conformité du contenu du communiqué de presse et des discours des élus présents. Il participe activement à l'élaboration du scénario de l'événement du plan de site. Il constitue également la liste d'invités, en collaboration avec l'artiste. Dans toutes ces étapes, il collabore avec le Service des communications.

6. L'entretien et la conservation des œuvres

Bien que tous les membres de l'équipe du BAP puissent être impliqués dans l'entretien et la conservation des œuvres ainsi réalisées, c'est principalement le responsable de la documentation et l'ingénieur en conservation qui sont chargés des activités liées à l'entretien et à la conservation des œuvres de la Collection.

6.1. La constitution d'un dossier d'inventaire

Dès l'installation de l'œuvre, le chargé de projet est responsable de verser dans la base de

données de la Collection une fiche technique documentant l'œuvre et le processus ayant mené à sa réalisation.

Pour sa part, le responsable de la documentation et des archives est chargé de constituer un dossier d'inventaire, à partir de tous les documents produits dans le cadre du processus de concours et de réalisation de l'œuvre.

Ces données sont utilisées comme références dans le cadre de l'entretien et de la conservation des œuvres. En effet, les documents préservés (contrats, images, maquettes, plans, devis d'entretien, rapports de restauration) consignent leur histoire sous différents aspects (administratif, concours, technique, etc.) et en assurent une meilleure connaissance permettant des interventions mieux ciblées. Par ailleurs, ces informations permettent de répondre aux nombreuses questions de citoyens, de chercheurs et de journalistes.

6.2. L'acceptation finale de l'œuvre

La garantie sur l'œuvre se terminant trois ans, sauf exception, après son acceptation provisoire, l'ingénieur en conservation et/ou le chargé de projet procèdent à une inspection de l'œuvre, afin de constater son état avant la fin de sa période de garantie. Des travaux correctifs peuvent alors être exigés, si des bris ou des détériorations sont notés; exception faite des bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

L'artiste est informé par écrit de l'acceptation finale de l'œuvre par la Ville.

6.3. Les activités d'entretien et de conservation

L'ingénieur en conservation est responsable de l'entretien et de la restauration des œuvres. Pour y arriver, il complète l'inspection périodique des œuvres, dans le but d'évaluer leur état de conservation. Elle permet de déterminer s'il est nécessaire d'intervenir pour assurer leur préservation et quel type d'intervention est souhaitable.

6.1.1. L'entretien continu des œuvres d'art public

L'entretien est l'ensemble des actions non destructives, de routine et cycliques effectuées en vue de préserver l'état de l'œuvre. Cet aspect essentiel de la conservation permet de réduire les coûts à long terme ainsi que la fréquence d'interventions majeures. L'entretien de routine et cyclique comprend le nettoyage et le renouvellement d'une couche protectrice, dans le cas des bronzes par exemple. Dès le moment de leur entrée dans la Collection, ou suivant une restauration majeure, les exigences d'entretien des œuvres sont décrites dans une fiche rédigée par l'artiste ou par un restaurateur.

L'ingénieur en conservation établit la programmation annuelle en entretien, qui est transmis à l'équipe de cols bleus qui exécute ces travaux. A noter que ces employés ont été formés par le Centre de conservation du Québec.

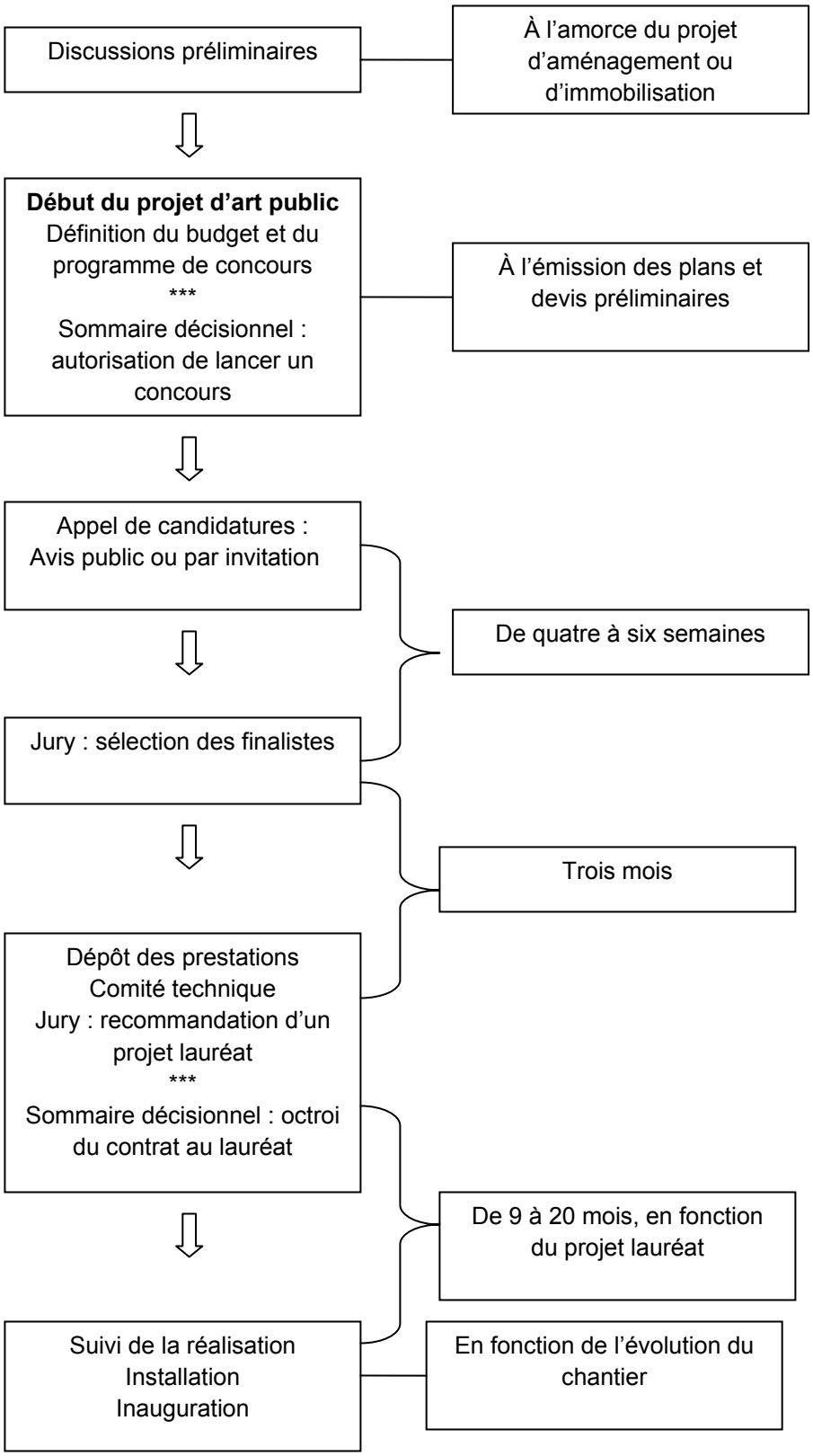
De plus, une marche à suivre a été établie pour tous les cas d'urgence tels que les actes de vandalisme, le vol ou un accident. Ce processus comporte des directives relatives à la sécurité publique (la stabilité de l'œuvre ou d'une de ses parties représente-t-elle un danger pour le public ?); l'intégrité et la sécurité de l'œuvre elle-même (certaines pièces risquent-elles d'être volées ?), ainsi que des indications sur la manière d'informer les autorités responsables et les usagers. Tous les membres de l'équipe du BAP sont appelés à intervenir dans de tels cas.

6.3.2. La restauration des œuvres d'art public

La restauration d'une œuvre d'art public englobe toutes les interventions servant à rétablir un état historique donné et ainsi à améliorer sa lisibilité et à préserver son intégrité esthétique. Ces interventions vont du simple remplacement d'une partie abîmée ou manquante aux travaux plus complexes pouvant affecter l'ensemble de l'œuvre.

L'ingénieur en conservation planifie d'abord les travaux à réaliser. Cette programmation est réalisée avec la collaboration des services et des arrondissements de la Ville qui mènent des projets d'aménagement ou d'immobilisation inscrits au PTI. Il détermine ensuite les actions à privilégier. Pour ce faire, il octroie des mandats pour réaliser des études historiques ou liées à des problématiques de conservation, ainsi que des mandats d'exécution de travaux.

Synthèse : processus de réalisation d'une œuvre d'art



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220614001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Division de la culture et des bibliothèques
Projet : Processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 15 : Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1211803013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

D'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

1. D'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-01-14 14:04

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211803013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST de 440 021 $. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0017 - 2 février 2021 - Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000 $ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés. De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2022 comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses durant l'année 2022 en lien avec la santé et sécurité au travail.
Le montant a été réduit par rapport à l'année dernière parce que des dépenses liées à la sécurité ont été intégrées au budget de fonctionnement de l'arrondissement en 2022.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-22

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211803013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1211803013_Surplus SST.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

DOSSIER 1211803013

« Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement..»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance :

Provenance : Surplus de gestion affecté - SST

2440.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 $

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté – SST :
2440.0010000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers le poste d'affectation **:**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000
VSM – Affectations de surplus – arrondissement

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers les postes de dépenses requis selon les dépenses prévues :

- 2440.0012000.306405.XXXXX.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Affectation de surplus - arrondissement - VSM - Surplus de gestion libres –

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1211803012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2022.

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2022.

- D'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-01-14 14:05

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211803012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0018 - 2 février 2021 - Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même les surplus de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2022 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du fonds discrétionnaire des élus, l'arrondissement autorise une affectation au fonds discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.
Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation maximale de 62 500 $ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement .

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-22

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211803012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1211803012_Fonds_élus.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

DOSSIER DÉCISIONNEL : 1211803012

«Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2022.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance : **62 500 $**
2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Ensemble du territoire: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029335-00000-00000

District de Parc-Extension: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029128-00000-00000

District de Saint-Michel: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029130-00000-00000

District de Villeray: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029336-00000-00000

District de François-Perrault: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029195-00000-00000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1219070028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, le Club de gymnastique Les Asymétriques et Forward Movements, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, soit le Club de gymnastique Les Asymétriques reconnu dans la catégorie A et Forward Movements reconnu dans la catégorie B, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-01-27 15:46

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, le Club de gymnastique Les Asymétriques et Forward Movements, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.
Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leurs être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0202 - 1219070012 - 6 juillet 2021 Approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

CA20 14 0346 - 1208380006 - 7 décembre 2020 Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

CA20 14 0156 - 1207644006 - 1er juin 2020 Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

CA19 14 0200 - 1198380001 - 2 juillet 2019 Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

Organismes reconnus par le présent dossier

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des deux organismes suivants (voir le tableau ajouté en pièce jointe) :

- Club de gymnastique Les Asymétriques (Catégorie A);
- Forward Movements (Catégorie B).

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Qui plus est, ce dossier s'inscrit dans l'une des priorités d'action 2022 de l'arrondissement, soit celle du service aux citoyennes et citoyens. En effet, le soutien et la reconnaissance offerts aux OBNL leur permettent de mieux servir la population de l'arrondissement.

La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social. La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 5148683443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-13

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 5148683443
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219070028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, le Club de gymnastique Les Asymétriques et Forward Movements, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.



GDD 1219070028_Politique reconnaissance_Mtl2030.pdf



Tableau_Reconnaissance_OBNL_GDD 1219070028.pdf



Club_gymnastique_Les_Asymetriques.pdf



Forward_Movements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 5148683443
Télécop. :

	ORGANISMES	Statut de reconnaissance
1	Club de gymnastique Les Asymetriques	**A**
2	Forward Movements	**B**

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Club de gymnastique Les Asymétriques

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**90**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Forward Movements

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	22
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	4
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	7
TAILLE DE L'ORGANISME	14	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**84**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219070028
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DCSLDS)
Projet : Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Le dossier concourt à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires afin que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1216495024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022;

1. d'adopter le second projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-21 14:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise le dépôt du rapport de la consultation écrite qui a eu lieu du 5 au 20 janvier 2022.
Aucun commentaire n'a été soumis de la part des citoyens.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216495024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

Cette pièce jointe Addenda comporte le rapport de la consultation écrite :

Rapport Consultation écrite_7995 Shelley.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 20 janvier 2022 à 16 h 00
7995, avenue Shelley

Objet de la demande de de projet particulier (PPCMOI)

Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 5 au 22 juin 2022 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de PPCMOI pour le 7995, avenue Shelley était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Plans du bâtiment proposé
- Grille de zonage H04-089
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été soumis par les citoyens sur ce dossier durant la période de consultation écrite.

Préparé par Geneviève Boucher, le 22 janvier 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

7995_Projet-Shelley_2021-09-20.pdf
7995-Shelley_20210920-PLANS.pdf
7995-Shelley_ExpertiseArbre_VF.pdf
7995-Shelley_Étude_état_architecture.pdf
7995-Shelley_Etat_structure_batiment.pdf
Grille-GDD-Mtl-2030-7995 Shelley.pdf
PV_CCU_2021-10-06_extrait.pdf
H04-089.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 6 octobre 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Karim Guirguis
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk

6.2 PPCMOI : 7995, avenue Shelley	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété portant le numéro civique 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'arbre qui sera conservé sur la propriété;
- la marge entre le bâtiment projeté et son voisin de gauche : présence de fenêtres sur le côté latéral du voisin.

CCU21-10-06-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes:

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée dans les 24 mois suivant l'autorisation du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Karim Guirguis

ADOPTÉ à l'unanimité.

LE 7995 SHELLEY

Ensemble et équitable

Présentation du projet
Dossier PPCMOI

7995 avenue Shelley, Montréal, Qc, H1Z 3H5

Déposé à la Ville de Montréal

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension



Présenté par Shawn Guillemette et Tristan Desjardins Drouin, ing.
20 septembre 2021

Page laissée vide intentionnellement

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 3
SOMMAIRE 4
CONTEXTE 5
PROJET 6
ENJEUX 9
Arbres 9
Hauteur 9
Marges de recul 10
Stationnement et circulation 10
Aménagement des logements 11
Architecture du bâtiment 11

SOMMAIRE

Dossier Ville nº 3002974894

Le projet de redéveloppement du 7995 avenue Shelley vise la construction d'un immeuble résidentiel de 12 unités locatives dans le quartier Saint-Michel dans la zone TOD (*transit oriented development* / aménagement axé sur le transport en commun) de la station de métro Saint-Michel.

Le bâtiment de trois étages plus un demi-sous-sol sera situé à proximité des transports en commun, dont le métro Saint-Michel ainsi que les nombreux circuits d'autobus sur le boulevard Saint-Michel et Crémazie. D'autre part, l'emplacement est à proximité de tous les services et de l'autoroute métropolitaine. Le développement projeté vise à participer à la revitalisation du quartier le long de la rue Jarry et du boulevard Saint-Michel qui s'accélérera dans les prochaines années avec le prolongement de la ligne bleue du métro d'ici 2026.

CONTEXTE

Malgré la pandémie de la Covid-19, la croissance économique dans la région de Montréal amène une forte demande de nouveaux logements depuis plusieurs années. Cette demande crée une « crise du logement » avec un taux d'inoccupation moyen de 0,2% pour un logement dans le quartier Saint-Michel[1]. De plus, ces taux d'inoccupation sont généralement encore plus bas dans les constructions récentes (2010 et plus) selon les analyses présentées dans le rapport 2019 de Patrice Ménard Multilogements (PMML)[2]. Même si les taux d'inoccupation ont monté depuis la pandémie, les besoins en logements de qualité restent présents et il demeure important de se préparer avec la reprise économique qui amènera une demande grandissante en logements.

Le quartier Saint-Michel est très dynamique et avec une population de 56 420 personnes en 2019. La population est en croissance avec 2215 habitants supplémentaires depuis 2011[3]. Le quartier compte une grande proportion de familles (47,2 % des ménages) et de familles monoparentales (40,3 % des ménages)[3]. Ainsi, ce quartier est réputé comme attractif pour les familles et compte une population avec une grande diversité ethnique.

Malheureusement, seulement 39 nouveaux logements ont été achevés dans Saint-Michel dans les deux dernières années selon la SCHL en combinant les statistiques de 2019 et 2020[1]. Par conséquent, il devient impératif de planifier le développement de nouveaux logements de qualité afin de répondre à la croissance de la population et de renouveler les logements existants qui sont vieillissants.

[1] Enquête sur les logements locatifs de la SCHL, Rapport du 15 janvier 2020, données d'octobre 2019

[2] Rapport de marché 2019 PMML, https://pmml.ca/rapport-de-marche-pmml/

[3] Portrait statistique de Saint-Michel 2019-2024, Table de quartier Saint-Michel

PROJET

Le projet de redéveloppement du 7995 Shelley est un bâtiment résidentiel de 12 logements dans le quartier Saint-Michel à proximité de la station de métro Saint-Michel (ligne Blue). Les logements sont répartis sur trois étages plus un stationnement souterrain de six places.

Le projet respecte les exigences de la zone H04-089, notamment les marges, le coefficient d'occupation au sol, la hauteur, le nombre d'étages et le nombre de stationnements. Par contre, le nombre de logements maximal est dépassé dans le but de s'intégrer avec les bâtiments avoisinants et le développement du quartier en zone TOD.

La trame existante de la zone H04-089 comprend les bâtiments suivants :

- 8017 avenue Shelley : immeuble de 18 logements adjacent au Nord du projet, hauteur de 3 étages plus demi-sous-sol;
- 7981-7991 avenue Shelley: deux triplex jumelés adjacent au Sud du projet, hauteur de 2 étages plus demi-sous-sol;
- 7951-7969 avenue Shelley: projet de 22 logements construit en 2008 au Sud du projet, hauteur de 3 étages plus demi-sous-sol. L'immeuble a été scindé en trois lots;
- 8029 avenue Shelley : immeuble de 11 logements au Nord du projet, hauteur de 3 étages plus demi-sous-sol;
- 7947-7949 avenue Shelley : duplex au Sud du projet, hauteur de 2 étages plus demi-sous-sol.

La grille des usages H04-089 permet actuellement la construction d'un bâtiment H.3 autorisant jusqu'à trois logements. Par contre, l'arrondissement permettait récemment la construction jusqu'à 8 logements avec l'ancienne zone 0614 selon le règlement 01-283-46 (dossier décisionnel nº1062799031). En considérant la trame existante comptant des bâtiments avec des densités importantes, il apparaît raisonnable de présenter un projet conséquent qui s'intégrera adéquatement.

La qualité du plan d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension permet d'intégrer des projets de qualité dans le tissu urbain existant en permettant une intégration architecturale adaptée avec une densification de la trame urbaine. Cette vision, en accord avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, permettra de répondre aux besoins des familles et la croissance du quartier.

D'autre part, ce projet vise à encourager les transports en communs et actifs avec la proximité du métro Saint-Michel (800 mètres), des circuits d'autobus sur les boulevards Saint-Michel et Crémazie (7 lignes d'autobus à moins de 100 mètres) ainsi que différentes bornes de vélos Bixi. En effet, le nombre d'espaces de stationnement prévus au projet dépasse la règlementation minimale demandant un espace pour chaque trois logements en prévoyant plutôt un espace pour chaque deux logements. Selon une visite des lieux le 6 janvier 2021 et du 30 juin 2021, environ 25% des espaces de stationnement dans la rue étaient disponibles, notamment à cause de l'absence de logements du côté Ouest de l'avenue Shelley.

Concernant le secteur, la zone C04-088 à l'Ouest est commerciale et donne directement sur Saint-Michel avec une hauteur permis de 6 étages Dans le secteur en arrière du projet sur la 12^{e} avenue, la zone H04-090 permet des bâtiments de deux étages. Ainsi, le projet proposé qui respecte la hauteur permise de 3 étages permet une gradation entre les zones mitoyennes.

Afin de réaliser le projet, la maison abandonnée depuis plusieurs années qui est dans un état avancé de dégradation sera démolie. Le projet sera assujetti au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de faire autoriser le nombre de logements proposé en changeant l'usage pour une zone H.5.

L'immeuble présente plusieurs caractéristiques qui lui permettront d'atteindre une viabilité financière et de répondre aux besoins de la population du secteur :

- Secteur en plein développement;
- Proximité de la station de métro Saint-Michel;
- Proximité des axes de transport par autobus sur Saint-Michel, Crémazie et Jarry;
- Stationnements souterrains;
- Bornes de recharge pour véhicules électriques;

- Stationnements sécurisés pour vélos;
- Préservation d’un arbre mature sur le site et plantation de trois nouveaux arbres;
- Espace de jeux pour les enfants et les familles dans la cour arrière;
- Grands balcons pour chaque unité;
- Acoustique améliorée entre les logements;
- Commerces de proximité à distance de marche;
- Efficacité énergétique;
- Matériaux de construction sains et sans danger pour la santé.

Différentes tailles de logements sont prévues afin d’accommoder les besoins des différents ménages du secteur où le taux d’inoccupation est famélique. La répartition proposée des différents logements est la suivante :

- 3½ : 9 logements, 75 %;
- 4½ : 3 logements, 25 %;

En bref, le projet vise à dynamiser un quartier mixte résidentiel-commercial où sont prévus des investissements majeurs afin de répondre à la demande de logements de qualité.

ENJEUX

La construction d'un nouveau bâtiment dans un cadre bâti existant amène une réflexion sur son intégration et les enjeux qui touchent les riverains. Nous souhaitons nous assurer que le projet adresse ces enjeux et permette une intégration harmonieuse amenant un impact positif sur le quartier. Ainsi, la conception du projet a été ajustée et orientée afin d'intégrer les enjeux suivants de façon constructive :

Arbres

En complément de l'étude de l'ingénieur forestier jointe à la présente demande, le projet vise à conserver l'arbre mature dans la cour arrière à droite. La préservation des arbres étant une priorité, toutes les mesures de protection des arbres nécessaires seront mises en place durant les travaux afin de limiter les impacts.

Malheureusement, le deuxième arbre dans la cour arrière devra être abattu étant donné son positionnement qui entraverait de façon disproportionnée la conception du projet advenant sa conservation en empêchant le développement d'une quantité intéressante de logements.

Notons que l'arbre dans la cour avant est déjà mort et devra être essouché durant les travaux.

Afin de compenser pour la perte d'un arbre et d'assurer une couverture végétale à terme, il est prévu de planter trois nouveaux arbres sur le site en plus de nombreuses plantations en pleine terre.

Finalement, l'arbre existant appartenant à la Ville dans l'emprise de la rue situé à gauche de la façade avant sera protégé et conservé durant les travaux.

Hauteur

La hauteur proposée du projet de trois étages permet de respecter la hauteur prescrite tout en étant dans la même lignée que la majorité des bâtiments de la zone. En effet, les bâtiments voisins ont tous un rez-de-chaussée plus haut que la rue à cause du sous-sol semi-enfoui. Le bâtiment proposé respectera cette trame tout en étant conforme à la hauteur maximale de la zone.

L'étude d'ensoleillement présentée permet d'identifier que les ombres sont raisonnables par rapport aux voisins et ne leur causent pas de préjudice.

Le projet pourrait proposer d'aménager une terrasse ouverte sur le toit avec des garde-corps qui respectent les dégagements requis avec les façades. Aucune structure ne serait érigée au-dessus du niveau du toit et des parapets afin de préserver une hauteur de bâtiment équivalente aux voisins.

Marges de recul

Les marges proposées respectent la règlementation et permettent d'assurer un coefficient d'occupation au sol conforme et raisonnable considérant l'emprise des bâtiments adjacents. Les marges permettent aussi un dégagement suffisant du bâtiment pour éviter que les vues par les ouvertures ne soient problématiques avec les voisins. L'alignement des portes et fenêtres a été planifié pour ne pas se retrouver vis-à-vis celles des voisins.

Notons que les marges avant sont adaptées pour être alignées avec les bâtiments adjacents. Ainsi, la marge avant de gauche à 2 m permet de s'harmoniser avec le 8017 Shelley tandis que celle de droite à 3,57 m avec le balcon s'intègre davantage avec le 7987-7991 Shelley tout en étant conforme aux exigences de la zone.

D'autre part, la marge latérale droite à 1,5 m est conforme et permet de dégager le bâtiment proposé du voisin. Cela réduira les nuisances liées aux ombres, au bruit et aux vues tout en facilitant l'entretien des bâtiments à long terme.

Finalement, malgré le fait que le bâtiment proposé est beaucoup plus massif que la maison existante, il s'intégrera de façon très adaptée et harmonieuse avec les riverains.

Stationnement et circulation

Le projet propose six stationnements souterrains et dépasse ainsi le minimum prescrit dans la grille qui est de quatre. Cela permettra de réduire la pression sur le stationnement sur rue du secteur. Notons que durant les différentes visites du site, plusieurs espaces de stationnement étaient disponibles et qu'aucune problématique n'a été constatée avec les voisins.

Étant donné que seulement 12 logements sont proposés, aucun impact majeur sur la circulation du secteur n'est anticipé et aucune étude complémentaire n'est recommandée.

Aménagement des logements

À la suite de consultation auprès de différents organismes du secteur tels que Romel et la Maison Sainte-Dominique, il apparaît que le secteur a besoin de nouveaux logements afin de répondre à la demande croissante du quartier. Ainsi, le projet propose une mixité de logements d'une et de deux chambres. Malheureusement, il n'est pas possible d'intégrer des logements plus grands considérant les contraintes structurelles du bâtiment et la volonté d'offrir un maximum de nouveaux logements à la communauté.

L'aménagement intérieur des logements a été réfléchi et optimisé afin d'assurer une fonctionnalité des espaces tout en permettant des espaces de rangement suffisants. Tous les logements intègrent des salles de bain complètes avec bain-douche qui sont recherchées par les familles.

Concernant l'accessibilité universelle de l'immeuble, il a été décidé de respecter la règlementation en vigueur du Code de construction du Québec permettant de déroger aux exigences. En effet, afin de permettre l'aménagement de 12 logements considérant la faible superficie du terrain, nous sommes autorisés à ne pas rendre les logements accessibles universellement en raison de la dérogation touchant les nouveaux immeubles de 3 étages et moins dont le plancher du rez-de-chaussée est situé à plus de 600mm du sol.

Architecture du bâtiment

La volonté d'amener un projet d'une grande qualité architecturale dans le secteur se traduit par un concept moderne qui intègre une quantité appréciable de maçonnerie et d'ouvertures sur la façade avant.

Des garde-corps architecturaux sont présents sur les balcons de la façade afin de donner une identité unique au bâtiment.

D'autre part, l'ensemble des matériaux des façades, soit la maçonnerie et les panneaux de fibrociment de nouvelle génération sont réputés très résistants afin de garder l'immeuble dans un excellent état à long terme.

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS

7995 AVENUE SHELLEY, MONTRÉAL, QC H1Z 3H5

DONNEURS D'OUVRAGE : M. TRISTAN DESJARDINS DROUIN ET M.SHAWN GUILLEMETTE

LISTE DES DESSINS:

A-00	PAGE TITRES
A-02	ÉTUDE DE CODE
AD-10	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
A-10	PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ
A-11.1	PHOTOS DE L'EXISTANT - REZ DE CHAUSSÉE
A-11.2	PHOTOS DE L'EXISTANT - EXTÉRIEUR
A-11.3	PHOTOS DE L'EXISTANT - SOUS-SOL
A-12.1	PHOTOS DE L'EXISTANT - BÂTIMENTS VOISINANTS
A-12.2	PHOTOS DE L'EXISTANT - BÂTIMENTS VOISINANTS (SUITE)
A-20	PLAN DU SOUS-SOL - PROPOSÉ
A-21	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - PROPOSÉ
A-22	PLAN D'UN ÉTAGE TYPE - PROPOSÉ
A-30.1	ÉLÉVATION PRINCIPALE (SUD-OUEST) - PROPOSÉE
A-30.2	ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD-OUEST) - PROPOSÉE
A-31.1	ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (NORD-EST) - PROPOSÉE
A-31.2	ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (SUD-EST) - PROPOSÉE
A-45	COUPE SCHÉMATIQUE- PROPOSÉE
A-70.1	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ
A-70.2	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'HIVER
A-80	IMAGE 3D
A-81	IMAGE 3D (SUITE)
A-82	IMAGE 3D (SUITE)
A-90	PLANCHE DES MATÉRIAUX

20 SEPTEMBRE 2021

POUR PPCMOI

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

PAGE TITRES

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-00
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Révision 00

ÉTUDE DE CODE
-CLASSIFICATION-

-PI. CA. AU SOL: 59% IMMEUBLE D'HABITAION

-NOMBRE D'ÉTAGE: 3 ÉTAGES AIRE DE BÂTIMENT 4535.9 PI2 / 249.42 m²

USAGE		
ÉTAGE	**USAGE PRINCIPAL / AIRE DE PLANCHER**	**TYPE**
NIVEAU 00	GARAGE (GROUPE: F3)	USAGE PRINCIPAL
NIVEAU 01	HABITATION (GROUPE: C)	USAGE PRINCIPAL
NIVEAU 02	HABITATION (GROUPE: C)	USAGE PRINCIPAL
NIVEAU 03	HABITATION (GROUPE: C)	USAGE PRINCIPAL

-NOMBRE DE RUE(S): 01 RUE

PARTIE DU CODE APPLICABLE:
.3: ☐
.9: ☒
.10: ☐

BATIMENT ASSUJETTI A LA LOI SUR LE BATIMENT OU EXEMPTE (ART.340 RBQ):

.ASSUJETTI	☒ OUI	☐ NON
.EXEMPTE	☐ OUI	☒ NON
-CONSTRUCTION COMBUSTIBLE (3.2.2.52.)	☒ OUI	☐ NON
-CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE (3.2.2.52.)	☐ OUI	☒ NON
-BATIMENT GICLÉ	☐ OUI	☒ NON

-CHANGEMENT D'USAGE	☐ OUI	☒ NON	
-CONSTRUCTION NEUVE:	☒ OUI	☐ NON	
-BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR	☐ OUI	☒ NON	
-HAUTEUR EN METRE (HORS TOUT):	30'-8"	± 9.4 m	
-CREATION OU MODIFICATION D'UNE MEZZANINE OU D'UNE AIRE COMMUNICANTE:	☐ OUI	☒ NON	☐ N/A
-AGRANDISSEMENT EN AIRE D'UN BATIMENT	☐ OUI	☐ NON	☒ N/A
-AUGMENTATION DE LA POPULATION:	☐ OUI	☐ NON	☒ N/A
-AGRANDISSEMENT EN HAUTEUR D'UN BATIMENT	☐ OUI	☐ NON	☒ N/A
-TRANSFORMATION EN BGH (BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR)	☐ OUI	☐ NON	☒ N/A

-SYSTÈME D'ALARME INCENDIE (3.2.4.11 / 9.10.18.2)	☒ OUI	☐ NON
-DÉTECTEUR DE FUMÉE (3.2.4.12/9.10.18.4)	☒ OUI	☐ NON
-AVERTISSEURS DE FUMÉE (9.10.19.1)	☒ OUI	☐ NON
-SIGNALISATION D'ISSUE (9.9.11.3)	☒ OUI	☐ NON
-EMPLACEMENT DES VOIES D'ACCÈS (3.2.5.5)	☐ OUI	☒ NON
-RESEAU DE CANALISATION INCENDIE (3.2.5.8)	☐ OUI	☒ NON
-EXTINTEUR PORTATIF (3.2.5.16. / 3.2.5.17. / 9.10.20.4.)	☒ OUI	☐ NON
-VENTILATION MECANIQUE (6.2.2, 9.32.2.3)	☒ OUI	☐ NON

-NOMBRES D'ISSUES EXIGÉES (9.9.7.4. / 9.9.8.2)	☐ 1	☒ 2
-DISTANCE DE PARCOURS (MAXIMUM):(9.9.9.1)	30 m	
-LARGEUR D'ISSUE (9.9.3.2)	900 mm / ISSUE	
-LARGEUR D'UN CORRIDOR D'ISSUE	1100 mm / ISSUE	
-BAIE DE PORTE DES ISSUES (9.9.6.3)	800 mm / ISSUE	
-HAUTEUR DE PASSAGE DES ISSUES (9.9.3.4)	2.1 m	
-HAUTEUR DES BAIES DE PORTE DES ISSUES (9.9.6.2)	2030 mm / ISSUE	
-SÉPARATION COUPE FEU ENTRE L'ISSUE ET LES LOGEMENTS (9.9.4.2)	45 MIN	
-MÉCANISMES D'ENCLENCHEMENT, DE VERROUILLAGE ET D'OUVERTURE (3.4.6.13. / 3.4.6.16. / 9.9.6.7 / 9.10.13.9)	☒ OUI	☐ NON
-PARCOURS SANS OBSTACLE (9.5.2 /3.8.1.1)	☐ OUI	☒ NON
-HAUTEUR SOUS-PLAFOND (9.5.3.1)	2.1 m	
-DIMENSION DES BAIES DE PORTE DE CHAMBRE, S.A.M ET SÉJOUR (TABLEAU 9.5.5.1)	810 mm	
-DIMENSION DES BAIES DE PORTE DE SDB (9.5.5.1)	610 mm	
-DIMENSION DES BAIES DE PORTE DANS UN CORRIDOR D'AU MOINS 860 MM (9.5.5.1)	760 mm	
-ÉCLAIRAGE NATUREL DES CHAMBRES (9.7.2.3)	5%	
-ÉCLAIRAGE NATUREL DU SÉJOUR (9.7.2.3)	10%	
-DIMENSIONS D'UNE FENÊTRE DANS UNE CHAMBRE (9.9.10.1)	LAR.MIN. 380 mm LONG.MIN. 380 mm SURFACE MIN. 0.35 m²	

DIMENSIONS DES ESCALIERS (9.8)

-LARGEUR MINIMALE D'UN ESCALIER D'ISSUE (9.8.2.1)	900 mm
-ÉCHAPÉE MINIMALE D'UN ESCALIER COMMUN (9.8.2.2.2))	2050 mm
-HAUTEUR DE LA CONTRE MARCHE D'UN ESCALIER COMMUN (9.8.4.1)	MIN. 125 mm MAX. 200 mm
-PROFONDEUR DE LA MARCHE D'UN ESCALIER COMMUN (9.8.4.2)	MIN. 230 mm MAX. 355 mm
-PALIER (9.8.6.3)	900 mm
-HAUTEUR DU GARDE-CORPS (9.8.8.3)	1070 MM 42"
-HAUTEUR DES MAINS COURANTES (9.8.7.4)	MIN. 800 mm MAX. 965 mm

-DEGRE DE RESISTANCE AU FEU (MINUTES): (9.10.8.1)	45 MIN
-ENTRE LES SUITES (3.3.4.2-9.10.9.14)	45 MIN
-ELEMENTS STRUCTURAUX (9.10.8.3)	45 MIN
-PLANCHER (9.10.8.1, 9.10.8.8-1)	45 MIN
-TOIT (9.10.8.1)	0 MIN
-ISSUES HORS SOL (9.10.8.8. / 3.4.4.1.)	45 MIN
-GAINE D'ASCENCEUR (3.5.3.1)	N/A
-ISSUES EN SOUS SOL/ PASSAGE EXTÉRIEUR (9.10.8.8. / 3.4.4.1.)	45 MIN
-MEZZANINE ET TERRASSE	N/A
-GARAGE DE STATIONNEMENT (3.3.5.6. / 9.10.4.3. / 9.10.9.16)	60 MIN
-LOCAL TECHNIQUE (9.10.10)	45 MIN
-CORRIDORS COMMUNS (9.10.9.15)	45 MIN
-DISPOSITIF D'OBTURATION (3.2.8.2, 9.10.9.3, 9.10.9.6, 9.10.13)	20 min
- MUR COUPE-FEU (9.10.11.2.)	N/A
-DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU ENTRE LES MAISONS (9.10.15.5) (CONSTRUCTION DES FAÇADES DE RAYONNEMENT DES MAISONS)	45 MIN
-MONTE-CHARGES (3.5.3.1.)	N/A
-AIRE COMMUNICANTES	N/A

-MATIERE DANGEREUSE	☐ OUI	☒ NON
-PROCEDES DANGEREUX	☐ OUI	☒ NON
-DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR	☐ OUI	☒ NON
-DEMANDE DE MESURES DIFFÉRENTES	☐ OUI	☒ NON
-AVERTISSEUR VISUEL (VOIR PLANS ET LÉGENDE)	☐ OUI	☒ NON
-ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ 9.9.12.	☒ OUI	☐ N/A
-INDICE DE TRANSMISSION DE SON (FSTC ASTM E-336)	54	
-INDICE D'ISOLEMENT AUX BRUITS D'IMPACT (FIIC ASTM E-1007, ASTM E-989)	56	

FAÇADE DE RAYONNEMENT (Tab:9.10.14.4) (9.10.14.5)

FAÇADE	DIST.LIMITATIVE(M)	SURFACE FAÇADE(M2)	% BAIE NON-PROTÉGÉES AUTORISÉ	% BAIE NON-PROTÉGÉES PROPOSÉ	TYPE DE CONSTRUCTION	REVÊTEMENT
SUD OUEST (PRINCIPALE)						
LOGEMENTS 101, 201, 301	7 m	19.2 m²	88 %	42 %	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
LOGEMENTS 104,204,304	7 m	8.6 m²	88 %	50 %	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
SUD EST (DROITE)						
LOGEMENTS 101, 201, 301	1.5 m	17.5 m²	9 %	8 %	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
LOGEMENTS 102, 202, 302	2.4 m	17.2 m²	18 %	16 %	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
LOGEMENTS 103, 203, 303	1.5 m	8.4 m²	9 %	0 %	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
NORD OUEST (GAUCHE)						
LOGEMENTS 101, 201, 301	1.5 m	42.3 m²	8 %	8 %	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
NORD OUEST (ARRIÈRE)						
LOGEMENTS 103, 203, 303	5 m	22.4 m²	66 %	29 %	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
LOGEMENTS 104, 204, 304	5 m	9 m²	100 %	43 %	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
ESCALIER FAÇADE AVANT	7 m	18.2 m²	88 %	35 %	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
ESCALIER FAÇADE ARRIERE	5 m	9.8 m²	77 %	16 %	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE

CALCUL DU POURCENTAGE DE MAÇONNERIE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE
RÈGLEMENT D'URBANISME (ART. 80)

AUTORISÉ	PROPOSÉ	
	81%	
	PIERRE	BRIQUE
MIN. 80%	36 %	45 %

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

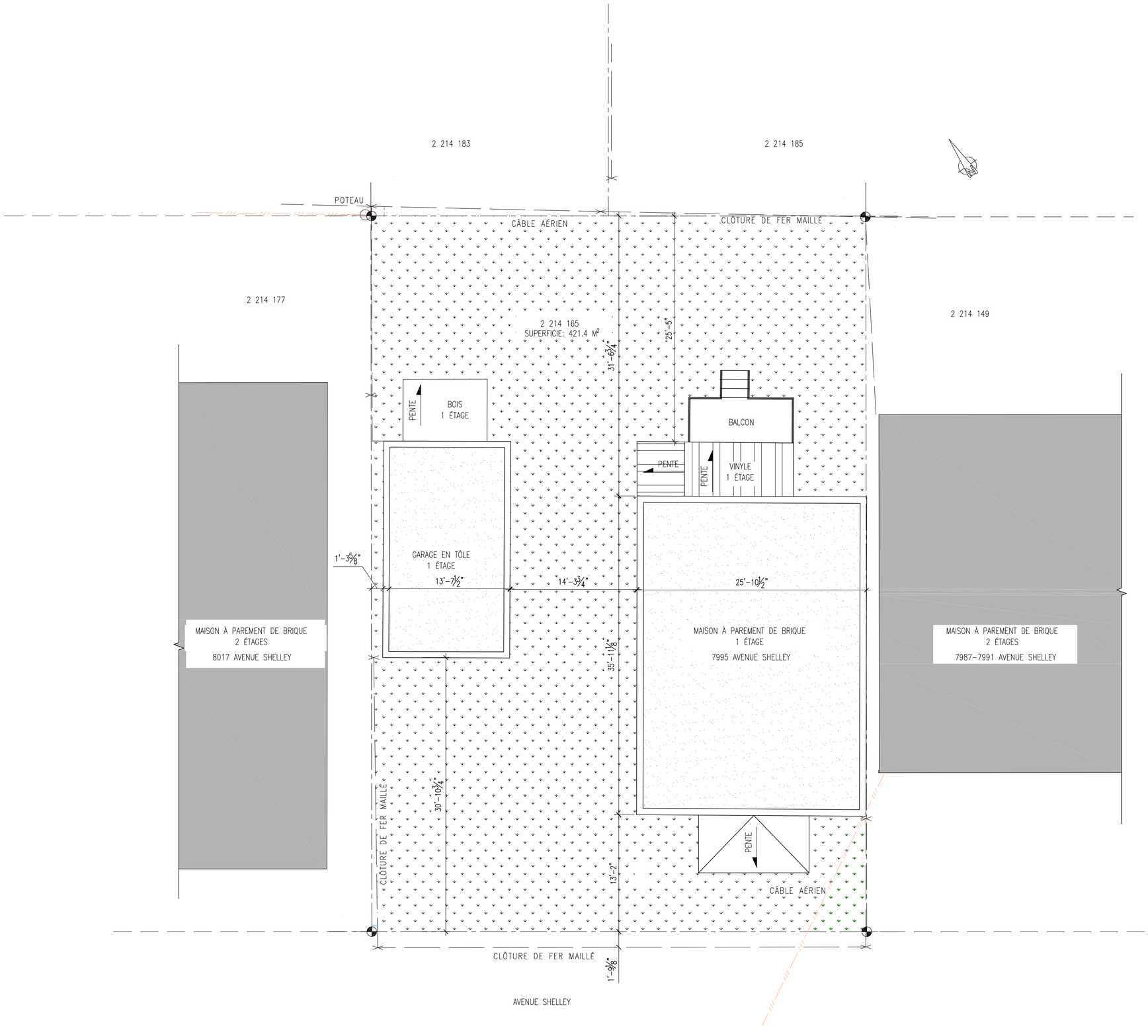
Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
ÉTUDE DE CODE

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-02
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00



01 AD-10 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.
This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

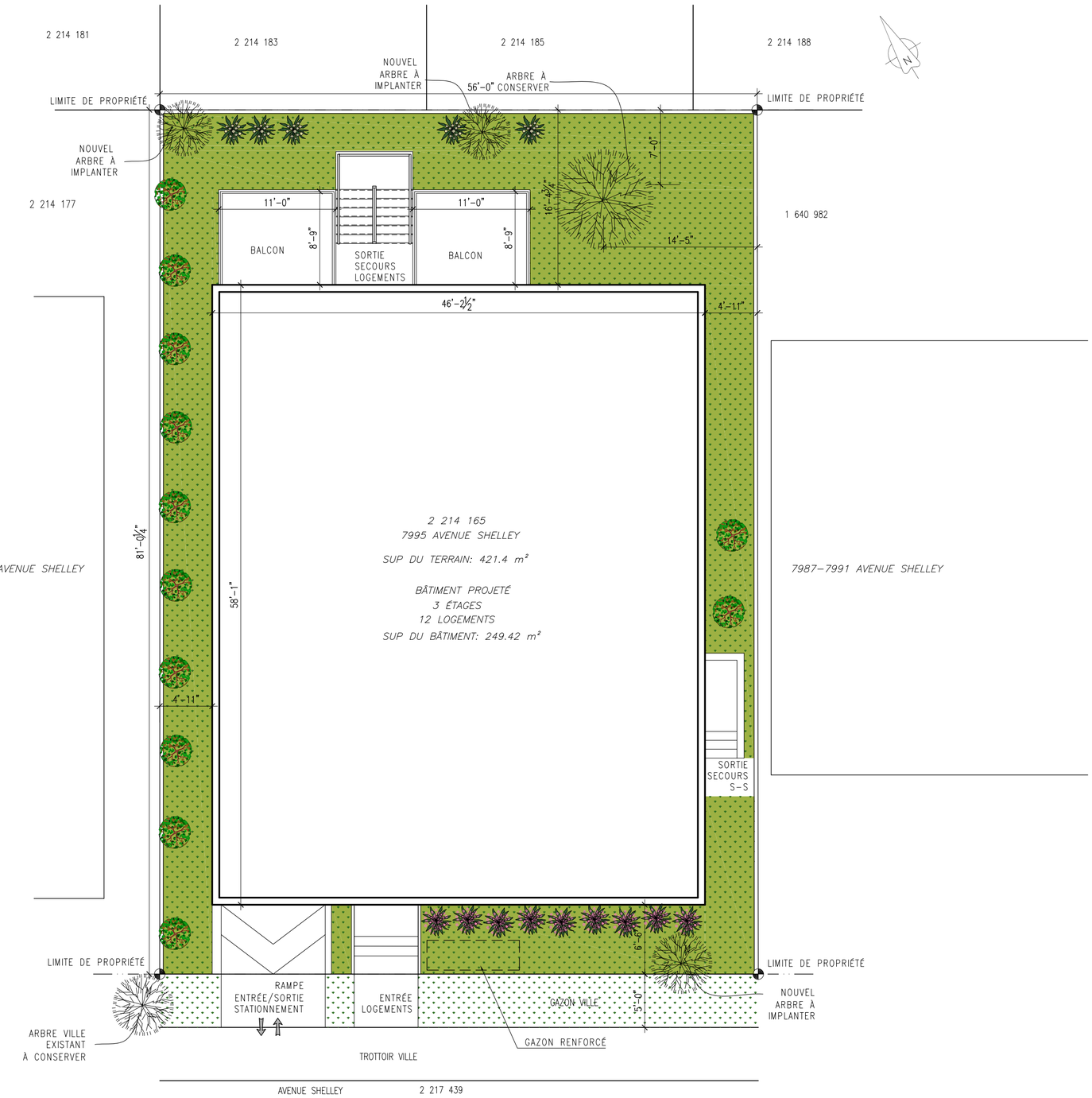
Dessin/ Drawing
PLAN D'IMPLANTATION
EXISTANT

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing AD-10
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00



NOUVEL ARBRE À IMPLANTER TYPE ÉRABLE À SUCRE



01
A10
PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.
This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

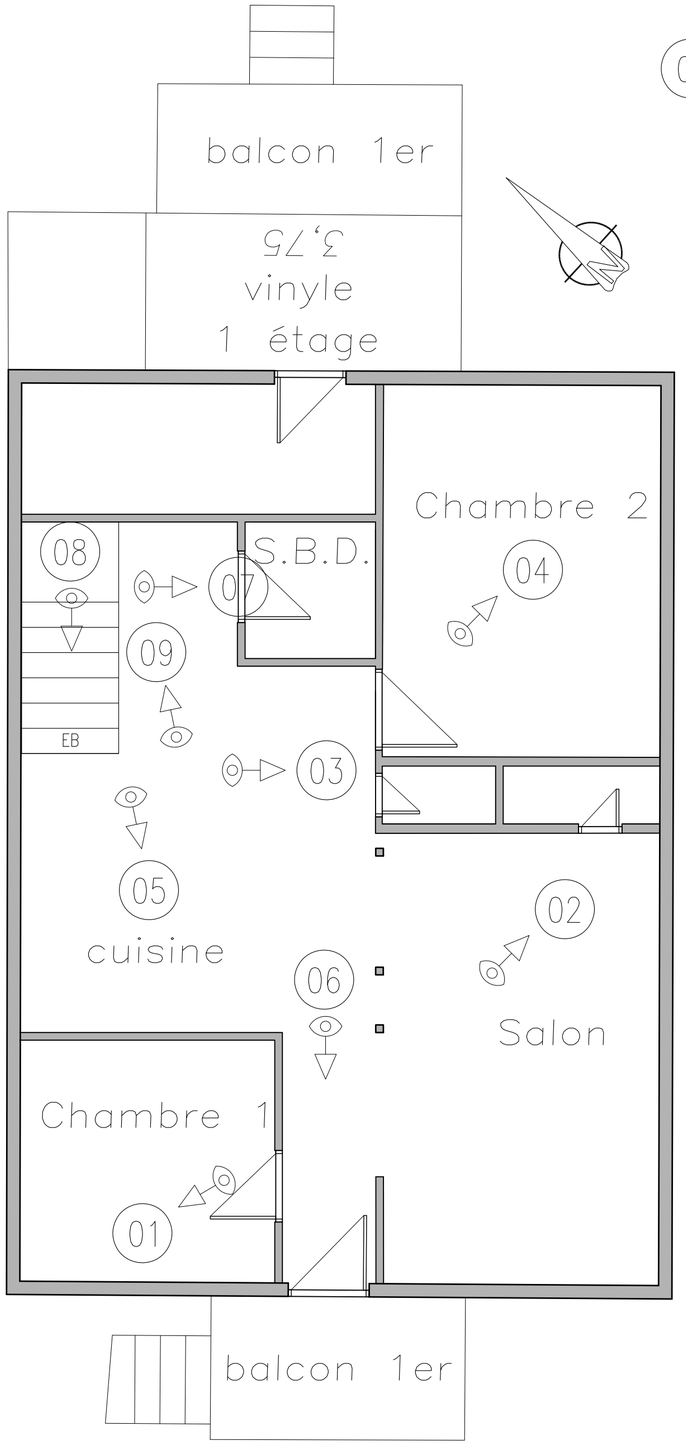
Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-10
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale: 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Révision: 00



01



06



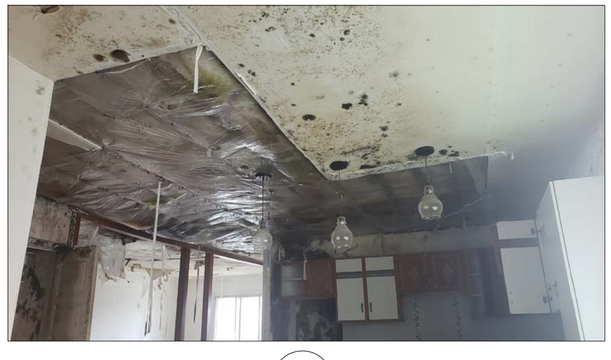




02



03



04



05



07



08

09

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

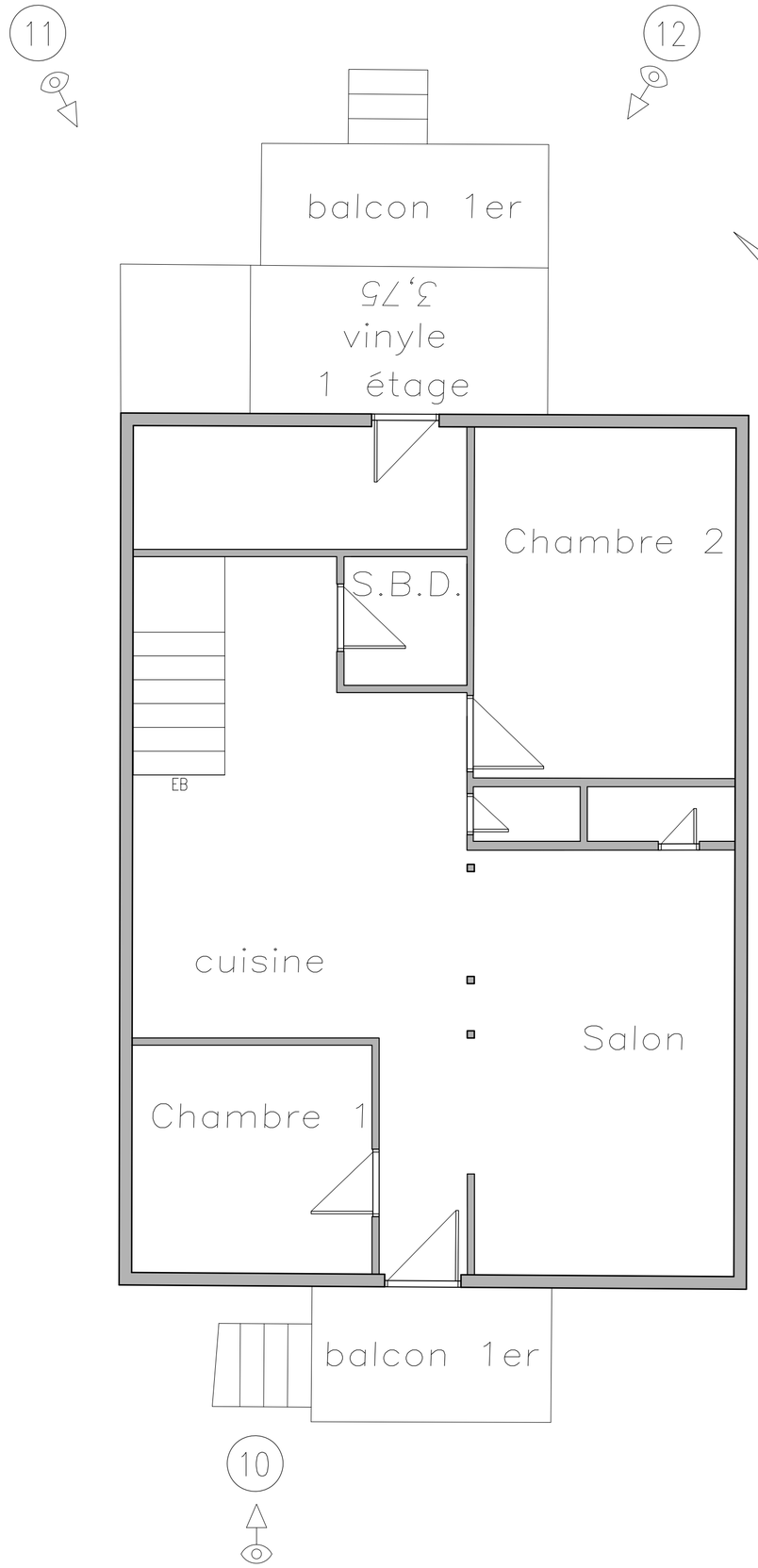
Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PHOTOS DE L'EXISTANT
REZ-DE-CHAUSSÉE

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-11.1
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00









"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PHOTOS DE L'EXISTANT
EXTÉRIEUR

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-11.2
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00

















"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.

Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE

aedifix ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS

7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

PHOTOS DE L'EXISTANT
SOUS SOL

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-11.3
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00



3255 SHELLEY



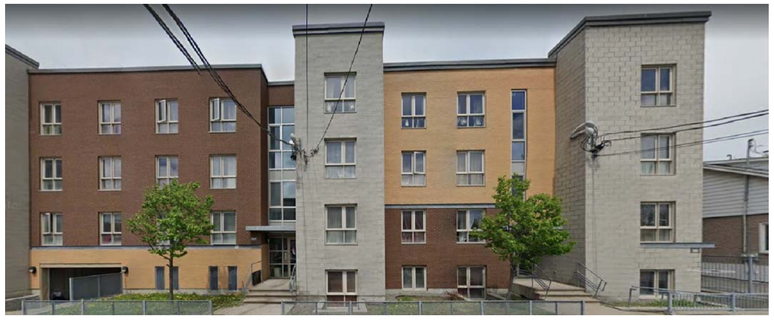
7947 SHELLEY



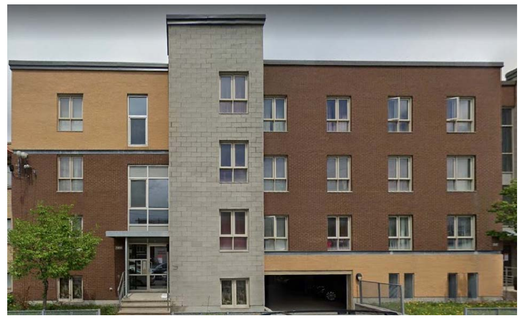
8029 SHELLEY



8041 SHELLEY



7957 SHELLEY



7969 SHELLEY



7915 BOULEVARD ST-MICHEL



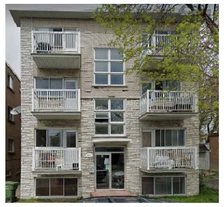
7955 SHELLEY



7981-7983-
7989-7991 SHELLEY



8005 BOULEVARD ST-MICHEL



8017 SHELLEY

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

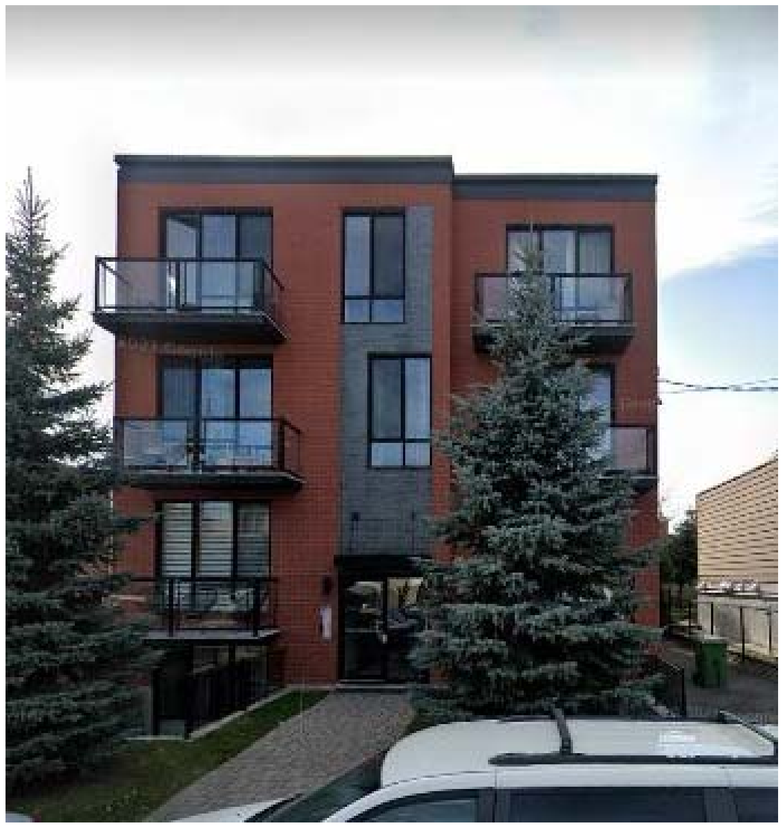
Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PHOTOS DE L'EXISTANT
BÂTIMENTS VOISINANTS

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing A-12.1
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00



7635 13E AVENUE



7650 13E AVENUE

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.	Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS

7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

PHOTOS DE L'EXISTANT
BÂTIMENTS VOISINANTS

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-12.2
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.	Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS

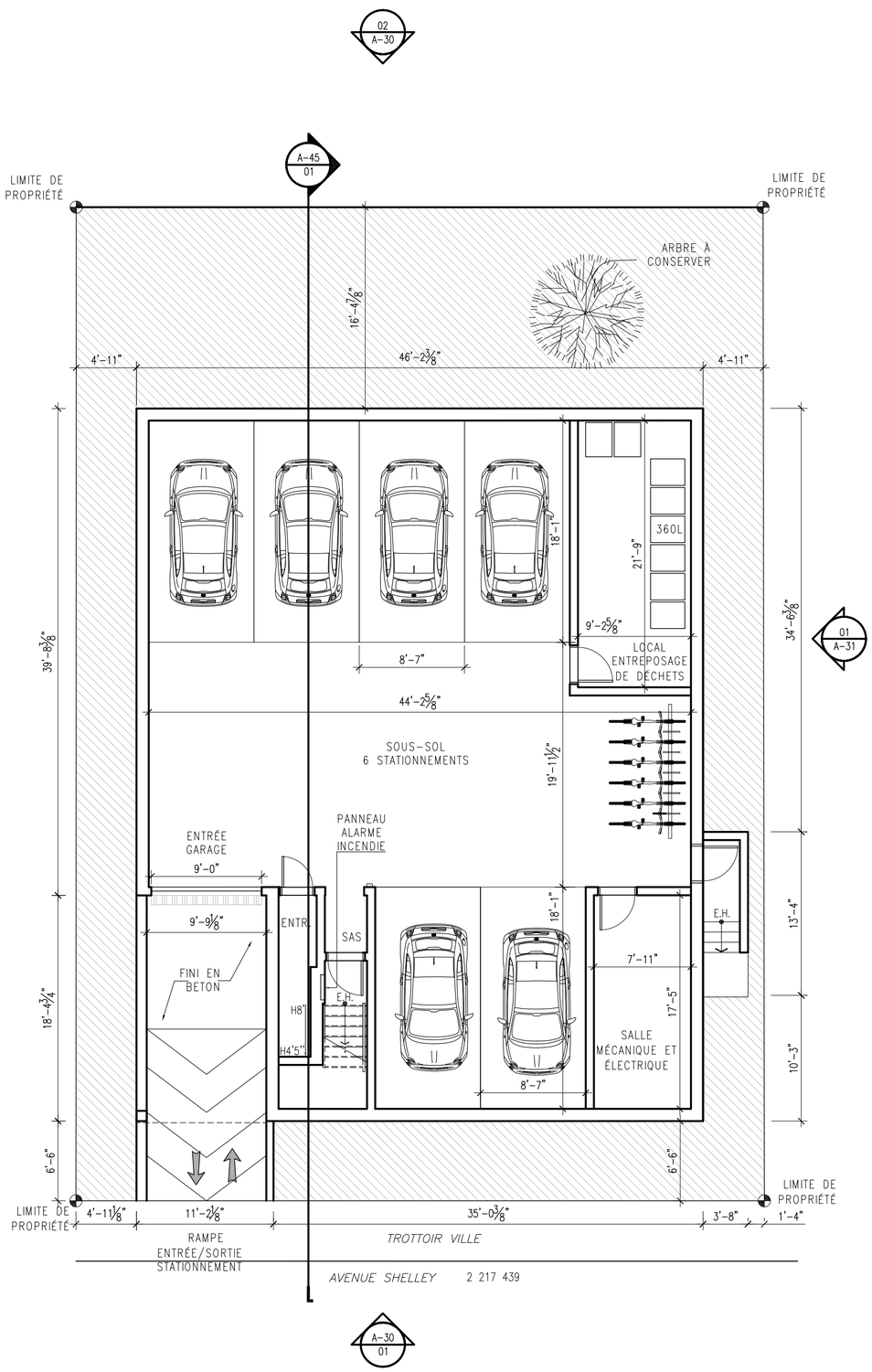
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

PLAN DU SOUS-SOL
PROPOSÉ

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-20
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00



01 / A20 PLAN DU SOUS-SOL - PROPOSÉ
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.	Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

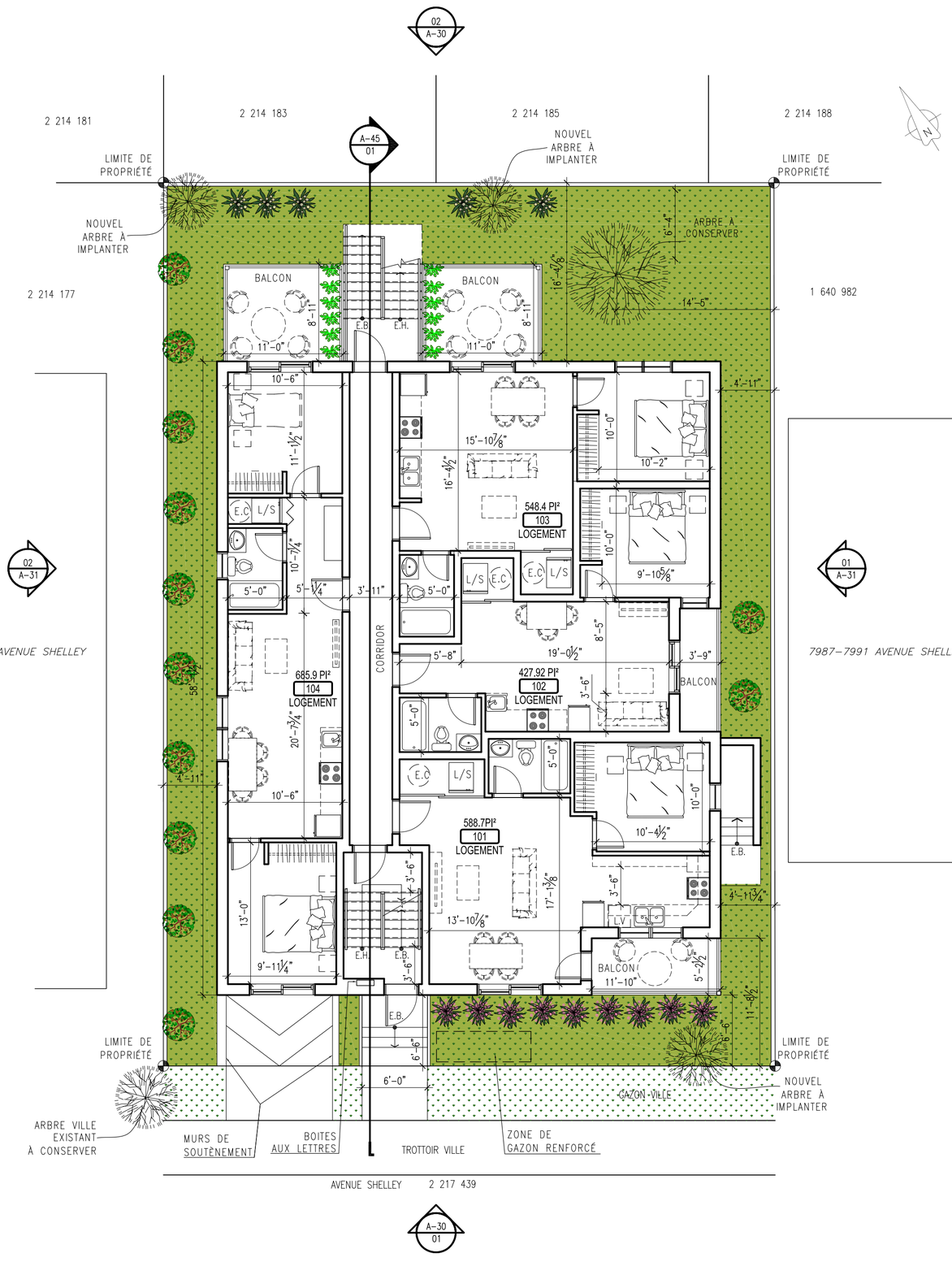
Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
PROPOSÉ

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-21
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale: 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00



01 A21 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - PROPOSÉ
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

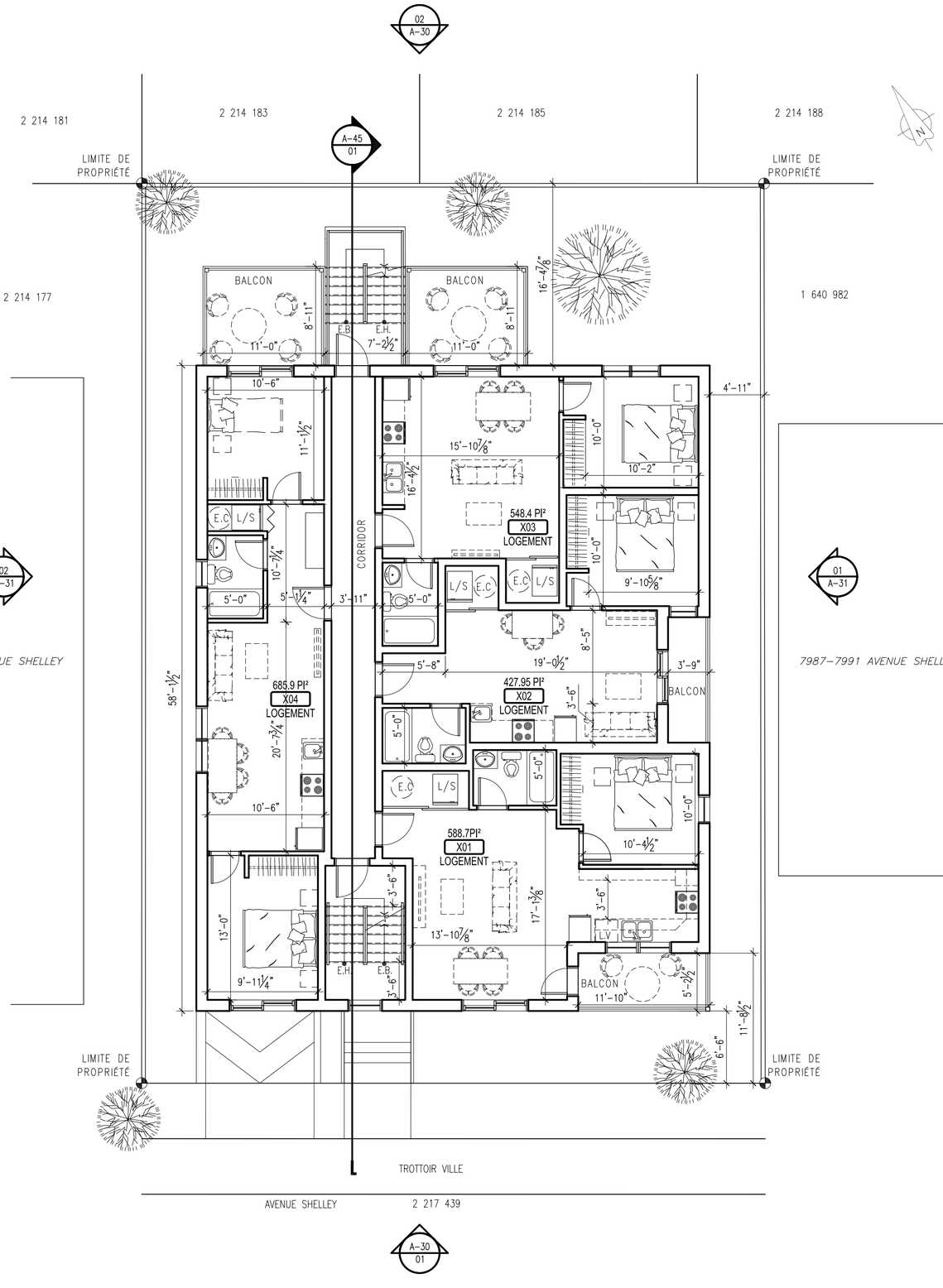
"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04



01 A22 PLAN D'UN ÉTAGE TYPE - PROPOSÉ
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

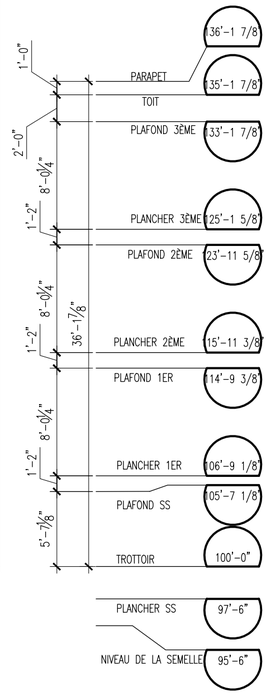
Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PLAN D'UN ÉTAGE TYPE
PROPOSÉ

ARCHITECTURE

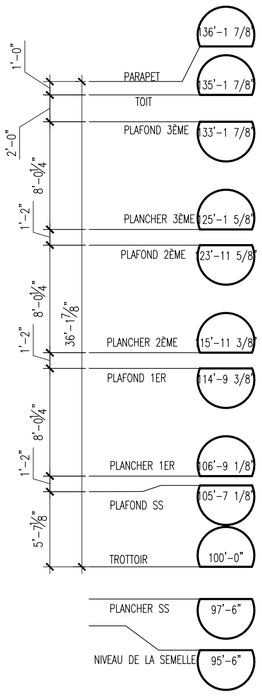
Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-22
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00





01
A30
ÉLÉVATION PRINCIPALE (SUD OUEST) - PROPOSÉE
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"





02'- 0 3/8" NIVEAU DE RUELLE

02
A30
ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD OUEST) - PROPOSÉE
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
ÉLÉVATIONS PRINCIPALE
ET ARRIÈRE PROPOSÉES

ARCHITECTURE

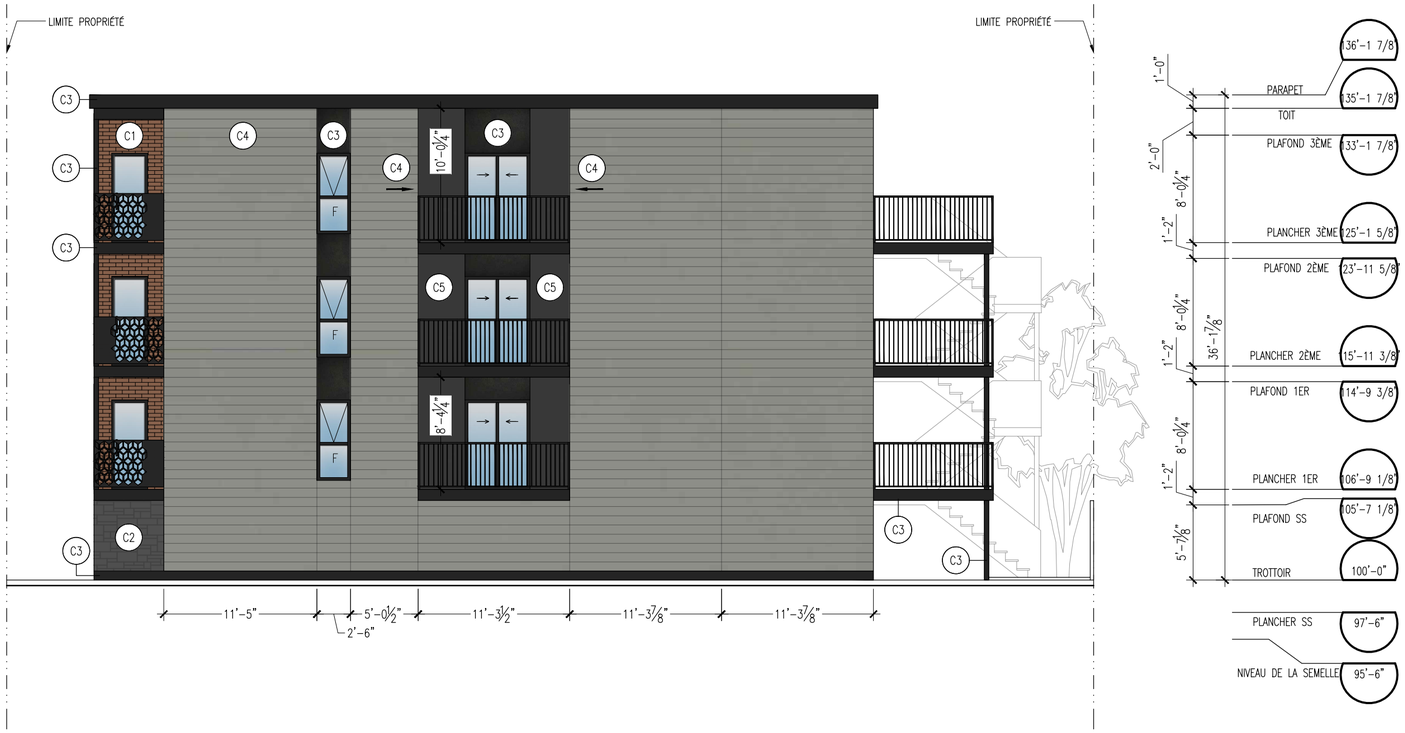
Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-30
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale: 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00



01
A31

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (NORD-EST) - PROPOSÉE

ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"



02
A31

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (SUD-EST) - PROPOSÉE

ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

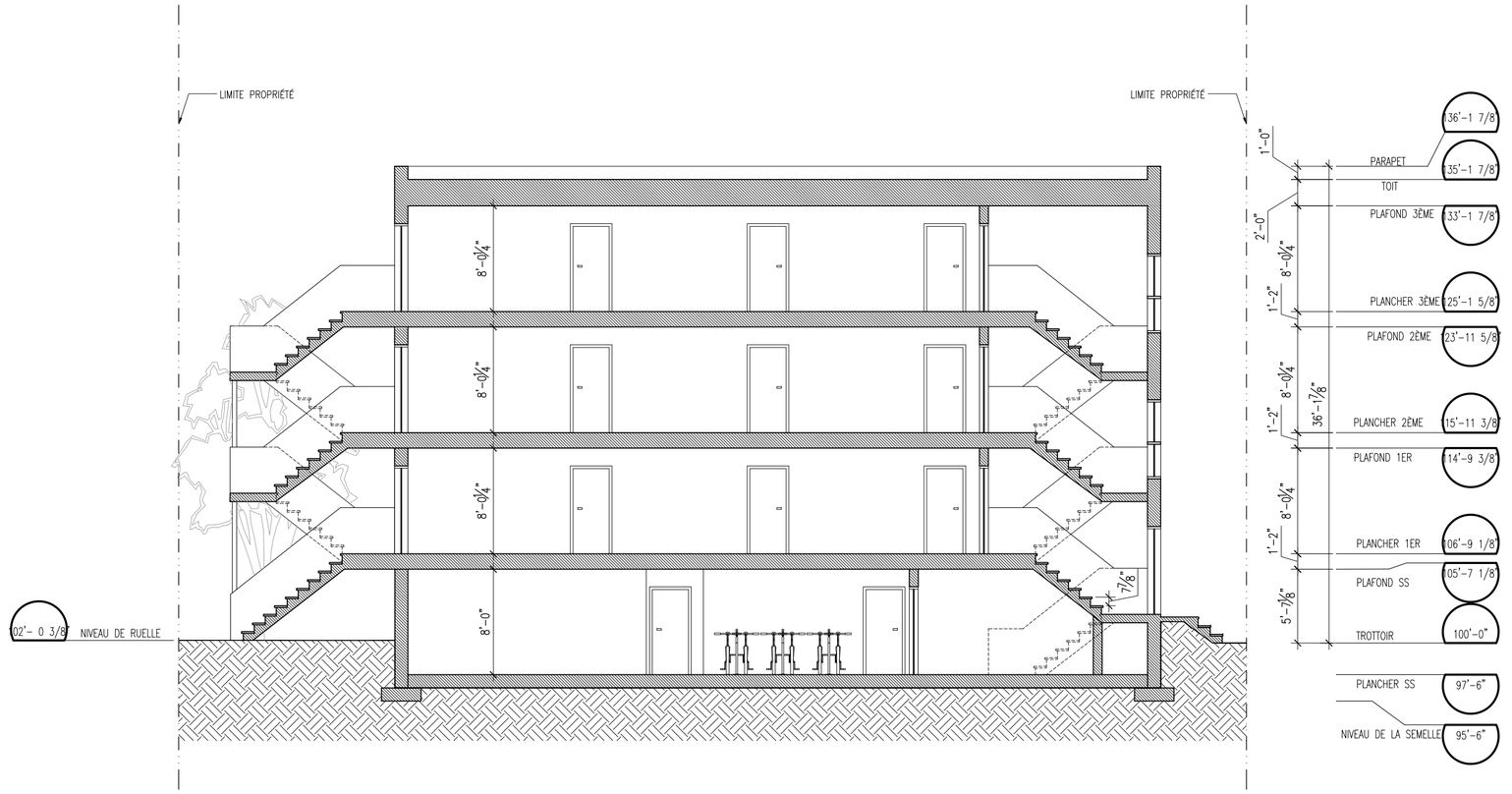
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS

7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing: ÉLÉVATIONS LATÉRALES GAUCHE & DROITE PROPOSÉES

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-31
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale: 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00



01 / A45 COUPE SHÉMATIQUE - PROPOSÉE
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

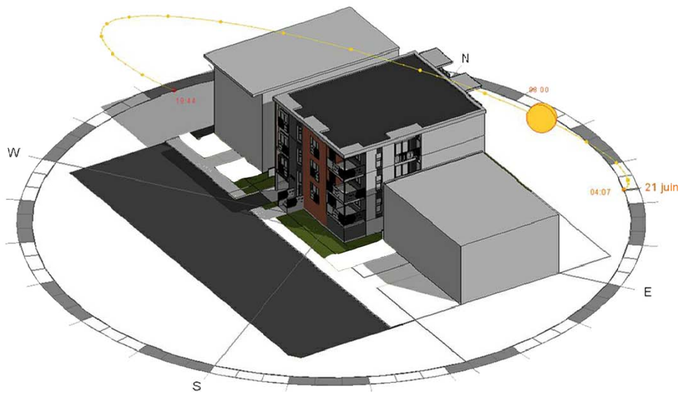
Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

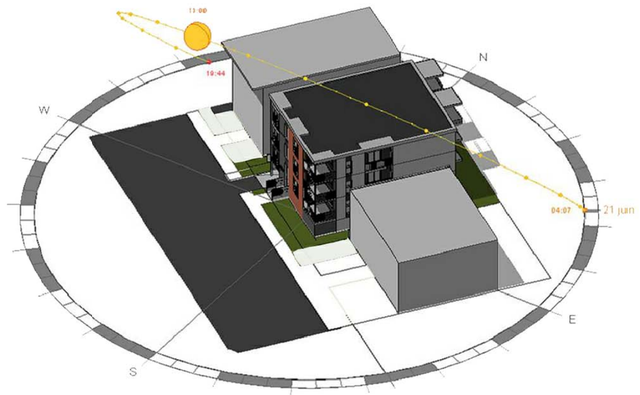
Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
COUPE SCHÉMATIQUE
PROPOSÉÉ

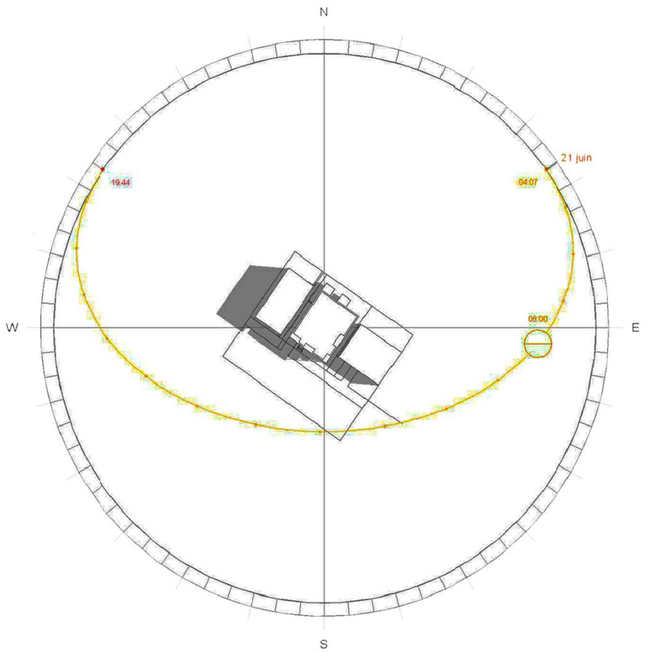
ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-45
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale 1/8"=1'-0
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00

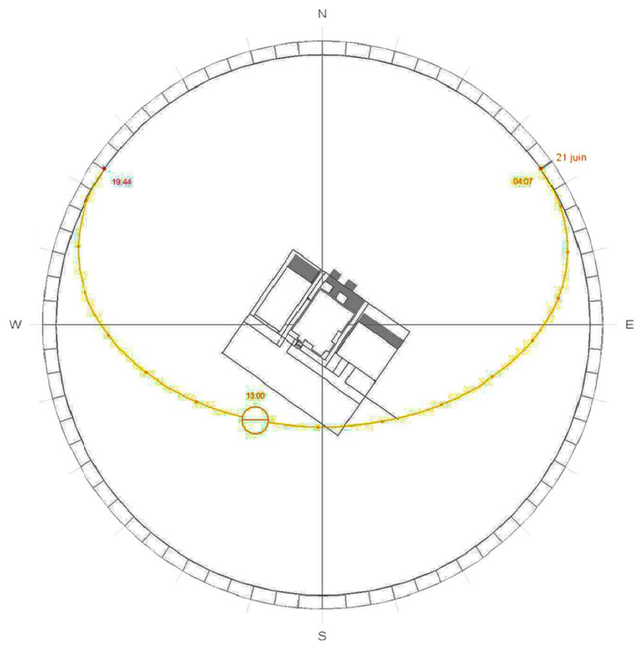




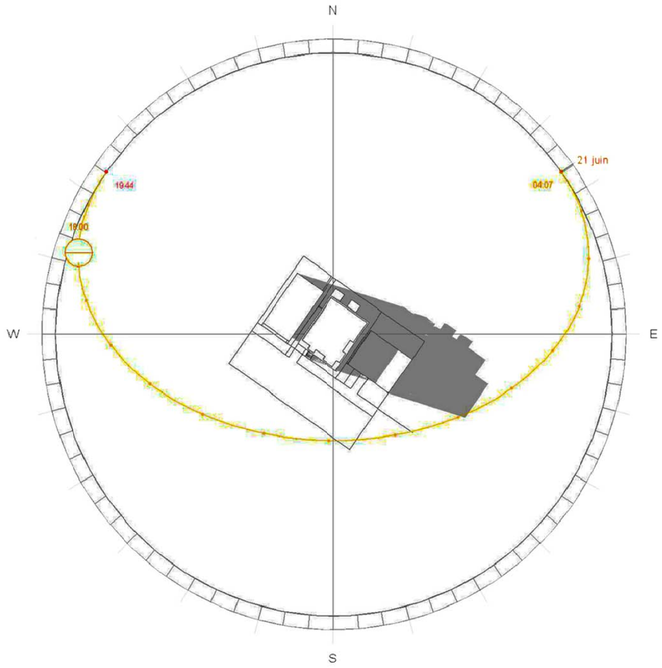




21 JUIN 8H



21 JUIN 13H



21 JUIN 18H

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
SOLSTICE D'ÉTÉ

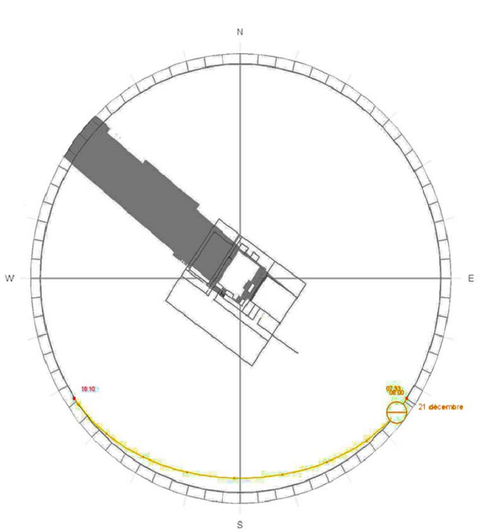
ARCHITECTURE

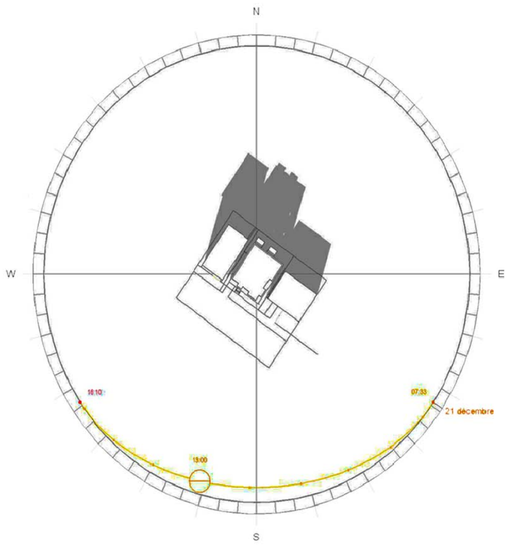
Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing: A-70.1
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00

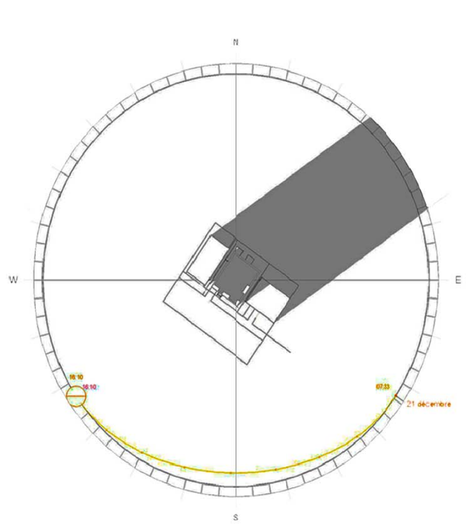












21 DÉCEMBRE 8H

21 DÉCEMBRE 13H

21 DÉCEMBRE 16H

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.	Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-70.2
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00



"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.	Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS

7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

IMAGE 3D

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A80
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00



"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.	Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS

7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

IMAGE 3D (SUITE)

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-81
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet: Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00



"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.	Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS

7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

IMAGE 3D (SUITE)

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: M.B	Date: 2021-09-20	No de dessin / Drawing no.: A-82
Dessiné par/ Drawn by: Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de projet/ Project no.: 21070	Révision/ Revision: 00





C1 BRIQUE DUNKERRON DE MERIDIAN
FINI : LISSE - IRONSPOT
DIMENSION : 3 1/2" X 11 1/2" X 3 1/2"



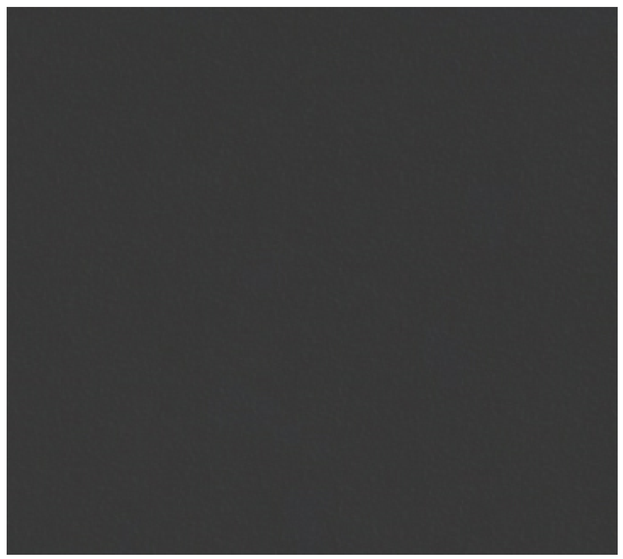
C2 BLOC DE BÉTON CONTEMPO DE BRAMPTON
FINI : LISSE
COULEUR : ONYX



C3 MAC MÉTAL VERSA
COULEUR : NOIR TITANE



C4 HARDIEPLANK DE JAMES HARDIE
COULEUR : ÉTAIN VIEILLI
FINI : LISSE
DIMENSION : 8.25" x 12'



C5 HARDIEPANEL DE JAMES HARDIE
COULEUR : GRISE FER
FINI : LISSE
DIMENSION : 4' X 10'

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date : 2021-06-04

ARCHITECTE
aedifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet/ Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PLANCHE DES MATÉRIAUX

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-90
Dessiné par/ Drawn by Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle/ Scale
Vérifié par/ Verified by M.B	No de projet/ Project no. 21070	Révision/ Revision 00

Aedifix+ inc
www.aedifix.com
T. 514.992.8447
550 chemin du Golf, #102,
Montréal, Qc, H3E-1A8

Montréal, 12 juillet 2021

Objet : **Rapport sur l'état actuel du bâtiment comme justification de démolition**

Le rapport ci-présent a pour but de démontrer le besoin de procéder à la démolition du bâtiment, situé à l'adresse 7995 rue Shelley à Saint-Michel, pour laisser la place à un nouveau projet résidentiel.

Dans ce document vous trouverez les informations nécessaires, accompagnées d'images, pour mettre en évidence la condition actuelle du bâtiment concerné et justifier la recommandation de démolition que nous apportons.

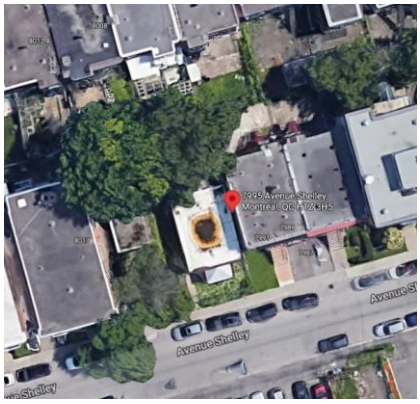
CLIENT : M. Tristan Desjardins Drouin & M. Shawn Guillemette

PROPRIÉTÉ : Adresse : 7995 Avenue Shelley, Montréal, QC H1Z 3H5

Type : maison unifamiliale isolée de type « shoebox »

Année de construction : 1945

Années à l'abandon : au moins 4 ans





DESCRIPTION SOMMAIRE :

Maison à un seul étage avec sous-sol, construction en bois. Le revêtement est de deux types de brique, soit rouge et d'argile couleur chamois. La toiture est plate avec couronnement sans parapet. Les fondations sont en béton.

CONDITION GÉNÉRALE :

Nous sommes d'avis, et sans doute raisonnable, que la propriété est affectée d'une désuétude physique importante due à son état de **dégradation avancée** suite à son abandon pendant plusieurs années et les lacunes d'entretien au cours de sa vie. Nous avons noté plusieurs caractéristiques pouvant

Aedifix+ inc
www.aedifix.com
T. 514.992.8447
550 chemin du Golf, #102,
Montréal, Qc, H3E-1A8

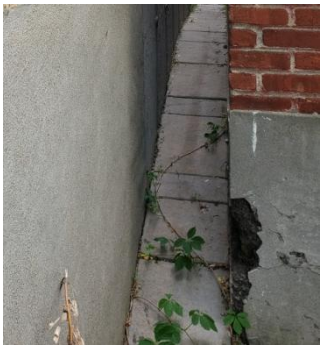
considérablement affecter l'usage et/ou la réhabilitation de cette propriété, ces dernières étant énumérées dans le présent rapport.

Limitations : Notre évaluation du bâtiment est premièrement de nature visuelle accomplie par une visite du site, et secondement de conjecture par expertise professionnelle. Nous avons pris note des éléments pouvant affecter la conservation efficace du bâtiment. Les observations nous mènent à croire que le bâtiment n'est pas en condition d'être restauré pour des raisons santé et de sécurité ainsi que des besoins prioritaires. Aucun calcul n'est effectué.

A. STRUCTURE :

a. Fondation

Observations : Nous avons observé des disparités liées à la fondation, ainsi qu'une compromission de son efficacité.



i. cassure au coin



ii. fissures



iii. décomposition



iv. infiltration majeure d'eau

Aedifix+ inc
www.aedifix.com
T. 514.992.8447
550 chemin du Golf, #102,
Montréal, Qc, H3E-1A8

- Constatations : La fondation présente des signes d'affaiblissement et a été exposée à des fuites d'eau et de la moisissure pendant plusieurs années. Dans son état actuel, elle ne peut pas supporter d'extension verticale voir même d'occupation ordinaire, et nécessite d'être refaite pour assurer la solidité du bâtiment.

b. Ossature en bois :

Observations : L'ossature en bois du bâtiment a subi des endommagements importants liés au manque d'étanchéité de la toiture. Le bois est pourri de façon généralisée.



i. pourriture des compositions de mur



ii. pourriture des compositions de plancher

- Constatations : Le bois composant les murs et planchers de la maison a succombé à la pourriture; sa fragilité pose des risques à la sécurité par l'effondrement et sa contamination pose des risques à la santé par la mauvaise qualité de l'air.

B. TOITURE :

Observations : La toiture du bâtiment s'est effondrée par l'accumulation de l'eau de pluie et le manque de drainage adéquat, laissant un trou béant dans le toit.



i. fuite d'eau



ii. trou dans la toiture

Aedifix+ inc
www.aedifix.com
T. 514.992.8447
550 chemin du Golf, #102,
Montréal, Qc, H3E-1A8

- Constatations : La toiture est gravement endommagée et va nécessiter d'être refaite en son entièreté.

C. INTÉRIEUR :

Observations : L'intérieur de la maison est infesté de moisissure sur la plupart des murs. Les fils électriques sont exposés. L'isolation est aussi exposée et endommagée.



i. isolant et finition délabrés



ii. moisissure dans l'escalier



iii. infestation de moisissure

- Constatations : L'intérieur de la maison est dans un état déplorable et invivable. Les finitions de mur, de plafond et de plancher sont complètement détruites et doivent être débarrassées des lieux pour des raisons de santé.

ÉTUDE DE VALEUR PATRIMONIALE :

En nous référant au rapport publié en 2018 par l'arrondissement de VSMPE, «Étude d'évaluation patrimoniale et de mise en valeur des maisons de type « shoebox » de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension», nous avons procédé à une évaluation brève de la valeur patrimoniale de la maison en sujet (voir annexe). Nous estimons avec confiance que la maison a une valeur patrimoniale moyenne (45 / 110).

Aedifix+ inc
www.aedifix.com
T. 514.992.8447
550 chemin du Golf, #102,
Montréal, Qc, H3E-1A8

CONCLUSION :

Cette maison, située au 7995 avenue Shelley à Saint-Michel, connait un tel état avancé de dégradation qui la rend inhabitable et irrécupérable. Son entretien n'a pas été effectué pendant plusieurs années. Cette maison pose un risque élevé à la santé et la sécurité de son propriétaire ainsi que de son voisinage.

Les rénovations majeures et coûteuses nécessaires à la mise en état de la maison vont davantage annuler sa valeur patrimoniale, puisque plusieurs éléments doivent être complètement remplacés. En plus de cela, les coûts et l'impact écologique associés à sa remise en ordre sont trop significatifs pour valider sa conservation.

Étant donné que le quartier de Saint-Michel est en demande forte de nouveaux logements, le nouveau projet proposé pourrait combler ce besoin collectif et bonifier le quartier.

C'est avec ce raisonnement holistique et sensible que nous recommandons fortement la démolition de cette maison « shoebox » pour une nouvelle construction à usage résidentiel.

Grille d’évaluation patrimoniale (reproduction du chiffrier Excel modifiable)

Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Évaluation patrimoniale

maisons de type « shoebox »

7995 ave Shelley



Pointage total

45

Critères généraux	Pointage
une sélection par critère	
Ancienneté	10
1900-1909	30
1910-1919	25
1920-1929	20
1930-1939	15
1940-1949	10
1950 et +	5
Valeur architecturale	10
Exceptionnelle	25
Excellente	20

plusieurs sélections possibles par catégorie	Pointage Qualité	Pointage Authen-ticité
Volumétrie		
Volumétrie de base	5	0
Fenêtre en saillie	0	-
Entrée en avancée	0	-
Tambour d'entrée	0	-
Couronnement	0	
Corniche	0	-
Insertion de médaillon	0	-
Jeux de brique	0	-
Parapet		

Valeur patrimoniale moyenne					
	Moyenne	15	fronton	0	-
	Faible	10	solin	0	-
	Nulle	0	acrotères	0	-
			amortissements	0	-
	Authenticité	20	Avant-toit	0	-
	Exceptionnelle	30			
	Excellente	25	**Parement**		
	Bonne	20	Revêtement	3	1
	Moyenne	15	Linteaux		
			matériau et forme	1	1
			clé et sommiers	0	-
	Faible	10	Allèges	0	-
	Nulle	0	Ornements		
			jeux de brique	0	-
	Valeur paysagère	5	bandeau	0	-
	Forte	25			
	Moyenne	15	**Galerie ou balcon**		
	Faible	5	Plancher	3	2
	Nulle	0	Garde-corps	1	2
			Escalier	2	2

		Auvent		
		couverture	2	2
		poteaux, colonnes ou piliers en bois, acier ou brique	2	2
		soffite en bois	1	2
		fascias en bois	-	-
		ornements en bois	-	-
		Portes		
		Ouvertures	3	0
		Chambranles moulurés/à motifs	0	-
		Imposte/baie(s) latérale(s)	0	
		type de vitrage	-	-
		petits bois	-	-
		Portes	0	-
		Vitrage de portes	0	
		type de vitrage	-	-
		petits bois	-	-
		Fenêtres		
		Ouvertures	2	1

		Chambranles ou piédroits moulurés / à motifs	0	-
		Matériau	1	1
		Vitrage	0	
		type de vitrage	-	-
		petits bois	-	-
		Mode d'ouverture	0	-
Total	45	**Sous-total**	26	1.33

Rapport sur l'état du bâtiment

Bâtiment visé :
7995 avenue Shelley, Montréal, Qc, H1Z 3H5



Client :
Shawn Guillemette et Tristan Desjardins Drouin

Projet présenté à la Ville de Montréal

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension



par Tristan Desjardins Drouin, ing. OIQ#5046084
10 juillet 2021

Page laissée vide intentionnellement

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 3
OBJECTIF ET CONTENU 4
MÉTHODOLOGIE 5
DESCRIPTION DU BÂTIMENT 6
DESCRIPTION DES SOLS 8
OBSERVATIONS ET ANALYSE 9
RECOMMANDATIONS 15

OBJECTIF ET CONTENU

La présente expertise vise à évaluer l'état actuel du bâtiment situé au 7995 avenue Shelley à Montréal, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À la suite de la volonté des propriétaires actuels de réaliser un nouveau projet résidentiel sur le terrain, l'état actuel des sols, des fondations et du bâtiment seront détaillés. Cette analyse permettra de valider le potentiel de rénovation ou démolition du bâtiment existant afin de mener à terme le projet visé.

MÉTHODOLOGIE

À la suite de la réception du mandat par le client, deux visites des lieux ont eu lieu les 6 janvier 2021 et 26 mai 2021. Les visites ont permis de constater l'état actuel du bâtiment à l'intérieur et à l'extérieur, incluant le garage adjacent indépendant. Le but visé consiste à identifier les déficiences et les enjeux liés à l'état actuel de l'immeuble afin de déterminer si sa conservation ou sa rénovation sont possibles. Autrement, nous analyserons si une démolition avec reconstruction serait nécessaire.

L'étude de caractérisation environnementale phase 1 de l'immeuble a été consultée ainsi que la carte des dépôts meubles du secteur afin d'évaluer les propriétés géotechniques des sols. Des forages ont été réalisés les 30 juin 2021 et 1er juillet 2021 afin de réaliser une étude géotechnique exhaustive des sols.

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment à l'étude, le 7995 avenue Shelley, comporte un étage de type « shoebox » avec un sous-sol et sa structure est détachée par rapports aux bâtiments adjacents. Un garage d'un étage détaché du bâtiment se trouve à la gauche de celui-ci. Le revêtement extérieur du bâtiment est en brique ainsi qu'un crépi cimentaire sur les murs de béton des fondations.

Ce type de bâtiment est composé d'une fondation en béton coulé avec un sous-sol d'environ 2m de hauteur nette. La structure du bâtiment est en bois avec un toit plat composé de solives en bois déposées sur des murs porteurs et au périmètre.

La maison a été laissée à l'abandon depuis au moins 4 ans. Cette situation a amené plusieurs infiltrations d'eau et dommages au bâtiment.

L'alimentation électrique du bâtiment était déjà interrompue lors de nos visites.

Façade avant du bâtiment :



Façade arrière du bâtiment :



DESCRIPTION DES SOLS

Selon les informations recueillies lors des forages et l'analyse de l'étude de caractérisation environnementale phase 1, les sols sont composés d'un horizon de matériaux granulaires sableux jusqu'au roc qui se situe à environ 6 m sous le niveau du terrain naturel. Le niveau de la nappe phréatique situé autour de 4 m est sous le niveau des fondations actuelles. Aucune contamination n'est anticipée sur le site et aucune activité potentiellement dangereuse n'a eu lieu dans le passé. La capacité portante des sols est jugée bonne pour une construction permettant plusieurs étages.

OBSERVATIONS ET ANALYSE



Photo 1 : État du sous-sol et des fondations

La fondation de béton coulé est cachée derrière des murs de gypse moisis. Une accumulation d'eau est présente sur l'ensemble du sous-sol à cause d'une fuite d'eau constante des conduites à la suite d'un bris causé par le gel-dégel.

L'ensemble de la structure de bois est endommagé par la moisissure, le gel-dégel et l'absence d'entretien.

Plusieurs fissures sont visibles dans les murs de béton à l'intérieur et à l'extérieur.



Photo 2 : État actuel du sous-sol

Dommages importants à la structure dus à l’absence d’entretien et de chauffage pendant plusieurs hivers.



Photo 3 : État du rez-de-chaussée

Délabrement important de tous les matériaux et de la structure. Plusieurs infiltrations d'eau par le toit. Présence d'un itinérant dans l'immeuble qui a été expulsé lors de la visite. Présence de moisissures sur les planchers, les murs et le plafond qui attaquent la structure du bois du bâtiment.



Photo 4 : État du rez-de-chaussée et du plafond

L'ensemble des matériaux et de la structure sont grandement endommagés. L'isolation du toit est détériorée ou absente à plusieurs endroits. La structure en bois du toit est désagrégée, moisie ou affaiblie sur la majorité de la surface du toit.

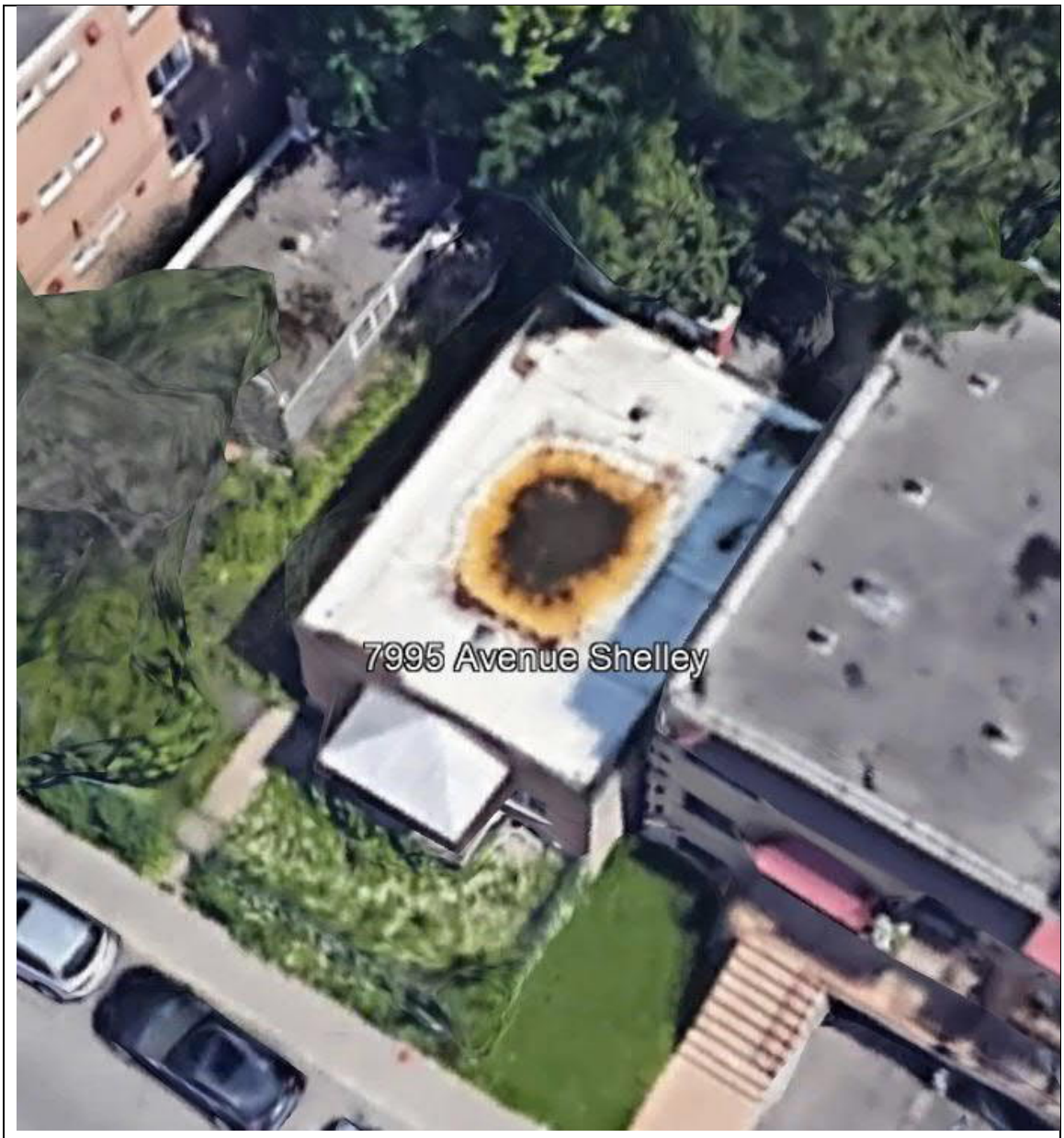


Photo 5 : État de la toiture

Accumulation d’eau importante au centre de la toiture. L’eau est stagnante et un affaissement du toit est constaté.

Source : Google Maps, image satellite



Photo 6 : Garage indépendant

Le garage est installé directement sur une dalle de béton au sol. Le revêtement extérieur est dégradé à plusieurs endroits. La toiture est endommagée et des infiltrations d'eau ont été constatées à l'intérieur. Les fenêtres sont brisées.

RECOMMANDATIONS

À la suite de nos visites et expertises de l'immeuble, nous avons constaté une dégradation importante de l'ensemble des matériaux et de la structure. Cette détérioration importante amène des problèmes structuraux critiques pour l'immeuble et pourrait amener un effondrement de la toiture à moyen terme.

Le fait que l'immeuble ait été laissé à l'abandon pendant plusieurs années a amené plusieurs problèmes importants causant une détérioration de l'intégrité structurale du bâtiment :

1. Le gel-dégel a causé le bris des conduites d'eau du bâtiment qui n'avaient pas été fermées. Une fuite d'eau constante était visible durant notre visite causant une accumulation d'eau au sous-sol. Cette eau qui s'est infiltrée sous les fondations et a gelée durant l'hiver, minant le remblai granulaire sur lequel les fondations s'appuient. De plus, les nombreuses fissures dans les fondations pourraient être aggravées par les cycles de gel-dégel du sol et l'absence de chauffage pendant l'hiver. Notons que la vanne d'entrée d'eau du bâtiment a été fermée par la Ville le 30 juin 2021 afin d'arrêter la fuite d'eau dans le bâtiment.
2. Les infiltrations par le toit ont contaminé l'ensemble de la structure en bois du bâtiment. Plusieurs éléments structuraux sont gravement contaminés par la moisissure et la décomposition causée par l'accumulation d'eau dans les matériaux.

Considérant le niveau critique de détérioration des matériaux, la réfection du bâtiment n'est pas une option recommandée. En effet, même les fondations sont gravement affectées par l'abandon de l'immeuble depuis plusieurs années. Les coûts de réfection seraient plus élevés que ceux d'une reconstruction considérant les travaux importants structuraux et de décontamination qui seraient requis afin de remettre en état le bâtiment existant. D'autre part, étant donné la vétusté de l'immeuble qui a été construit en 1945, une reconstruction complète est fortement recommandée.

Étant donné que le terrain se situe dans la zone TOD (*Transit-Oriented Development*) visant la mixité et la densification autour de la station de métro Saint-Michel, un projet de

développement à cet endroit serait possible et souhaitable. Ainsi, advenant la reconstruction d'un bâtiment à cet endroit, il serait opportun de planifier un projet qui utilise de façon optimale la superficie du site en fonction des objectifs du PMAD (Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal) plutôt que de reconstruire tel que l'emplacement et les dimensions du bâtiment existant.

En conclusion, considérant les dommages importants à la structure, les dangers liés à l'occupation du bâtiment par des itinérants et les risques d'incendie par l'abandon du bâtiment qui pourraient se propager aux bâtiments résidentiels adjacents, il est recommandé de procéder à la démolition de l'immeuble et du garage le plus rapidement possible nonobstant la réalisation future d'un projet de redéveloppement à cet endroit.

1762, Boisvert
Laval, QC H7M 2K9
www.xyleme.ca
info@xyleme.ca
514-705-4492

Le 5 juillet 2021

M. Tristan Desjardins Drouin, ing.
Cubrik inc.
1220 Beauharnois Ouest, Suite 314
Montréal, QC
H4N 1J5

Objet : **Projet de construction au 7995 avenue Shelley à Montréal —
Impacts des travaux sur les arbres et recommandation de mesures d'atténuation**

Monsieur,

1. Préambule

La présente expertise fait suite à une demande de votre part relativement au fait que des arbres localisés sur la propriété du 7995 avenue Shelley à Montréal pourraient subir des impacts lors d'un projet de construction sur ladite propriété.

Selon les informations transmises, le projet consistera essentiellement à démolir la maison existante et les installations périphériques. Par la suite, un nouvel immeuble à 12 logements sera construit. Le nouveau bâtiment fera 249,42 m² par étage et aura une hauteur équivalente à trois étages.

Le but du présent mandat est donc de caractériser les arbres privés en présence et d'évaluer les impacts du projet sur ces derniers. De plus, le présent mandat vise à émettre des recommandations sur les mesures d'atténuation et de protection à appliquer pour favoriser la survie des végétaux conservables.

2. Description et expertise

Aux fins de la présente expertise, une visite a été réalisée sur le site le 4 juin 2021.

2.1. Description générale des arbres, condition de santé et environnement

- Arbre 1

  L'arbre 1 est un érable à giguère (*Acer negundo*) faisant environ 64 cm de diamètre de tronc[1]. Cette essence est très fréquemment observée en contexte urbain. Elle est à moyen déploiement et à très grande vitesse de croissance. Sa valeur ornementale est jugée comme faible.

  L'arbre est considéré comme une perte totale puisque le tronc a cassé à 3 m du sol. La ramure repose entièrement au sol. Seuls quelques gourmands (i.e. rejets de branches) sont présents à la base du tronc.

[1] DHP mesuré à 1,4 m au-dessus du sol.

L'abattage de cet arbre est recommandé indépendamment de la réalisation du projet de construction.

- Arbre 2

  L'arbre 2 est un érable argenté (*Acer saccharinum*) faisant environ 102 cm de diamètre de tronc. Cette essence est très fréquemment observée en contexte urbain. Elle est à grand déploiement et a une valeur ornementale jugée comme moyenne. Sa vitesse de croissance est qualifiée de grande.

  Globalement, l'arbre est en bonne condition de santé physiologique (i.e. état des feuilles et des jeunes branches). Son espérance de vie est supérieure à 10 ans.

  Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. Néanmoins, des branches mortes et des branches interférentes ont été notées, ainsi qu'une zone d'inclusion d'écorce entre deux troncs codominants.

  Le tronc de l'arbre (i.e. flanc) se situe à environ 1,15 m de distance de la clôture latérale la plus près et à environ 4,4 m de distance de la clôture arrière. L'empattement racinaire de l'arbre est large et se situe à 70 cm de distance de la clôture latérale.

  En regard à la ramure de l'arbre, la couronne (i.e. premières branches à partir du sol) se situe à environ 1,2 m du sol. Plusieurs branches sont en contact avec le bâtiment voisin et le réseau de télécommunications.

- Arbre 3

  L'arbre 3 est un érable à giguère (*Acer negundo*) faisant environ 74 cm de diamètre de tronc.

  Globalement, l'arbre est en bonne condition de santé physiologique. Toutefois, des petites branches mortes ont été notées à l'extrémité de la cime, dans la partie centrale. L'espérance de vie de l'arbre est supérieure à 10 ans.

  Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. Néanmoins, des vieilles zones de coupe de branches secondaires ont été notées entre 3 et 4 m du sol, ainsi qu'une zone d'inclusion d'écorce à l'union des branches principale codominantes.

  Le tronc de l'arbre (i.e. flanc) se situe à environ 4,25 m de distance de la clôture latérale la plus près et à environ 2 m de distance de la clôture arrière.

  En regard à la ramure de l'arbre, la couronne se situe à environ 3,2 m du sol. Une branche principale faisant plus de 55 cm de diamètre est inclinée à plus de 25° vers la maison existante. Des branches sont localisées à moins de 2 m de distance du bâtiment voisin. De plus, des branches tertiaires (10 à 20 cm de diamètre) sont appuyées sur le réseau de télécommunications.

3. Impacts du projet de construction

En général, la réalisation de travaux de construction génère des impacts sur l'environnement aérien et souterrain des arbres qui entourent le projet. Il s'agit principalement d'impacts liés à l'excavation, à la compaction du sol et à la modification du drainage.

La proximité des arbres et de leurs branches peut aussi créer une interférence avec les bâtiments à construire et les déplacements de la machinerie sur le chantier.

3.1. Analyse des impacts sur la survie et la stabilité racinaire des arbres

- Arbre 1

  Compte tenu de la condition générale de l'arbre 1, ce dernier est automatiquement exclu de la présente analyse des impacts. Son abattage est recommandé indépendamment de la réalisation du projet de construction.

- Arbre 2

  Selon le plan d'implantation le plus récent, le nouveau bâtiment sera positionné à environ 5 m de la limite arrière du lot et à environ 1,5 m de distance des limites latérales du lot. Conséquemment, les travaux d'excavation requis pour la mise en place des murs de fondation (i.e. bâtiment et balcon) seront réalisés directement au pied de l'arbre 2. Les dommages racinaires anticipés au niveau de l'ancrage de l'arbre seront très élevés, tout comme les pertes racinaires au niveau du système nourricier.

  La conservation de l'arbre n'est pas envisageable. L'abattage est donc recommandé avant le début des travaux.

- Arbre 3

  Selon le plan d'implantation le plus récent, le nouveau bâtiment sera positionné à environ 5 m de la limite arrière du lot et à environ 1,5 m de distance des limites latérales du lot. Par conséquence, le tronc de l'arbre 3 se trouvera à environ 2 m de distance du futur mur arrière de fondation du bâtiment et à environ 1,7 m de distance du futur balcon.

  Dans l'éventualité où les travaux d'excavation sont réalisés de manière classique (i.e. sur-largeur d'excavation de 1,2 à 1,8 m de largeur avec pente 1 : 1), le tronc de l'arbre se trouvera à moins de 1 m de distance de la zone d'excavation, et ce, sur deux faces. Les dommages racinaires anticipés au niveau de l'ancrage de l'arbre seront élevés. Dans un tel cas, la conservation de l'arbre n'est pas envisageable.

  Toutefois, avec la mise en place d'un mur de soutènement temporaire et la réalisation d'une excavation réduite vers l'arbre (max. 50 cm), la conservation peut être envisagée.

  En lien avec l'architecture de la ramure, une branche principale faisant plus de 55 cm de diamètre est inclinée vers la maison existante. Celle-ci pourrait interférer sérieusement avec la zone des travaux. Conséquemment, il sera nécessaire de supprimer la branche secondaire (moins de 20 cm de diamètre) la plus basse et la plus inclinée vers le chantier. Cette intervention aura peu d'incidence sur la viabilité de l'arbre.

4. Mesures d'atténuation et de protection

4.1 Normes et généralités

Les mesures de protection et d'atténuation à appliquer par l'Entrepreneur devront respecter la norme de référence *0605-100-II/2019* du BNQ (Bureau de normalisation du Québec).

4.2 Recommandations générales

- Aucune forme d'entreposage de matériaux sur le tronc de l'arbre ou à son pied ne devra être permise.
- Aucune forme de circulation par la machinerie ne devra être permise sur le sol naturel à proximité de l'arbre.
- Aucune blessure directe ou indirecte ne devra être causée aux racines, aux branches ou au tronc de l'arbre.

4.3 Recommandations spécifiques

♦ **Protection du tronc**

Un bouclier de protection devra être installé sur toute la circonférence du tronc de l'arbre. Il devra couvrir également la section inférieure de la branche principale inclinée vers le chantier. Il devra être constitué de madriers en bois (2'' × 4'') de 2,4 m (8') de longueur, disposés verticalement et attachés entre eux à l'aide de broches métalliques. Sous ces derniers, une matière matelassée (ex. : nouilles flottantes pour la baignade) devra être appuyée directement sur l'arbre.

Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux et devra être présente durant toute la durée des travaux.

♦ **Pré-coupe des racines**

De manière à prévenir les bris racinaires qui pourraient résulter des travaux d'excavation, il est recommandé d'effectuer une taille préventive des racines. Cette mesure devra être appliquée le long du mur de soutènement temporaire [voir *Plan des mesures de protection des arbres à l'Annexe 1*]. La coupe devra être franche et propre. La pré-coupe des racines devra être faite sur une profondeur de 300 mm, à l'aide d'une scie à béton ou d'essoucheuse mécanique.

Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux.

♦ **Protection du sol**

La mise en place de clôtures de chantier ou de boîtes de protection est peu envisageable dans le contexte du 7995 Shelley. Conséquemment, afin de prévenir les effets néfastes de la compaction du sol par la circulation répétée de la machinerie, il sera nécessaire d'installer une mesure de protection au sol autour de l'arbre, et ce, sur environ 30 m^2 [voir *Plan des mesures de protection des arbres à l'Annexe 1*].

L'Entrepreneur devra déposer sur le sol une toile de géotextile (ex. : Texel Géo-9 ou équivalent), puis une couche de pierre concassé net ¾ po. faisant au moins 30 cm d'épaisseur.

Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux et devra être présente durant toute la durée des travaux.

♦ **Dessication racinaire**

Pour toute la période durant laquelle le système racinaire de l'arbre ne sera pas remblayé avec de la terre, il est recommandé de recouvrir les racines avec du jute — deux épaisseurs préférablement — et de procéder à un arrosage abondant et régulier des arbres, à raison de 2 à 3 fois par semaine en conditions normales et de 3 à 4 fois par

semaine en conditions de grandes chaleurs estivales. L'arrosage pourra être fait à l'aide d'un système d'arrosage automatique ou d'un tuyau d'arrosage perforé.

- **Élagage**

  Un élagage des branches mortes, dépérissantes et/ou dangereuses devra être réalisé avant le début des travaux. Par ailleurs, un élagage de dégagement est recommandé pour toutes les branches se situant dans la zone des travaux. Cet élagage devra viser la suppression de la branche secondaire la plus basse et la plus inclinée vers le chantier. La suppression complète de la branche-mère (branche principale) est fortement déconseillée.

  Les interventions arboricoles devront être réalisées conformément à la norme du BNQ *0605-200/2020 Entretien arboricole et horticole*.

- **Suivi**

  D'ici les trois à cinq prochaines années, il est fortement recommandé de faire appel à un professionnel en foresterie urbaine pour une inspection globale de l'arbre.

5. Conclusion

En fonction de ce qui précède, trois arbres privés ont été recensés sur la propriété du 7995 Shelley à Montréal. Deux de ces arbres sont en bonne santé et présentent une bonne espérance de vie à court et moyen terme. Néanmoins, un arbre problématique devra être abattu indépendamment de la réalisation du projet de construction.

En regard à la réalisation du projet de construction, les travaux ne pourront être réalisés sans l'abattage de l'arbre 2. Ce dernier est localisé à très faible distance de la zone d'excavation. Il subira donc des dommages racinaires très significatifs.

Dans le cas de l'arbre 3, la conservation est envisageable avec l'application de mesures d'atténuation et de protection. Notamment, il sera requis de réduire la sur-largeur d'excavation en bordure du futur bâtiment et de mettre en place un mur de soutènement temporaire.

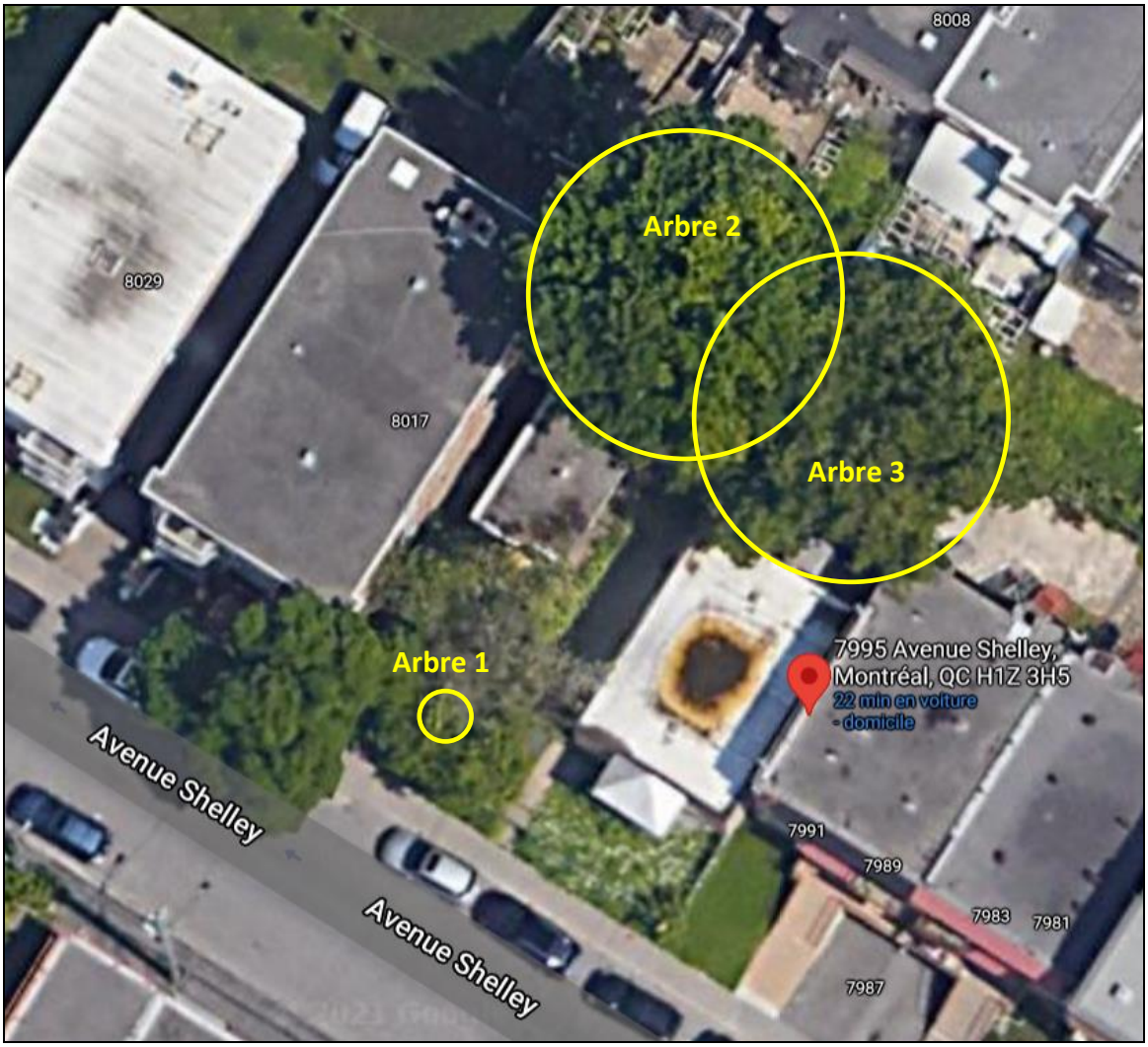
Finalement, il importe de mentionner que les pertes en arbres occasionnées par les travaux pourront être éventuellement compensées par la plantation de nouveaux arbres et de divers végétaux sous formes d'aménagements paysagers.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

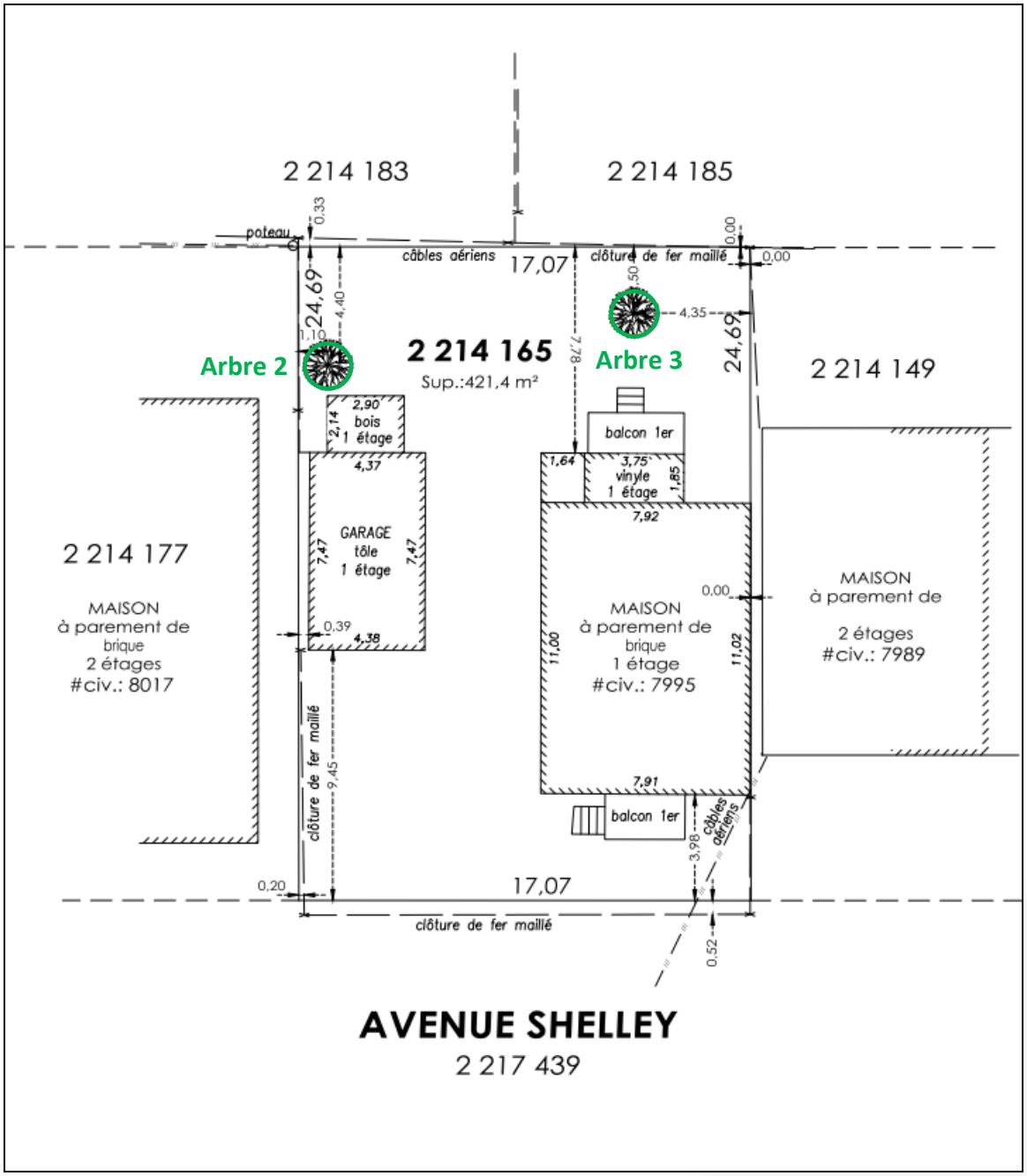


Gabriel Deshaies-Daigneault, ing.f.
Arboriculteur certifié QU-0130A

Vue générale du site d'étude – 7995 avenue Shelley à Montréal



Plan de localisation des arbres pouvant subir des impacts du projet de construction



Source : Aedifix Architecture



Photo 1 Vue générale du site (7995 Shelley)



Photo 2
Arbre 1 — Vue de la rupture complète du tronc à environ 3 m du sol
(cour avant)



Photo 3
Arbre 2 — Vue générale de l'arbre
(cour arrière, derrière le garage)



Photo 4 Arbre 2 — Vue du déploiement de la ramure

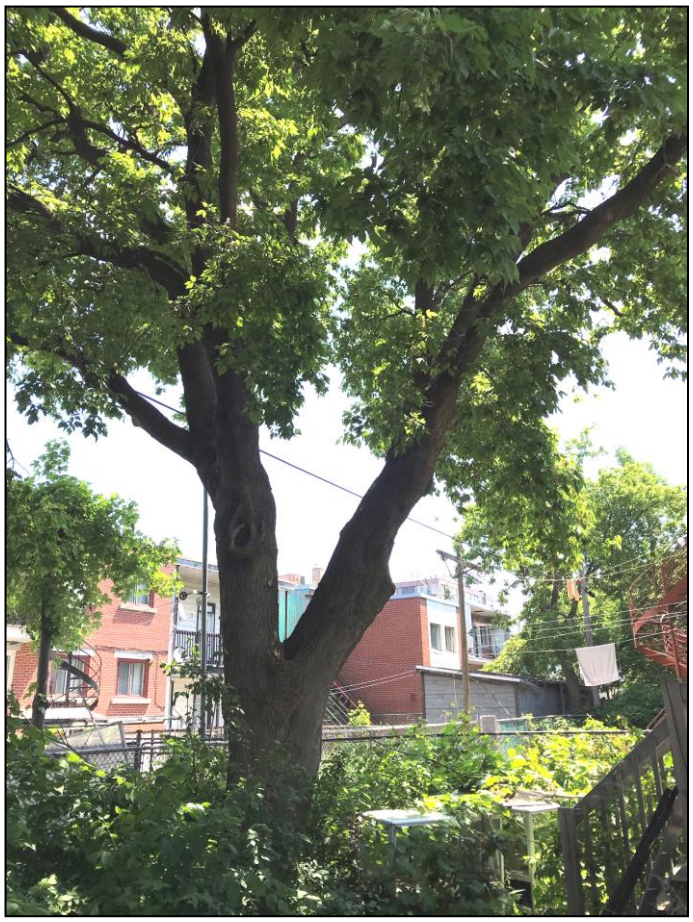


Photo 5
Arbre 3 — Vue générale de l'arbre (cour arrière, derrière la maison)

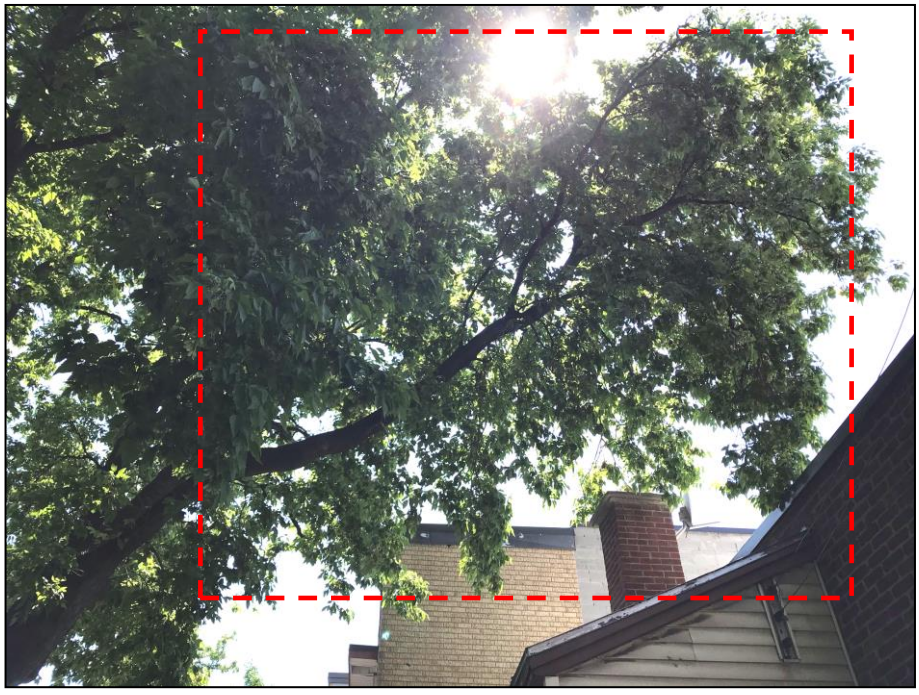


Photo 6 Arbre 3 — Vue des branches en surplomb de la maison existante

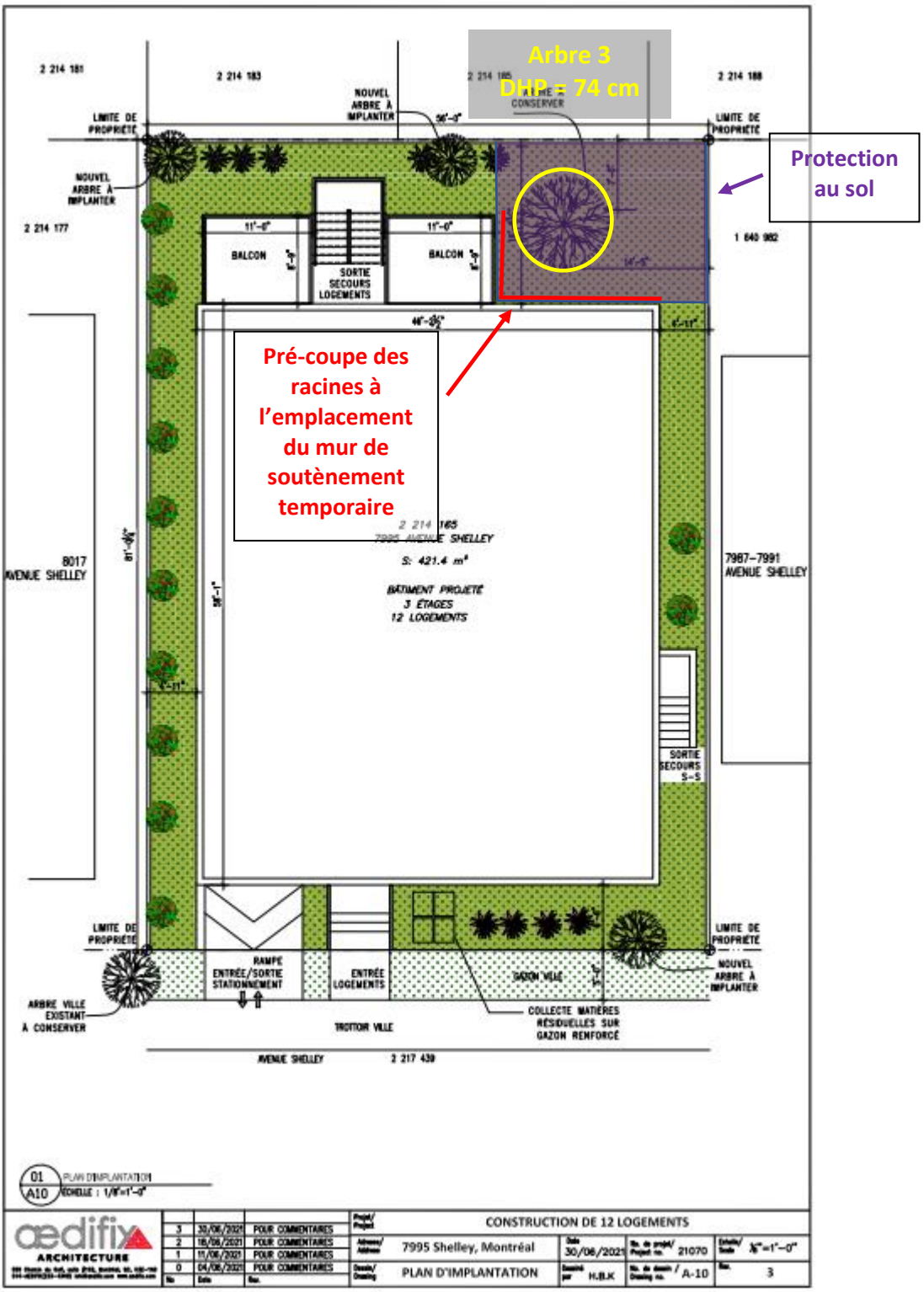


Photo 7 Arbre 3 — Mortalité de branches dans la partie centrale de la ramure



Photo 8
Arbre 3 — Appui des branches sur le réseau de télécommunications

Plan d'implantation proposé et mesures de protection



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H04-089**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	5	5					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

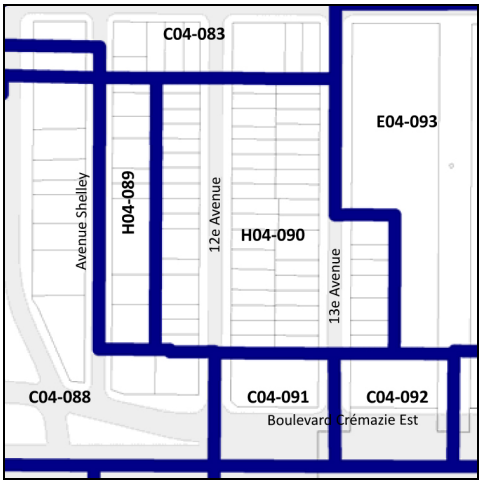
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.29, 665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216495025
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7995, avenue Shelley - PPCMOI d'usage*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7 : Le projet permettra de créer 12 nouveaux logements locatifs visant un marché abordable dans Saint-Michel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021	Résolution: CA21 14 0368

Adopter le premier projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée au plus tard dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1216495024

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 décembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1216495025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022;
2. d'adopter le second projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-21 14:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise le dépôt du rapport de la consultation écrite qui a eu lieu du 5 au 20 janvier 2022.
Aucun commentaire n'a été soumis de la part des citoyens.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

Conseillère en aménagement

514 872-7932
Tél :
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216495025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Cette pièce jointe Addenda comporte le rapport de la consultation écrite :

Rapport Consultation écrite_7260 Saint-Urbain.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 20 janvier 2022 à 16 h 00
7260, rue saint-Urbain

Objet de la demande de de projet particulier (PPCMOI)

Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 5 au 22 juin 2022 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de PPCMOI pour le 7260, rue Saint-Urbain était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Plans du bâtiment proposé
- Grille de zonage C01-149
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été soumis par les citoyens sur ce dossier durant la période de consultation écrite.

Préparé par Geneviève Boucher, le 22 janvier 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



présentation Agora numérique _ Ville de Montréal _20211014.pdf



Grille-GDD-Mtl-2030-7260 St-Urbain.pdf



PV_CCU_2021-12-08 - extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 décembre 2021, à 19h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier

Éric Gosset, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk
Daniela Manan

6.10 PPCMOI : 7260, rue Saint-Urbain	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - d'où arriveront les étudiants et les trottoirs existants seront-ils en mesure de les accueillir? - l'aménagement de traverses piétonnes sécuritaires	
CCU21-12-08-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	



Agora numérique

Septembre 2021

COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE

Titre du projet :	Agora numérique	
Nom du porteur :	Pascale Sirard, directrice générale	pascale.sirard@bdeb.qc.ca
Nom du chargé de projet :	Simon Delamarre, directeur de la formation continue et des services aux entreprises	simon.delamarre@bdeb.qc.ca
Nom de la responsable des services administratifs :	Hélène Gingras, directrice des services administratifs	helene.gingras@bdeb.qc.ca

1. Description du projet

Le Collège de Bois-de-Boulogne souhaite créer un nouvel espace dédié à l'innovation et au développement des talents pour les secteurs des technologies de l'information, de l'intelligence artificielle et de la créativité numérique. Haut lieu de la formation continue, technique et intensive, à Montréal, l'Agora numérique formera annuellement plus de **920 nouveaux étudiantes et étudiants adultes en plus d'accueillir plus de 1300 travailleuses et travailleurs** pour l'actualisation et le perfectionnement de leurs compétences.

Réel concentrateur d'innovation, l'Agora a comme mission de favoriser la synergie et l'arrimage entre les étudiants, les enseignants, les employeurs et les chercheurs en misant sur :

- La formation d'une main-d'œuvre qualifiée répondant aux importants besoins des entreprises du Grand Montréal, du Québec et du Canada;
- L'intégration efficace des personnes issues de l'immigration et des femmes dans les carrières en technologies de l'information;
- Le rehaussement et la requalification de travailleuses et de travailleurs;
- L'innovation, la recherche et le développement technologique pour des secteurs émergents présentant un avantage concurrentiel critique, notamment en intelligence numérique;
- La concertation des partenaires publics et privés pour assurer une meilleure adéquation formation-emploi.

Le projet est une **réponse rapide et structurante aux grands besoins de main d'œuvre** dans les domaines des TI, de l'intelligence artificielle et de la créativité numérique. Il est un outil puissant de développement social et économique pour la région de Montréal et le Québec pour une reprise économique inclusive et pérenne.

2. Caractéristiques techniques du projet – le lieu physique

Le projet vise la **location et l'adaptation d'un espace existant** pour accueillir l'Agora. Quelques caractéristiques clés :

- Espace de 17 337 pi^2 aménagé sur mesure dans un bâtiment existant, accessible de jour, de soir et de fin de semaine;
- Emplacement situé près des zones principales de résidence de nos étudiants et facilement accessible en transports en commun[1];
- **12 laboratoires d'enseignement des technologies numériques**, adaptés pour la formation à distance, hybride[2], et « comodale[3] » ;
- **1 espace collaboratif** (aménagement « flex »);
- Bureaux d'enseignants et de membres du personnel associés à l'Agora;
- Espaces dédiés à l'innovation et à la recherche en collaboration, notamment, avec JACOBB, centre de recherche appliquée en IA[4];
- Espaces communs : salles de réunion, lieux d'étude, aire de repas et détente

Autres caractéristiques visées :

- Système central de ventilation et de climatisation
- Bâtiment avec certification LEED

Capacité d'accueil :

- Environ 40 groupes à temps complet, de jour (800 étudiants)
  - 8 groupes à distance (aucun espace requis, 2 petites salles flexibles pour enseignants) (0 laboratoire)
  - 20 groupes en mode hybride (environ 40% de l'enseignement en présentiel, occupation de 24% un laboratoire informatique) (5 laboratoires)
  - 12 groupes en présentiel (1 groupe en présentiel occupe à 60% un laboratoire informatique) (7 laboratoires)
- Environ 5 groupes à temps partiel, de soir (125 étudiants)
- Environ 100 groupes de travailleurs à temps partiel, de soir et de week-end (1300 travailleurs)

[1] Le site choisi pour accueillir l'Agora est situé au 7260 Saint-Urbain à Montréal. Lieu principal de résidence des étudiants de la formation continue du Collège de Bois-de-Boulogne : Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, Laval, Villeray-St-Michel-Parc Extension, Montréal-Nord).
[2] Alternance entre la formation en présentiel et à distance, selon les modalités définies par le Collège.
[3] Mode au choix de l'étudiant, défini par celui-ci sur une base hebdomadaire
[4] JACOBB est un Centre collégial de transfert en technologie (CCTT) fondé par le Collège de Bois-de-Boulogne. Il a pour mission d'accélérer la progression économique et sociale par l'innovation responsable, le partage de connaissances et l'expertise pragmatique en intelligence artificielle. www.jacobb.ai

3. L'offre de formation créditée à l'Agora numérique

Valorisant la carte de programmes d'études techniques en technologies de l'information la plus étendue au Québec, alignée à certaines des professions les plus en demande, **l'Agora permettra de répondre aux besoins urgents des employeurs**.

Programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

- Techniques de l'informatique, profil génie logiciel (DEC accéléré) 420.B0
- Techniques de l'informatique, profil infrastructure et sécurité (DEC accéléré) 420.B0
- Techniques de l'informatique, profil Programmation de jeux vidéo (DEC accéléré) 420.B0
- Techniques d'intégration multimédia (DEC accéléré) 582.A1
- Techniques d'animation 3D et synthèse d'images (DEC accéléré) 574.B0

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- Analyste programmeur LEA.0C
- Concepteur de bases de données LEA.1U
- Programmeur de jeux vidéo LEA.C7
- Infrastructure informatique et cybersécurité LEA.3D
- Spécialiste en qualité logicielle LEA.BM
- Spécialiste en Internet des objets LEA.CT
- Spécialiste en mégadonnées et intelligence d'affaires LEA.CO
- Spécialisation technique en intelligence artificielle LEA.D1
- Modélisation et animation 3D NTL.OK
- Stratégies et animation de réseaux sociaux NWY.1L

Offre de perfectionnement non créditée :

- Automatisation de tests en qualité du logiciel
- Gestion et traitement des données massives
- Big Data - Visualisation (reporting) et prédiction
- Blockchain
- Deep Learning et intelligence artificielle
- Développement de solution Cloud - Salesforce
- ETL-Extraire des données Microsoft BI
- Intelligence artificielle appliquée
- Internet des objets (IoT) - objets connectés, déploiement de solutions et applications
- Java - Programmation orientée objet et interface BD MySQL
- Java-EE - Architecture MVC
- Javascript
- Langage Python - Programmation orientée objet
- Langage R
- Linux - Système d'exploitation
- Linux Shell
- NoSQL avec MongoDB
- Optimiser le référencement Web dans les moteurs de recherche
- Oracle Database 11g - administration et programmation
- Sciences des données (datascience)
- Spark pour le traitement de données massives
- Ubuntu - Système d'exploitation
- White Hat Hacking et sécurité Cloud

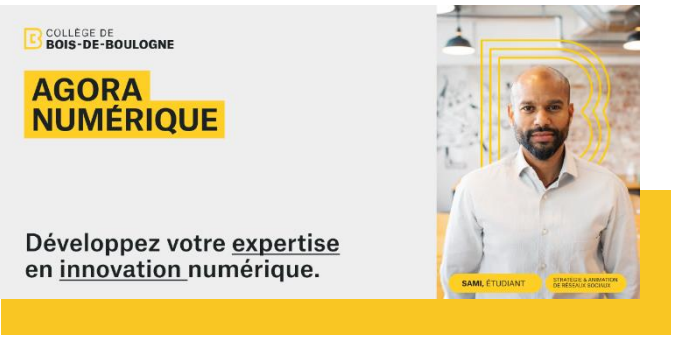
4. Population étudiante projetée

L'Agora numérique accueillera, à sa cinquième année d'implantation (2025-2026), plus de **920 étudiantes et étudiants adultes** inscrits dans un programme technique et intensif. Annuellement, ces nouvelles installations et infrastructures permettront de former plus de **1300** travailleuses et travailleurs pour l'actualisation et le perfectionnement de leurs compétences. L'identité nominale du lieu, l'« Agora », suggère *un espace public de rassemblement social, politique et mercantile de la cité, le rendez-vous où l'on se promène, où l'on apprend les nouvelles, où se forment les courants d'opinion*. Ainsi, ancré dans les réalités de sa communauté et ciblant de manière prioritaire les personnes issues d'une immigration récente ainsi que les femmes, l'Agora se voudra un lieu :

- accueillant, bienveillant, ouvert sur le monde;
- d'échanges et de conversations, entre pairs, où on se sent pris au sérieux, reconnu;
- où on partage un repas dans une ambiance familiale;
- où on s'intéresse à l'actualité montréalaise ou de son quartier;
- où on écoute de la musique du monde, où on partage ses goûts;
- connecté au marché du travail;
- à la fois physique et virtuel.

Projection de la population étudiante adulte à l'Agora numérique :

Population étudiante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Étudiant(e)s DEC ou AEC – temps complet	610	659	711	768	830
Étudiant(e)s DEC ou AEC – temps partiel	67	73	79	85	92
Travailleurs / travailleuses en perfectionnement	898	987	1 086	1 195	1 314
Sous-total :	**1 575**	**1 719**	**1 876**	**2 048**	**2 236**



5. Soutien financier au ministère québécois du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

(annonce officielle à venir - 25 octobre 2021)

Soutien financier demandé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Attestations d'études collégiales (AEC) Services Québec de l'Île-de-Montréal	2 857 772 $	3 029 238 $	3 210 993 $	3 403 652 $	3 607 871 $
Activités de perfectionnement non créditée à temps partiel Services Québec de l'Île-de-Montréal	462 800 $	471 700 $	480 600 $	498 400 $	507 300 $
Total :	**3 320 572 $**	**3 500 938 $**	**3 691 593 $**	**3 902 052 $**	**4 115 171 $**

6. Demande de soutien financier au ministère québécois de l'Enseignement supérieur

(annonce officielle à venir - 25 octobre 2021)

Soutien financier demandé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Installations et fonctionnement	238 630 $	238 630 $	238 630 $	238 630 $	238 630 $
(% des frais liés aux installations et au fonctionnement)	11,46 %	24,58 %	23,48 %	23,20 %	22,92 %
Diplômes d'études collégiales (DEC)	356 654 $	385 187 $	416 002 $	449 282 $	485 225 $
Attestations d'études collégiales (AEC) - enveloppe régionale	928 601 $	947 173 $	966 116 $	985 439 $	1 005 147 $
Attestations d'études collégiales (AEC) - financement supplémentaire liés aux priorités nationales	1 141 914 $	1 233 267 $	1 331 928 $	1 438 483 $	1 553 561 $
Total :	**2 665 799 $**	**2 804 257 $**	**2 952 676 $**	**3 111 834 $**	**3 282 563 $**

7. Contribution du Collège de Bois-de-Boulogne

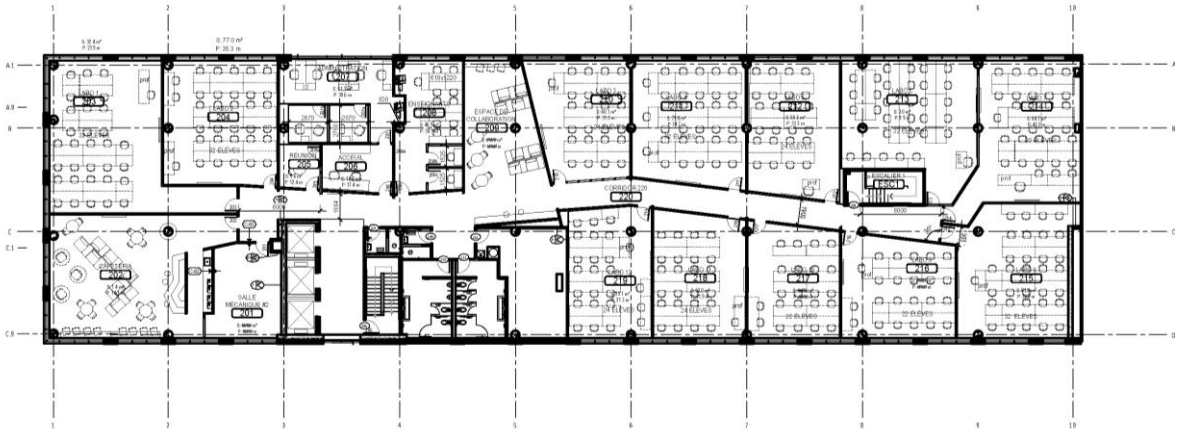
Contribution du Collège de Bois-de-Boulogne - installations et fonctionnement[5] (% des frais liés aux installations et au fonctionnement)	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	1 526 953 $	**732 113 $**	**777 871 $**	**789 789 $**	**802 606 $**

[5] Frais liés aux installations et au fonctionnement, excluant les salaires.

Annexe 1 - Détail des installations et plan d'aménagement

Vocation	Descriptif (approximations)	Superficie prévue (plan d'aménagement préliminaire)
Espaces dédiés à l'enseignement	• 6 laboratoires d'enseignement des technologies numériques d'environ 842 pi² • 6 laboratoires d'enseignement des technologies numériques d'environ 720 pi² • 1 espace collaboratif d'environ 650 pi²	9 662 pi²
Bureaux administratifs	• Bureaux d'enseignants pouvant accueillir 14 enseignants • Bureaux pour autres membres du personnel associés à l'Agora numérique pouvant accueillir 7 employés • 1 espace dédié aux activités de recherche appliquée	893 pi²
Espaces d'étude et aire de repas	• 1 salle d'étude / services alimentaires	1 448 pi²
Autre	• Espaces de circulation, ascenseurs, rangement, accueil et blocs sanitaires	5 334 pi²
	Total :	**17 337 pi²**

Plan d'aménagement (version préliminaire) :



Annexe 2 - Site identifié pour accueillir l'Agora numérique

Le *Millwork*, une collaboration entre Mondev et Collier International.	
Capacité d'accueil confirmée par le propriétaire. Avantages liés à la localisation : • situé à la jonction des quartiers du Mile-Ex, Parc-Extension et Villeray; • accessible en transport en commun (ligne bleue du métro de Montréal et station de train Parc (lignes Saint-Jérôme, Deux-Montagnes et Mascouche); • à proximité du pavillon principal du Collège de Bois-de-Boulogne et du campus MIL de l'Université de Montréal[6]; • à proximité de nombreux employeurs du secteur des technologies de l'information, de l'intelligence artificielle et de la créativité numérique.	     

[6] L'Université de Montréal compte aménager dans les prochaines années deux nouvelles ailes pour accueillir les départements de mathématiques et statistique et d'informatique et recherche opérationnelle.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7260, rue Saint-Urbain - PPCMOI d'usage*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité »

Priorité 8 : «Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »

Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 4 : Échanges entre les entreprises locales et le centre de formation pour la formation d'emploi spécialisés en créativité numérique et en haute technologie pouvant permettre le développement des technologies vertes.

Résultats attendus pour la priorité 8 : Amélioration de l'entrée sur le marché du travail pour les femmes et les personnes issues de l'immigration dans le domaine des technologies numériques.

Résultats attendus pour la priorité 14 : Permettre aux entreprises locales d'avoir accès à de la formation de qualité dans les

domaines de l'innovation et création numérique pour les aider à améliorer leur compétence dans ces niveaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021	Résolution: CA21 14 0369

Adopter le premier projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » est autorisé seulement au 2e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage « école d'enseignement spécialisé »;

- la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1216495025

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 décembre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1218053025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

d'adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins 30% de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218053025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) est déposée visant l'autorisation de l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher. La demande est portée par l'organisme à but non lucratif Afrique au féminin qui souhaite y réaliser un projet de maison communautaire. À l'heure actuelle, seuls les usages de la catégorie I.2 - industrie légère sont autorisés sur cette propriété.
En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I., une telle demande doit faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.

Procédure de remplacement :
Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2). Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est constituée de deux lots de forme irrégulière situés entre la rue Durocher et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'intersection de l'avenue D'Anvers. Cette

propriété abrite un petit bâtiment d'un étage datant de 1959 occupé par un laboratoire de photographie depuis au moins 25 ans. L'implantation du bâtiment est dérogatoire, car son mur arrière est implanté sur la limite de l'emprise ferroviaire. Cette dernière comporte néanmoins une zone tampon végétalisée d'une largeur de plus de 6 mètres. La partie non construite du terrain est occupée par un stationnement de surface clôturé. Un arbre public mature est localisé devant ce dernier.

Le milieu d'insertion et caractérisé d'une part par des occupations commerciales, industrielles légères et institutionnels à l'est de la rue Durocher, et par des bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages du côté ouest de cette rue. Alors que le secteur longeant la voie ferrée avait historiquement une vocation commerciale lourde et industrielle, il renferme aujourd'hui une diversité d'activités. Entre autres, l'on y trouve une boulangerie, voisine à la propriété visée, ainsi qu'un fabricant de produits de caoutchouc et deux importants lieux de culte.

Réglementation applicable à la zone I01-029

- Usages prescrits : I.2 - Industrie légère
- Hauteur : 1-3 étages, 7-12,5 mètres
- Mode d'implantation : Isolé, jumelé ou contigu
- Taux d'implantation : Max. 70 %
- Densité : Max. 2,0
- Marge avant principale : 2-4 mètres
- Marge arrière : Min. 3 mètres

Dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

- Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées
- Densité de construction : 1 à 4 étages hors sol, taux d'implantation faible ou moyen

Dérogation demandée

Autoriser, sur une superficie maximale de 700 m^2, l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels.

Description du projet

Afrique au féminin est un organisme à but non lucratif dont la mission est de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration au Québec. Installé dans le quartier Parc-Extension depuis 1990, l'organisme souhaite réaliser un projet de maison communautaire où il pourra améliorer sa prestation de services auprès de la communauté tout en étant sur sa propre propriété. Entre autres, il continuera d'offrir une série de cours dont l'apprentissage du français, une halte-garderie, des services informatiques, du dépannage alimentaire et des sorties socioculturelles.

La présente demande vise strictement l'autorisation de l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété visée. La superficie de plancher totale de l'occupation ne dépasserait pas les 700 m^2. Les plans préliminaires du projet de maison communautaire indiquent qu'il est prévu de recycler et de rénover le bâtiment existant, ainsi que d'y ajouter un étage. De nouvelles ouvertures seraient percées dans la façade et sur les murs latéraux. L'agrandissement en hauteur serait revêtu d'un matériau léger et permettrait l'aménagement d'un toit vert. La cour latérale serait déminéralisée et plantée d'arbres et donnerait lieu à une imposante cour anglaise qui permettrait aux activités situées au sous-sol de déborder à l'extérieur du bâtiment. Une terrasse surélevée serait aménagée en tant qu'aire de jeu pour la halte-garderie. Le bâtiment serait universellement accessible grâce à l'installation d'une plate-

forme élévatrice près de l'entrée principale et à l'ajout d'un ascenseur hydraulique à l'intérieur du bâtiment. Deux unités de stationnement seraient aménagées en tandem dans la cour latérale sud.

Cette autorisation est susceptible d'approbation référendaire, car elle concerne un équipement collectif qui ne sera pas de propriété publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Vu sa faible superficie et sa forme irrégulière, la propriété visée est mal adaptée à des usages industriels;
- Les usages commerciaux lourds et industriels sont de moins en moins présents dans ce secteur qui accueille déjà des équipements collectifs et institutionnels;
- Le quartier Parc-Extension présente un déficit de bâtiments et de locaux communautaires;
- Le voisinage immédiat présente peu de risques pour l'usage proposé;
- L'occupation proposée ne nuira pas à la quiétude du voisinage et constituera un atout pour la population locale sur le plan social;
- Dans une perspective de transition écologique, le projet prévoit la déminéralisation d'une surface asphaltée, l'ajout de surfaces de verdissement et la plantation d'arbres;
- L'accessibilité universelle est proposée dans le cadre du projet.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie d'un usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 700 m^2;
- Qu'au moins 30% de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Lors de sa séance du 12 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction, sauf celle limitant la superficie d'un usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle ». Les membres du comité jugeaient que les contraintes imposées par le règlement de zonage étaient suffisantes pour encadrer la superficie de plancher occupée par l'usage. Ainsi, il est proposé de retirer cette condition.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
L'acceptation du projet est définie uniquement par sa conformité aux critères et règlements afférents. Néanmoins, il s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par le recyclage d'un bâtiment existant, la déminéralisation d'une surface asphaltée, l'ajout de surfaces de verdissement et la plantation d'arbres. Également, il s'inscrit dans la priorité visant l'amélioration des services aux citoyens,

car l'organisme porteur du projet offre des services et du soutien directement la population de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 359 $
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 4 741 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : déminéralisation d'une surface asphaltée, ajout de surfaces de verdissement et plantation d'arbres.
- Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire » : service de dépannage alimentaire maintenu dans le cadre du projet.
- Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » : renforcement de la mission de l'organisme à titre d'intervenant de première ligne auprès de femmes issues de l'immigration éprouvant des difficultés d'intégration.
- Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de devenir propriétaire de son propre bâtiment et de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.
- Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : organisme proposant un projet novateur et écologique dont les retombées risquent d'être très positives pour le milieu d'insertion.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Inclusion : Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.
- Équité : Amélioration de l'équité territoriale en autorisant des activités communautaires sur une propriété où ce type d'usage n'est pas autorisé, alors que le quartier Parc-Extension présente un déficit d'espaces communautaires.
- Accessibilité universelle : Il est proposé de rendre le bâtiment visé universellement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'achat de la propriété déposée par l'organisme est conditionnelle à l'adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement avant le 22 février 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une

assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-01-06
Mitchell LAVOIE	Eric GOSSET	

Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218053025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Localisation.pdf



Extrait-SIGS.JPG

Zonage-I01-029.pdf

Critères-PPCMOI.pdf

Mtl2030-8305Durocher.pdf

Extrait_PV_CCU_2022-01-12.pdf

2021-12-23-Plans-archi-prelim.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

5.5 PPCMOI : 8305, rue Durocher	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'organisme Afrique au féminin et les raisons pour lesquelles il veut déménager ses locaux à cet endroit;
- le déficit d'espaces communautaires dans Parc-Extension, surtout dans la partie nord du quartier, ainsi que les travaux de rénovation à venir au complexe William-Hingston qui exigent la relocalisation de plusieurs organismes;
- le fait que la présente demande concerne strictement l'occupation du bâtiment et que si les requérants décident de réaliser un agrandissement ou une nouvelle construction, ils devront présenter le projet au CCU en vertu du Règlement sur les P.I.I.A.;
- la non-pertinence de limiter la superficie de l'usage dans les conditions du PPCMOI, et ce, considérant les contraintes imposées au zonage;
- le statut de propriété de la partie de l'ancienne emprise de l'avenue d'Anvers prévu pour des espaces de stationnement.

CCU22-01-12-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

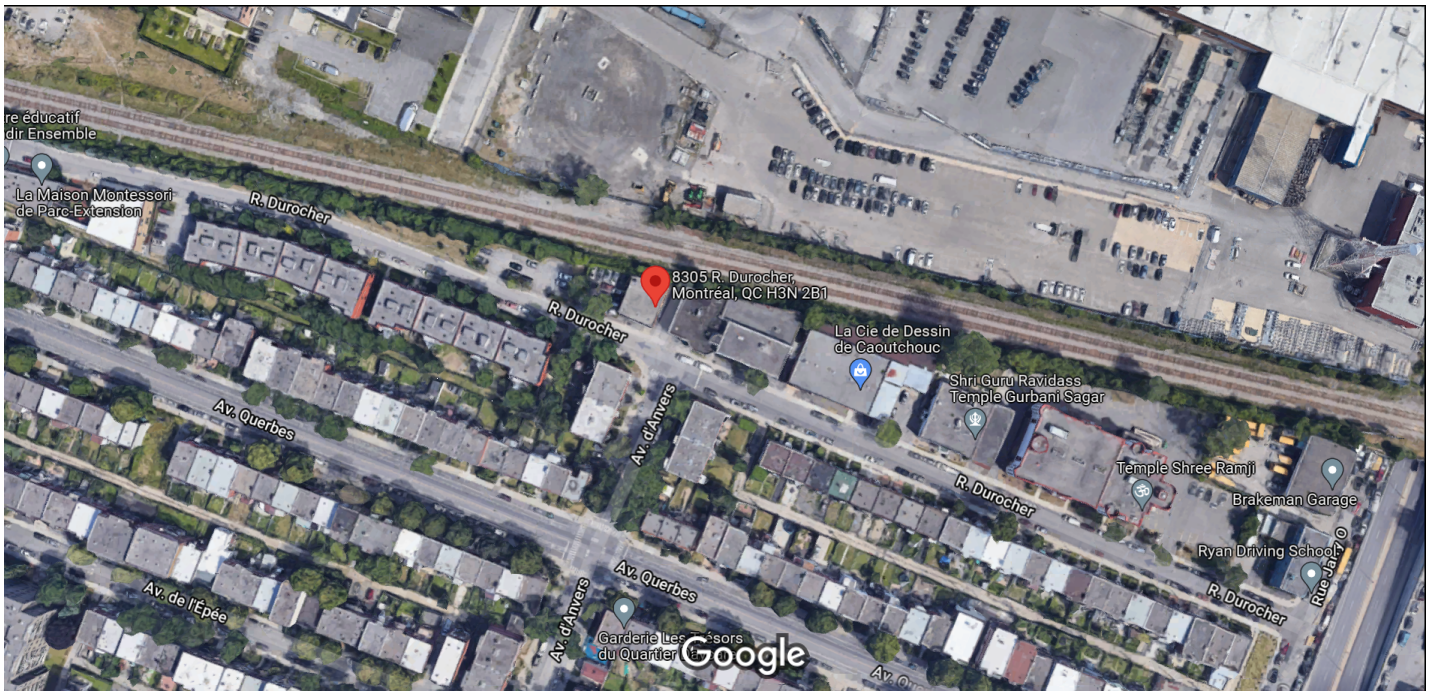
L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30% de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Il est proposé par Véronique Lamarre

Google Maps 8305 R. Durocher



Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m



8305 R. Durocher

Montréal, QC H3N 2B1
Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

Afrique au Féminin

22.12. 2021

ce dossier & les plans qu'il contient
ne peuvent être utilisé à des fins de
soumission ou de construction

AFRIQUE AU FEMININ
7000, Avenue du Parc, suite 106-107
Montréal (Québec), H3N 1X1
(514)272-3274

CONSULTANT
Coop Interface
Eric Steedman
eric@metaconsult.ca
(514)238-5416

REPRESENTANT
Rose NDJEL
Directrice Générale
administration@afriqueaufeminin.org

organisme sans but lucratif (OSBL)

DESCRIPTION DU PROJET

La nouvelle maison d'Afrique au féminin favorisera considérablement l'impact fondamental de l'organisation et les activités qui soutiennent une population locale marginalisée.

Pour mieux servir la communauté et favoriser l'intégration des immigrants nouvellement arrivés, **Afrique au féminin** profitera de ses nouveaux espaces pour offrir **sa banque alimentaire, une halte-garderie, des cours de français, des interventions, des ateliers pédagogiques et autres services de soutien**.

Le projet comprend d'importantes **valorisations et rénovations** du bâtiment, notamment l'agrandissement de la superficie au sol par l'ajout d'un étage.

La vision est de maximiser le caractère fonctionnel des volumes intérieurs, de même que de convertir l'espace extérieur en un havre de verdure, dans une zone reconnue comme îlot de chaleur.

Quelques uns des atouts du projet

+ **un impact social** & communautaire indéniable sur l'expérience offerte à la population soutenue par **Afrique au féminin**

+ **des espaces généreux** accessibles par de nouvelles entrées distinctes et **une fenestration significative** afin d'accueillir et éclairer une grande diversité d'activités

+ **une terrasse extérieure** de style "*jardin anglais*"

+ un design d'intérieur **pertinent, innovant et hautement fonctionnel**

+ de nouvelles fenêtres, portes, maçonnerie et isolation supérieure rejoignant les **standards de développement durable et d'écoconstruction**

+ **un toit végétalisé, réduisant le gain thermique en été et augmentant le facteur isolant en hiver**, et accessible par ascenseur, promesse de nouvelles activités '*vertes*'

+ tous les espaces intérieurs **universellement accessibles**

+ des systèmes de ventilation, chauffage & climatisation à **haute efficacité**

+ la transformation de toutes les zones actuellement pavées en **espaces verts et potagers**

Nota bene

A ce stade d'étude préliminaire du projet, matériaux, volumes & dessins ne sont en rien arrêtés. Ainsi, les visuels ne sont qu'une interprétation esthétique de la vision du projet.

TAUX D'IMPLANTATION

Superficie bâtie	2058 pi ²
Superficie du terrain	5939 pi ²
Taux d'implantation bâti	34.65 %

TAUX D'OUVERTURE PROJETE

Façade Est	23.15 %
Façade Sud	15.16 %
Façade Ouest	33.27 %
Façade Nord	00.00 %

POURCENTAGE DE DEMOLITION

Pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée	28,59 %

MATERIAUX PRECONISES

Façades existantes	à l'identique, brique
Façades de l'agrandissement	parement métallique

INDEX DES PAGES

A4.1 implantation _ état existant
A4.2 implantation _ état projeté
A1.1 sous-sol semi-enterré __ espaces communautaires
A1.2 1er étage __ halte-garderie + salle de réunion
A1.3 nouvel étage __ espaces administratifs
A1.4 toit __ terrasse végétalisée
A2.1 façades
A9.1 simulation état projeté _ rendus 3D

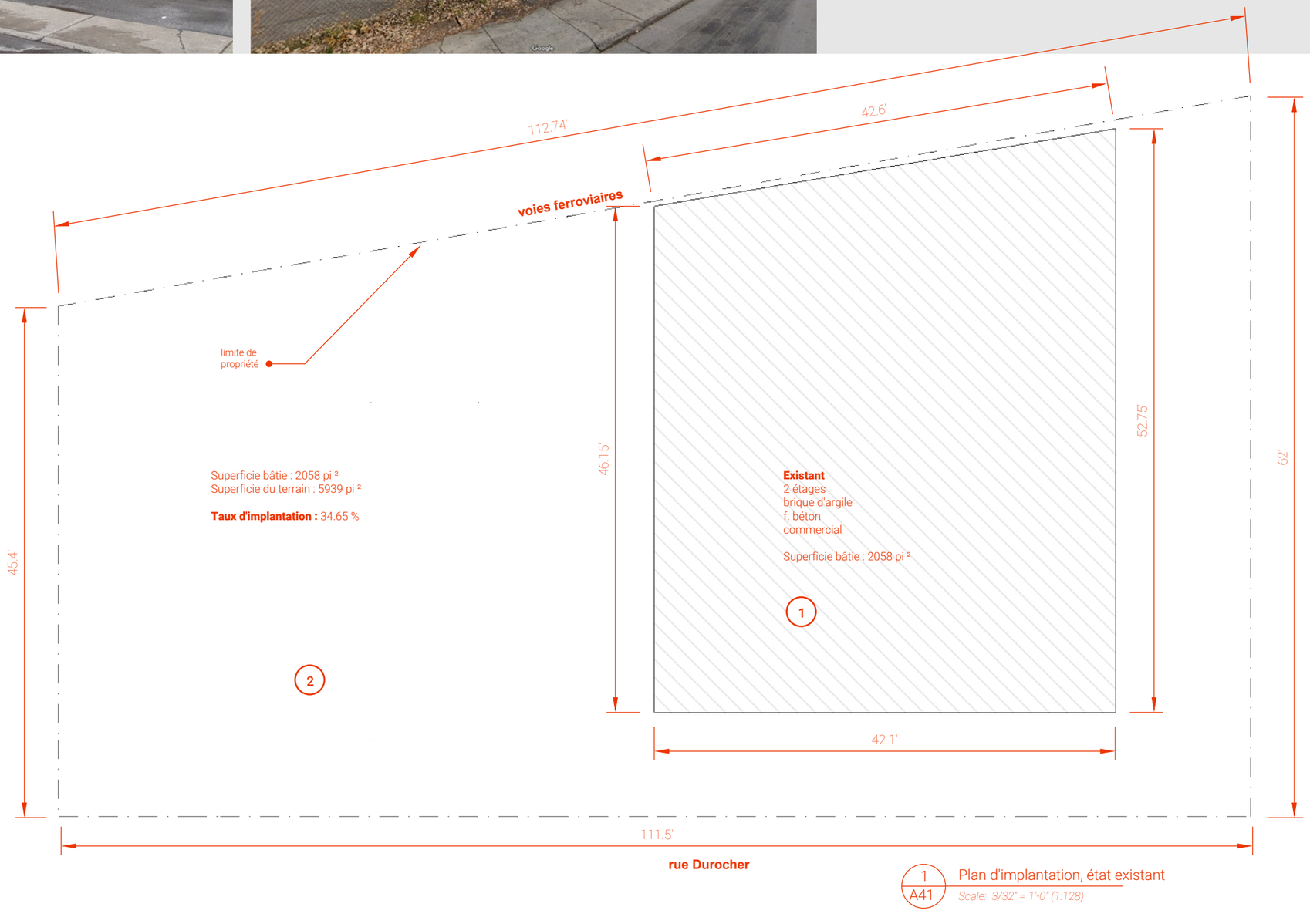
Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

Afrique au Féminin







légende

1. superficie bâtie
2. superficie non bâtie

1 / A41 Plan d'implantation, état existant

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

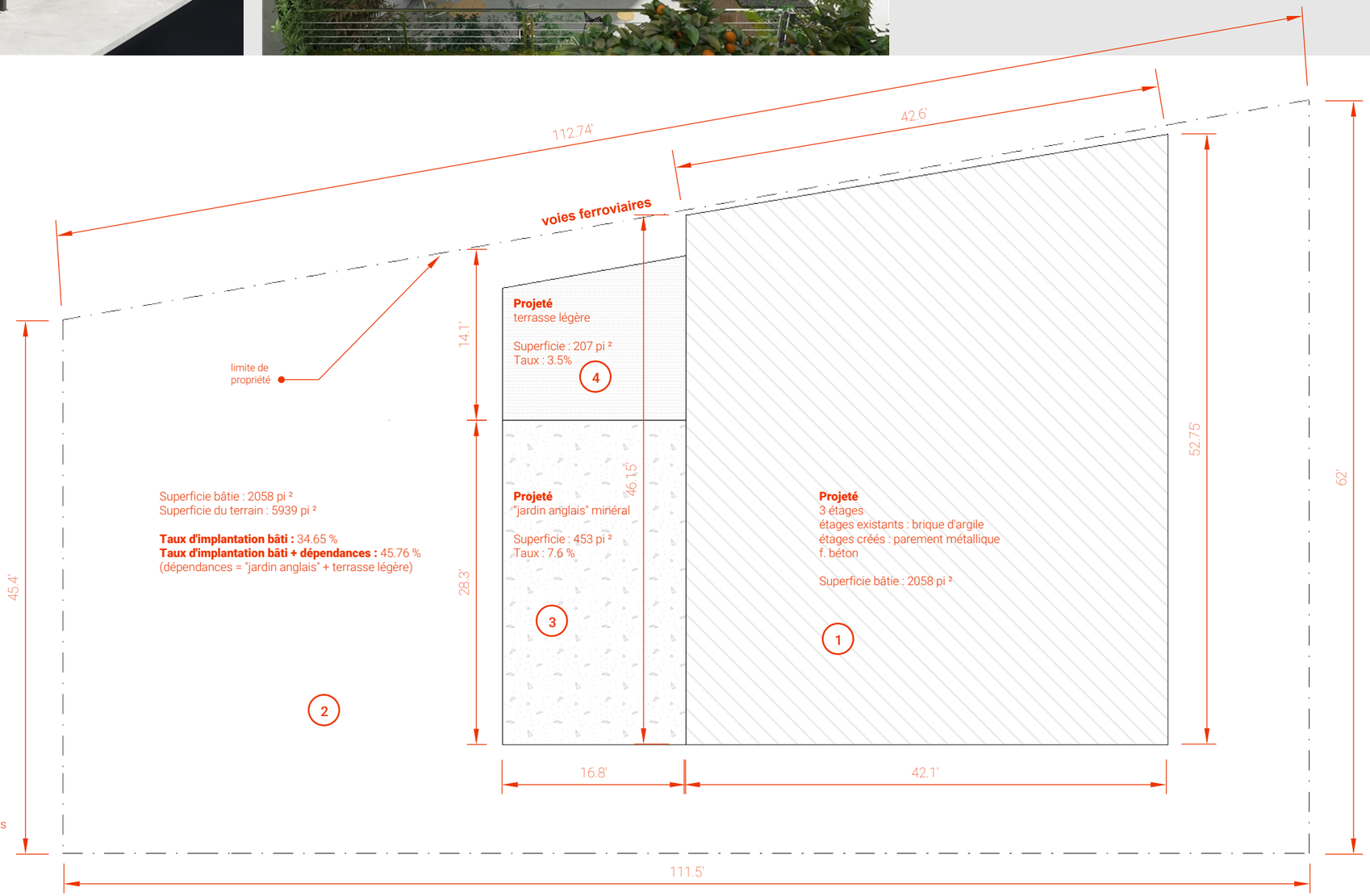
échelle 3/32" = 1'-0" (1:128)

implantation
état existant

A4.1







légende

1. superficie bâtie
2. superficie non bâtie, végétalisée
3. "jardin anglais", terrasse minérale
   accès par le sous-sol // espaces communautaires
4. terrasse légère
   accès dédié à la garderie // 1er étage

1 / A42 Plan d'implantation, état projeté

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet Afrique au féminin

adresse du projet
8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle 3/32" = 1'-0" (1:128)

implantation
état projeté

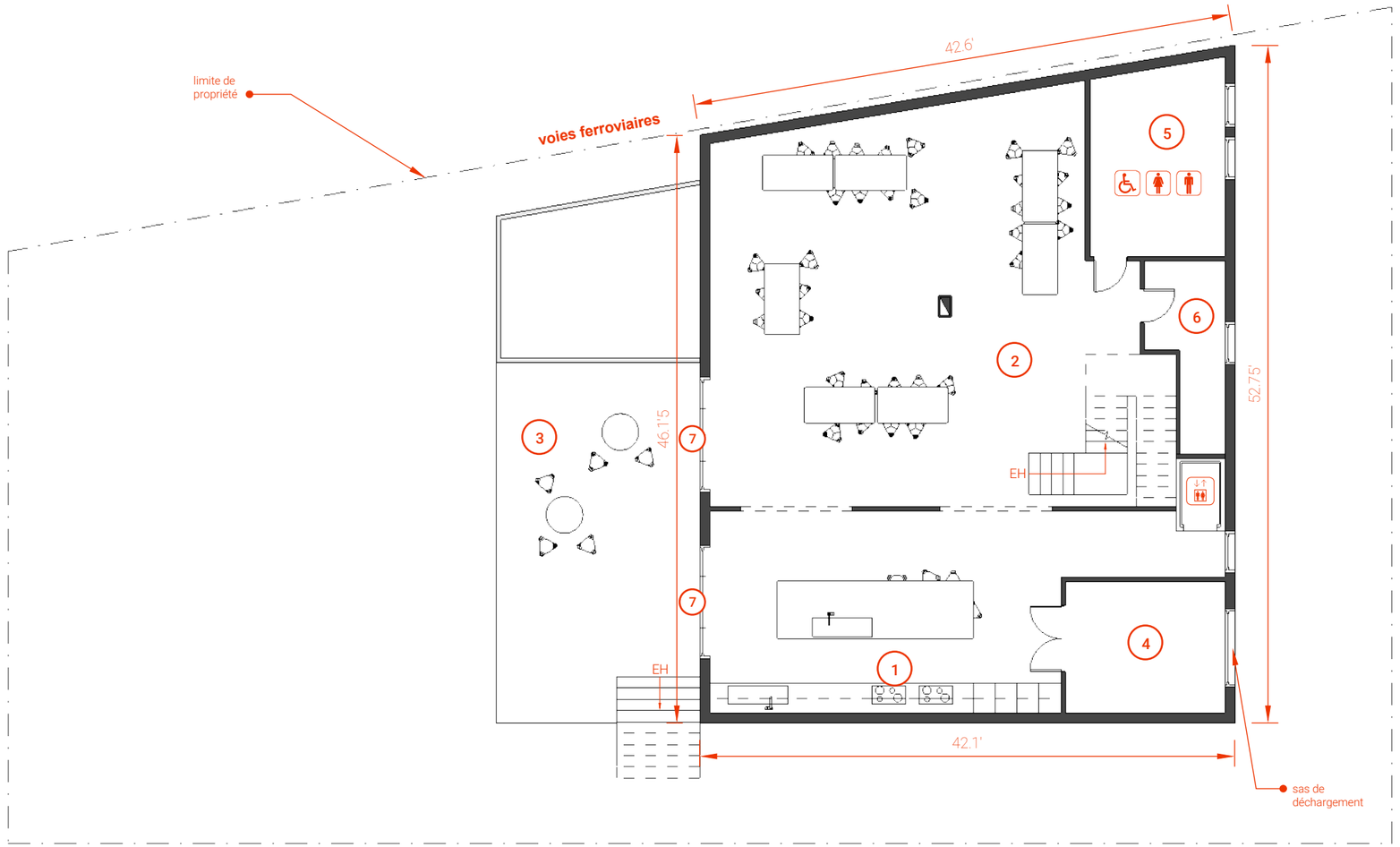
A4.2



1



2



rue Durocher

légende

1. cuisine communautaire
2. salle communautaire
3. jardin anglais / terrasse minérale
4. garde-manger
5. salles de bain
6. salle de stockage
7. accès espaces communautaires

1 / A11 Plan : sous-sol semi enterré // espaces communautaires

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

sous-sol semi-enterré
espaces communautaires

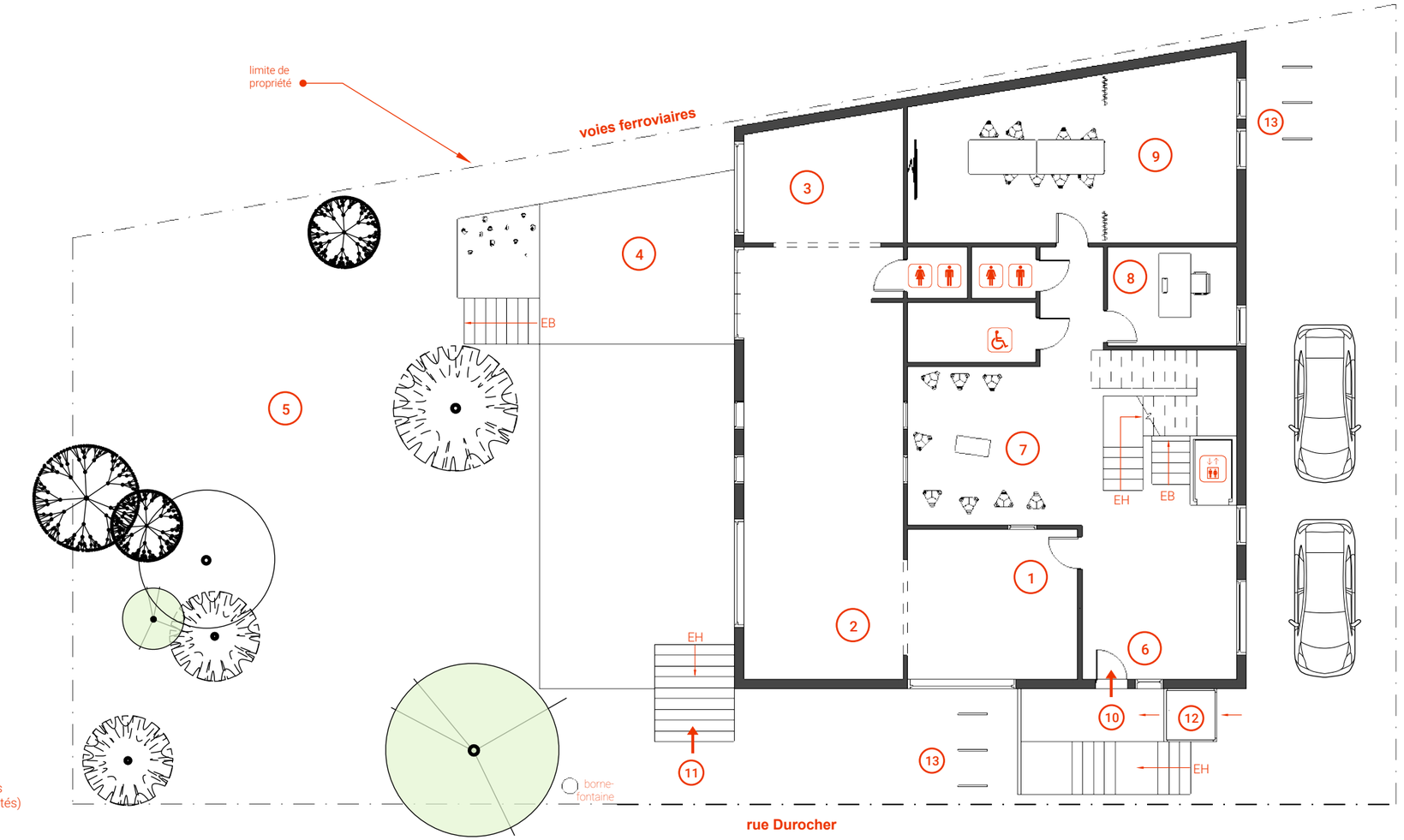
A1.1



6



2



légende

1. hall d'entrée de la halte-garderie
2. salle de jeu de la halte-garderie
3. dortoir de la halte-garderie
4. terrasse de la halte-garderie
5. jardin
6. entrée principale
7; salle d'attente
8. bureau administratif
9. grande salle d'ateliers scindable
10. accès principal
11. accès dépendances extérieures
12. plateforme élévatrice partant de la chaussée & menant à l'accueil
13. unités de stationnement pour vélos (visiteurs + personnels, soit 12 unités)

1
A12 Plan : étage // halte-garderie + salle de réunion

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

étage
garderie + salle de réunion

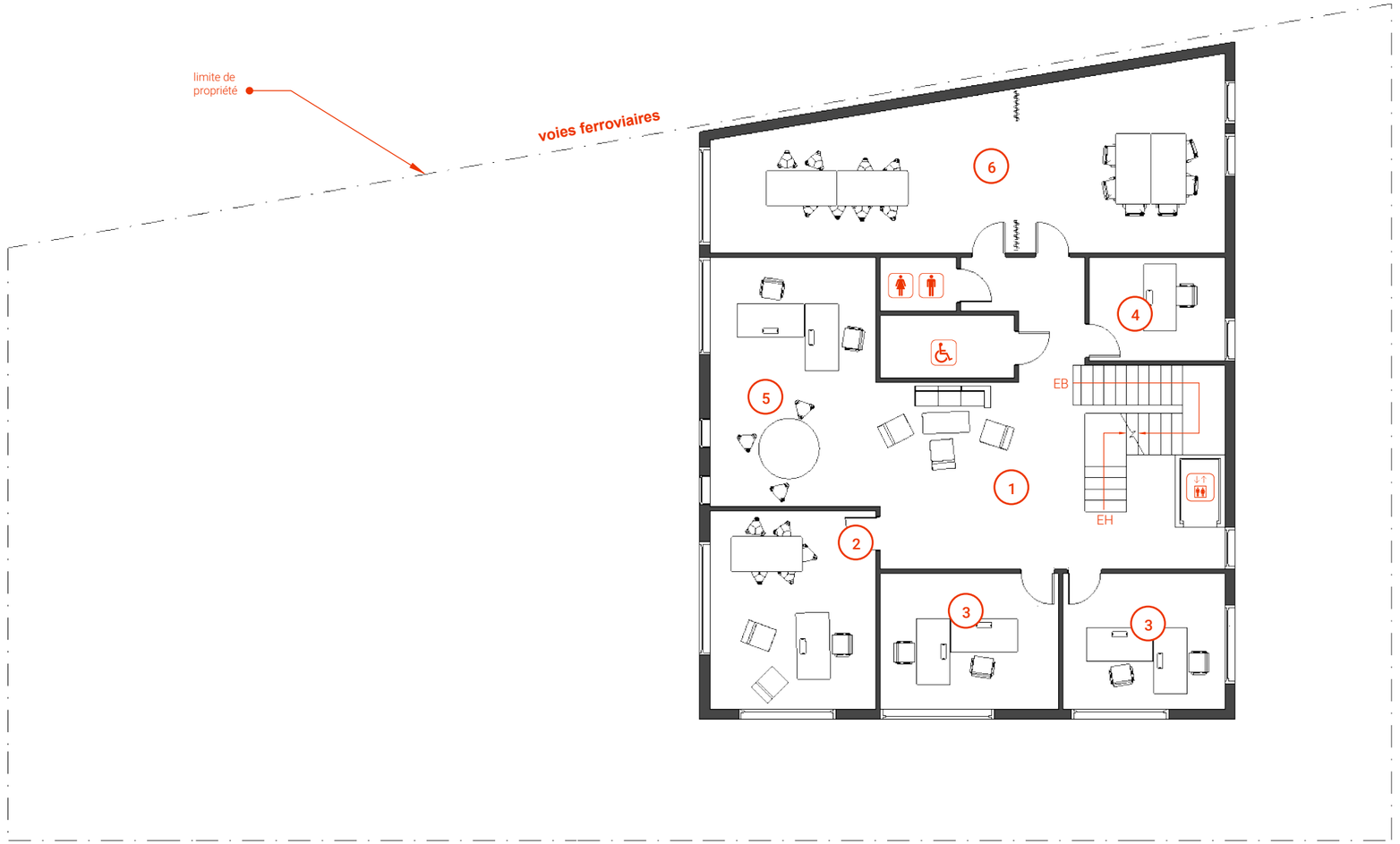
A1.2



2



1



légende

1. espace détente de l'espace administratif
2. grand bureau avec espace réunion
3. bureau en duo
4. bureau en solo
5. espace bureaux en aire ouverte
6. grande salle de réunion scindable

1 / A13 Plan : nouvel étage // espaces administratifs

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

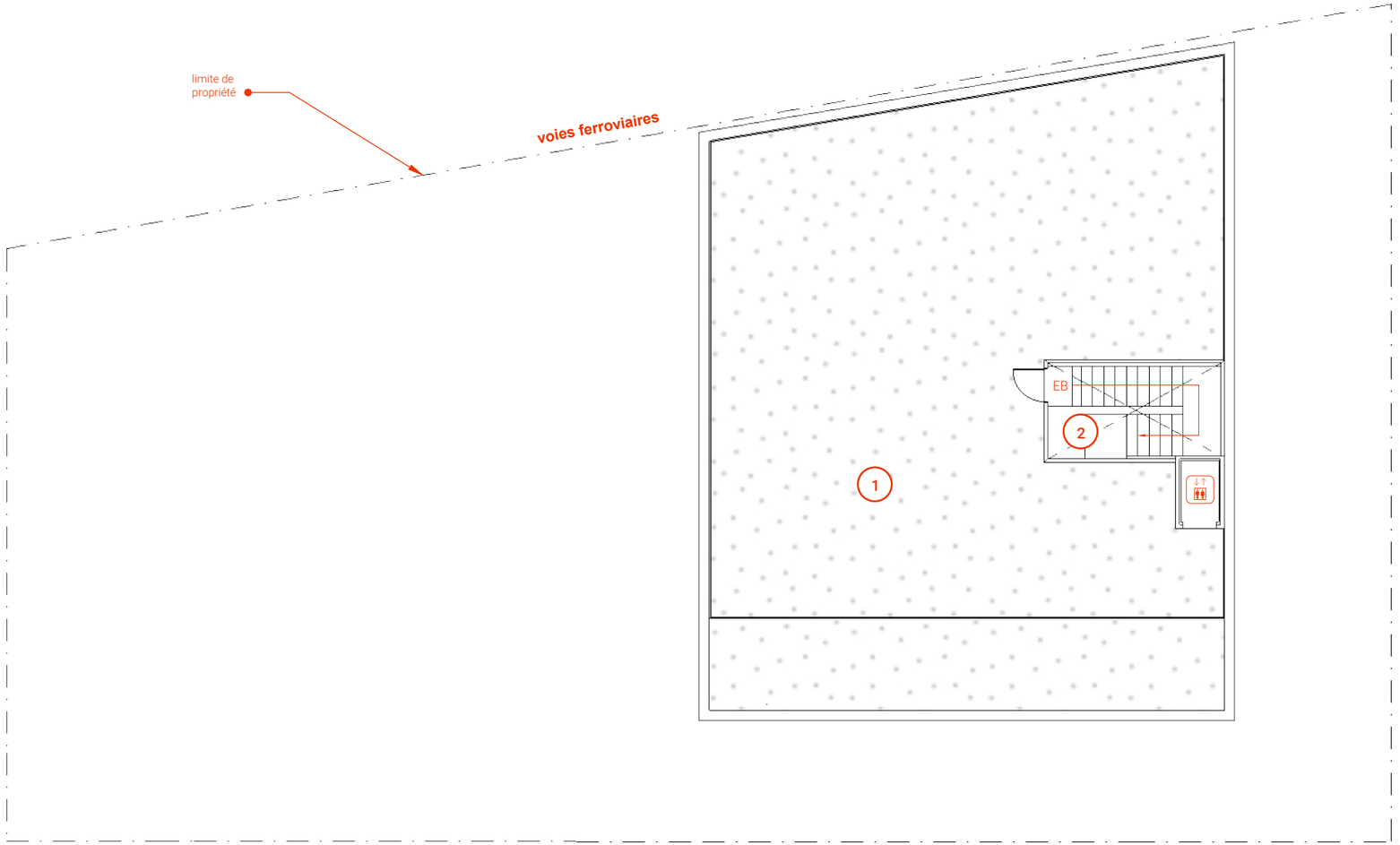
ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

nouvel étage
espaces administratifs

A1.3



légende

1. toit-terrasse végétalisé avec potentiels cultures
2. verrière surplombant la cage d'escalier

1 / A14 Plan : toit-terrasse végétalisé

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

toiture verte
toit-terrasse végétalisé

A1.4

Fenestration

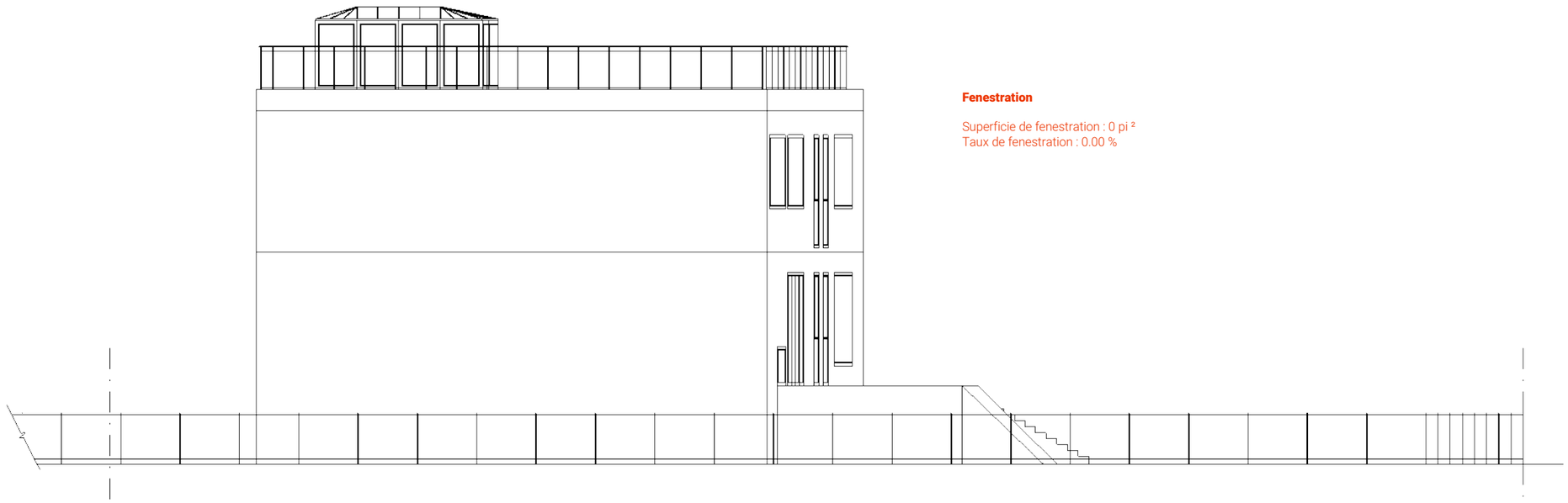
Superficie de fenestration : 382.55 pi ²
Taux de fenestration : 23.15 %



1 / A21 Façade : Est / nommée 'Côté 2'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Fenestration

Superficie de fenestration : 0 pi ²
Taux de fenestration : 0.00 %



2 / A21 Façade : Nord / nommée 'Arrière'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet
8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

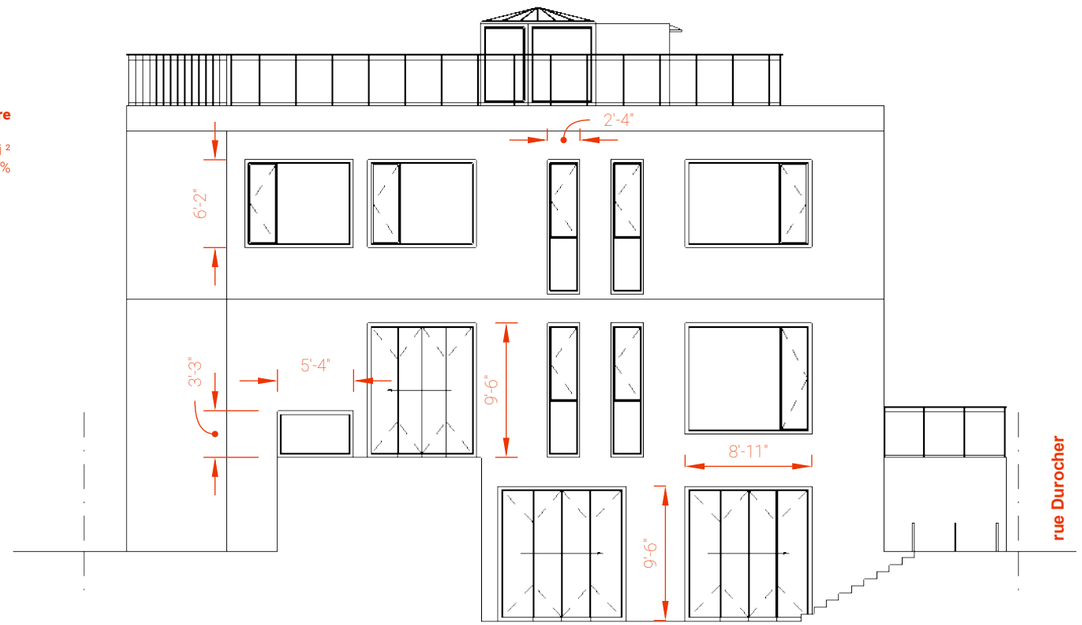
échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

façades
Est & Nord

A2.1

Fenestration / Ouverture

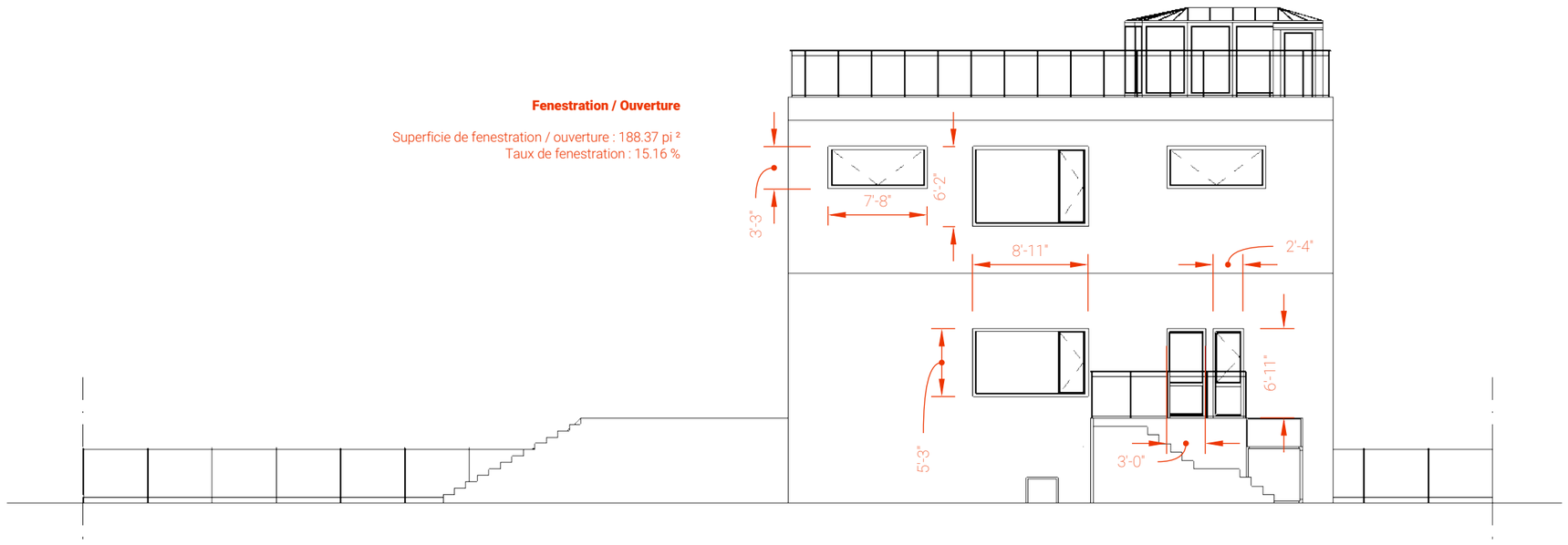
Superficie de fenestration / ouverture : 480.82 pi ²
Taux de fenestration : 33.27 %



1 / A22 Façade : Ouest / nommée 'Côté 1'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Fenestration / Ouverture

Superficie de fenestration / ouverture : 188.37 pi ²
Taux de fenestration : 15.16 %



2 / A22 Façade : Sud / nommée 'Façade'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet
8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

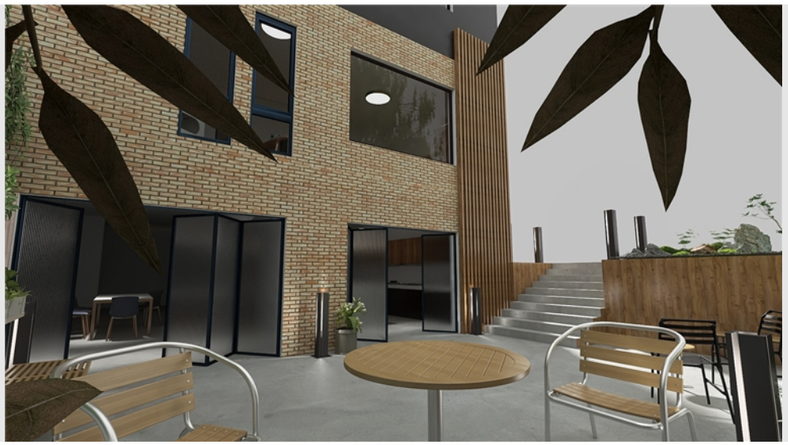
ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

façades
Ouest & Sud

A2.2





de gauche à droite

1. vue sur la terrasse exclusive à la garderie
2. vue depuis le jardin anglais











de gauche à droite

1. le hall d'entrée, la salle d'attente & la salle dodo de la halte-garderie
2. une salle de rencontre & un bureau pour une personne

1 A91 Visuels : état projeté

Scale: n/a

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

échelle n/a

visuels
état projeté

A9.1


Système d'information géographique de Montréal
2 590 324
38,99
2 975 941
S: 477,7
2 590 324
18,98
38,60
15,11
14,18
2 248 671
S: 292,4
16,98
#8305
17,41
2 248 670
S: 314,9
19,40
43,69
#8275
0,90
18,75
33,99
rue Durocher
17,24
2 248 535
S: 1 036,0
17,09
2,46
#8320
3,66
18,29
JMap
0 2 4 6 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I01-029**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

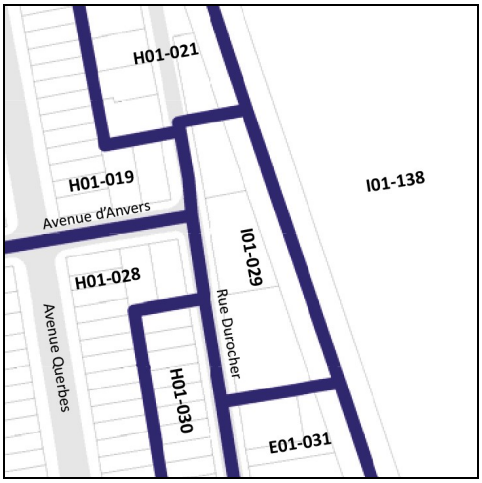
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/12,5						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	0/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	50						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218053025
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *8305, rue Durocher - PPCMOI (usage)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »

Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »

Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »

Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 2 : déminéralisation d'une surface asphaltée, ajout de surfaces de verdissement et plantation d'arbres.

Résultats attendus pour la priorité 6 : service de dépannage alimentaire maintenu dans le cadre du projet.

Résultats attendus pour la priorité 8 : renforcement de la mission de l'organisme à titre d'intervenant de première ligne auprès de femmes issues de l'immigration éprouvant des difficultés d'intégration.

Résultats attendus pour la priorité 9 : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de devenir propriétaire de son propre bâtiment et de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.

Résultats attendus pour la priorité 14 : organisme proposant un projet novateur et écologique dont les retombées risquent d'être très positives pour le milieu d'insertion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La déminéralisation et le verdissement de plus de 30 % de la propriété visée ainsi que la plantation d'arbres contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur et à la lutte contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1221385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A 2.0 daté du 16 décembre 2021, préparé par EMARCHITECTURE et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher à la condition suivante:
- que l'émission du permis pour effectuer les travaux soit conditionnelle à la remise d'une lettre de garantie monétaire au montant équivalent à 5% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation et visant à assurer le maintien des solives de toit existantes tel que décrit au plan de structure S2 daté du 16 décembre 2022, préparé par GENIEX ingénierie et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 15:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage, du bâtiment portant le numéro civique 7778, rue Foucher. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les propriétaires du bâtiment unifamilial d'un étage situé au 7778, rue Foucher souhaitent construire un deuxième étage afin d'agrandir leur espace habitable et y aménager cinq chambres à coucher.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,65 mètres
- Taux d'implantation : 62,0% - inchangé
- Nombre de logements : 1 logement
- Verdissement : inchangé
- Nombre d'unités de stationnement : 0 - inchangé
- Superficie habitable totale suite à l'agrandissement: 163,3 m2

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Construit en 1926, le bâtiment visé est une maison unifamiliale d'un étage de type "shoebox". Implantée en contiguïté entre deux bâtiments de deux étages, elle est dérogatoire de par son nombre de logements et son nombre d'étages. Ce tronçon de la rue Foucher est particulièrement homogène. Il est caractérisé par des bâtiments de deux étages mis à part un bâtiment de trois étages et deux autres d'un seul étage.

Réglementation applicable
Zone: H02-087
Usage: résidentiel H.2-3
Taux d'implantation: 35 à 60%
Hauteur: 2, 9 mètres
Mode d'implantation: contigu
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: 80%
Marge avant: 2 à 3,5m
Marges latérales: 1,5m
Marge arrière : 3m

Description du projet

Le projet soumis consiste à ajouter un volume d'un étage afin d'avoir un bâtiment unifamilial sur deux étages.

La façade existante subirait de légères modifications. La porte et les fenêtres existantes seraient remplacées par une nouvelle porte et de nouvelles fenêtres dans les mêmes ouvertures.

Le nouveau volume serait traité de façon contemporaine avec un revêtement métallique de couleur grise posé à la verticale. Un retrait proposé de 1,2 mètre par rapport à la façade existante permettrait de dégager le couronnement existant typique des années vingt et le mettre ainsi en valeur. Une grande fenestration entrecoupée par une tôle en aluminium anodisé clair viendrait agrémenter la façade.

À l'arrière, le nouveau volume, largement vitré, serait aligné à celui du rez-de-chaussée. Le mur arrière serait composé des mêmes matériaux que ceux de la façade, soit un parement de briques au rez-de-chaussée et un revêtement métallique à l'étage. Le mur latéral sud, légèrement avancé par rapport au voisin serait constitué d'un revêtement de briques sur les 2 étages.

L'aménagement paysager existant serait conservé tel quel.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
· l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et aux bâtiments environnants;
· le retrait du deuxième étage en façade et son traitement contemporain permettent de distinguer clairement les deux périodes de constructions.

La Direction suggère de demander une lettre de garantie monétaire de l'ordre de 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation visant à assurer le maintien des solives de toit existantes lors des travaux.

Lors de sa séance du 12 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, à la condition suivante:

- qu'une garantie bancaire d'un montant équivalent à 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie par le requérant pour assurer le fait que les solives existantes du toit seront conservées lors des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 483 930$
Frais d'étude de la demande de permis : 4 742,51$
Frais de P.I.I.A. : 579$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : conservation intégrale des végétaux et des arbres situés dans les cours de la propriété.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : rénovation et agrandissement d'un logement familial.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligera le report des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-06

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 868-3512
Télécop. : 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher.


7778 Rue Foucher - Localisation.pdf


Normes réglementaires.pdf


PIIA-Objectifs et critères_agrandissement.pdf


PIIA-Objectifs et critères_zone 32.pdf


Grille_analyse_montreal_2030_7778 Foucher.doc


Plan estampillé- architecture.pdf


Plan estampillé- structure.pdf


Extrait du PV du CCU 2022-01-12.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

5.3 PIIA : 7778, rue Foucher	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'intégration du revêtement métallique (très présent à l'arrière);
- la présence de revêtement métallique en lattes verticales et en panneaux;
- la couleur des cadrages des fenêtres (aluminium anodisé clair);
- les modèles des fenêtres proposés à l'étage qui se distinguent des fenêtres existantes au rez-de-chaussée;
- les raisons pour lesquelles on veut demander une garantie bancaire et le montant qui doit être fixé;
- la possibilité de demander 5% de la valeur au rôle foncier au lieu de 15% pour la garantie bancaire (comme dans le Règlement de démolition), car il s'agit d'une maison unifamiliale et car ce sera suffisamment dissuasif pour le requérant.

CCU22-01-12-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :

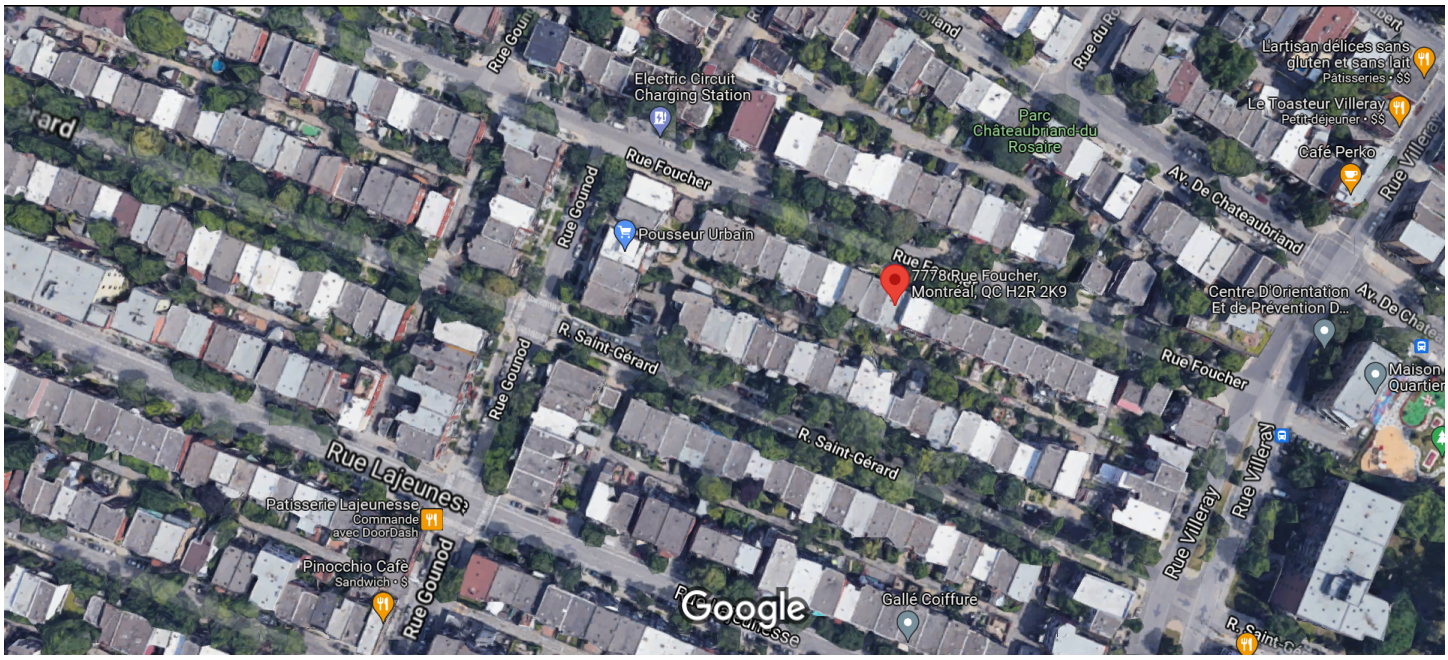
- qu'une garantie bancaire d'un montant équivalent à 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie par le requérant pour assurer le fait que les solives existantes du toit seront conservées lors des travaux.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Mathilde Prud'Homme

ADOPTÉ à l'unanimité.

7778 Rue Foucher



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



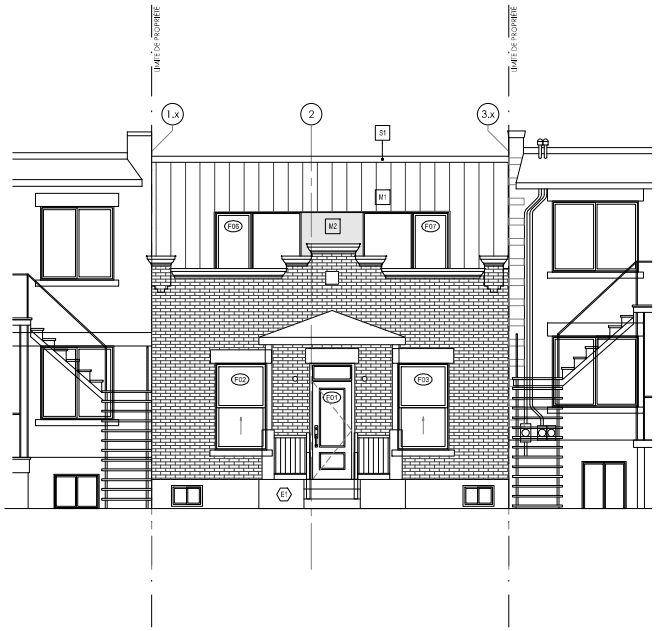
7778 Rue Foucher

Bâtiment de complexe

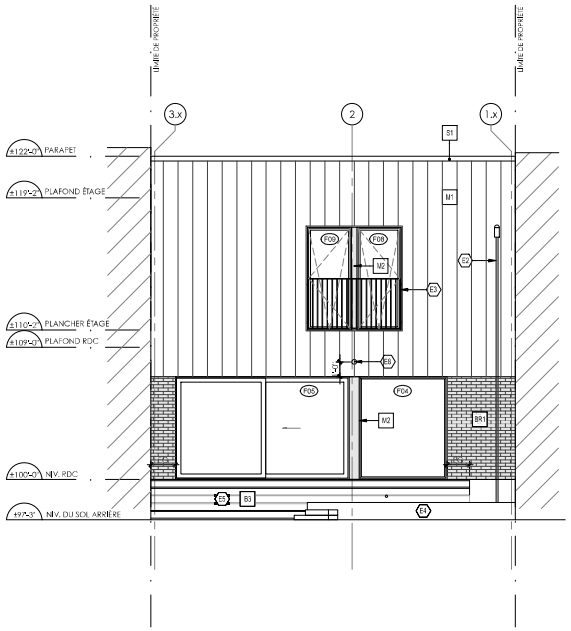
Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

7778 Rue Foucher, Montréal, QC H2R 2K9

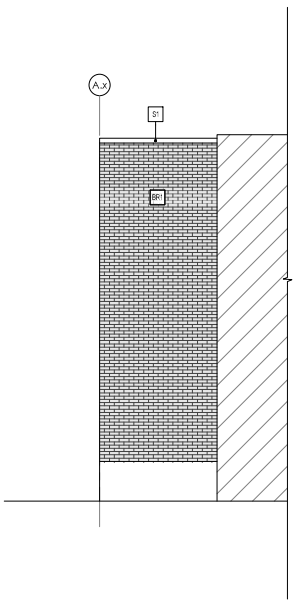
Photos



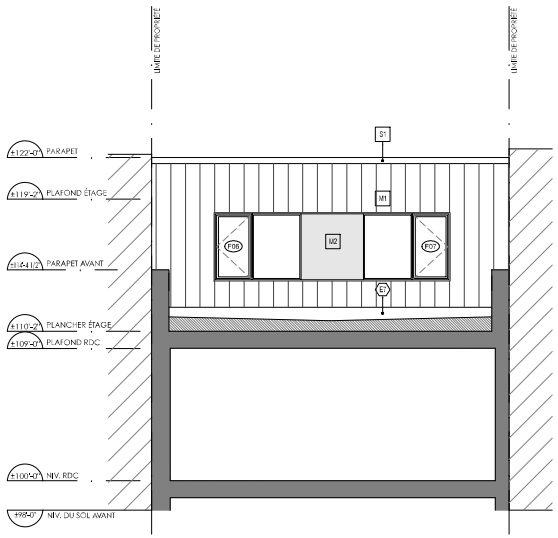
2 ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION
A2.0 Échelle : 1/4"=1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION
A2.0 Échelle : 1/4"=1'-0"



3 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD
A2.0 Échelle : 1/4"=1'-0"



4 ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION
A2.0 Échelle : 1/4"=1'-0"

ÉLÉVATIONS

NOTES AUX PLANS-ÉLÉVATIONS

E1- ESCALIER ET PALIER EXTÉRIEUR EXISTANT À CONSERVER.

E2- ENTRÉE ÉLECTRIQUE EXISTANTE. VALIDER AVEC L'ÉLECTRICIEN SI CELLE-CI DOIT ÊTRE MODIFIÉE SUITE À L'AJOUT DE L'ÉTAGE.

E3- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, 42" DE HAUT. VOIR DÉTAIL SUR A3.2.

E4- BALCON EXISTANT EN PLANCHES COMPOSITE À CONSERVER.

E5- NOUVELLE SECTION DE BALCON ET MARCHES EN PLANCHES COMPOSITE POUR APPAREILLER L'EXISTANT. RNBI 83

E6- N/A

E7- REMONTER LA MEMBRANE DE TOITURE SUR LE MUR MIN. 12"

E8- BOITE ÉLECTRIQUE POUR LUMINAIRE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221385001
Date : 13 janvier 2022

TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES (FX)

NO.	TYPE	MAT. EXTÉRIEUR	MAT. INTÉRIEUR	DIMENSIONS LARGEUR	DIMENSIONS HAUTEUR	NOTES
F01	PORTE PLEIN VITRAGE ± EN IMPOSTE	ACIER	ACIER BLANC	±3'-0"	±8'-0"	PORTE 80" DE HAUT. VITRAGE 22"x48
F02	FENÊTRE À GUILLOTINE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	PVC BLANC	±3'-0"	±5'-1"	
F03	FENÊTRE À GUILLOTINE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	PVC BLANC	±3'-0"	±5'-1"	NORME EGRESS
F04	FENÊTRE FIXE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	6'-0"	7'-0"	
F05	PORTE FENÊTRE COULISSANTE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	12'-0"	7'-0"	
F06	FENÊTRE À BATTANT ET FIXE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	5'-10"	4'-6"	NORME EGRESS
F07	FENÊTRE À BATTANT ET FIXE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	5'-10"	4'-6"	NORME EGRESS
F08	FENÊTRE OSCILLO-BATTANTE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	3'-0"	7'-0"	NORME EGRESS
F09	FENÊTRE OSCILLO-BATTANTE	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR	3'-0"	7'-0"	NORME EGRESS

NOTES:
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES SONT À VALIDER SUR PLACE.
- L'INSTALLATEUR DOIT FOURNIR LE SOUPAGE ET LES JOINTS DE SCELLANTS AGENCÉS À LA COULEUR DE LA FENÊTRE SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
- LES DIMENSIONS INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES DIMENSIONS RÉELLES DES FENÊTRES
- PRÉVOIR DES RETOURS EN GYPSE AU PÉRIMÈTRE INTÉRIEUR DE TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES
- PRÉVOIR DES MOUSTIQUAIRES POUR TOUTES LES FENÊTRES OUVRANTES
- PRÉVOIR DES ALLÈGES EN ALUMINIUM POUR TOUTES LES FENÊTRES DANS DES NOUVELLES OUVERTURES

MATÉRIAUX EXTÉRIEURS (X)

B3	BOIS COMPOSITE POUR APPAREILLER L'EXISTANT
BR1	BRIQUE ROUGE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER ROUGE (FAIRE APPROUVER LA COULEUR DU MORTIER)
C1	PLANCHES EN COMPOSITE POUR TERRASSE, COULEUR ET FINI POUR APPAREILLER L'EXISTANT
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLIÉ (MAC VERSA), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
M2	TÔLE D'ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR COLLÉE SUR CONTREPLAQUÉ DE TYPE EXTÉRIEUR, UN SEUL MORCEAU OU PANNEAU OMEGA-LITE DE LAMINATORS
S1	SOUFFLAGE MÉTALLIQUE, CALIBRE 24, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, FOURNI PAR LE FOURNISSEUR DU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

FAÇADES DE RAYONNEMENT (CCQ 2010)

	FAÇADE EST / AVANT	FAÇADE OUEST / ARRIÈRE
AIRE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT	515.5 pc / 47.9 mc	344.7 pc / 50.6 mc
DISTANCE LIMITATIVE	37'-5" / 11.4 m	24'-0" / 7.3 m
SURFACE MAX. PERMISE DES BAIES VITRÉES (%)	100%	45%
SURFACE MAX. PERMISE DES BAIES VITRÉES (AIRE)		245.1 pc / 22.8 mc
SURFACE DES BAIES VITRÉES PROPOSÉE (AIRE)	<100%	31% (168 pc / 15.6 mc)
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR INCOMBUSTIBLE	NON-EXIGÉ	NON-EXIGÉ
CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE	NON-EXIGÉ	NON-EXIGÉ
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ	NON-EXIGÉ	NON-EXIGÉ

EMARCHITECTURE
4555 St-André Montréal (Qc) H2J2Z8
w w w . e m a r c h i t e c t u r e . c a
E 514.994.0894 M 514.231.9422

Ordre des architectes du Québec
A 4313
EMILIE BÉDARD
ARCHITECTE
2021-12-16

MAISON FOUCHER
Montréal Qc

7778, rue Foucher
Montréal, Qc
H2R 2K9

CLIENTS

Pascale Lacroix-Vézina et
Pascal Bastien
514-975-7934

NO	DATE	DESCRIPTION
01	21-10-01	ÉMIS POUR INFORMATION
02	21-10-04	ÉMIS POUR PERMIS
03	21-10-22	ÉMIS POUR SOUMISSION
04	21-12-08	ÉMIS POUR PERMIS - RÉVISION
05	21-12-16	ÉMIS POUR PERMIS - RÉVISION

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE 'EM ARCHITECTURE INC.' ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 2101

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS
CONSTRUCTION

A2.0

LE CONCEPT STRUCTURAL EST BASÉ SUR UN RELEVÉ NON DESTRUCTIF DE L'EXISTANT, AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LA TRAME STRUCTURALE EXISTANTE & AVISER L'INGÉNIEUR DES DIVERGENCES.

TABLEAU DES ÉTRIERS

1	HUC610
2	HGUS7.25/10
3	LUS28-2L

LINTEAU À MAÇONNERIE (L. LIBRE)

L < 8'-0"	L 3½" X 3½" X ¼"
8'-0" < L < 10'-0"	L 5" X 3½" X ⅜"

* APPUI MINIMUM 3½"
* AVEC COUCHE D'APPRÊT

TABLEAU DES LINTEAUX NON STRUCTURAUX

L < 6'-0"	(2) 2" X 6"
L < 8'-0"	(2) 2" X 8"
L < 10'-0"	(2) 2" X 10"
L < 12'-0"	(2) 2" X 12"

CHARGES DE CONCEPTION (TOIT STANDARD)

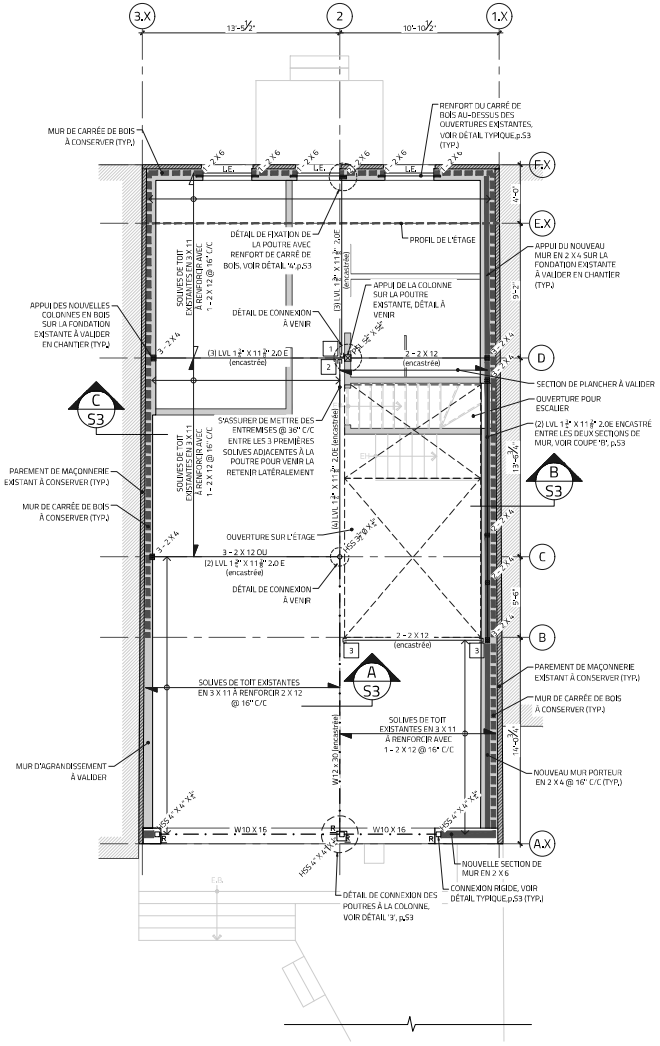
MORTE	
STRUCTURE ET REVÊTEMENT (D)	1,0 kPa
VIVE	
NEIGE (S)	2,0 kPa
ACCUMULATION DE NEIGE VOIR PLAN p.S4	
CRITÈRES DE FLÈCHE	
FLÈCHE TOTALE (D+L+S)	L / 240
FLÈCHE VIVE (L+S)	L / 360

CHARGES DE CONCEPTION (PLANCHER STANDARD)

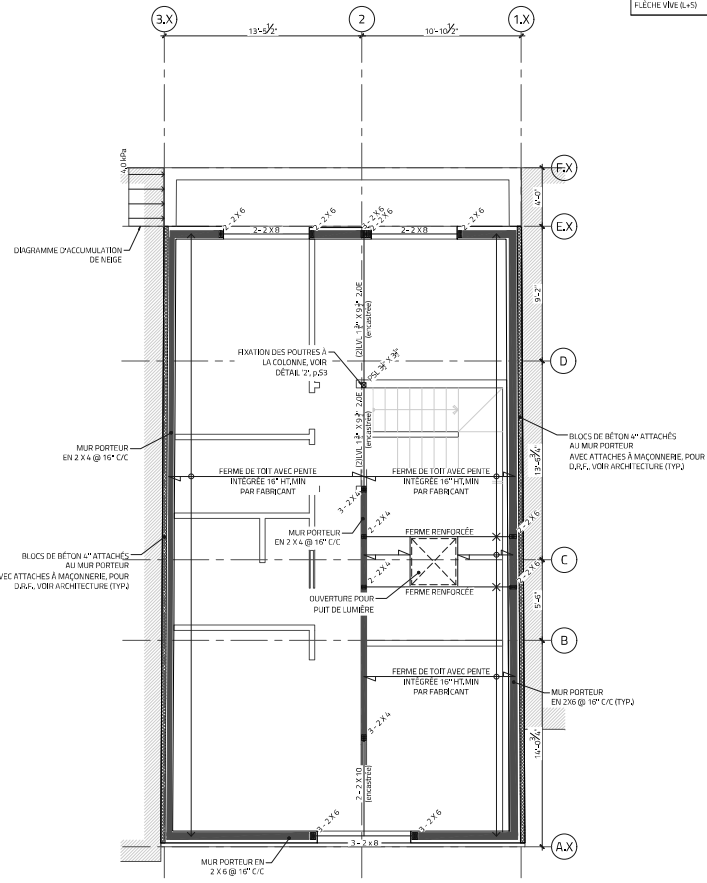
MORTE	
STRUCTURE ET REVÊTEMENT (D)	1,0 kPa
VIVE	
OCCUPATION (L)	1,9 kPa
CRITÈRES DE FLÈCHE	
FLÈCHE TOTALE (D+L)	L / 240
FLÈCHE VIVE (L)	L / 480

LÉGENDE

	MUR PORTEUR
	COLONNE D'ACIER
	COLONNE EN BOIS
	COLONNE PROVENANT DU HAUT
	POUTRE & LINTEAU
	POUTRE ACIER
	POUTRE LES PAR FABRICANT
	FERMES DE TOIT PAR FABRICANT
R	CONNEXION RIGIDE



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (STRUCTURE DE L'ÉTAGE)
échelle 1/4" = 1'-0"



PLAN DE DE L'ÉTAGE (STRUCTURE DU TOIT)
échelle 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221385001
Date : 13 janvier 2022

GENIEX INGÉNIERIE
165, Saint-Zotique Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2S 1P5
info@geniex.ca
514 728-3568
geniex.ca
RBQ 5659-5952-01

Sceau

2021-12-16

Projet

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

7778 RUE FOUCHER

MONTRÉAL, QC

No. de Projet

21-090

Plan

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE – STRUCTURE DE L'ÉTAGE
PLAN DE L'ÉTAGE – STRUCTURE DU TOIT

Client

PASCALE LACROIX-VÉZINA
ET
PASCAL BASTIEN

Date de révision	Observation
01 2021-09-09	COORDINATION
02 2021-10-08	PERMIS/SOUMISSION
03 2021-10-27	SOUMISSION
04 2021-12-16	PERMIS (RÉV.1)
05	
06	
07	
08	
09	
10	

Conception

PHILIPPE CYR, C.P.I.

Dessiné par

EMILY DUPERVIL

Approbation

MATHIEU DÉPELTEAU, Ing.

Chargé de Projet

PHILIPPE CYR, C.P.I.

Échelle

INDIQUÉ

Page

S2

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aménagements du site de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'aménagement paysager permet d'offrir et d'améliorer le couvert végétal sur le site;

b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet intègre des éléments de verdissement alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;

c) des espaces de vie extérieurs doivent être prévus en quantité suffisante essentiellement pour les fonctions résidentielles;

e) lorsque situé à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

f) le stationnement doit être intégré d'une manière optimale.

5° objectif 5 : Mettre en valeur les vues du mont Royal.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, le critère d'évaluation ci-après énoncé d'applique :

a) la volumétrie d'un nouveau bâtiment doit tendre à mettre en valeur les vues sur le mont Royal.

RCA06-14001-9, a.11 (2014); RCA06-14001-12, a. 20 (2016).

SECTION XXXIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

RCA06-14001-10, a. 12 (2015).

SECTION XXXIV
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

RCA06-14001 / 63

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-087**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

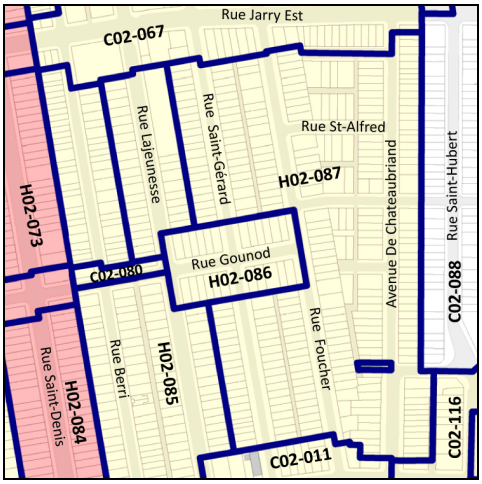
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-107-04 (2020-11-03)
01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1221385001.
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises.
Projet : 7778, rue Foucher.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Conservation intégrale des végétaux et des arbres situés dans les cours de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement familial.			

Résultats attendus pour la priorité 20 : Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La conservation intégrale des végétaux et des arbres situés dans les cours de la propriété et l'exigence d'une membrane blanche pour la toiture de l'agrandissement contribueront à l a réduction de l'effet d'îlot de chaleur.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1221385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan modifié visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan modifié A200 daté du 24 novembre 2021, préparé par Anick St-Laurent Architecte et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022, visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 14:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221385002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan modifié visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2019, le requérant a obtenu un permis de transformation pour la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André en un bâtiment résidentiel de 7 logements. Les travaux n'ont pas été complétés conformément au permis et à la résolution du Conseil d'arrondissement. À la demande de la Direction, le requérant a déposé une nouvelle demande de permis indiquant les travaux réalisés.
Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0261 - 1191385010 - 3 septembre 2019: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André en un bâtiment résidentiel.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet
- Hauteur : 3 étages et demi
- Taux d'implantation : 87%
- Nombre de logements : 7 logements
- Nombre d'unités de stationnement : 0

Réglementation applicable

Zone: H02-120
Usage: résidentiel H2-H3
Taux d'implantation: 35 à 60%
Hauteur: 2 à 3 étages, 11,5 mètres maximum
Mode d'implantation: contigu
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Marge avant: 3 à 5,5m
Marges latérales: 1,5m

Description du projet

À l'origine, le bâtiment était conçu pour abriter un entrepôt de meubles. Lors des travaux de conversion, le propriétaire a dû faire face à plusieurs difficultés techniques.

Certains problèmes ont été résolus lors du chantier. Par contre, les modifications suivantes ont été nécessaires :

- dû à la pandémie et à la pénurie des matériaux, l'entrepreneur n'a pas pu s'approvisionner de la quantité souhaitée du revêtement de briques de couleur beige. Cette couleur était en rupture de stock. Pour remédier à la situation, un revêtement de briques de couleur gris foncé, identique à celui choisi pour la partie en retrait, a été installé sur la partie inférieure de la façade du côté gauche;
- lors du dégarnissage de la façade, l'ingénieur a constaté la présence d'une poutre au-dessus de la porte de garage existante à 14' de hauteur. Ceci empêchait la présence d'ouvertures à cet endroit. Afin d'avoir le même nombre de pieds carrés d'ouvertures, le requérant a dû modifier la forme de 2 fenêtres au 2^{e} étage;
- une fenêtre au sous-sol a dû être remplacée par une grille de ventilation nécessaire pour la sécurité au niveau du garage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et ce, pour les raisons suivantes :
· les modifications proposées sont conformes à la réglementation de zonage et de construction de l'arrondissement;
· les modifications proposées n'affectent pas de façon significative l'apparence du bâtiment en ce qui concerne son intégration au milieu d'insertion.

Lors de sa séance du 12 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 15 000$
Frais d'étude de la demande de permis : 149,00$
Frais de P.I.I.A. : 294$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 868-3512
Télécop. : 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan modifié visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.


Localisation du site.pdf


Normes réglementaires.pdf


EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA.doc


Grille_analyse_montreal_2030_7331 St-André.doc


Plan estampillé.pdf


Extrait du PV du CCU 2022-01-12.pdf

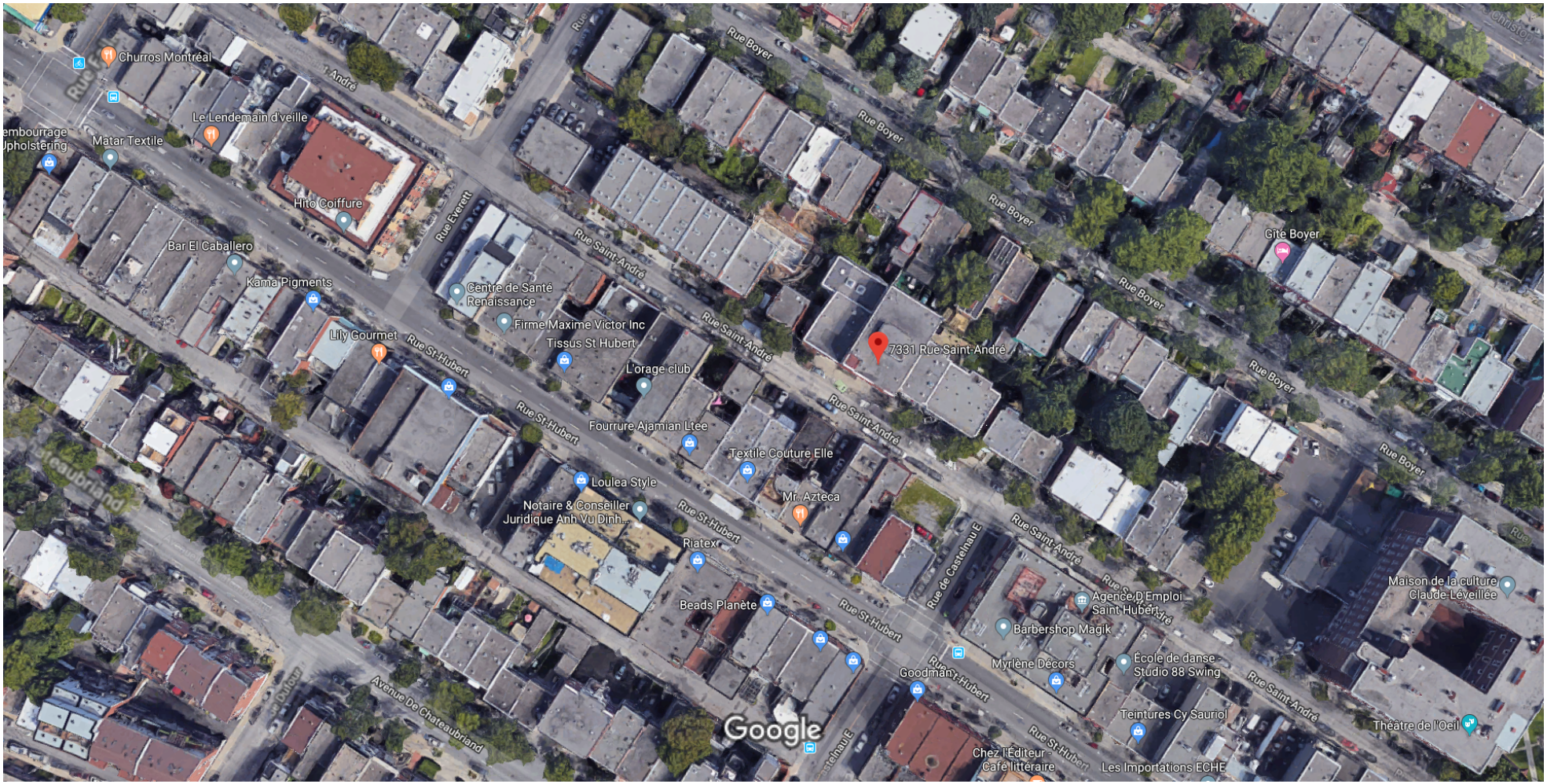
RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

5.4 PIIA : 7331, rue Saint-André	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan modifié visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la grille de ventilation qui a été ajoutée à côté de la porte.	
CCU22-01-12-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Jonathan Bourque Vaccaro appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	

Google Maps 7331 Rue Saint-André



Images ©2019 Google, Données cartographiques ©2019 Google 20 m



7331 Rue Saint-André

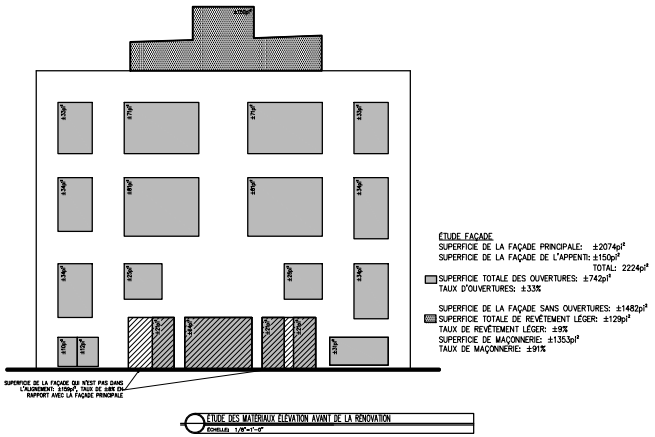
Montréal, QC H2R 2P6

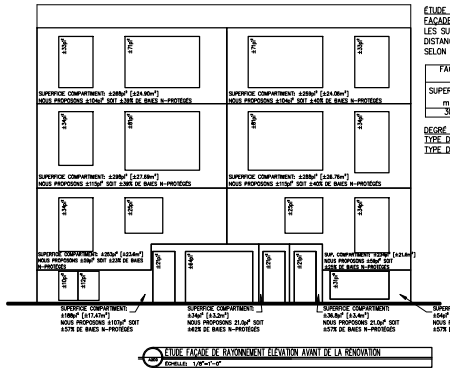
Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

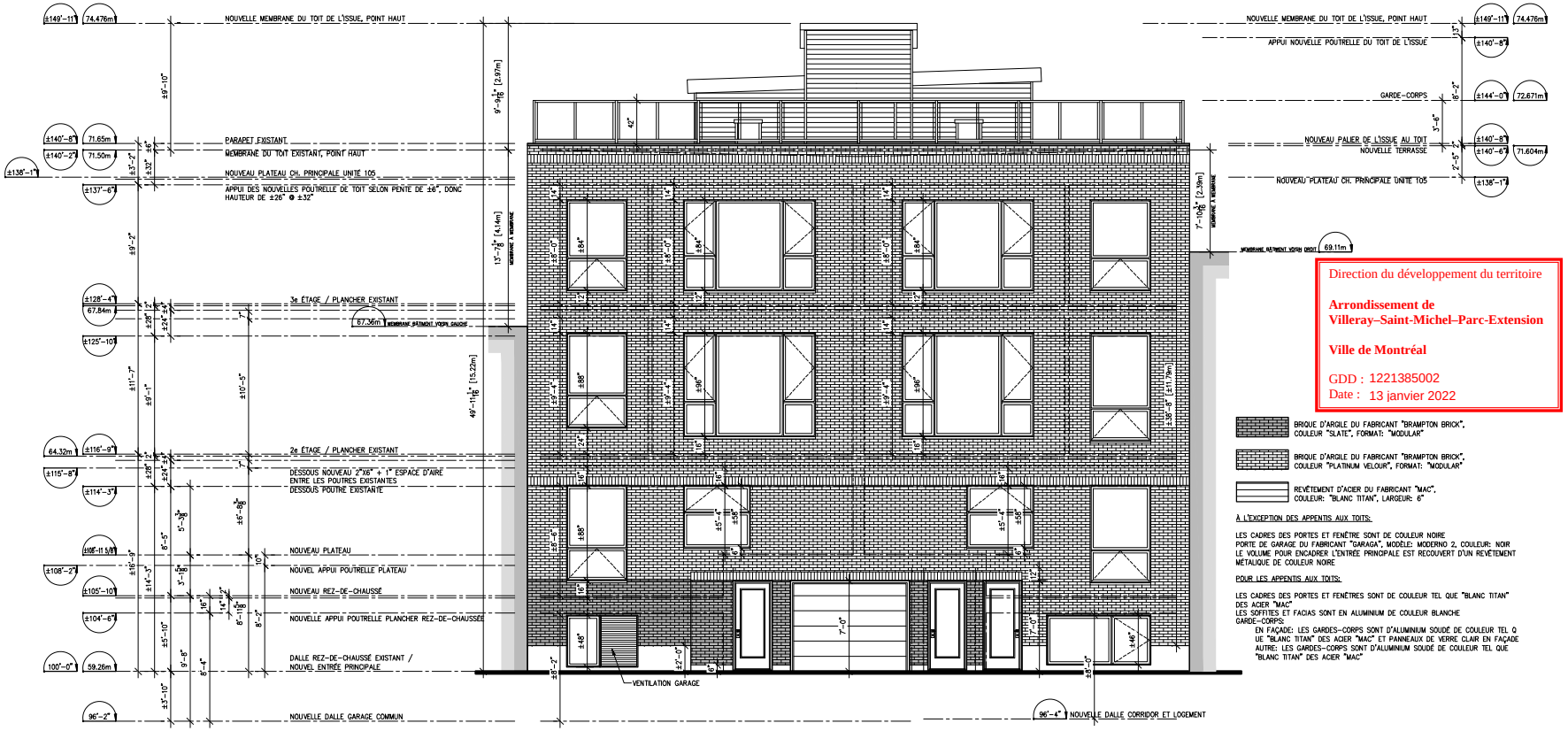
G9RM+WV Montréal, Québec

Photos









Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221385002
Date : 13 janvier 2022

NOTES:

NE PAS MESURER LES PLANS, LIRE LES COTES SEULEMENT. LES COTES SUR LES PLANS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DETAILS, SPÉCIFICATIONS, DIMENSIONS ET MESURES AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER, ET SIGNALER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS CHANGEMENTS OU SUBSTITUTIONS DE DETAILS ET DE MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS SUR CE PLAN DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE.

SI L'ENTREPRENEUR DÉBUTE LES TRAVAUX C'EST QU'IL ACCEPTE ET APPROUVE LES PLANS.

LE BOIS DE CHARPENTE DEVRA ÊTRE DE L'EPINETTE STRUCTURAL SELECT
POUR LES FERMES PRÉFABRIQUÉES AINSI QUE LES POUTRELLES PRÉFABRIQUÉES, VOIR L'INGÉNIEUR DU FABRICANT.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU C.N.B., L'EDITION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ.

LES DIMENSIONS DES VOLUMES QUI SONT INDIQUÉES SONT PRISES À PARTIR DE LA FACE EXTÉRIEURE DE L'OSSATURE MURALE (2"X6"), À PARTIR DE L'EXTÉRIEUR DE LA MAÇONNERIE POUR LES MURS DE BRIQUE OU DE PIERRE ET DE BÉTON ET À PARTIR DU CENTRE DE L'OSSATURE MURALE POUR LES CLOISONS INTÉRIEURES.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR SI CELLE-CI EST INFÉRIEURE AUX TESTS.

PRÉVOIR LES CONTREVENTEMENTS ADÉQUATS DU BÂTIMENT EN FONCTION DU CODE EN VIGUEUR.

L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE FAITE ET CONTRÔLÉE CONFORME AU CODE PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE AFIN DE VÉRIFIER LA LOCALISATION DES LIGNES DE PROPRIÉTÉ, DES MARGES DE RECUL AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES, LA NATURE DU TERRAIN, SERVICES ET SERVITUDES.

TOUTE RÉUTILISATION OU REPRODUCTION DE CES PLANS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DE L'ARCHITECTE. ("LOI SUR LES DROITS D'AUTEURS, chap. C-42, art. 3").

Anick St-Laurent, Architecte
894, rue Jean-Neveu, Longueuil (Qc) J4G 2M1
Tel: (514) 370-2800, a.stlaurent@groupepda.com

No	Description	Par	Date
#04	EMS POUR FERMES	AD	24/11/2021
#03	EMS POUR CONSTRUCTION	AST.	28/10/2021
#02	EMS POUR CONSTRUCTION	AD	04/11/2020
#01	EMS POUR FERMES SEULEMENT	AD	30/08/2019

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE
2021-11-26

Client :
2669269 ONTARIO Inc.
Mike Ricciardelli

Projet :
Transformation d'un bâtiment industriel de 3 étages en un bâtiment de 7 logements avec garage en sous-sol & 6 terrasses au toit

Titre:
ÉLÉVATION DE L'AVANT DE LA RÉNOVATION

Dessiné par : AD
Révisé par : ANICK ST-LAURENT, Arch.

Groupe PDA Architecte
894, rue Jean-Neveu, Longueuil (Qc) J4G 2M1
Tel: (514) 370-2800, Telec: (450) 651-0288

Échelle : 1/4"=1'-0"
Date d'ouverture dossier: 16/MR/2019
No projet : 18-236
Révision
Page A200
CE CAHIER CONTIENT 24 PAGES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION
RCA06-14001

Règlementation applicable pour la conversion d'un bâtiment non-résidentiel à des fins d'habitation 4 logements et plus :

11. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour un projet visant la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation, pour 4 logements et plus :

1. tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M. c. C-9.2).

CHAPITRE V
OBJECTIFS ET CRITÈRES

SECTION VII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET VISANT LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION POUR 4 LOGEMENTS ET PLUS

43. Une intervention visée à l'article 11 doit répondre à l'objectif suivant :

1. conserver le caractère d'origine d'un immeuble, lorsque ce dernier possède des qualités architecturales intéressantes.

44. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 11 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la conservation de la composition d'origine des murs extérieurs d'un bâtiment, en terme de matériaux, d'ouvertures et de détails architecturaux;
2. la continuité, en cas de transformation partielle d'un bâtiment, du traitement architectural des murs extérieurs.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-120**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

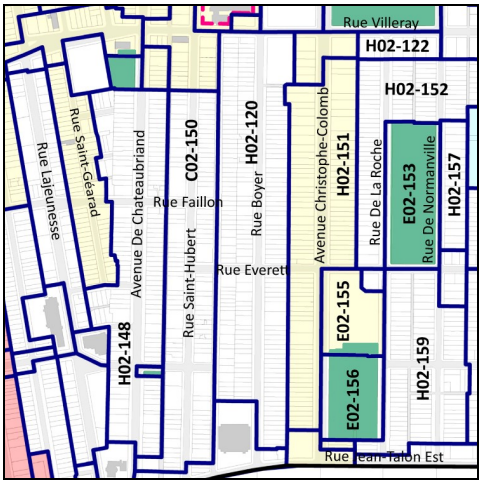
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211385002.
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises.
Projet : 7331, rue St-André.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aucune contribution.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1211010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci dans le prolongement de la façade existante, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022;

2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-de-Vinci dans le prolongement de la façade existante et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci dans le prolongement de la façade existante, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci. Celui-ci sera construit dans le prolongement du mur avant existant qui est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite. Or, selon l'article 656 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment dont la marge avant est dérogatoire doit respecter les dégagements prescrits.
En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Une demande pour l'approbation en PIIA de l'agrandissement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 121 1010 025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le 7332, avenue Léonard-De Vinci se situe dans le secteur de François-Perreault, dans la zone H03-106. Dans cette zone sont autorisées les résidences de 2 à 4 logements. Elles doivent avoir au plus 9 mètres de haut et 2 étages et peuvent occuper au maximum 60% de la surface d'une propriété.
Caractéristiques du projet
- Nombre de logement: 1
- Nombre de chambres à coucher: 3
- Superficie de l'espace habitable: 170 mètres carrés
- Hauteur du bâtiment en étages: 2
- Hauteur en mètres du bâtiment (excluant la sortie au toit): 6,8 mètres

- Taux d'implantation: 34% de la surface du site

Agrandissement

Le bâtiment sera agrandi dans le prolongement des murs avant et latéraux existants. À l'arrière, le deuxième étage sera prolongé au-delà du mur existant et sera supporté par des colonnes.

La hauteur du deuxième étage, calculée jusqu'au parapet, sera de 3,08 mètres. En ce qui a trait à la sortie au toit, elle aura la forme d'un triangle. À son point le plus élevé, elle aura 1,72 mètre de hauteur. Elle sera construite à 6,02 mètres du mur de façade.

Dérogation

L'implantation du bâtiment actuel est dérogatoire mais elle est protégée par droits acquis. Effectivement, la réglementation prescrit un recul minimal en façade de 2,5 mètres alors que le bâtiment est construit à 1,52 mètre de la limite avant. D'ailleurs, la résidence à laquelle il est jumelé est également construit à cette même distance de l'emprise de la voie publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
- la maison d'origine a été construite à 1,52 mètre de limite avant de lot;
- l'agrandissement n'aggravera pas la situation dérogatoire;
- sur ce côté de rue, il n'y a aucun alignement de bâtiment dominant;
- le respect de la réglementation exigerait de retrancher 1 mètre de profondeur au deuxième étage.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de maintenir les familles en ville.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 12 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 233 616$
Coût du permis: 2 289,44$
Frais d'analyse de la dérogation mineure: 1 693$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribuera au renouvellement du cadre bâti par la rénovation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait retarder le début des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite publié le 5 janvier 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation écrite du 5 au 20 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci dans le prolongement de la façade existante, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

Certificat de localisation.pdf

Conditions pour accordée dérogation.pdf



Localisation du site.png

Normes réglementaire.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-7332 Léonard-de-Vinci.pdf

7332 Léonard-de-Vinci-plans du projet.pdf

Rapport-consultation-7332 Léonard-de-Vinci.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

a) abrogé;
b) aux saillies;
c) aux marges;
d) à l'occupation et aux constructions dans les cours;
e) au mode d'implantation;
f) à l'élévation du plancher du rez-de-chaussée;
g) à la profondeur d'un bâtiment pour laquelle une hauteur minimale est exigée;
h) aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment;
i) la hauteur minimale et maximale en mètres d'un bâtiment ;;
j) à la largeur minimale d'un bâtiment;
k) aux escaliers extérieurs;
l) à l'apparence d'un bâtiment;
m) aux aires de chargement et à leur accès;
n) aux clôtures;
o) à la localisation, au nombre maximal, à la dimension et aux normes d'aménagement des unités de stationnement, des voies d'accès et des voies de circulation;
p) à la superficie et à la dimension d'un lot.

RCA02-14006-1, a. 1 (2020).

3. CONDITIONS SELON LESQUELLES UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

a) la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure édictée à l'article 2;
b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des par la demande de dérogation mineure;
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.
g) la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

Avant d'accorder une dérogation mineure, le conseil peut en outre exiger :

a) que le requérant s'engage à effectuer à ses frais des travaux aux fins de respecter les dispositions des paragraphes d) et g) du premier alinéa, dans le délai prescrit au présent règlement;
b) que le requérant fournisse une garantie de l'exécution des travaux mentionnés au paragraphe a); le montant de cette garantie est fixé par le Conseil en tenant compte de l'estimé du coût des travaux fourni par le requérant au moment de la demande et de l'avis du comité consultatif d'urbanisme; cette garantie doit être sous forme de billet, soit une promesse écrite signée, par laquelle le requérant s'engage sans

condition à payer le montant fixé par le Conseil et reconnaît que le billet est remis comme garantie.

Le billet est remis au requérant dès que les travaux sont complétés.

Si le requérant fait défaut d'exécuter les travaux dans le délai prescrit, est exercé les droits que confère le billet.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant d'une dérogation mineure à ces règlements doit présenter sa demande par écrit sur le formulaire prescrit à cette fin auprès du fonctionnaire responsable.

5. OFFICIER RESPONSABLE

L'administration et l'application de ce règlement sont confiées au directeur du Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises ou toute autre personne désignée par lui.

6. CONTENU DE LA DEMANDE

La demande doit comprendre :

a) les noms, prénoms et adresse du requérant;
b) un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante;
c) un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée;
d) la description du terrain au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;
e) le détail de toute dérogation projetée et existante incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite;
f) la démonstration du préjudice subi;
g) des photos de l'immeuble visé, démontrant l'objet de la demande de dérogation mineure.

7. FRAIS EXIGIBLES

La personne qui demande une dérogation mineure doit déposer, avec sa demande, la somme exigée en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

La somme est exigée à titre de frais pour l'étude de la demande et pour couvrir les frais de l'avis public; cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

8. VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'officier responsable, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier pour la bonne compréhension de la demande.

Résidence Léonard-de-Vinci

7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Québec

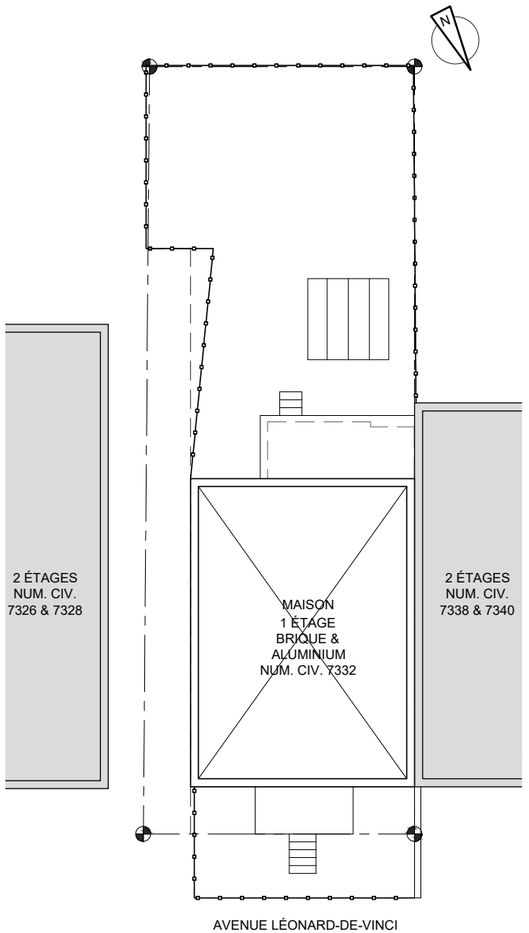
Projet d'ajout d'un étage et d'une mezzanine

Liste des dessins

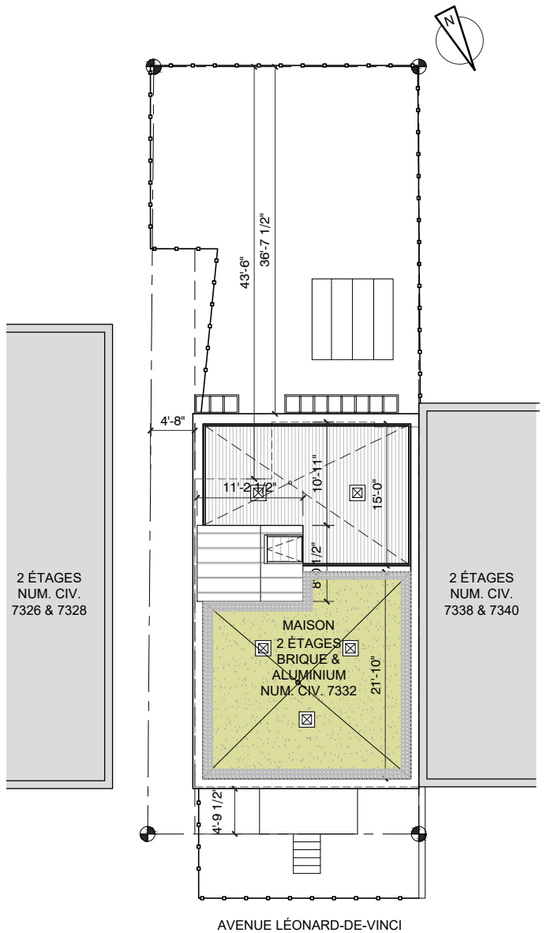
1.1 Plans d'implantations
1.2 Notes générales & Compositions des murs
1.3 Intégration
1.4 Modélisation 3D (À titre indicatif seulement)
2.1 Plans existants
2.2 Plans du sous-sol et rez-de-chaussée proposés
2.3 Plans de l'étage et toiture proposés
3.1 Élévations existantes
3.2 Élévations avant et arrière proposées
3.3 Élévations latérale et de la sortie au toit proposées
3.4 Schéma du cône visuel
4.1 Coupe transversale schématique
5.1 Coupe typique



Conditions existantes



Plan d'implantation existant
Échelle : 1/16"=1'-0"



Plan d'implantation proposé
Échelle : 1/16"=1'-0"

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Plans d'implantation
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 1/16"=1'-0"
1.1

NOTES:

- L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET PARTICULIÈREMENT DU CODE DU BÂTIMENT DU CANADA. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. ILS SONT TENUS DE COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART DE LEUR MÉTIER ET À LA SATISFACTION DU CLIENT.

DIVERGENCES ET DÉROGATIONS: TOUTES DIVERGENCES, EN PARTICULIER LES SUIVANTES, DEVRONT ÊTRE RAPPORTÉES À L'ARCHITECTE POUR ÉTUDE ET DIRECTIVES AVANT DE PROCÉDER AUX ACHATS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION:
- DIVERGENCES ENTRE LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES CONSULTANTS
- DÉROGATION AU CODE NATIONAL ET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT
- DÉROGATION AUX NORMES DES AUTRES AUTORITÉS (i.e. SERVICES D'URBANISME, PERMIS...)

-TOUS LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS DU MANUFACTURIER ET SELON LES EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AFIN D'ÉVALUER L'AMPLEUR DES TRAVAUX.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA ANALYSER LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES CONTRADICTIONS ET/OU OMISSIONS. DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER.

-ÉMISSION DES DOCUMENTS: DES DESSINS SERONT ÉMIS POUR CONSTRUCTION. PRIÈRE DE N'UTILISER QUE LES PLANS IDENTIFIÉS "CONSTRUCTION" À CETTE FIN.

-AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER L'EXISTANCE ET L'EMPLACEMENT DE TOUTES INSTALLATIONS.

LE DRAINAGE DU SITE SE FERA SELON LES RÉGLEMENTATIONS MUNICIPALES, TOUJOURS EN DIRECTION OPPOSÉE AU BÂTIMENT ET DES PROPRIÉTÉS VOISINES ET EN DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE.

-TOUS LES DÉCHETS DU CHANTIER DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS PAR L'ENTREPRENEUR HORS DU SITE À SES FRAIS.

-TOUS LES MATÉRIAUX NON UTILISÉS (FENÊTRES, PORTES, ETC.) DEVRONT ÊTRE DISPOSÉS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, SI LE PROPRIÉTAIRE NE LES RÉCLAME PAS.

-TOUS LES MATÉRIAUX INCORPORÉS À L'OUVRAGE DEVRONT ÊTRE NEUFS ET SANS ROUILLE.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES COFFRAGES ET LES OUVRAGES NON FINIS CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LES INFILTRATIONS D'EAU.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER TOUS LES DOMMAGES INHÉRENTS À SON INTERVENTION SUR LE SITE (GAZON, ASPHALTE, TROTTOIRS) AVEC DES MATÉRIAUX TELS QU'EXISTANTS.

-L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL A LA RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION DE TOUTES LES OPÉRATIONS DE DÉCOUPAGE, PERCEMENT ET RÉPARATION.

-FERMES DE TOIT
LE FABRICANT A LA RESPONSABILITÉ DE CALCULER LES DIMENSIONS DES COMPOSANTES DES FERMES ET L'ENSEMBLE DES CONNEXIONS ET DU MONTAGE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS. LES DESSINS D'ATELIER (SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'O.I.Q.) DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION ET CE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LES RÉACTIONS DES FERMES MAÎTRESSES DOIVENT ÊTRE INDIQUÉES SUR LES DESSINS D'ATELIER.

-LORS DE L'EXÉCUTION DES OUVRAGES, LES TRAVAUX D'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE SONT SOUS LA GOUVERNE ET LA RESPONSABILITÉ ENTIÈRE DE L'ENTREPRENEUR. DÉPENDANT DES CONDITIONS DE CHANTIER, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET D'INSTALLER EN QUANTITÉ SUFFISANTE LES CONTREVENTEMENTS ET SUPPORTS ADÉQUATS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET L'INTÉGRITÉ DU BÂTIMENT EXISTANT.

-ÉXÉCUTER LES TRAVAUX DE DÉCOUPAGE ET DE RAGRÉAGE REQUIS POUR QUE TOUTES LES PARTIES DE L'OUVRAGE FORMENT UN TOUT COHÉRENT. COORDONNER LES TRAVAUX DE MANIÈRE QUE CETTE EXIGENCE SOIT RESPECTÉE. LES TRAVAUX DE DÉCOUPAGE ET DE RAGRÉAGE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES SPÉCIALISTES CONNAISSANT LES MATÉRIAUX AVEC LESQUELS ILS DOIVENT TRAVAILLER. EXÉCUTER CES TRAVAUX DE MANIÈRE À N'ENDOMMAGER NI RISQUER D'ENDOMMAGER AUCUNE DES PARTIES DE L'OUVRAGE.

-LES COMBLES OU VIDES SOUS TOIT, SITUÉS AU-DESSUS D'UN PLAFOND RECOUVERT D'UNE COUCHE ISOLANTE, DOIVENT AVOIR DES OUVERTURES DE VENTILATION À L'AIR LIBRE DONT LA SURFACE LIBRE EST D'AU MOINS 1/300 DE LA SURFACE DU PLAFOND RECOUVERT D'UN ISOLANT.

-L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA SI LA CAPACITÉ DU PANNEAU ÉLECTRIQUE EST SUFFISANTE ET RÉTABLIRA LE SYSTÈME EN CONSÉQUENCE.

-SYSTÈME DE CHAUFFAGE:
L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UNE CAPACITÉ SUFFISANTE DE CHAUFFAGE POUR SATISFAIRE AUX EXTRÊMES DE TEMPÉRATURE.

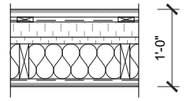
-TOUTES LES OUVERTURES DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE SCELLÉES AVEC UN BOUDIN COMPRESSIBLE ET DU SCELLANT.

-PEINTURE:
PARTOUT OU IL Y A DU RÉAGRÉAGE, TOUTE LA SURFACE DU MUR OU DU PLAFOND DEVRA ÊTRE REPEINTE AU COMPLET.
PEINDRE TOUS LES NOUVEAUX MURS EN UTILISANT UNE COUCHE D'APPRET ET DEUX COUCHES DE PEINTURE. LES COULEURS SERONT DÉTERMINÉES PAR L'ARCHITECTE.

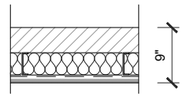
-PIEUX:
LES PIEUX DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS PAR UN INSTALLATEUR CERTIFIÉ..

COMPOSITION DE MURS

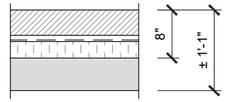
M1
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM
- FOURRURE HORIZONTALE 1" x 3" @ 16" c/c
- FOURRURE VERTICALE 1" x 3" @ 16" c/c
- PARE-AIR
- ISOLANT RIGIDE 2 3/8" R-11
- PANNEAU R4 1 1/4" R-4
- MONTANT 2" x 6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN BÉTON DE CHANVRE 5 1/2" R-20
- PARE-VAPEUR
- FOURRURE HORIZONTALE 1" x 3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"



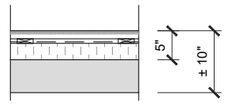
M2
- BLOC DE BÉTON 4" (100mm)
LIÉ PAR MORTIER DRF MIN: 30min (art. 7)
- MONTANT MÉTALLIQUE 3 1/2"" @ 16" c/c
- ISOLANT EN BÉTON DE CHANVRE 3 1/2" R-20
- PARE-VAPEUR
- FOURRURE MÉTALLIQUE 3/4" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"



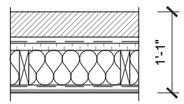
M3
- REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DE BRIQUE 4" (100mm) LIÉ PAR MORTIER DRF MIN : 30min (art. 7)
- ATTACHE À BRIQUE
- ESPACE D'AIR 1"
- PARE-AIR
- ISOLANT RIGIDE 2 3/8" R-11
- MUR EXISTANT



M4
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM
- FOURRURE HORIZONTALE 1" x 3" @ 16" c/c
- FOURRURE VERTICALE 1" x 3" @ 16" c/c
- PARE-AIR
- ISOLANT RIGIDE 2 3/8" R-11
- MUR EXISTANT



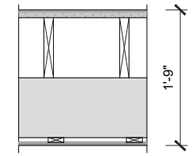
M5
- REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE 4"
- ESPACE D'AIR 1"
- PARE-AIR
- PANNEAU R4 1 1/8" R-4
- MONTANT 2" x 6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN BÉTON DE CHANVRE 5 1/2" R-20
- PARE-VAPEUR
- FOURRURE HORIZONTALE 1" x 3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"



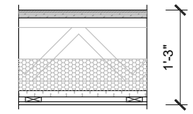
C1
- GYPSE 1/2"
- MONTANT 2" x 4" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"



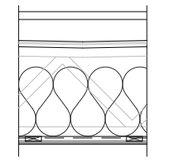
P1
- REVÊTEMENT DE PLANCHER 5/8"
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- SOLIVE 2" x 10" @ 12" c/c VOIR ING.
- SOLIVE EXISTANTES
- FOURRURE 1" x 3" @ 12" c/c
- GYPSE 1/2"



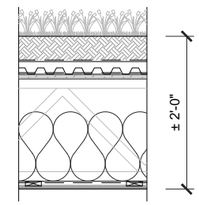
P2
- REVÊTEMENT DE PLANCHER 5/8"
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- POUTRELLE PRÉFABRIQUÉE VOIR FAB.
- URÉTHANE GICLÉ 5" R-30
- ISOLANT RIGIDE 1" R-5
- FOURRURE 1" x 3" @ 16" c/c
- SOFFITE VENTILÉ



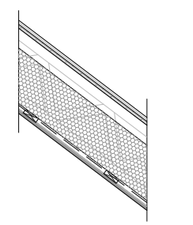
T1
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EXTÉRIEUR 1 1/4"
- SOLIVE 2" x 4" BISEAUTÉ @ 16" c/c
- CALE DE NIVELLEMENT
- MEMBRANE DE TOIT PLAT
- MEMBRANE SOUS-TOITURE
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- FERME DE TOIT PLAT PENTE 2% VOIR FAB
- ISOLANT EN NATTE 11" R-40
- PARE- VAPEUR
- FOURRURE 1" x 3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"



T2
- COUVERT VÉGÉTAL
  - -VÉGÉTAUX
  - SUBSTRAT 4"
  - FILTRE
  - DRAINAGE 2"
  - ÉTANCHÉITÉ RÉSISTANTE À LA PÉNÉTRATION DES RACINES
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- FERME DE TOIT PLAT PENTE 2% VOIR FAB
- ISOLANT EN NATTE 11" R-40
- PARE- VAPEUR
- FOURRURE 1" X 3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2"



T3
- REVÊTEMENT DE TOITURE MÉTALLIQUE
- MEMBRANE SOUS-TOITURE
- CONTREPLAQUÉ 1/2"
- FERME DE TOIT PRÉFABRIQUÉE
- ISOLANT EN NATTE 7" R-42
- PARE- VAPEUR
- FOURRURE 1" x 3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"



DAOUST architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Notes générales & Compositions de murs
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: Aucune
1.2

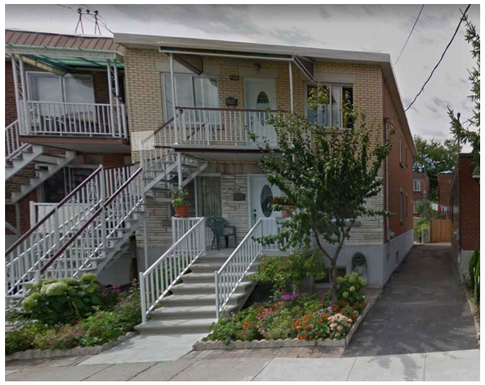
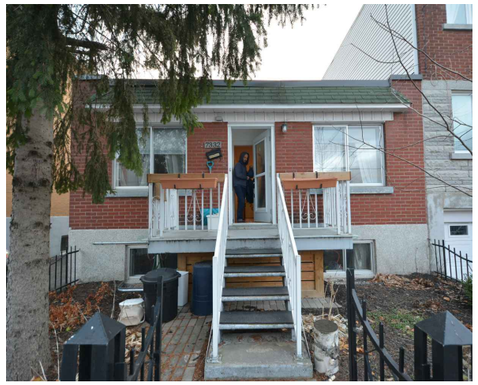
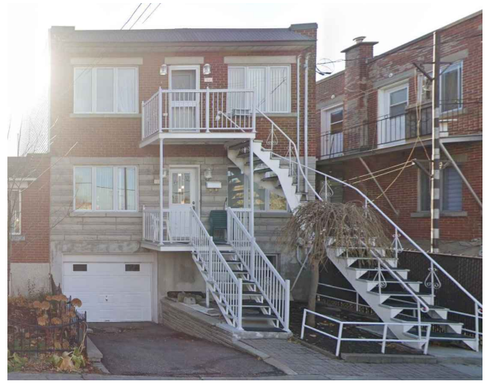


Photo de l'existant
Échelle : Aucune







Contexte existant
Échelle : ⅛"=1'-0"

Contexte proposé
Échelle : ⅛"=1'-0"

architecture et paysage

Intégration

7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Dossier pour permis

3 janvier 2022

Échelle: ⅛"=1'-0"

1.3







Modélisation 3D (À titre indicatif seulement)

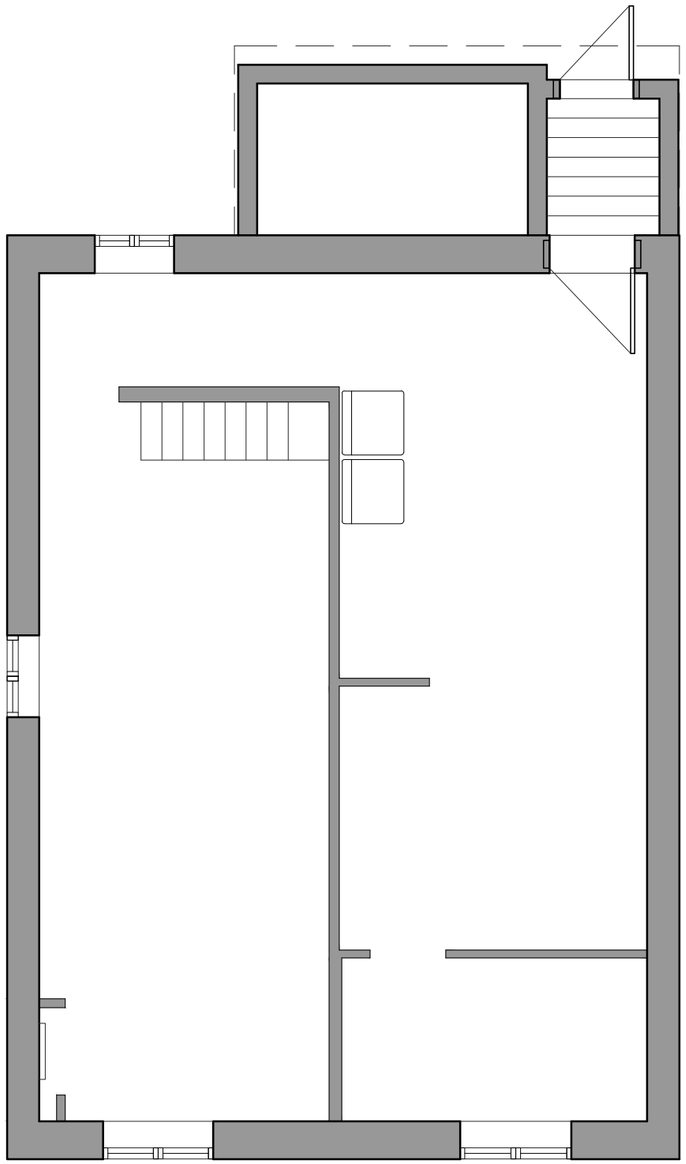
architecture et paysage
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Dossier pour permis

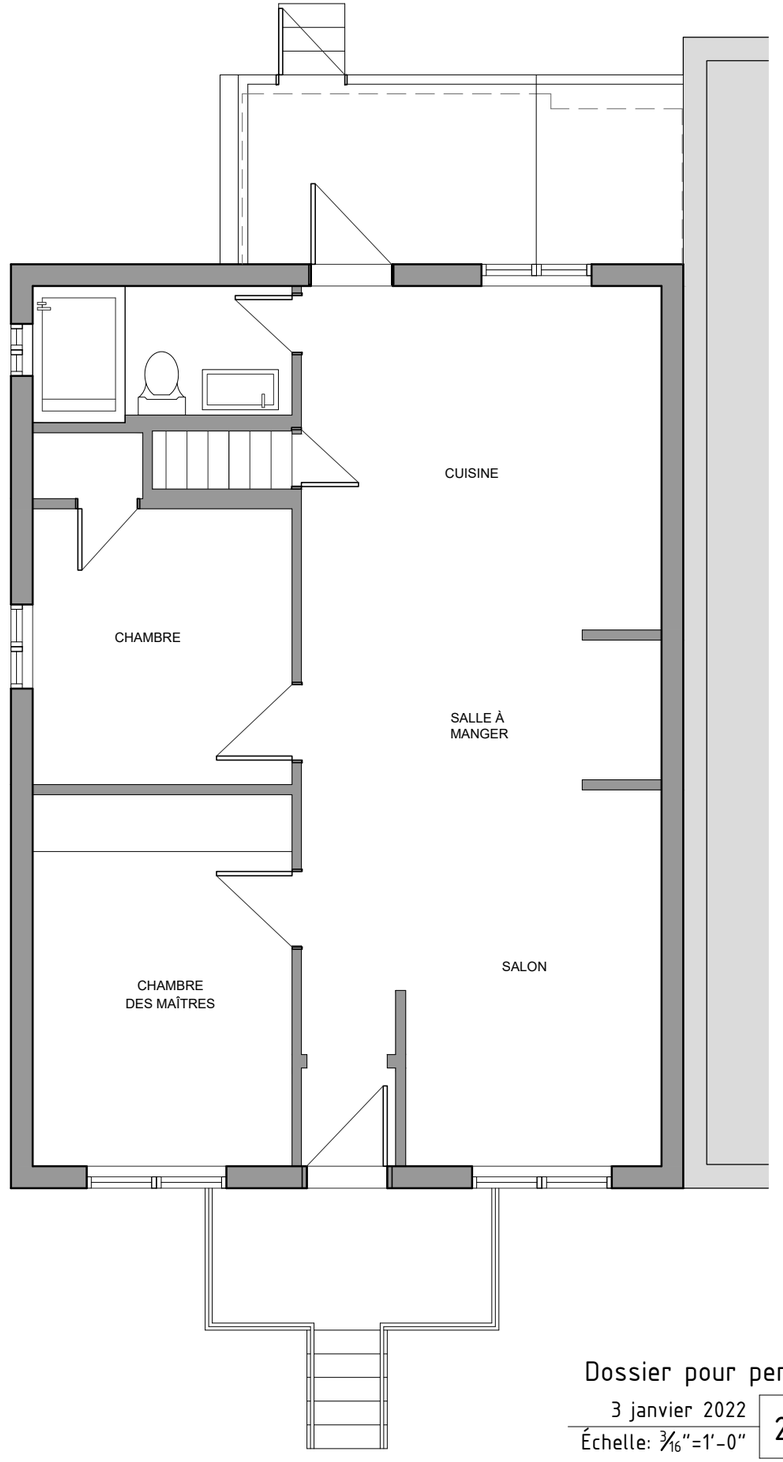
3 janvier 2022

Échelle: Aucune

1.4



Plan du sous-sol existant
Échelle : 3/16"=1'-0"

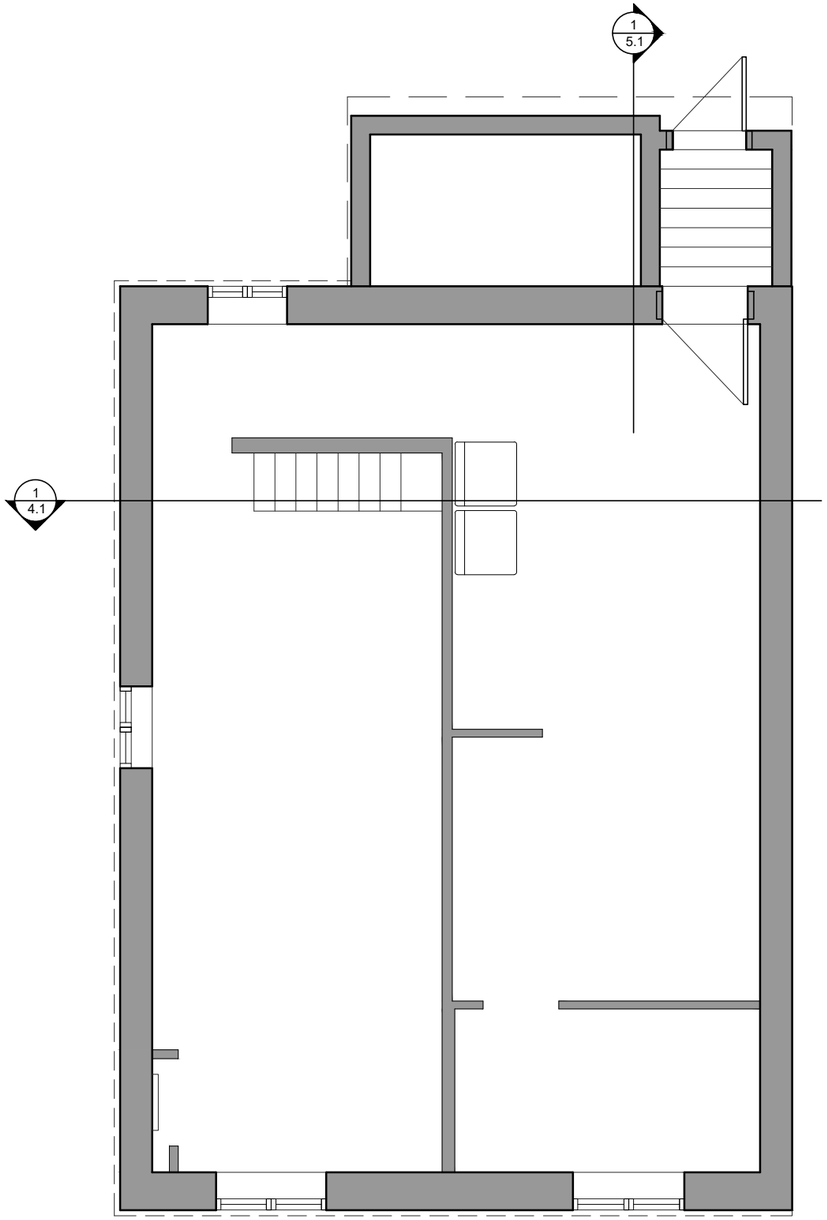


Plan du rez-de-chaussée existant
Échelle : 3/16"=1'-0"

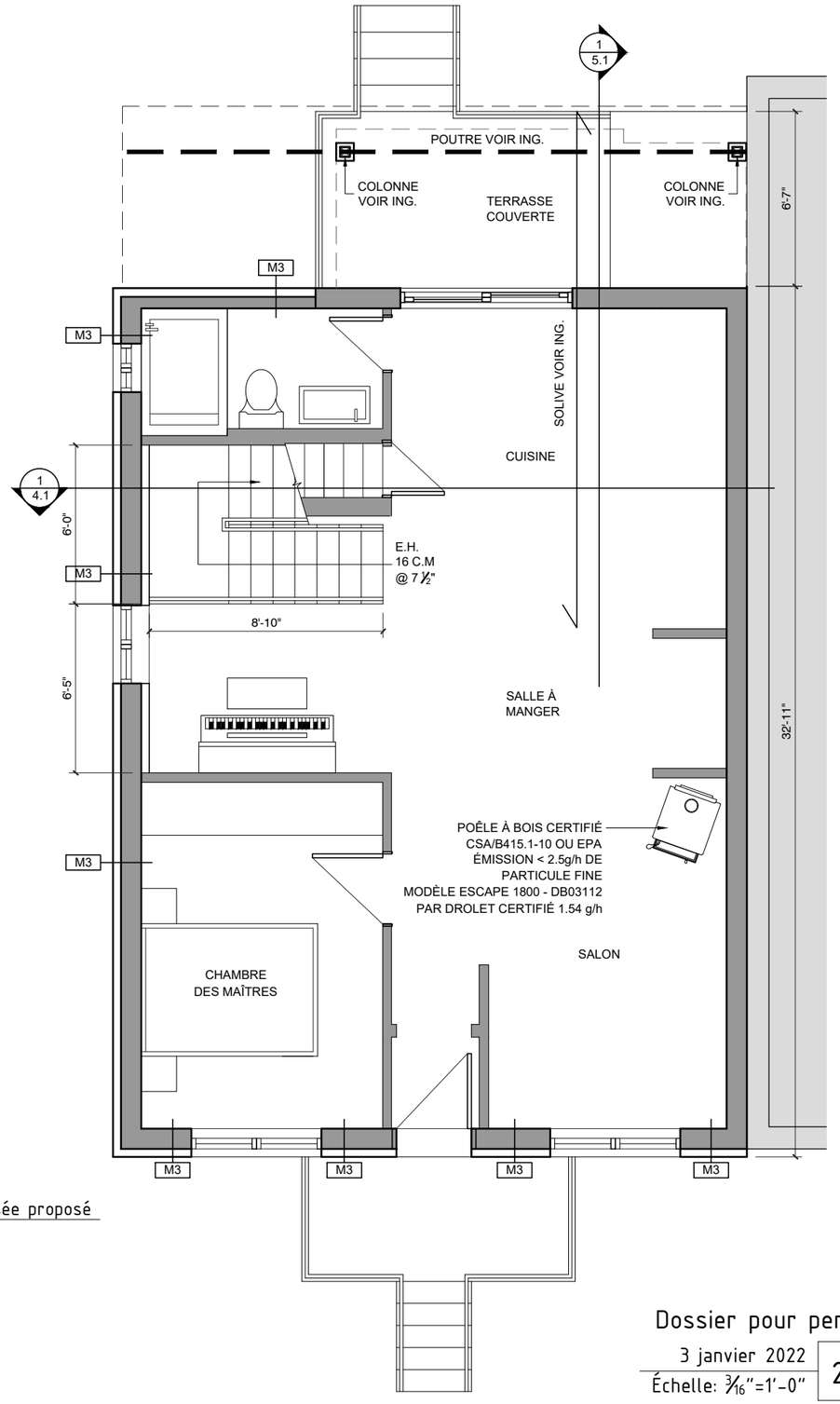
DAOUST
architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Plans existants
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
2.1



Plan du sous-sol proposé
Échelle : 3/16"=1'-0"

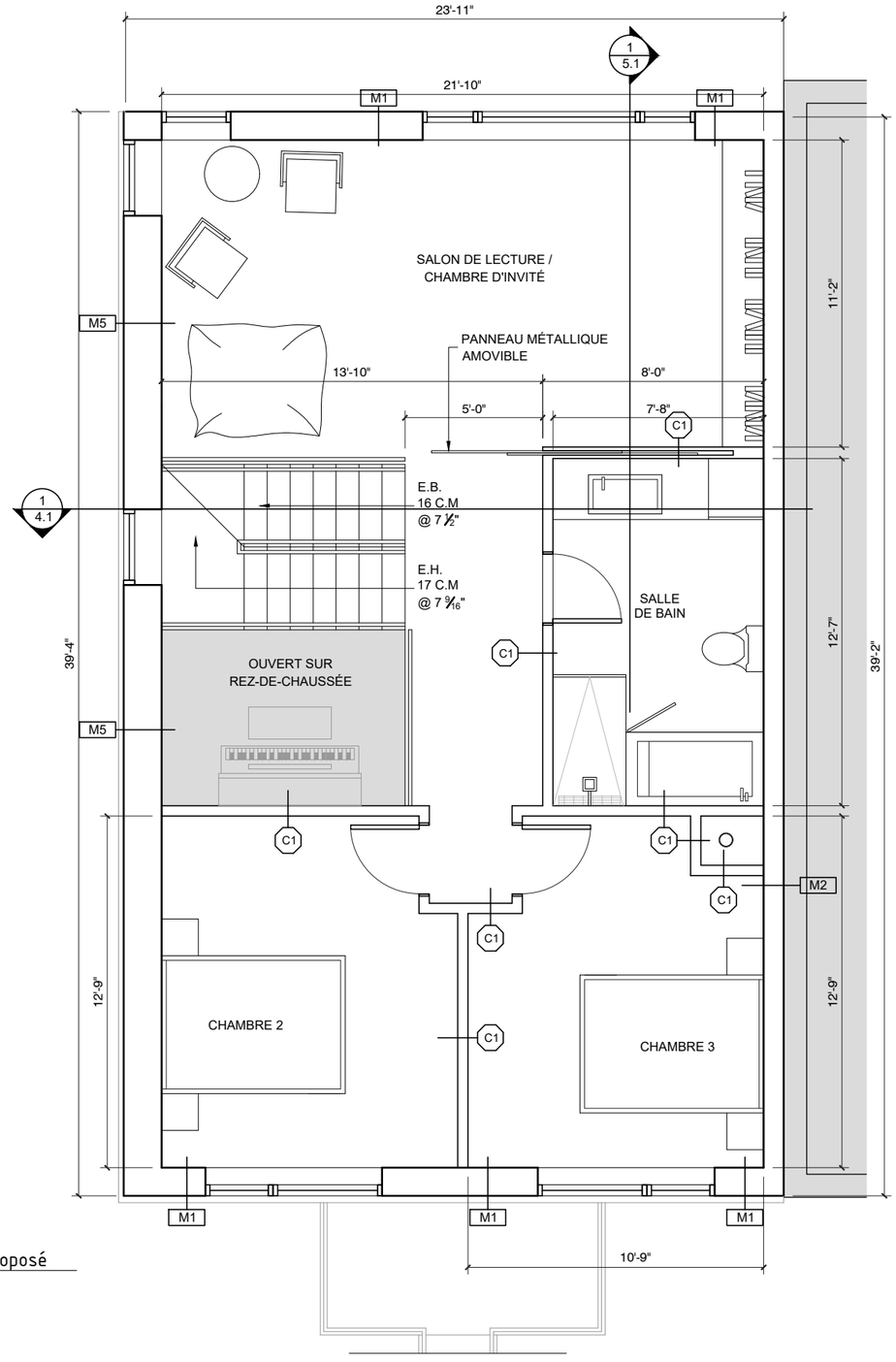


Plan du rez-de-chaussée proposé
Échelle : 3/16"=1'-0"

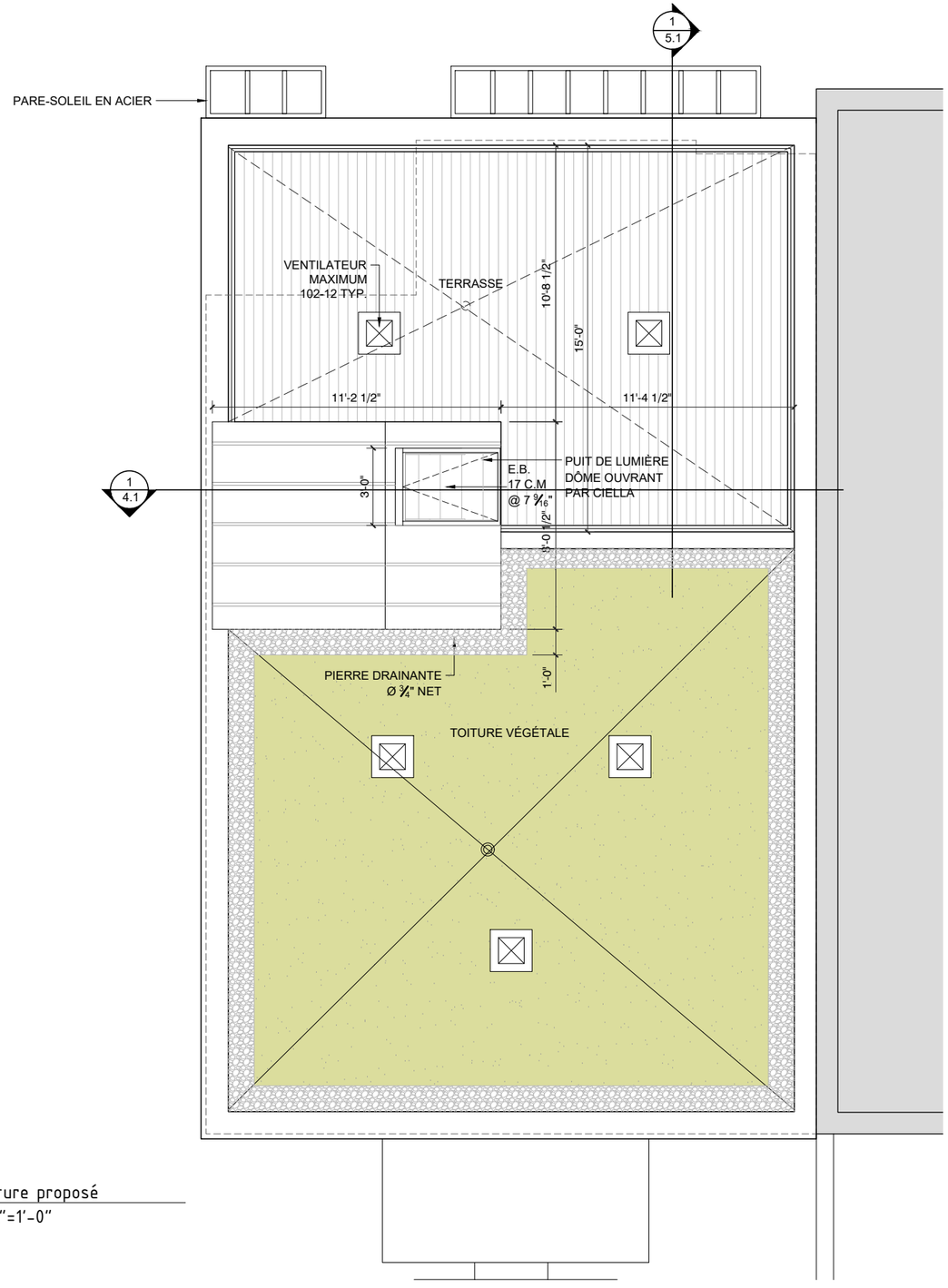
architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Plans du sous-sol et rez-de-chaussée proposés
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
2.2



Plan de l'étage proposé
Échelle : 3/16"=1'-0"



Plan de toiture proposé
Échelle : 3/16"=1'-0"

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
2.3

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Plans de l'étage et toiture proposés
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc



Élévation avant existante
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation arrière existante
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation latérale existante
Échelle : 3/16"=1'-0"

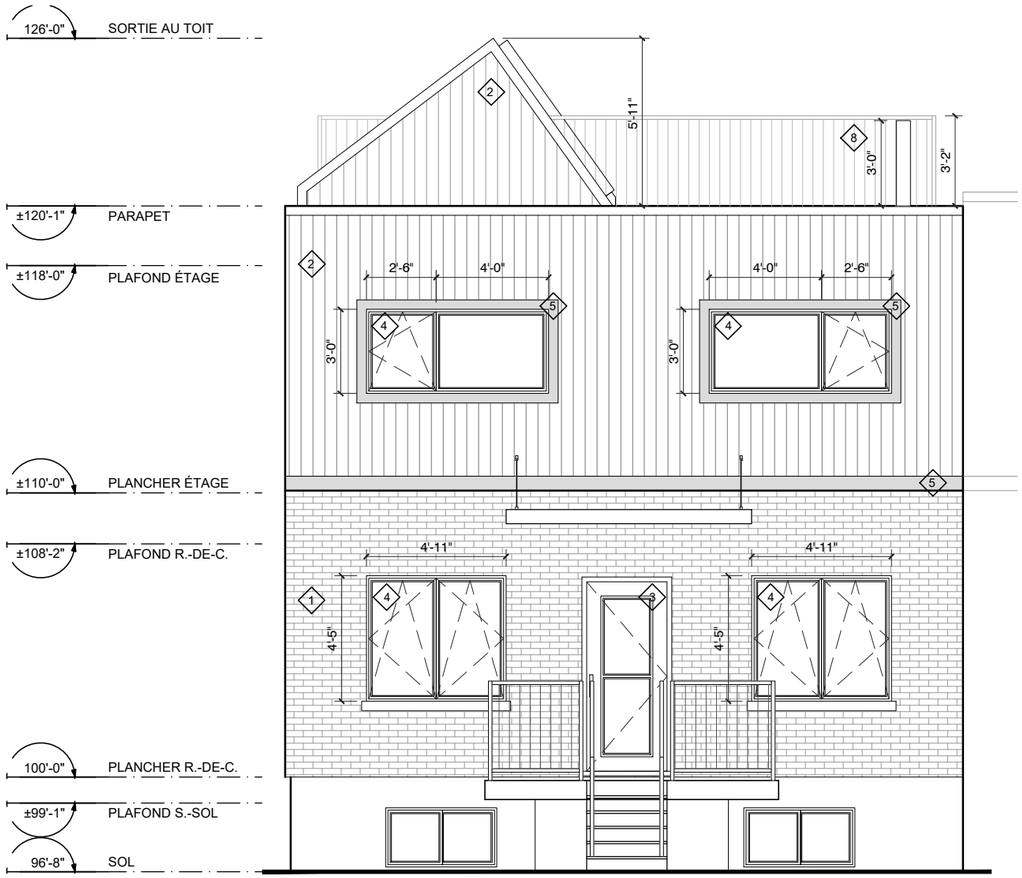
architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Élévations existanes

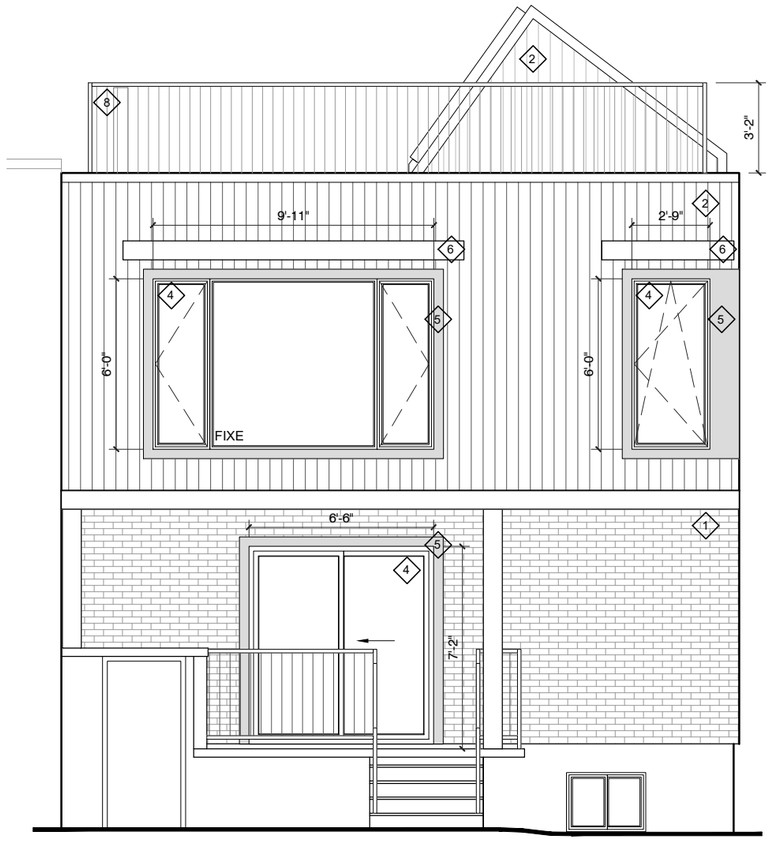
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"

3.1



Élévation avant proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation arrière proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1. REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DE BRIQUE ROUGE WILLIAMSBURG MKII PAR MERIDIAN MORTIER COULEUR AMARETTO (FORMAT ONTARIO 62x213x102 mm)



2. REVÊTEMENT BOIS BRÛLÉ (ATACAMA)



3. PORTE D'ENTRÉE COULEUR DIABOLO 2000-10 PAR BENJAMIN MOORE



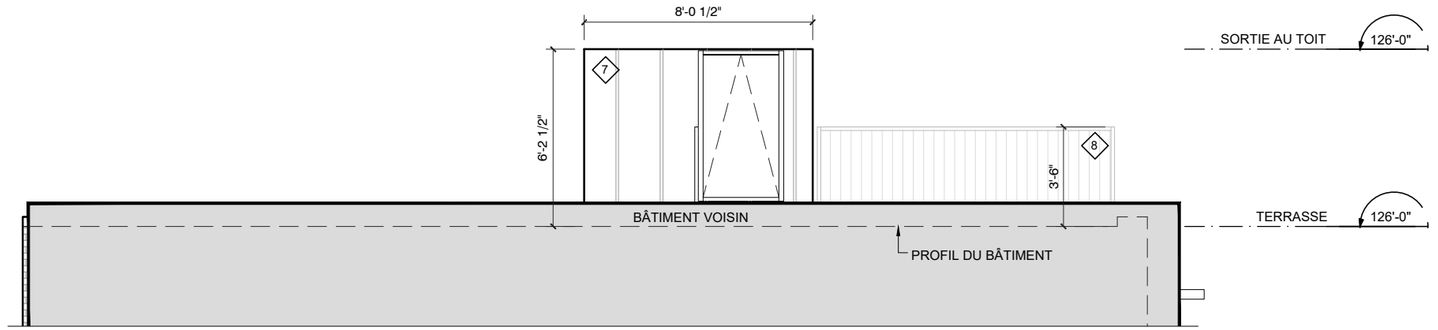
4. FENÊTRE ET PORTE HYBRIDE ALUMINIUM ET BOIS COULEUR GRIS ANTHRACITE
5. MOULURE EN CÈDRE BRÛLÉ OU EN ALUMINIUM NOIR
6. PARE-SOLEIL EN ACIER
7. REVÊTEMENT MS 1 PAR MAC MÉTAL ARCHITECTURAL COULEUR ANTHRACITE
8. GARDE-CORPS EN BARROTIN DE CÈDRE H:42"

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Élévations avant et arrière proposées

7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
3.2



Élévation de la sortie au toit proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation latérale proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"

DISTANCE LIMITATIVE : 1.4m
SURFACE MAXIMALE EN m² : 100 m²
% MAXIMAL D'OUVERTURE : 7.7%
OUVERTURE AUTORISÉ : 56.3 pi²
OUVERTURE PROPOSÉ : 56.3 pi²

CONSTRUCTION : COMBUSTIBLE*
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT : INCOMBUSTIBLE
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU : 1H

* Règl. 11-018 Ch. II Section III art. 27

Lorsqu'une construction combustible est permise pour un bâtiment, un mur adjacent à la limite de propriété ou situé à proximité de celle-ci, pour lequel le Code exige une construction incombustible, peut, malgré cette exigence, être composé d'une ossature combustible à laquelle est rattaché un parement conforme à l'article 7. (Voir compositions de murs)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1 REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DE BRIQUE ROUGE WILLIAMSBURG MKII PAR MERIDIAN MORTIER COULEUR AMARETTO (FORMAT ONTARIO 62x213x102 mm)



2 REVÊTEMENT BOIS BRÛLÉ (ATACAMA)



3 PORTE D'ENTRÉE COULEUR DIABOLO 2000-10 PAR BENJAMIN



4 FENÊTRE ET PORTE HYBRIDE ALUMINIUM ET BOIS COULEUR GRIS ANTHRACITE

5 MOULURE EN CÈDRE BRÛLÉ OU EN ALUMINIUM NOIR

6 PARE-SOLEIL EN ACIER

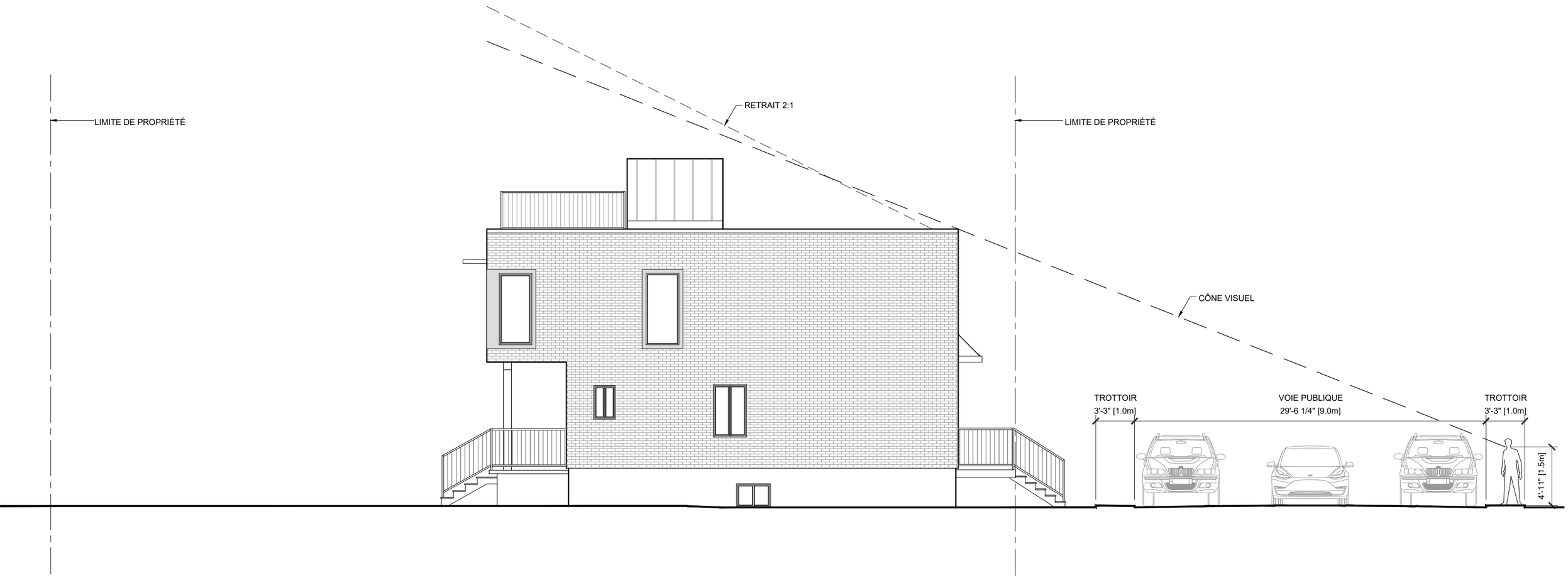
7 REVÊTEMENT MS 1 PAR MAC MÉTAL ARCHITECTURAL COULEUR ANTHRACITE

8 GARDE-CORPS EN BARROTIN DE CÈDRE H:42"

DAOUST architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Élévations latérale et de la sortie au toit proposées
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
3.3



architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Schéma du cône visuel

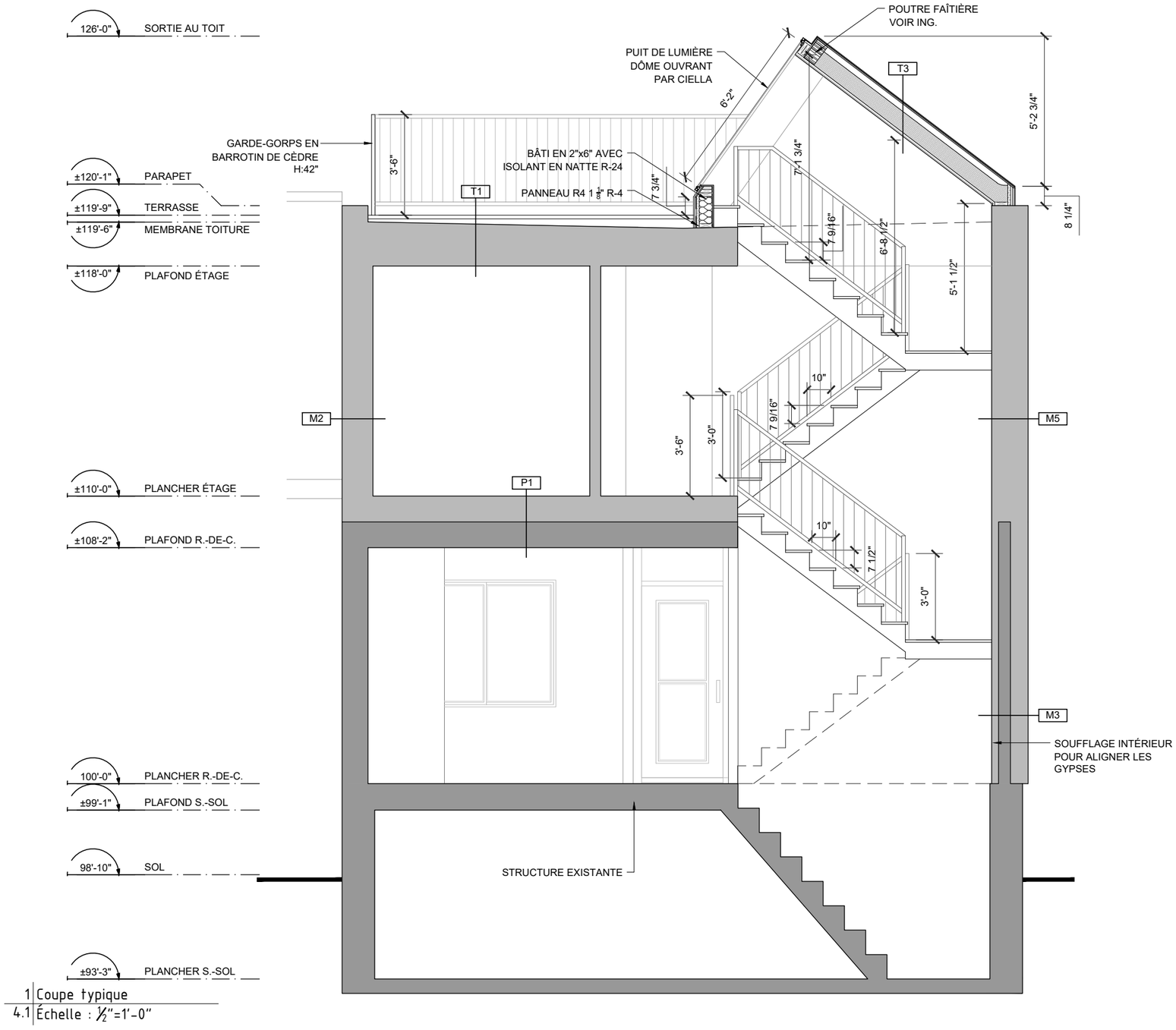
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis

3 janvier 2022

Échelle: 1/8"=1'-0"

3.4

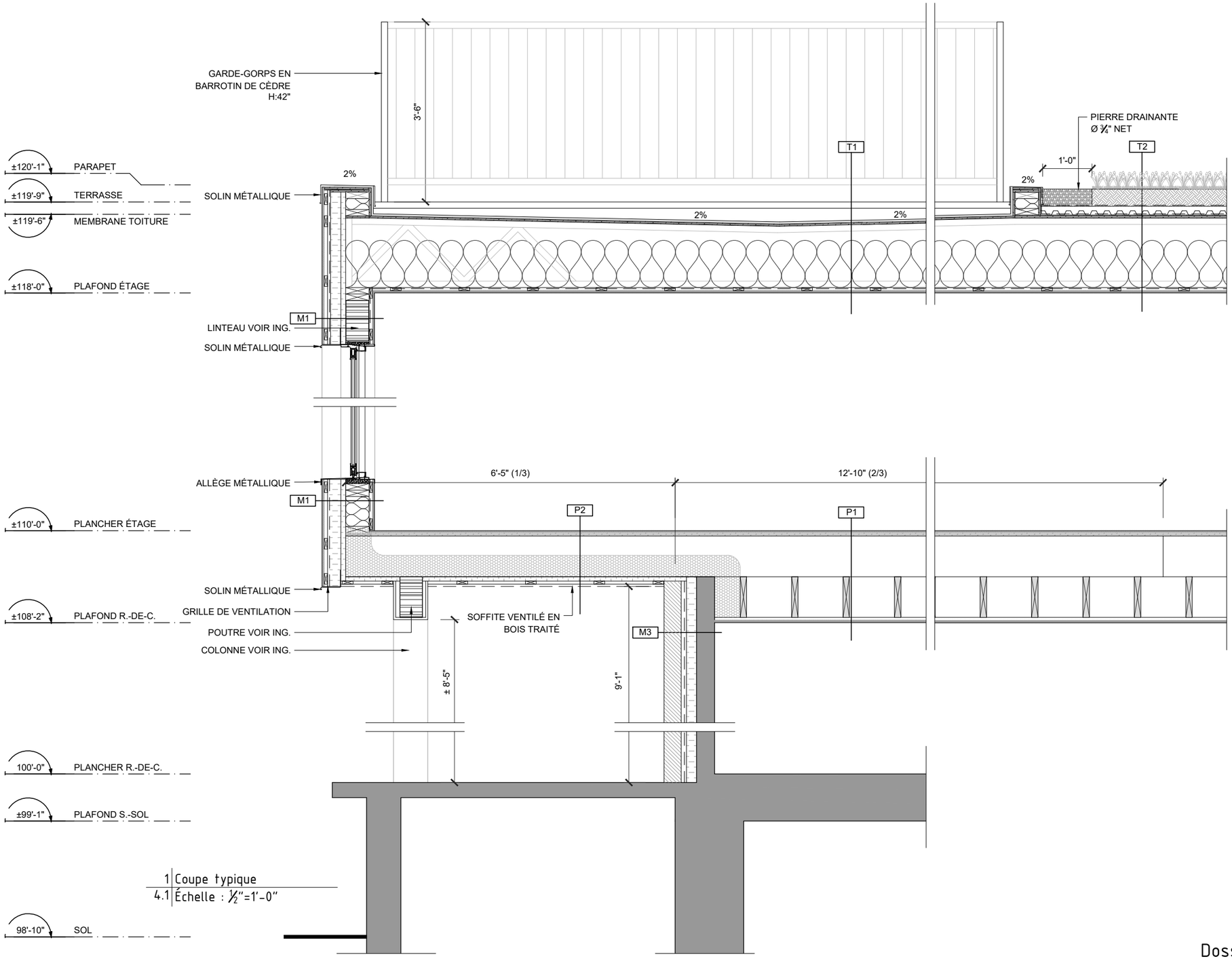


1 | 4.1 Coupe typique
Échelle : ½"=1'-0"

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Coupe typique
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: ¼"=1'-0"
4.1



1 | 4.1 Coupe typique
Échelle : ½"=1'-0"

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Coupe typique
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: ½"=1'-0"
5.1


Système d'information géographique et spatiale
#3731
#3721
#3711
#3701
#7341
#3730-34
#3724-28
#3718-22
#3712-16
#3706-10
#3700-04
#7338-40
#7332
#7326-28
#7322-24
#7316-20
#7311-13
#7306-08
#7310-14
#7305-07
#7299-303
#7298
#7293
#7289-91
#7285-87
#7284-90
#7278-80
#7272-74
#7360-62
#7346-50
#7342-44
#7327-29
#7321-23
#7315-17
#7309
#7301
#7297
#7296
#7300-02
#7290-92
#7291-95
#7286-87
#7275-79
#7269-73
#7306-08
avenue Léonard-De Vinci
rue Everett
17e avenue
18e avenue
JMap
0 5 m
21/35

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 janvier 2022 à 16 h au 20 janvier 2022 à 16 h
7332, avenue Léonard-de-Vinci

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-de-Vinci dans le prolongement de la façade existante et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006)

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), la demande a fait l'objet d'une consultation écrite de 15 jours du 5 janvier 2022 à 16 h au 20 janvier 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogation mineure était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » . Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Localisation du site;
- Certificat de localisation;
- Plan d'implantation;

- Conditions pour autoriser une dérogation;
- Grille de zonage H03-106.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur la propriété visée. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Adresse courriel;
- Nom complet;
- Adresse;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Êtes-vous propriétaire ou locataire d'une propriété adjacente à l'adresse visée par la présente demande?
- Quelles sont vos questions concernant la dérogation proposée?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique, ni par les autres moyens de communication disponibles.

Commentaires et questions

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier le 21 janvier 2022

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 2 215 853

CADASTRE: du Québec

CIRC. FONC.: de Montréal

MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal
(Arr. de Villeray - St-Michel - Parc-Extension)

MINUTE: 111 941

DOSSIER: 11-1292

DATE: 19 février 2016

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7

Tél. (514) 383-6666

CERTIFICAT DE LOCALISATION

MINUTE: 111 941
DOSSIER: 11-1292

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

LE RAPPORT

1. OPERATIONS D'ARPENTAGE

1.1 Le dix-huitième jour du mois de février de l'an deux mille seize, à la demande de M. Marc Béland, propriétaire, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur la propriété portant le numéro civique 7332 de l'Avenue Léonard-de-Vinci dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension).

1.2 Les recherches au registre foncier concernant ce mandat ont été effectuées en date du 4 février 2016.

1.3 Dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir:

2. DESCRIPTON ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

2.1 L'immeuble est désigné sous le lot **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (2 215 853)** au **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal** et sa description actualisée devrait se lire comme suit:

LIMITE	LONGUEUR	BORNANT
Nord-ouest	13,11 m (Mes., Tit.) (13,72 m (C.Q.))	2 215 852
Sud-ouest	0,12 m	2 215 852
Nord-ouest	11,58 m (Mes., Tit.) (N-O : 9,45 m + N-E : 0,20 m + N-O : 1,52 m (C.Q.))	2 215 852
Nord-est	8,73 m (Mes. Tit.) (8,53 m (C.Q.))	2 217 208 (Ave Léonard-de-Vinci)
Sud-est	24,69 m	2 215 854
Sud-ouest	8,53 m	2 215 832

Contenant une superficie, selon les titres de propriété (Tit.), de 212,6 mètres carrés, alors que le cadastre du Québec (C.Q.) indique 212,2 mètres carrés.

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7
Tél. (514) 383-6666

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ

3.1 M. Marc Béland serait propriétaire du bien-fonds ci haut décrit en vertu de l'acte de vente consulté le 4 février 2016 et inscrit au registre foncier sous le numéro 18 886 212, en date du 8 mars 2012.

4. HISTORIQUE CADASTRAL

4.1 L'immeuble ci haut désigné a été immatriculé au cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet comme partie du lot originaire 442, au moment de la mise en vigueur du cadastre, le 30 avril 1874.

4.2 Comme le lot 442-383 et une partie des lots 442-344 et 442-345 dudit cadastre, officialisés par plan de subdivision préparé par M. Paul Béïque, a.-g., déposé au bureau de la publicité des droits de Montréal, le 12 juillet 1912.

4.3 Comme le lot 2 215 853 au Cadastre du Québec, par plan de Rénovation cadastrale, déposé officiellement au bureau de la publicité des droits de Montréal, le 7 février 2003.

5. CONCORDANCE ENTRE OCCUPATION, CADASTRE ET TITRES DE PROPRIÉTÉ

5.1 Il y a concordance entre les titres et l'ancien cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet (lots 442-383, 442-344 Ptie et 442-345 Ptie) avant sa rénovation.

5.2 La configuration et les mesures indiquées au cadastre du Québec pour le lot 2 215 853, diffèrent de celles inscrites aux titres de propriété. La limite nord-ouest est représentée au cadastre du Québec avec 3 segments où apparaissent 2 décrochés donnant un bornant nord-est et un autre vers le sud-ouest; au titres de propriété, il y a 2 segments vers le nord-ouest et un décroché donnant un bornant sud-ouest. La distance totale du cadastre du Québec est égale à celle des titres de propriété qui correspond à celle indiquée à l'ancien cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

5.2.1 La largeur totale en façade inscrite aux titres de propriété (8,73 mètres = 28,65 pieds (m.a.) = 28,0 pieds + 0,65 pied) est plus grande que celle indiquée au cadastre du Québec (8,53 mètres = 28,0 pieds), cet excédent de 0,20 mètre étant représenté comme un des décrochés montré au cadastre du Québec, mais à une distance de 1,52 mètre au sud-ouest de la limite nord-est dudit lot 2 225 853.

5.3 L'occupation relevée, soit les clôtures et muret cernant cette propriété qui sont situées aux endroits montrés sur le plan ci-joint, ne sont pas nécessairement représentatives des limites cadastrales. La clôture située au nord-ouest chevauche la ligne de propriété, le muret à l'avant vers le nord-ouest longe la limite cadastrale par l'extérieur, la clôture vers le sud-est à l'arrière, bifurque vers la propriété voisine et la clôture au sud-ouest est à l'extérieur des limites cadastrales. L'appartenance de ces éléments reste à être déterminée.

6. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION

6.1 La maison faisant l'objet des présentes, porte le numéro civique 7332 de l'Avenue Léonard-de-Vinci dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension).

6.2 Les mesures de la maison d'un (1) étage, dont le revêtement extérieur est de brique et aluminium, sont telles que montrées au plan accompagnant la présente.

6.3 Les cotes de localisation du bâtiment principal, ne doivent servir qu'à illustrer la conformité au règlement de zonage.

7. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS QUI PEUVENT L'AFFECTER

7.1 L'immeuble est conforme quant à sa position au règlement municipal de zonage actuel (Zone 0478) et existant lors de sa construction, le bâtiment principal ayant été implanté à l'intérieur du terrain sous approbation municipale, en respect des marges demandées.

7.2 Cet immeuble n'est pas situé dans une zone de protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

7.3 L'immeuble ci haut décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du Logement (chapitre R-8-1).

7.4 Selon le registre foncier, le bien-fonds ci haut désigné ne serait pas classé comme bien culturel et ne serait pas situé dans l'aire de protection d'un bien culturel classé en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou d'une zone patrimoniale municipale.

7.5 Il n'y a pas d'avis d'expropriation, ni de réserve pour fins publiques inscrit au registre foncier.

7.6 Cet emplacement n'est pas situé, en tout ou en partie dans une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau et n'est pas inclus à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r.35).

7.7 Le bien-fonds faisant l'objet des présentes, n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7
Tél. (514) 383-6666

7.8 Cet emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

8. CHARGES, SERVITUDES, AUTRES CONSTATATIONS

8.1 Cet emplacement jouit d'une servitude de droit de vue sur le lot 2 215 852, inscrite au registre foncier sous le numéro 1 059 812. Cette servitude n'a plus d'objet selon les disposition du Code civil du Québec.

8.2 Cet emplacement est sujet et affecté d'une servitude de droit de vue réciproque et de droit de passage en commun avec le lot 2 215 854, inscrite au registre foncier sous le numéro 1 062 755.

8.3 Cet emplacement est sujet et jouit d'une servitude de tolérance d'empiètement mutuelle avec le lot 2 215 852, inscrite au registre foncier sous le numéro 18 897 301.

8.4 Lors de ma visite des lieux, j'ai constaté la présence de lignes aériennes d'utilités publiques longeant la limite sud-ouest de la propriété.

8.5 Aucun des murs de la maison n'est mitoyen.

8.6 Aucun égouts de toits ou corniche ne s'écoule sur les propriétés voisines.

8.7 Aucune limite de cette propriété n'a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage inscrit au registre foncier.

9. VUES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

9.1 Aucune.

10. VUES DES PROPRIÉTÉS VOISINES

10.1 Il existe dans le mur nord-ouest de la maison érigée sur le lot 2 215 854, sise aux 7326 et 7328, Avenue Léonard-de-Vinci, cinq (5) fenêtres qui font vue directe sur le lot 2 215 853 concerné par les présentes Ces vues font l'objet de la servitude inscrite sous le numéro 1 062 755.

11. EMPIÉTEMENT

11.1 Lors de ma visite des lieux, j'ai constaté que le revêtement extérieur du second étage du mur sud-est de la maison érigée sur le lot 2 215 852 sise aux 7338 et 7340, Avenue Léonard-de-Vinci, surplombait le lot 2 215 853.

11.2 À l'arrière de la maison faisant l'objet des présentes, la descente de cave qui s'y trouve se prolonge jusqu'à la maison voisine au nord-ouest et empiète ainsi sur le lot 2 215 852.

Ces empiétements font l'objet de la servitude inscrite sous le numéro 18 897 301.

11.32 Compte tenu de la position et de l'appartenance des clôtures décrite à l'article 5.2 des présentes, il y a apparence d'empiétements qui pourraient autant être soufferts qu'exercés.

12. PLAN

12.1 Le plan ci-joint illustre l'immeuble concerné, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

13. DONNÉES ET DOCUMENTS RESSOURCES

13.1 Les limites établies pour les fins du présent certificat de localisation sont basées sur les plans de cadastre et de subdivision, sur des travaux que j'ai effectués sous le numéro 110 346 de mes minutes, ainsi que sur un relevé des emplacements environnants.

14. SYSTEME DE MESURES

14.1 Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint, sont en mètres (S.I.).

15. MANDAT

15.1 Dans le cadre du mandat de ce certificat de localisation, les conduits et ouvrages souterrains n'ont pas été relevés et localisés.

15.2 Les aménagements paysagés et architecturaux n'ont pas été relevés.

15.3 La description du bien-fonds provient de l'acte ou des actes de propriété ci haut mentionné(s) au paragraphe 3.1.

15.4 Les recherches au bureau de la publicité des droits se sont limitées aux actes d'acquisition et de servitudes inscrits comme tels au registre foncier, à partir du dépôt des lots subdivisés et/ou, le cas échéant, du dépôt du cadastre officiel.

15.5 Dans le cadre de ce mandat, le requérant n'a pas exigé la délimitation ou le piquetage de cette propriété.

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7

Tél. (514) 383-6666

16. UTILISATION DES DOCUMENTS

16.1 Le présent rapport, ainsi que le plan qui l'accompagne, doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour une fin de transactions immobilières sur l'immeuble ci haut désigné. Tout autre usage ou invocation, devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

16.2 Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

17. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

17.1 Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport et un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

18. CERTIFICAT

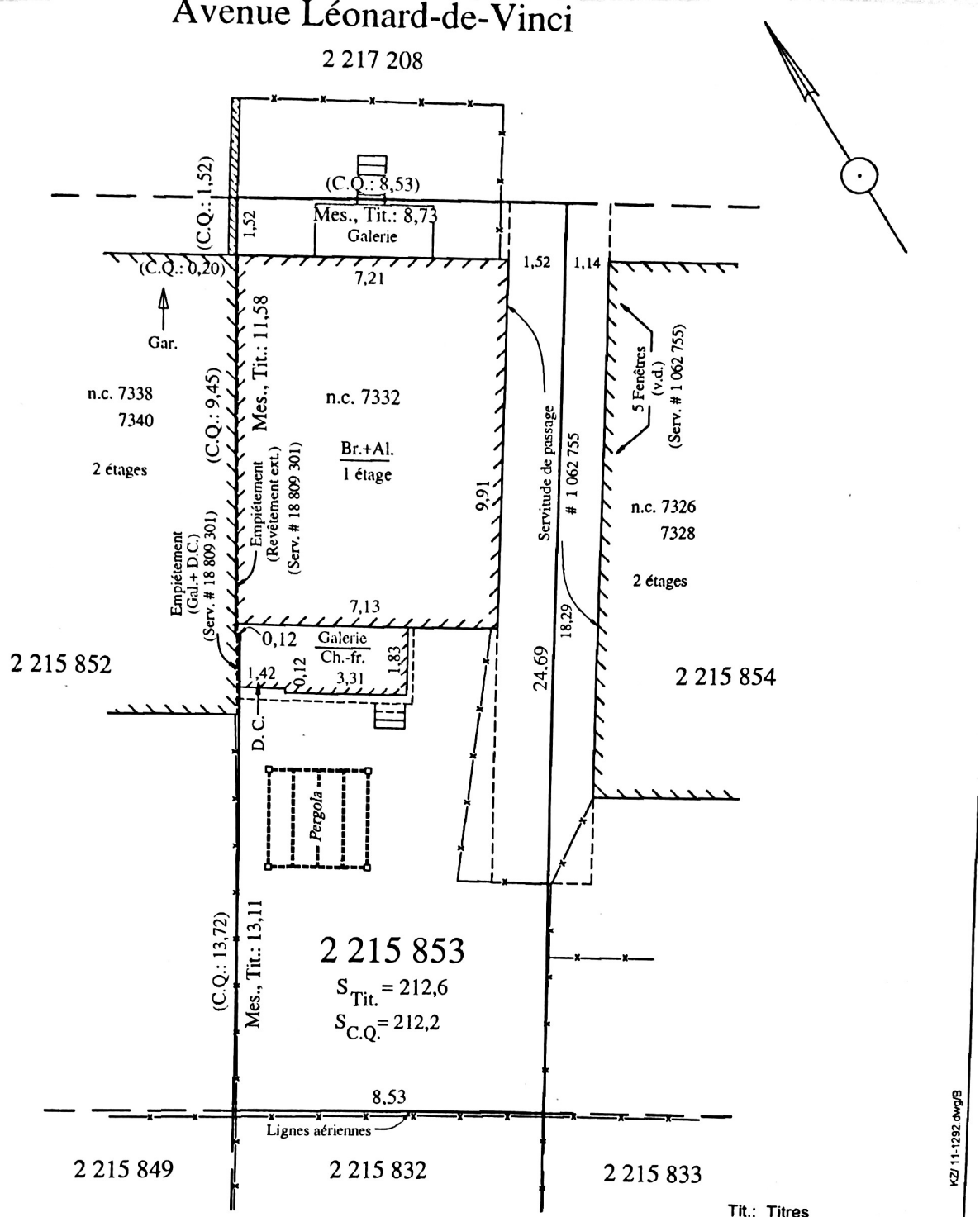
18.1 Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

18.2 Donné à Montréal, ce dix-neuvième jour du mois de février de l'an deux mille seize (19-02-2016) et portant le numéro **cent onze mille neuf cent quarante et un (111 941)** de mes minutes.

Dossier: 11-1292

LUC LEBLANC, Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original
conservé en mon greffe.



KZ/ 11-1292.dwg/B

Tit.: Titres
Mes.: Mesure
C.Q.: Cadastre du Québec

N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant, font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour une fin de vente ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné. Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.)

Les mesures de la maison ont été prises au niveau des fondations.

Travaux - terrain effectués le : 18 - 02 - 2016

Échelle : 1 : 150

PLAN accompagnant le CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s) : 2 215 853

CADASTRE DU QUÉBEC

Circ. Fonc. : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

(Arr.: Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension)

Fait à Montréal, le 19 - 02 - 2016

par

LUC LEBLANC
arpenteur - géomètre

Copie conforme à l'original

a.g.

Minute : 111 941

Dossier : 11-1292

LUC LEBLANC
arpenteur-géomètre

1395 Est, rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qué. H2C 1R7
(514) 383 - 6666

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-106

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

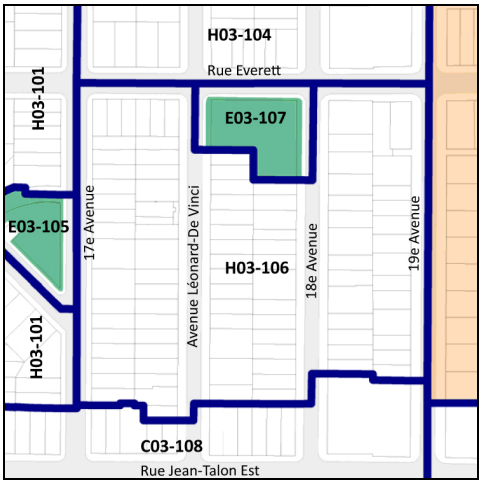
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéros des dossiers : 121 1010 025 et 121 1010 026
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7332, avenue Léonard-de-Vinci - agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7: Rénovation et agrandissement d'un logement familial Résultats attendus pour la priorité 20: Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			X

• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1211010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-De Vinci.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Résidence Léonard-de-Vinci», préparés par Daoust architecture et paysage, datés du 3 janvier 2022, visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-de-Vinci et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 14:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-De Vinci.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour ajouter un étage à la résidence unifamiale située au 7332, avenue Léonard-De Vinci.
La demande doit être analysée en vertu des critères et des objectifs relatifs aux agrandissements du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le 7332, avenue Léonard-De Vinci se situe dans le secteur de François-Perreault, dans la zone H03-106. Dans cette zone, les résidences de 2 à 4 logements sont autorisées. Celles-ci doivent avoir au plus 9 mètres de haut et 2 étages et peuvent occuper au maximum 60% de la surface d'une propriété.
Caractéristiques du projet
- Nombre de logement: 1
- Nombre de chambres à coucher: 3
- Superficie de l'espace habitable: 170 mètres carrés
- Hauteur du bâtiment en étages: 2
- Hauteur en mètres du bâtiment (excluant la sortie au toit): 6,8 mètres
- Taux d'implantation: 34% de la surface du site

Agrandissement

Le bâtiment sera agrandi dans le prolongement des murs avant et latéraux existants. À l'arrière, le deuxième étage sera prolongé au-delà du mur existant et sera supporté par des colonnes.

Puisque le bâtiment d'origine ne respecte pas le recul prescrit à l'avant de 2,5 mètres, une demande de dérogation mineure a été déposée pour autoriser son agrandissement à cet

alignement.

La hauteur du deuxième étage, calculée jusqu'au parapet, sera de 3,08 mètres. En ce qui a trait à la sortie au toit, elle aura la forme d'un triangle. À son point le plus élevé, elle aura 1,72 mètres de hauteur. Elle sera construite à 6,02 mètres du mur de façade.

À l'avant et à l'arrière, le nouveau volume sera recouvert d'un revêtement de bois brûlé et sur le côté, de brique de format Ontario de couleur rouge. En façade, l'installation d'une moulure en cèdre brûlé ou en aluminium noir est prévue comme geste de transition entre l'ancienne et la nouvelle partie.

Les nouvelles fenêtres seront en aluminium noir et leur cadrage sera en cèdre brûlé ou en aluminium noir.

Le revêtement de la sortie au toit sera du bois brûlé et le garde-corps de la terrasse sera en bois.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le gabarit de l'immeuble s'harmonise avec celui du cadre bâti environnant;
- l'agrandissement permettra de doubler la superficie habitable et d'y ajouter 1 chambre à coucher;
- la sortie au toit sera implantée à plus de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de maintenir les familles en ville.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 12 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 233 616$
Coût du permis: 2 289,44$
Frais d'analyse du PIIA: 579$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribuera au renouvellement du cadre bâti par la rénovation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-De Vinci.

Grille-GDD-Mtl-2030-7332 Léonard-de-Vinci.pdf

Certificat de localisation.pdf



Localisation du site.png

Normes réglementaire.pdf

PIIA-Objectifs et critères.pdf

Plans estampillés_7332 Léonard-de-Vinci.pdf

Extrait_PV_CCU_2022-01-12.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

5.1 DM : 7332, avenue Léonard-De Vinci	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-de-Vinci dans le prolongement de la façade existante et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU22-01-12-DM01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Mathilde Prud'Homme appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	

5.2 PIIA : 7332, avenue Léonard-De Vinci	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-de-Vinci.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - les arbres situés devant le bâtiment : est-ce qu'ils seront abattus et y a-t-il une stratégie pour replanter en cour avant? Rép : ce sont des arbres implantés sur le domaine public, donc le requérant a l'obligation de les protéger; - le pourcentage de démolition qui est inférieur à 50%.	
CCU22-01-12-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Mathilde Prud'Homme appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	


Système d'information géographique et spatiale
#3731
#3721
#3711
#3701
#7341
#3730-34
#3724-28
#3718-22
#3712-16
#3706-10
#3700-04
#7338-40
#7332
#7326-28
#7322-24
#7316-20
#7311-13
#7306-08
#7310-14
#7305-07
#7299-303
#7298
#7293
#7289-91
#7285-87
#7284-90
#7278-80
#7272-74
#7360-62
#7346-50
#7342-44
#7327-29
#7321-23
#7315-17
#7309
#7301
#7297
#7291-95
#7286-87
#7275-79
#7269-73
#7306-08
#7300-02
#7296
#7290-92
#7280-82
rue Everett
17e avenue
avenue Léonard-De Vinci
18e avenue
JMap
0 5 10 m
8/32

Résidence Léonard-de-Vinci

7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Québec

Projet d'ajout d'un étage et d'une mezzanine

Liste des dessins

1.1 Plans d'implantations
1.2 Notes générales & Compositions des murs
1.3 Intégration
1.4 Modélisation 3D (À titre indicatif seulement)
2.1 Plans existants
2.2 Plans du sous-sol et rez-de-chaussée proposés
2.3 Plans de l'étage et toiture proposés
3.1 Élévations existantes
3.2 Élévations avant et arrière proposées
3.3 Élévations latérale et de la sortie au toit proposées
3.4 Schéma du cône visuel
4.1 Coupe transversale schématique
5.1 Coupe typique

Direction du développement du territoire

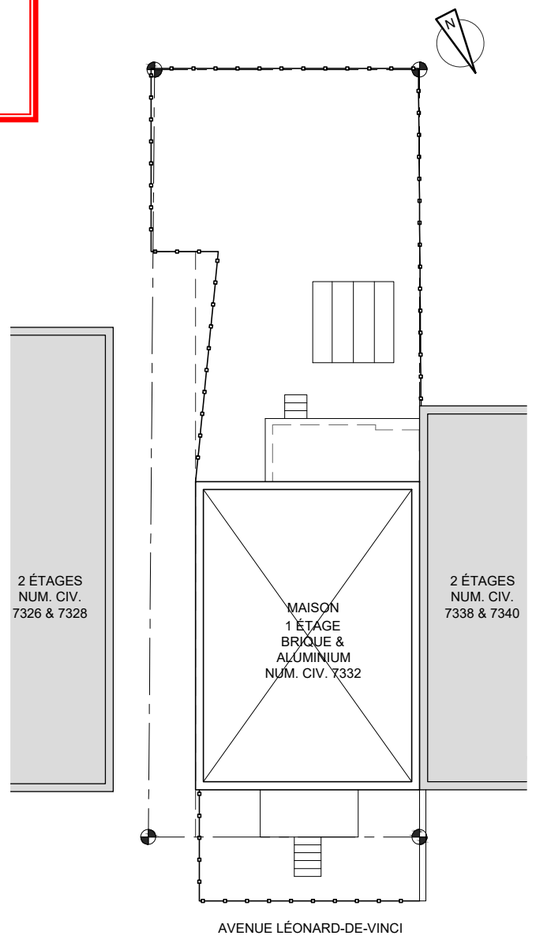
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

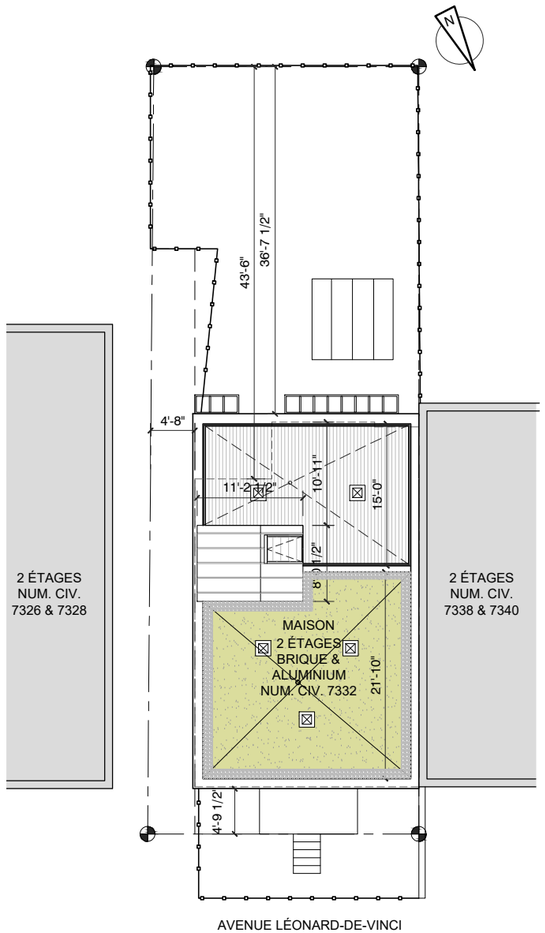
GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022



Conditions existantes



Plan d'implantation existant
Échelle : 1/16"=1'-0"



Plan d'implantation proposé
Échelle : 1/16"=1'-0"

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Plans d'implantation
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 1/16"=1'-0"
1.1

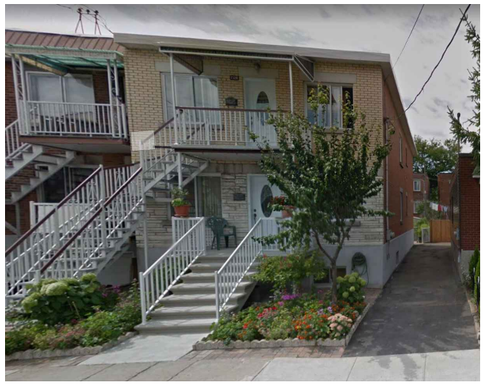
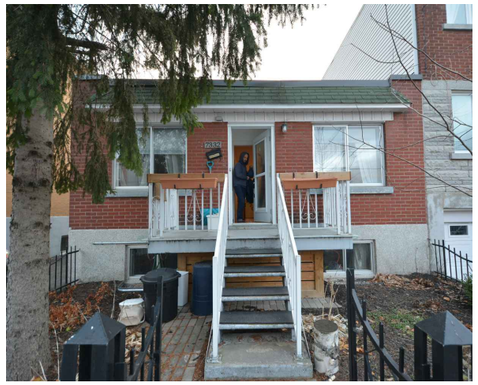
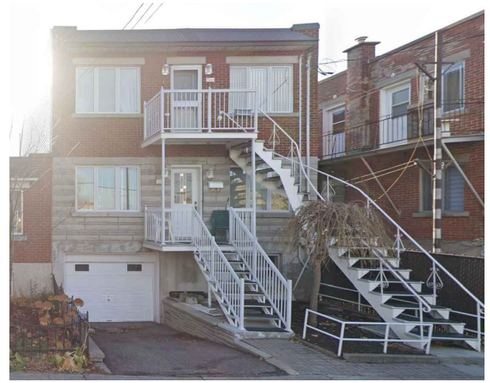


Photo de l'existant
Échelle : Aucune







Contexte existant
Échelle : 1/8"=1'-0"

Contexte proposé
Échelle : 1/8"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Intégration
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 1/8"=1'-0"
1.3







Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

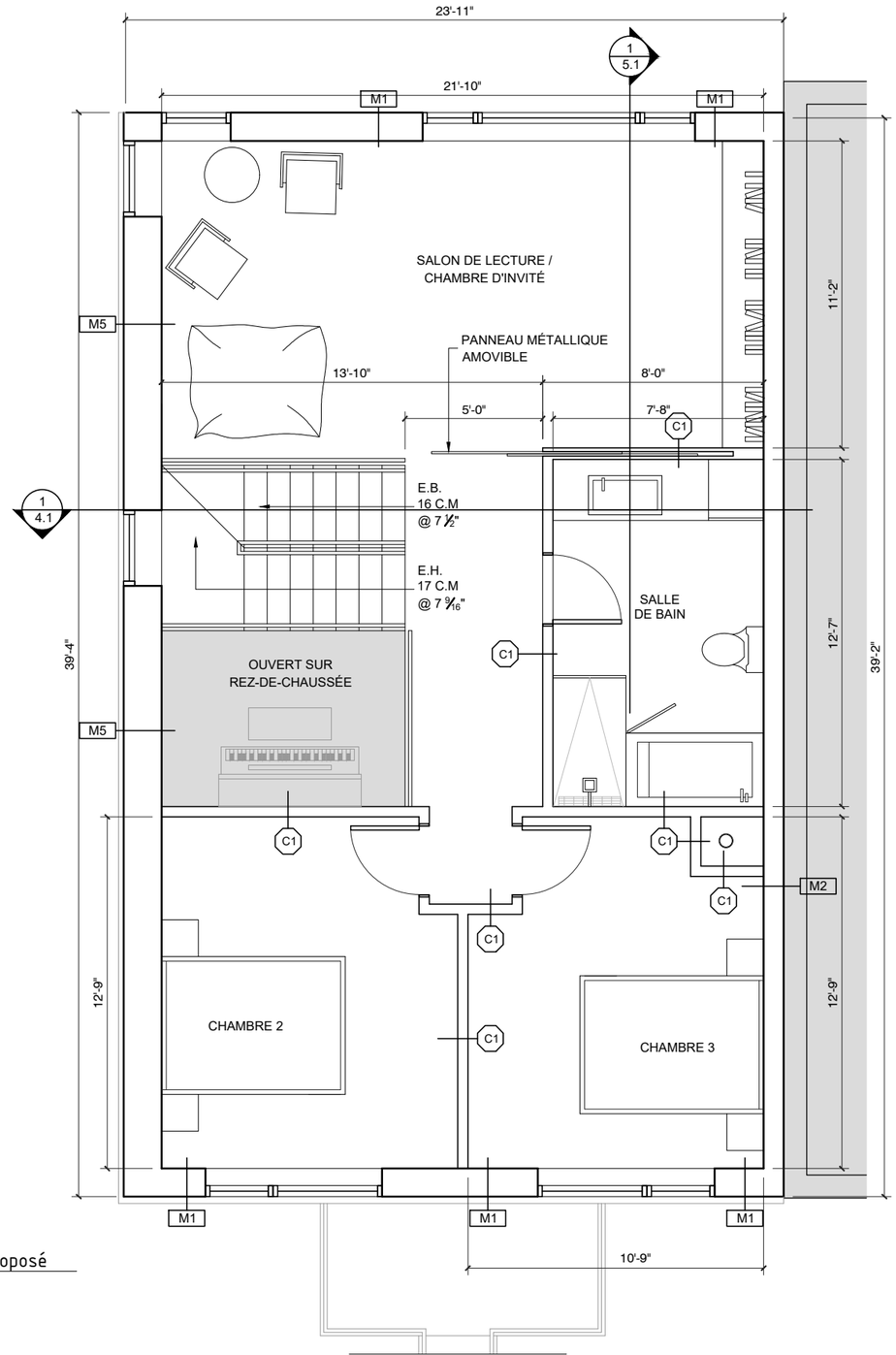
Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022

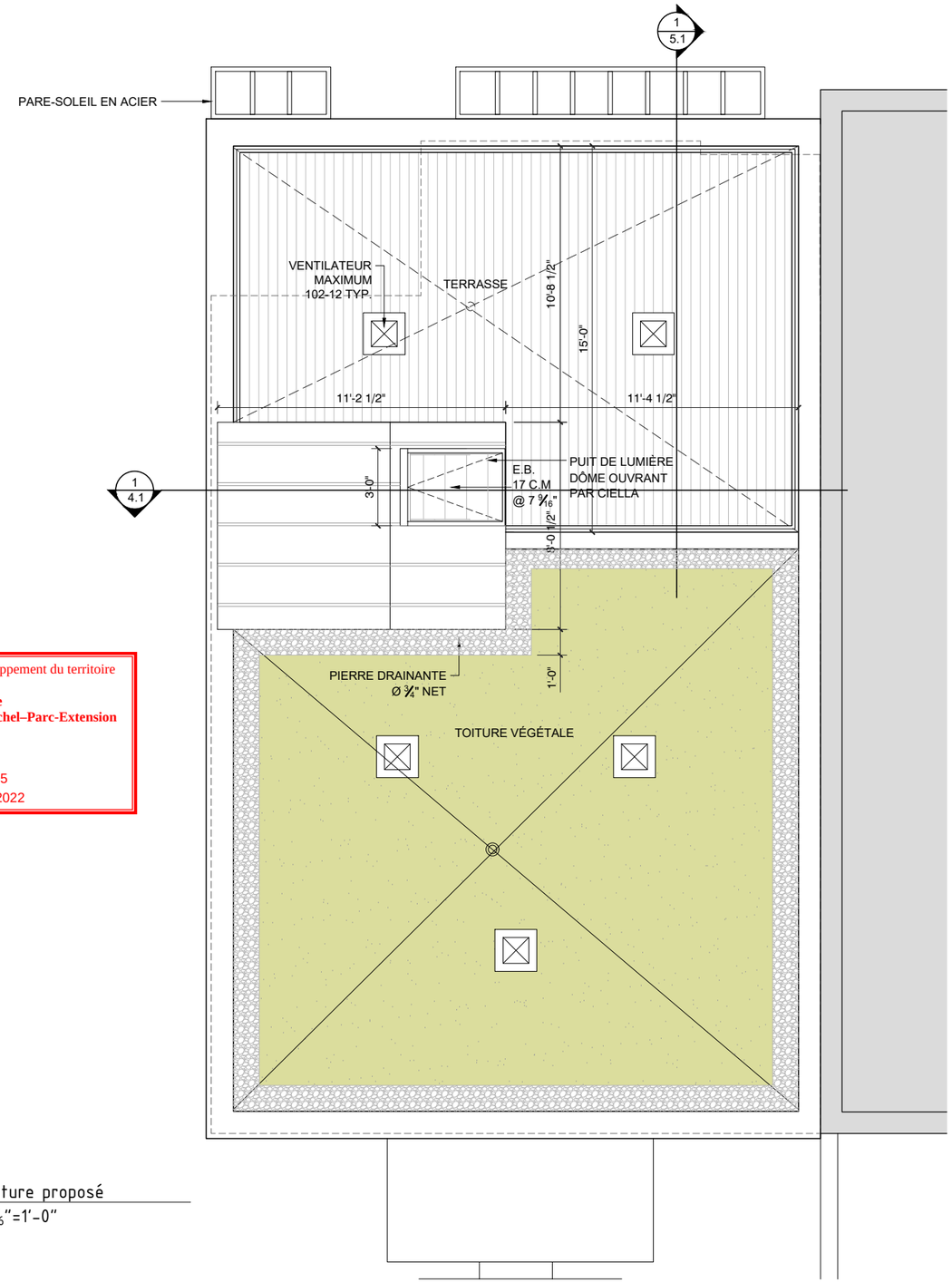
architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Modélisation 3D (À titre indicatif seulement)
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: Aucune
1.4



Plan de l'étage proposé
Échelle : 3/16"=1'-0"



Plan de toiture proposé
Échelle : 3/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Plans de l'étage et toiture proposés
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
2.3



Élévation avant existante
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation arrière existante
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation latérale existante
Échelle : 3/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Élévations existanes

7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"

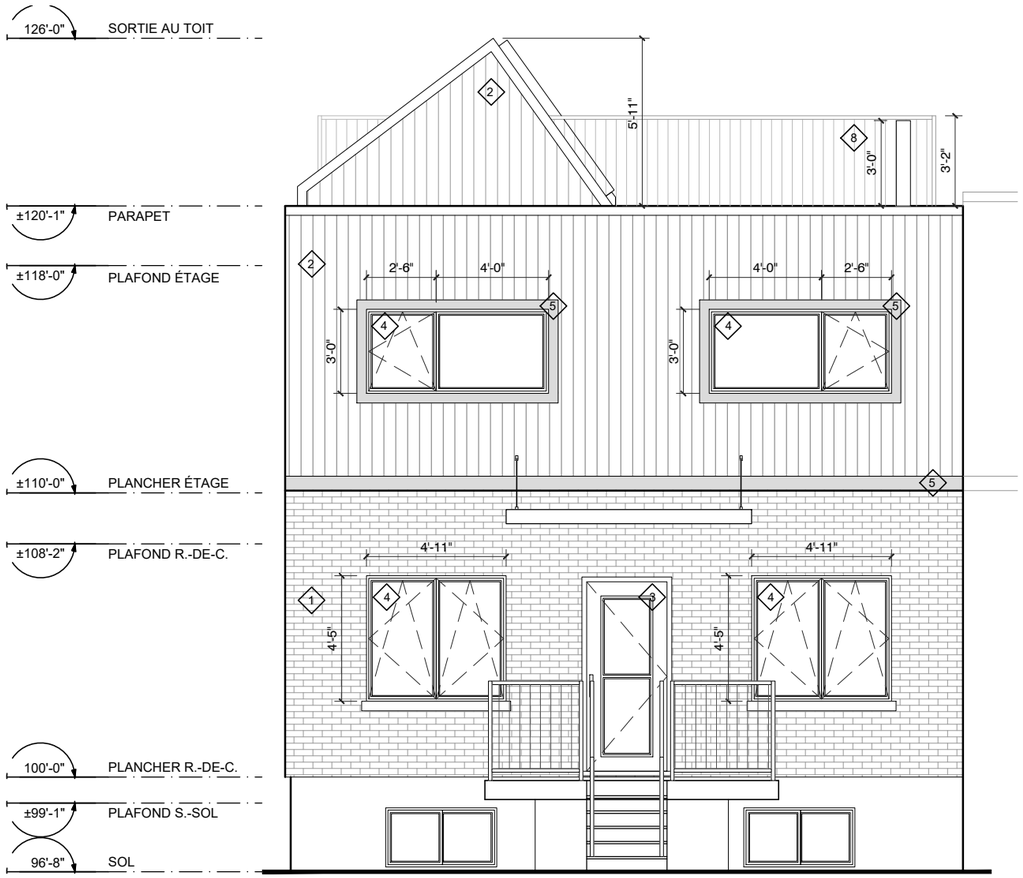
3.1

Direction du développement du territoire

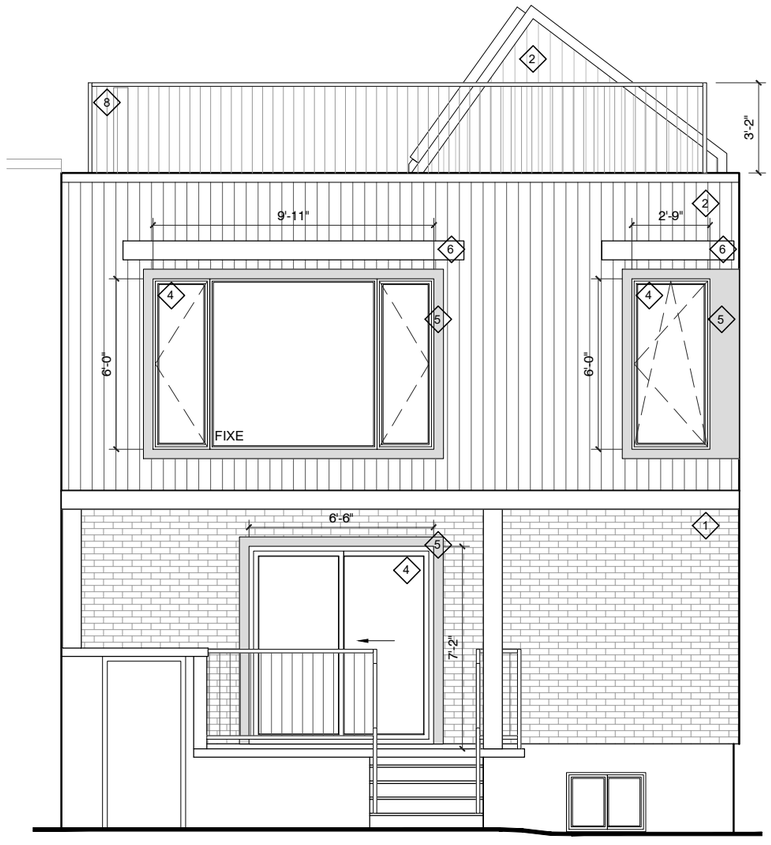
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022



Élévation avant proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation arrière proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1. REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DE BRIQUE ROUGE WILLIAMSBURG MKII PAR MERIDIAN MORTIER COULEUR AMARETTO (FORMAT ONTARIO 62x213x102 mm)



2. REVÊTEMENT BOIS BRÛLÉ (ATACAMA)



3. PORTE D'ENTRÉE COULEUR DIABOLO 2000-10 PAR BENJAMIN MOORE

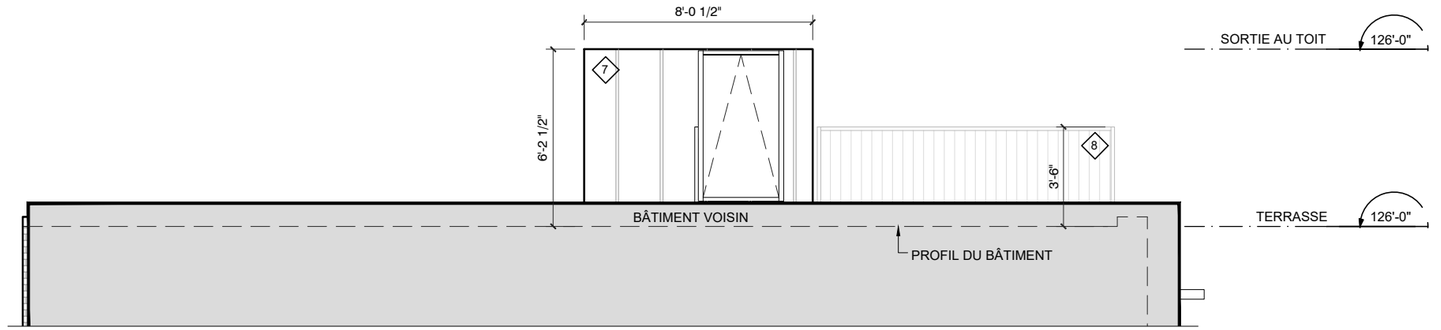


4. FENÊTRE ET PORTE HYBRIDE ALUMINIUM ET BOIS COULEUR GRIS ANTHRACITE
5. MOULURE EN CÈDRE BRÛLÉ OU EN ALUMINIUM NOIR
6. PARE-SOLEIL EN ACIER
7. REVÊTEMENT MS 1 PAR MAC MÉTAL ARCHITECTURAL COULEUR ANTHRACITE
8. GARDE-CORPS EN BARROTIN DE CÈDRE H:42"

DAOUST architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Élévations avant et arrière proposées
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
3.2



Élévation de la sortie au toit proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"



Élévation latérale proposée
Échelle : 3/16"=1'-0"

DISTANCE LIMITATIVE : 1.4m
SURFACE MAXIMALE EN m² : 100 m²
% MAXIMAL D'OUVERTURE : 7.7%
OUVERTURE AUTORISÉ : 56.3 pi²
OUVERTURE PROPOSÉ : 56.3 pi²

CONSTRUCTION : COMBUSTIBLE*
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT : INCOMBUSTIBLE
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU : 1H

* Règl. 11-018 Ch. II Section III art. 27

Lorsqu'une construction combustible est permise pour un bâtiment, un mur adjacent à la limite de propriété ou situé à proximité de celle-ci, pour lequel le Code exige une construction incombustible, peut, malgré cette exigence, être composé d'une ossature combustible à laquelle est rattaché un parement conforme à l'article 7. (Voir compositions de murs)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1 REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DE BRIQUE ROUGE WILLIAMSBURG MKII PAR MERIDIAN MORTIER COULEUR AMARETTO (FORMAT ONTARIO 62x213x102 mm)



2 REVÊTEMENT BOIS BRÛLÉ (ATACAMA)



3 PORTE D'ENTRÉE COULEUR DIABOLO 2000-10 PAR BENJAMIN



4 FENÊTRE ET PORTE HYBRIDE ALUMINIUM ET BOIS COULEUR GRIS ANTHRACITE

5 MOULURE EN CÈDRE BRÛLÉ OU EN ALUMINIUM NOIR

6 PARE-SOLEIL EN ACIER

7 REVÊTEMENT MS 1 PAR MAC MÉTAL ARCHITECTURAL COULEUR ANTHRACITE

8 GARDE-CORPS EN BARROTIN DE CÈDRE H:42"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022

DAOUST architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Élévations latérale et de la sortie au toit proposées
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

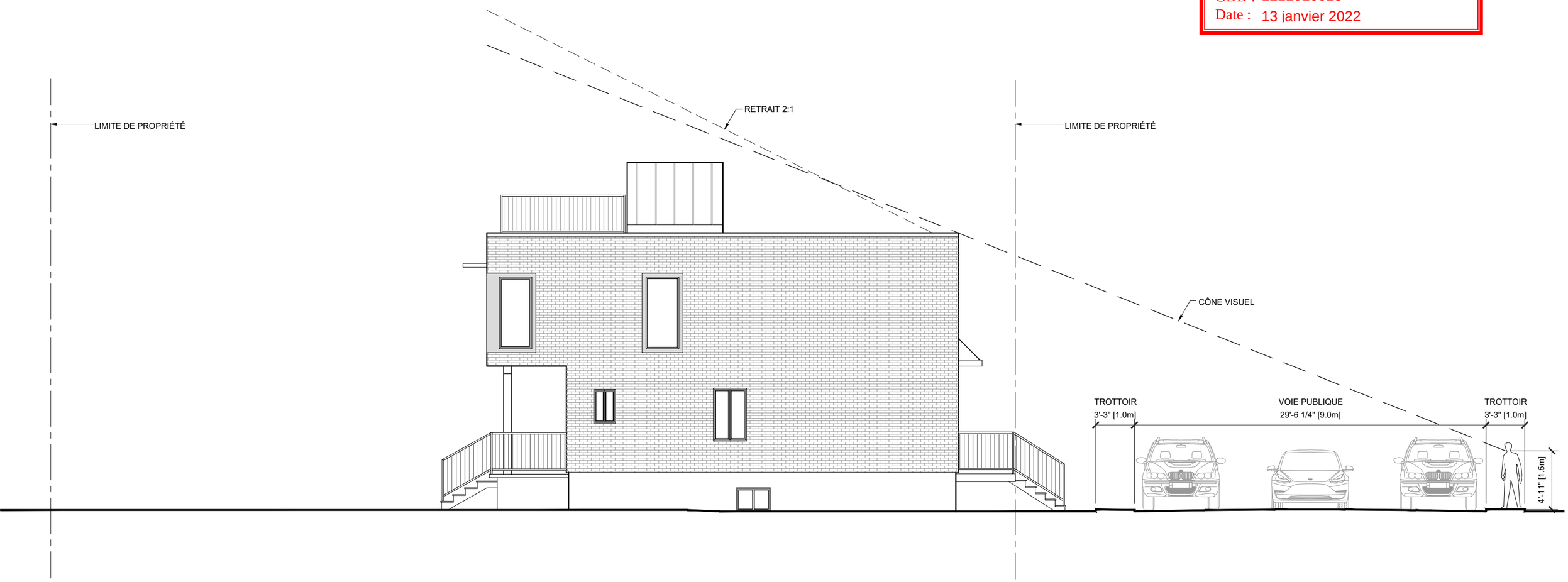
Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: 3/16"=1'-0"
3.3

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022



architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Schéma du cône visuel

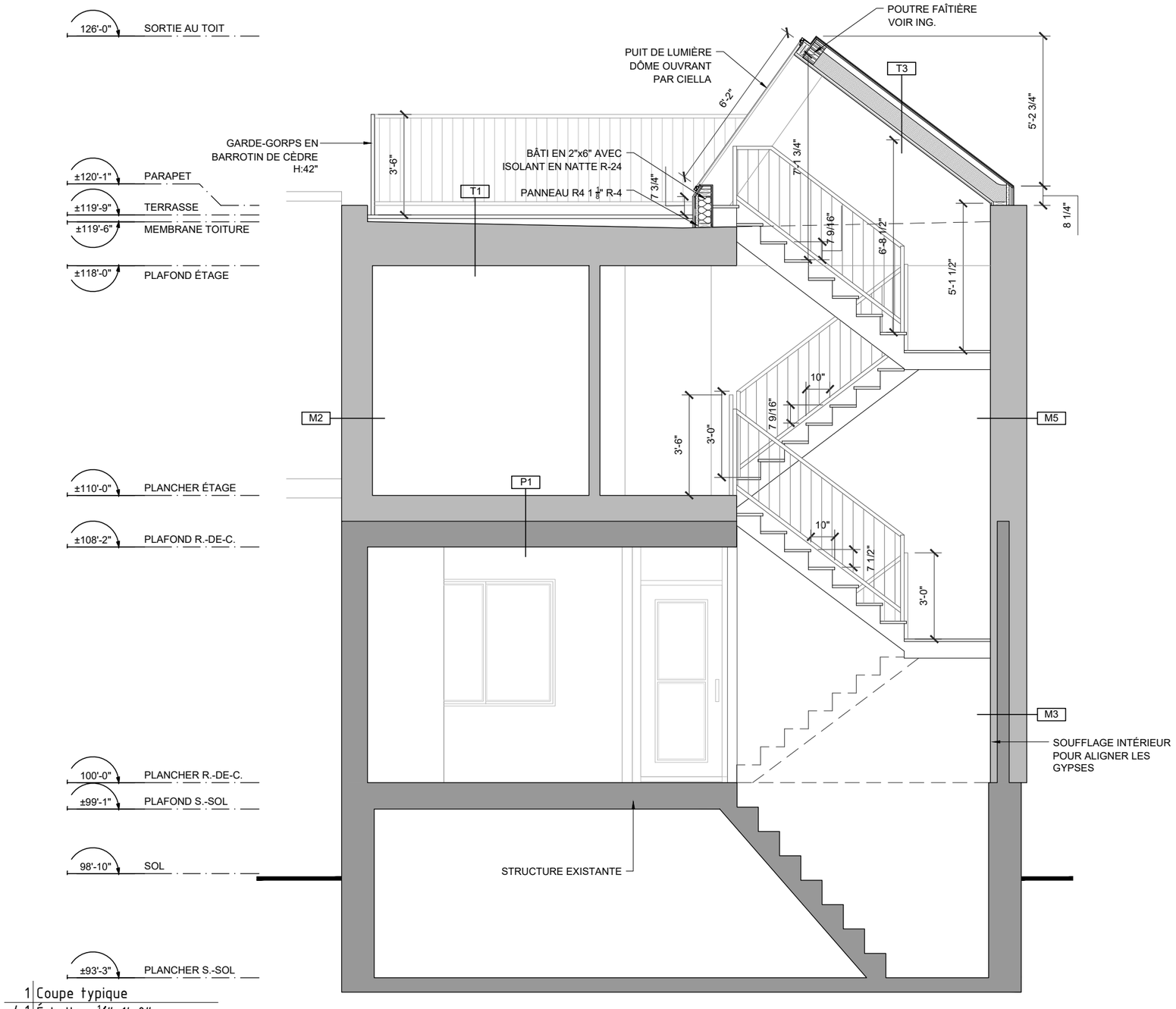
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis

3 janvier 2022

Échelle: 1/8"=1'-0"

3.4



1 | 4.1 Coupe typique
Échelle : ½"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

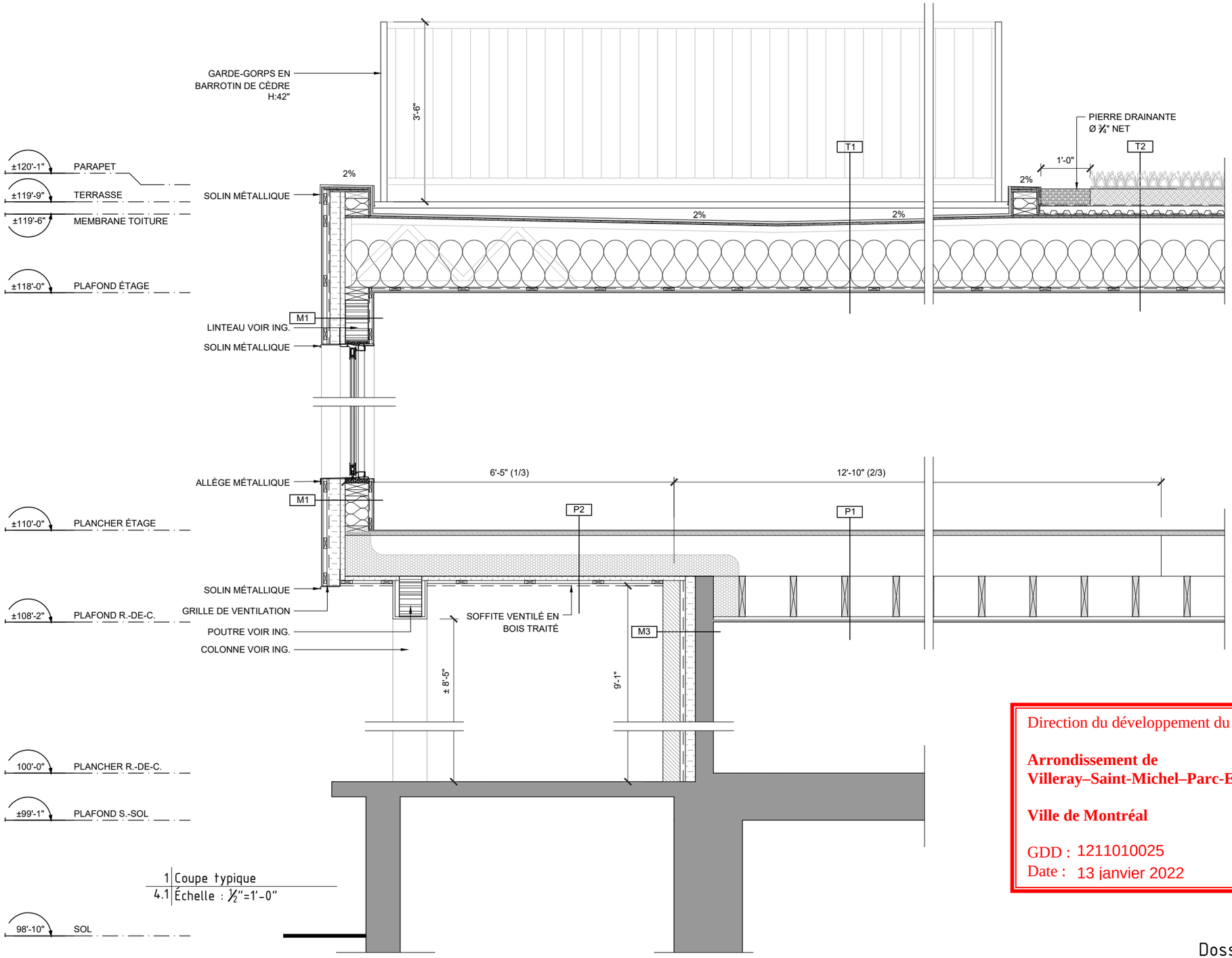
Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022

DAOUST architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Coupe typique
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: ¼"=1'-0"
4.1



1 | 4.1 Coupe typique
Échelle : ½"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010025
Date : 13 janvier 2022

architecture et paysage
robert@daoustarchitecture.com 514 688 2093 www.daoustarchitecture.com

Coupe typique
7332 Avenue Léonard-de-Vinci, Montréal, Qc

Dossier pour permis
3 janvier 2022
Échelle: ½"=1'-0"
5.1

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S):	2 215 853
CADASTRE:	du Québec
CIRC. FONC.:	de Montréal
MUNICIPALITÉ:	Ville de Montréal (Arr. de Villeray - St-Michel - Parc-Extension)
MINUTE:	111 941
DOSSIER:	11-1292
DATE:	19 février 2016

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7

Tél. (514) 383-6666

CERTIFICAT DE LOCALISATION

MINUTE: 111 941
DOSSIER: 11-1292

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

LE RAPPORT

1. OPERATIONS D'ARPENTAGE

1.1 Le dix-huitième jour du mois de février de l'an deux mille seize, à la demande de M. Marc Béland, propriétaire, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur la propriété portant le numéro civique 7332 de l'Avenue Léonard-de-Vinci dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension).

1.2 Les recherches au registre foncier concernant ce mandat ont été effectuées en date du 4 février 2016.

1.3 Dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir:

2. DESCRIPTON ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

2.1 L'immeuble est désigné sous le lot **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (2 215 853)** au **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal** et sa description actualisée devrait se lire comme suit:

LIMITE	LONGUEUR	BORNANT
Nord-ouest	13,11 m (Mes., Tit.) (13,72 m (C.Q.))	2 215 852
Sud-ouest	0,12 m	2 215 852
Nord-ouest	11,58 m (Mes., Tit.) (N-O : 9,45 m + N-E : 0,20 m + N-O : 1,52 m (C.Q.))	2 215 852
Nord-est	8,73 m (Mes. Tit.) (8,53 m (C.Q.))	2 217 208 (Ave Léonard-de-Vinci)
Sud-est	24,69 m	2 215 854
Sud-ouest	8,53 m	2 215 832

Contenant une superficie, selon les titres de propriété (Tit.), de 212,6 mètres carrés, alors que le cadastre du Québec (C.Q.) indique 212,2 mètres carrés.

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7
Tél. (514) 383-6666

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ

3.1 M. Marc Béland serait propriétaire du bien-fonds ci haut décrit en vertu de l'acte de vente consulté le 4 février 2016 et inscrit au registre foncier sous le numéro 18 886 212, en date du 8 mars 2012.

4. HISTORIQUE CADASTRAL

4.1 L'immeuble ci haut désigné a été immatriculé au cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet comme partie du lot originaire 442, au moment de la mise en vigueur du cadastre, le 30 avril 1874.

4.2 Comme le lot 442-383 et une partie des lots 442-344 et 442-345 dudit cadastre, officialisés par plan de subdivision préparé par M. Paul Béïque, a.-g., déposé au bureau de la publicité des droits de Montréal, le 12 juillet 1912.

4.3 Comme le lot 2 215 853 au Cadastre du Québec, par plan de Rénovation cadastrale, déposé officiellement au bureau de la publicité des droits de Montréal, le 7 février 2003.

5. CONCORDANCE ENTRE OCCUPATION, CADASTRE ET TITRES DE PROPRIÉTÉ

5.1 Il y a concordance entre les titres et l'ancien cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet (lots 442-383, 442-344 Ptie et 442-345 Ptie) avant sa rénovation.

5.2 La configuration et les mesures indiquées au cadastre du Québec pour le lot 2 215 853, diffèrent de celles inscrites aux titres de propriété. La limite nord-ouest est représentée au cadastre du Québec avec 3 segments où apparaissent 2 décrochés donnant un bornant nord-est et un autre vers le sud-ouest; au titres de propriété, il y a 2 segments vers le nord-ouest et un décroché donnant un bornant sud-ouest. La distance totale du cadastre du Québec est égale à celle des titres de propriété qui correspond à celle indiquée à l'ancien cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

5.2.1 La largeur totale en façade inscrite aux titres de propriété (8,73 mètres = 28,65 pieds (m.a.) = 28,0 pieds + 0,65 pied) est plus grande que celle indiquée au cadastre du Québec (8,53 mètres = 28,0 pieds), cet excédent de 0,20 mètre étant représenté comme un des décrochés montré au cadastre du Québec, mais à une distance de 1,52 mètre au sud-ouest de la limite nord-est dudit lot 2 225 853.

5.3 L'occupation relevée, soit les clôtures et muret cernant cette propriété qui sont situées aux endroits montrés sur le plan ci-joint, ne sont pas nécessairement représentatives des limites cadastrales. La clôture située au nord-ouest chevauche la ligne de propriété, le muret à l'avant vers le nord-ouest longe la limite cadastrale par l'extérieur, la clôture vers le sud-est à l'arrière, bifurque vers la propriété voisine et la clôture au sud-ouest est à l'extérieur des limites cadastrales. L'appartenance de ces éléments reste à être déterminée.

6. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION

6.1 La maison faisant l'objet des présentes, porte le numéro civique 7332 de l'Avenue Léonard-de-Vinci dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension).

6.2 Les mesures de la maison d'un (1) étage, dont le revêtement extérieur est de brique et aluminium, sont telles que montrées au plan accompagnant la présente.

6.3 Les cotes de localisation du bâtiment principal, ne doivent servir qu'à illustrer la conformité au règlement de zonage.

7. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS QUI PEUVENT L'AFFECTER

7.1 L'immeuble est conforme quant à sa position au règlement municipal de zonage actuel (Zone 0478) et existant lors de sa construction, le bâtiment principal ayant été implanté à l'intérieur du terrain sous approbation municipale, en respect des marges demandées.

7.2 Cet immeuble n'est pas situé dans une zone de protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

7.3 L'immeuble ci haut décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du Logement (chapitre R-8-1).

7.4 Selon le registre foncier, le bien-fonds ci haut désigné ne serait pas classé comme bien culturel et ne serait pas situé dans l'aire de protection d'un bien culturel classé en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou d'une zone patrimoniale municipale.

7.5 Il n'y a pas d'avis d'expropriation, ni de réserve pour fins publiques inscrit au registre foncier.

7.6 Cet emplacement n'est pas situé, en tout ou en partie dans une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau et n'est pas inclus à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r.35).

7.7 Le bien-fonds faisant l'objet des présentes, n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7
Tél. (514) 383-6666

7.8 Cet emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

8. CHARGES, SERVITUDES, AUTRES CONSTATATIONS

8.1 Cet emplacement jouit d'une servitude de droit de vue sur le lot 2 215 852, inscrite au registre foncier sous le numéro 1 059 812. Cette servitude n'a plus d'objet selon les disposition du Code civil du Québec.

8.2 Cet emplacement est sujet et affecté d'une servitude de droit de vue réciproque et de droit de passage en commun avec le lot 2 215 854, inscrite au registre foncier sous le numéro 1 062 755.

8.3 Cet emplacement est sujet et jouit d'une servitude de tolérance d'empiètement mutuelle avec le lot 2 215 852, inscrite au registre foncier sous le numéro 18 897 301.

8.4 Lors de ma visite des lieux, j'ai constaté la présence de lignes aériennes d'utilités publiques longeant la limite sud-ouest de la propriété.

8.5 Aucun des murs de la maison n'est mitoyen.

8.6 Aucun égouts de toits ou corniche ne s'écoule sur les propriétés voisines.

8.7 Aucune limite de cette propriété n'a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage inscrit au registre foncier.

9. VUES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

9.1 Aucune.

10. VUES DES PROPRIÉTÉS VOISINES

10.1 Il existe dans le mur nord-ouest de la maison érigée sur le lot 2 215 854, sise aux 7326 et 7328, Avenue Léonard-de-Vinci, cinq (5) fenêtres qui font vue directe sur le lot 2 215 853 concerné par les présentes Ces vues font l'objet de la servitude inscrite sous le numéro 1 062 755.

11. EMPIÉTEMENT

11.1 Lors de ma visite des lieux, j'ai constaté que le revêtement extérieur du second étage du mur sud-est de la maison érigée sur le lot 2 215 852 sise aux 7338 et 7340, Avenue Léonard-de-Vinci, surplombait le lot 2 215 853.

11.2 À l'arrière de la maison faisant l'objet des présentes, la descente de cave qui s'y trouve se prolonge jusqu'à la maison voisine au nord-ouest et empiète ainsi sur le lot 2 215 852.

Ces empiétements font l'objet de la servitude inscrite sous le numéro 18 897 301.

11.32 Compte tenu de la position et de l'appartenance des clôtures décrite à l'article 5.2 des présentes, il y a apparence d'empiétements qui pourraient autant être soufferts qu'exercés.

12. PLAN

12.1 Le plan ci-joint illustre l'immeuble concerné, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

13. DONNÉES ET DOCUMENTS RESSOURCES

13.1 Les limites établies pour les fins du présent certificat de localisation sont basées sur les plans de cadastre et de subdivision, sur des travaux que j'ai effectués sous le numéro 110 346 de mes minutes, ainsi que sur un relevé des emplacements environnants.

14. SYSTEME DE MESURES

14.1 Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint, sont en mètres (S.I.).

15. MANDAT

15.1 Dans le cadre du mandat de ce certificat de localisation, les conduits et ouvrages souterrains n'ont pas été relevés et localisés.

15.2 Les aménagements paysagés et architecturaux n'ont pas été relevés.

15.3 La description du bien-fonds provient de l'acte ou des actes de propriété ci haut mentionné(s) au paragraphe 3.1.

15.4 Les recherches au bureau de la publicité des droits se sont limitées aux actes d'acquisition et de servitudes inscrits comme tels au registre foncier, à partir du dépôt des lots subdivisés et/ou, le cas échéant, du dépôt du cadastre officiel.

15.5 Dans le cadre de ce mandat, le requérant n'a pas exigé la délimitation ou le piquetage de cette propriété.

LUC LEBLANC
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1395 est rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qc H2C 1R7

Tél. (514) 383-6666

16. UTILISATION DES DOCUMENTS

16.1 Le présent rapport, ainsi que le plan qui l'accompagne, doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour une fin de transactions immobilières sur l'immeuble ci haut désigné. Tout autre usage ou invocation, devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

16.2 Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

17. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

17.1 Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport et un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

18. CERTIFICAT

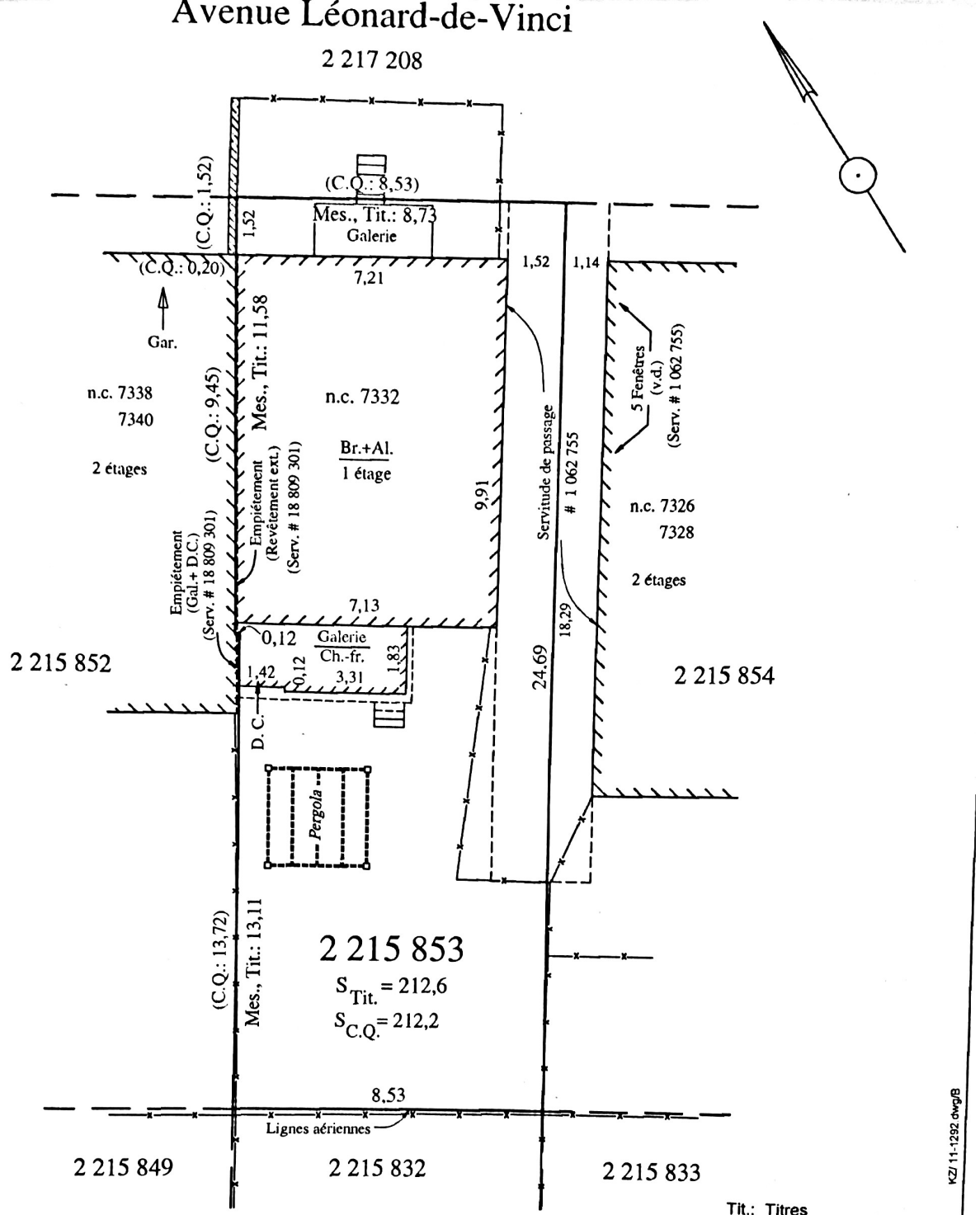
18.1 Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

18.2 Donné à Montréal, ce dix-neuvième jour du mois de février de l'an deux mille seize (19-02-2016) et portant le numéro **cent onze mille neuf cent quarante et un (111 941)** de mes minutes.

Dossier: 11-1292

LUC LEBLANC, Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original
conservé en mon greffe.



KZ/ 11-1292.dwg/B

Tit.: Titres
Mes.: Mesure
C.Q.: Cadastre du Québec

N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant, font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour une fin de vente ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné. Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.)

Les mesures de la maison ont été prises au niveau des fondations.

Travaux - terrain effectués le : 18 - 02 - 2016

Échelle : 1 : 150

PLAN accompagnant le CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s) : 2 215 853

CADASTRE DU QUÉBEC

Circ. Fonc. : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

(Arr.: Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension)

Fait à Montréal, le 19 - 02 - 2016

par

LUC LEBLANC
arpenteur - géomètre

Copie conforme à l'original

a.g.

Minute : 111 941

Dossier : 11-1292

LUC LEBLANC
arpenteur-géomètre

1395 Est, rue Fleury, bureau 200
Montréal, Qué. H2C 1R7
(514) 383 - 6666

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H03-106

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

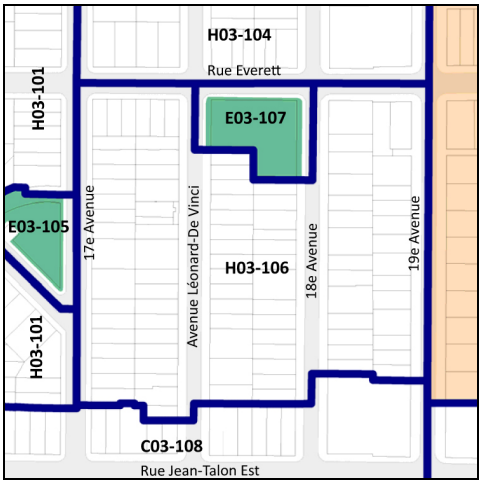
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéros des dossiers : 121 1010 025 et 121 1010 026
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7332, avenue Léonard-de-Vinci - agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7: Rénovation et agrandissement d'un logement familial Résultats attendus pour la priorité 20: Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			X

• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1216996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

Recommandation

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022;

2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 14:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements et situé au coin des rues Villeray et Louis-Hémon désire réaliser un agrandissement en cour latérale. Toutefois, l'implantation d'un nouveau plan de façade, en recul par rapport au bâtiment existant, a pour effet de rendre dérogatoire l'emplacement actuel de la case de stationnement extérieure aménagée sur la propriété. Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est donc déposée afin de permettre l'aménagement de l'unité de stationnement en cour avant et ce, en dérogation à l'article 566 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.
En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Une demande pour l'approbation en PIIA du projet d'agrandissement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996021).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La propriété comporte actuellement un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements. Son propriétaire désire agrandir les deux logements du rez-de-chaussée en réalisant un agrandissement dans la cour latérale. La propriété étant située au coin des rues Villeray et Louis-Hémon, l'agrandissement projeté sera visible de la voie publique.
Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1910, il possède 2 étages de hauteur et il est revêtu de briques rouges. Du côté Ouest (rue Villeray), il est implanté en contiguïté avec un bâtiment unifamilial de 2 étages. Au sud (rue Louis-Hémon), la propriété voisine est

également occupée par une maison unifamiliale de 2 étages, implantée à au moins 1,5 mètres du terrain visé. Le bâtiment sis au 2300, rue Villeray occupe actuellement environ 47% de son terrain. Il possède une marge de plus de 15 mètres par rapport à la limite de lot du côté Sud. Il s'insère dans un secteur où l'on retrouve principalement des maisons unifamiliales de type cottage ou bungalow, construites dans la 2e moitié du 20e siècle (1950 à 1990). Le bâtiment visé par la demande est donc d'apparence un peu atypique dans le milieu, notamment à cause de sa façade en angle au coin de la rue et la présence de grandes fenêtres au rez-de-chaussée laissant deviner la probable présence d'un commerce autrefois.

Réglementation applicable
La propriété se situe dans un secteur où sont autorisées les maisons unifamiliales d'un seul étage de hauteur et occupant jusqu'à 50% de leur terrain (60% pour un terrain de coin). Le bâtiment visé est donc dérogatoire en termes d'usage (4 logements) et de hauteur (2 étages). Dans ce cas, les dispositions du Règlement de zonage concernant les droits acquis permettent d'agrandir les logements existants à la condition de respecter la hauteur maximale prescrite dans la zone, ce qui sera le cas dans ce projet. Il est à noter que la façade secondaire du bâtiment (donnant sur la rue Louis-Hémon) peut être implantée selon un recul de 0 à 6 mètres de la voie publique.

Description du projet
Le projet consiste en la reconstruction de la partie "arrière" du bâtiment (sur 2 étages) tout en agrandissant le rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble d'environ 2,6 mètres de profondeur vers la limite sud du lot. En façade, sur la rue Louis-Hémon, la toiture en revêtement métallique et en plastique ondulé de la terrasse située sur le toit du rez-de-chaussée sera démolie. Les garde-corps seront également remplacés. La portion reconstruite et agrandie du bâtiment sera implantée à 3,81 mètres de la rue et sera revêtue d'un déclin de fibrociment de couleur gris pâle. Des balcons sont prévus pour les logements sur le mur arrière. Ils seront desservis par un escalier à paliers en acier avec planchers et marches en fibre de verre. Une cour anglaise longeant le mur arrière sera aménagée et permettra d'accéder à une terrasse en béton située en contrebas du sol.

L'unité de stationnement existante sera réaménagée pour qu'elle soit de dimensions conformes à la réglementation de zonage. L'asphalte sera retiré au profit de dalles de pavés alvéolés. Un arbre existant situé en cour "arrière" sera conservé. Quelques rangées d'arbustes seront plantées au tour de la terrasse pour assurer l'intimité de ses usagers.

Résumé des dérogations demandées
En raison de l'implantation d'un nouveau plan de façade, en recul de 3,8 mètres par rapport à la façade existante du bâtiment, l'unité de stationnement aménagée sur la propriété devient dérogatoire, car elle se trouve être située en cour avant. Or, en vertu de l'article 566 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une aire de stationnement ne doit pas être aménagée en cour avant, entre la marge avant maximale prescrite et la limite d'emprise de la voie publique.

Il est à noter qu'un arbre public est implanté juste à côté du stationnement existant. Celui-ci a été évalué par la Division des parcs de l'arrondissement qui recommande sa préservation, puisqu'il est en bonne santé. Il est donc primordial de conserver l'entrée charretière à l'endroit où elle se trouve présentement, afin d'éviter toute excavation à proximité de l'arbre. De plus, le propriétaire désire conserver un autre arbre mature qui se trouve dans sa cour arrière. Les possibilités de relocalisation de l'aire de stationnement pour se conformer à la réglementation tout en respectant les rayons de protection des arbres sont donc limitées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'application de l'article 566 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement cause un préjudice sérieux au requérant en lui exigeant d'agrandir considérablement l'espace dédié à son unité de stationnement sur sa propriété. Il se voit pénalisé par la localisation de son terrain sur un coin de rue qui fait en sorte qu'en voulant agrandir l'arrière du bâtiment, il crée un nouveau plan de façade, ce qui rend la localisation de son unité de stationnement dérogatoire. De plus, la présence d'arbres matures sur le domaine public et sur la propriété rend la relocalisation de l'unité de stationnement difficile d'un point de vue technique et peu souhaitable dans une optique de préservation des arbres et du verdissement du terrain.
- la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant que l'unité de stationnement existe déjà à cet endroit.

Lors de sa séance du 8 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, une consultation écrite a été tenue du 5 au 20 janvier 2022. Deux interventions ont été reçues lors de la consultation. Elles proviennent d'un voisin qui désirait avoir plus de précisions sur les dimensions de l'agrandissement. Ses préoccupations ne concernaient pas directement la demande de dérogation mineure pour l'unité de stationnement. Le rapport de la consultation est joint au présent sommaire.

La demande est donc transmise pour approbation par le conseil d'arrondissement, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 1 656 $
Valeur approximative des travaux : 163 034 $
Frais d'étude de la demande de permis : 1 597,74 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

· Priorité 2 - « Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. » : l'octroi de la dérogation mineure permettra d'éviter l'aménagement d'une unité de stationnement dans la cour latérale de la propriété (actuellement verdie) ce qui aura pour effet d'empêcher la minéralisation d'une partie du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en remplacement de la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

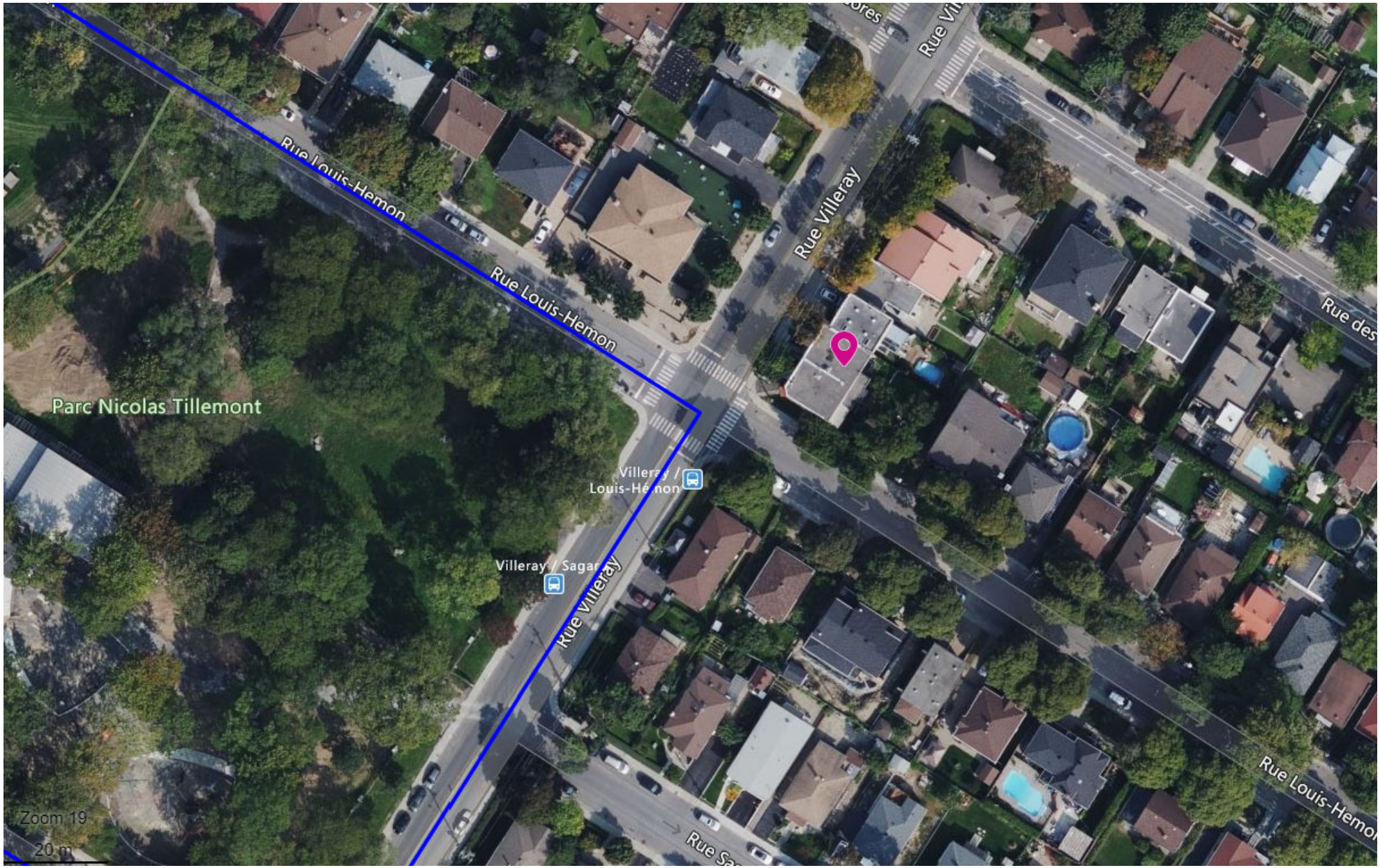
Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PV_CCU_2021-12-08_DM.pdf

Rapport de consultation.pdf Montréal 2030_DM.pdf Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :


Rue Louis-Hemon
Rue Louis-Hemon
Rue Villeray
Parc Nicolas Tillemont
Villeray / Louis-Hémon
Villeray / Sagard
Rue Villeray
Rue Louis-Hemon
Zoom 19
20 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-031**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

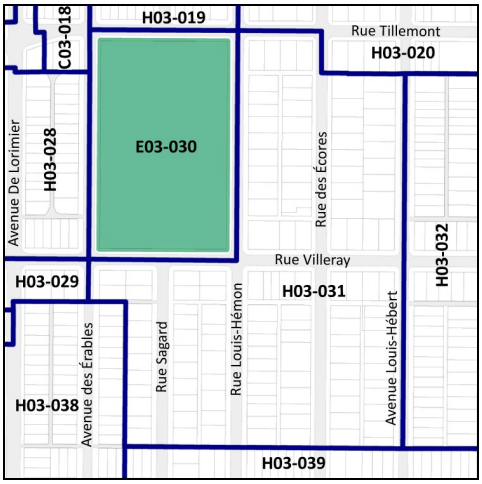
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

6.12 DM : 2300-2306, rue Villeray	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU21-12-08-DM02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier ADOPTÉ à l'unanimité.	

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 20 janvier 2022 à 16 h 00
2300-2306, rue Villeray

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Personne-ressource

Annie Robitaille, agente de recherche, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 5 au 20 janvier 2022 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogation mineure pour le 2300-2306, rue Villeray, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Sommaire décisionnel décrivant la demande
- Localisation du site
- Grille de zonage

Commentaires et questions

1) Commentaire reçu via le formulaire en ligne, le 5 janvier 2022 de la part de M. Gabriel Sauvageau :
   Risque de porter atteinte à la jouissance de propriété des voisins. Selon notre compréhension et nos discussions avec l'arrondissement, le 2e étage ne peut pas s'étendre plus loin que le mur actuel (excluant le balcon) et le 1er étage ne peut pas aller plus loin que la clôture métallique existante.

La responsable du dossier a communiqué par téléphone avec M. Sauvageau le 10 janvier 2022 pour lui donner des informations concernant le projet d'agrandissement. Ses préoccupations portant sur l'agrandissement du bâtiment en tant que tel et le déroulement des travaux (sans lien avec la dérogation mineure), la responsable du dossier a demandé au requérant de la présente demande de contacter M. Sauvageau (avec l'accord de ce dernier).

2) Commentaire reçu par courriel, le 20 janvier 2022 de la part de M. Gabriel Sauvageau :

Nous avons pris le temps de bien lire et comprendre les plans et autres informations fournis.
Entretemps, le propriétaire du 2300 rue Villeray ne nous a encore pas contactés.

Nous nous posons quelques questions à propos du projet. Tel que discuté précédemment, notre objectif n'est certainement pas de bloquer le projet, mais bien de mieux comprendre les impacts sur notre propriété et de s'assurer que les droits et devoirs de chacun soient compris et respectés.
Toutefois, n'étant pas des experts dans ce domaine et n'ayant pas de contact avec propriétaire, il est difficile pour nous de déterminer lesquelles sont appropriées pour la consultation publique versus directement à l'arrondissement versus au propriétaire. Nous aurions aimé les poser d'abord au propriétaire, mais la date limite pour déposer nos questions est aujourd'hui. Serait-il possible d'ajouter celles qui sont appropriées à la consultation publique et rediriger les autres vers le bon forum s'il vous plaît?

1. Nous avons certaines craintes quant à la perte de luminosité dans notre cour. Serait-il possible d'avoir les résultats d'analyses faites par la ville à ce sujet ?

2. Il est inscrit que le total du bâtiment et la nouvelle extension prévue peut occuper au plus 60% de la superficie du terrain. Est-ce que le stationnement compte dans ce 60% « bâtiment »?

3. Le projet d'agrandissement doit considérer et respecter la présence de la servitude (droit de passage) et maintenir ce passage fonctionnel puisqu'il peut être utilisé fréquemment pour accéder à la rue pendant et après les travaux.

4. Est-ce qu'il y aura des mesures prises pour assurer une certaine intimité entre la future terrasse au 2e étage et notre cour ?

5. Le plan a été réalisé par un technicien en architecture. Est-ce qu'il doit être validé par un architecte avant d'entreprendre les travaux ?

6. Détails sur les dimensions du bâtiment :
a. Selon notre compréhension et nos discussions précédentes, la longueur du 1er étage ne devrait pas aller plus loin que la clôture transversale métallique existante. Comment se compare la longueur de l'extension prévue du 1er étage du bâtiment avec la clôture transversale actuelle ?
b. Selon notre compréhension et nos discussions précédentes, le 2e étage ne devrait pas s'étendre plus loin que le mur actuel (excluant le balcon). Est-ce que les dimensions du 2e étage du nouveau bâtiment s'alignent sur le bâtiment actuel ou sur le balcon actuel ?
c. Quelle est la hauteur de l'extension du mur mitoyen prévu ?

La responsable du dossier a transmis une réponse par courriel à M. Sauvageau le 20 janvier 2022. Elle a répondu directement aux questions numérotées :

1. Vous pourrez consulter les documents publics concernant le projet lors de la publication de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er février. Sinon, vous pouvez faire une demande d'accès à l'information via le 311.

2. L'aire de stationnement extérieure n'est pas inclue dans le calcul du taux d'implantation du bâtiment.

3. (aucune réponse, car pas de question formulée par le citoyen)

4. Les plans indiquent la présence d'un garde-corps, en recul de 12'-9" par rapport à la limite de propriété Est.

5. Non, et ce, conformément à la Loi sur les architectes.

6. a. Je n'ai pas la réponse à cette question, la clôture métallique n'étant pas positionnée sur les plans.
b. Les plans sont réputés conformes lors de l'émission du permis.
c. Environ 13'-2".

La responsable du dossier a également transmis les coordonnées du requérant de la demande (avec l'accord de ce dernier) à M. Sauvageau.

Préparé par Annie Robitaille, le 20 janvier 2022

Numéro	Date de remplissage du formulaire	Nom complet	Êtes-vous propriétaire ou locataire d'une propriété adjacente à l'adresse visée par la présente demande?	Quelles sont vos questions concernant la dérogation demandée?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
1	2022-01-05	Gabriel Sauvageau	Oui	Demande de détails additionnels concernant la profondeur et la hauteur de l'extension prévue. Plus de détails aussi à propos du mur mitoyen.	Risque de porter atteinte à la jouissance de propriété des voisins. Selon notre compréhension et nos discussions avec l'arrondissement, le 2e étage ne peut pas s'étendre plus loin que le mur actuel (excluant le balcon) et le 1er étage ne peut pas aller plus loin que la cloture métallique existante.
2	2022-01-20	Gabriel Sauvageau	Oui	Suite à notre demande d'information il y a deux semaines, nous avons quelques questions/commentaires. Elles ont été envoyées directement par courriel à Mme Annie Robitaille. Merci	

Numéro	Date de remplissage du formulaire	Nom complet	Êtes-vous propriétaire ou locataire d'une propriété adjacente à l'adresse visée par la présente demande?	Quelles sont vos questions concernant la dérogation demandée?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
				Courriel transmis le 20 janvier 2022 : Bonjour Mme Robitaille, Nous avons pris le temps de bien lire et comprendre les plans et autres informations fournis. Entretemps, le propriétaire du 2300 rue Villeray ne nous a encore pas contactés. Nous nous posons quelques questions à propos du projet. Tel que discuté précédemment, notre objectif n'est certainement pas de bloquer le projet, mais bien de mieux comprendre les impacts sur notre propriété et de s'assurer que les droits et devoirs de chacun soient compris et respectés. Toutefois, n'étant pas des experts dans ce domaine et n'ayant pas de contact avec propriétaire, il est difficile pour nous de déterminer lesquelles sont appropriées pour la consultation publique versus directement à l'arrondissement versus au propriétaire. Nous aurions aimé les poser d'abord au propriétaire, mais la date limite pour déposer nos questions est aujourd'hui. Serait-il possible d'ajouter celles qui sont appropriées à la consultation publique et rediriger les autres vers le bon forum s'il vous plaît? 1. Nous avons certaines craintes quant à la perte de luminosité dans notre cour. Serait-il possible d'avoir les résultats d'analyses faites par la ville à ce sujet ? 2. Il est inscrit que le total du bâtiment et la nouvelle extension prévue peut occuper au plus 60% de la superficie du terrain. Est-ce que le stationnement compte dans ce 60% « bâtiment »? 3. Le projet d'agrandissement doit considérer et respecter la présence de la servitude (droit de passage) et maintenir ce passage fonctionnel puisqu'il peut être utilisé fréquemment pour accéder à la rue pendant et après les travaux. 4. Est-ce qu'il y aura des mesures prises pour assurer une certaine intimité entre la future terrasse au 2e étage et notre cour ? 5. Le plan a été réalisé par un technicien en architecture. Est-ce qu'il doit être validé par un architecte avant d'entreprendre les travaux ? 6. Détails sur les dimensions du bâtiment : a. Selon notre compréhension et nos discussions précédentes, la longueur du 1er étage ne devrait pas aller plus loin que la clôture transversale métallique existante. Comment se compare la longueur de l'extension prévue du 1er étage du bâtiment avec la clôture transversale actuelle ? b. Selon notre compréhension et nos discussions précédentes, le 2e étage ne devrait pas s'étendre plus loin que le mur actuel (excluant le balcon). Est-ce que les dimensions du 2e étage du nouveau bâtiment s'alignent sur le bâtiment actuel ou sur le balcon actuel ? c. Quelle est la hauteur de l'extension du mur mitoyen prévu ? Merci et bonne journée Gabriel & Josiane	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216996020*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*
Projet : *Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

- Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : L'octroi de la dérogation mineure permettra d'éviter l'aménagement d'une unité de stationnement dans la cour latérale de la propriété (actuellement verdie) ce qui aura pour effet d'empêcher la minéralisation d'une partie du terrain.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT.

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT
UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE,
EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR. INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1"
(À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



PHOTO ÉDIFICE VUE VILLERAY COIN LOUIS-HEMON

NOTES GÉNÉRALES:

1,1 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS DU SITE DE CONSTRUCTION ET AVISER LES PERSONNES RESPONSABLES DE TOUTES ERREURS ET/OU OMISSIONS, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

1,2 LES COTES ET DIMENSIONS ONT PRIORITÉES SUR LES DESSINS.

1,3 L'ENTREPRENEUR ET SOUS-TRAITANTS DOIVENT RÉALISER LES TRAVAUX DÉCRITS OU NON, SELON LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN VIGUEUR, INCLUANT TOUS SES CHAPITRES, LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2005 MODIFIÉ QUÉBEC, CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ MODIFIÉ QUÉBEC, CODE D'INSTALLATION DU GAZ NATUREL ET DU PROPANE, CODE DES ASCENSEUR ET AUTRE APPAREILS ÉLÉVATEUR ET DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

1,4 FAIRE VÉRIFIER LES BORNES ET EXIGENCES RELATIVES À L'IMPLANTATION PAR UN ARPENTEUR-GEOMÈTRE.

3,1 LES SEMELLES ET MURS DE FONDATION DOIVENT ÊTRE CALCULÉS ET DIMENSIONNÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE,

3,2 LES FONDATIONS DOIVENT AVOIR UNE PROFONDEUR DE 4'-6" MINIMUM SOUS LE NIVEAU DU SOL, (MUR DE GELÉE)

3,3 LES EMPATTEMENTS DOIVENT ÊTRE AJUSTÉES SELON LE TYPE ET CONDITIONS DE SOL, VOIT INGÉNIEUR

5,1 LES POUTRES, COLONNES, POUTRELLES, FERMES DE TOIT DOIVENT ÊTRE CALCULÉS ET SPÉCIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

6,1 LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE DE L'ÉPINETTE STRUCTURAL QUALITÉ No,1 OU No,2, AVEC TENEUR EN HUMIDITÉ INFÉRIEURE À 19% ET ÉTRE ESTAMPILLÉ AVEC LA MENTION S-SEC OU S-DRY.

6,2 LES JOINTS DES SABLIÈRES DOIVENT SE SITUER AU DROIT DES COLOMBAGES ET ÊTRE DÉCALÉS.

6,3 LES COLOMBAGES DE CHAQUES CÔTÉS DES OUVERTURES SERONT AU MINIMUM DOUBLÉS ET TRIPLÉS AUX ANGLES DES MURS, CERTAINES OUVERTURES PEUVENT REQUÉRIR DES COLOMBAGES TRIPLÉS DES DEUX CÔTÉS, VOIR LES SPÉCIFICATIONS DE L'INGÉNIEUR.

6,4 INSTALLER DES ENTREMISES À MI-HAUTEUR DES MURS PORTEURS.

6,5 LES LINTEAUX DOIVENT AVOIR UN MINIMUM D'APPUIS DE 1 1/2" (UN COLOMBAGE MINIMUM), SAUF OÙ SPÉCIFIÉ AUTREMENT PAR L'INGÉNIEUR DE LA STRUCTURE,

6,6 UTILISER DES ÉTRIERS APPROUVÉS POUR LA CONNEXION DES SOLIVES OU POUTRELLES.

6,7 LES MURS PORTEURS ET CLOISONNEMENT COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AVEC DES PIÈCES D'AU MOINS 2"x4", VOIR L'INGÉNIEUR.

6,8 NE PAS PERCER DE TROUS DE PLUS DE 1"Ø DANS LES COLOMBAGES PORTEURS.

6,9 LES POUTRES, COLONNES, FERMES DE TOIT, AINSI QUE LES EMPATTEMENTS DE BÉTON DOIVENT ÊTRE CALCULÉS ET SPÉCIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE,

6,10 LES COLONNES D'APPUIES POUR LES FERMES MAÎTRESSES DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉES PAR L'INGÉNIEUR DU FABRICANT DES FERMES DE TOIT.

6,11 LE FABRICANT DES FERMES DE TOIT ET DE POUTRELLES DE PLANCHER DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AFIN QUIL Y AIT CONCORDANCE AVEC L'ENSEMBLE DES PLANS. SUITES AUX CALCULS DU FABRICANT, CERTAINES DIMENSIONS PEUVENT NÉCESSITER UN AJUSTEMENT.

6,12 LES CONTREPLAQUÉS DOIVENT ÊTRE DE TYPE EMBOUVETÉ POUR LES ÉPAISSEUR DE 1/2" ET PLUS DE CATÉGORIE REVÊTEMENT STANDARD POUR TOUS LES USAGES NON APPARENTS ET DE CATÉGORIE REVÊTEMENT DE CHOIX POUR LES SOUS-PLANCHERS, ET POSÉS POUR QUE LES JOINTS D'ABOUT FASSENT APPUIS SOLIDE ET CONTINUS, ET À L'AIDE D'AGRAPHIE EN "H" À LA TOITURE.

6,13 LES POUTRES DOIVENT AVOIR UN MINIMUM D'APPUIS DE 3 1/2", VOIR INGÉNIEUR.

6,14 DOUBLER LES SOLIVES EN-DESSOUS DES CLOISONS QUI LEURS SONT PARALLÈLES.

6,15 LES ÉLÉMENTS D'OSSATURE EN BOIS EN CONTACT AVEC DU BÉTON EN CONTACT AVEC LE SOL DOIVENT ÊTRE ISOLÉS DU BÉTON PAR 1 COUCHES DE POLYÉTHYLÈNE 0,039" OU PAR DU MATÉRIEL DE COUVERTURE EN ROULEAU DE TYPE "S".

7,1 INSTALLER UNE BANDE DE 12" DE POLYÉTHYLÈNE 0,006" À LA RENCONTRE D'UN MUR PORTEUR INTÉRIEUR AVEC UN MUR EXTÉRIEUR QUI DOIT ÊTRE JOINTE ET SCELLÉ AVEC LE PARE-VAPEUR.

7,2 LES EXTRÉMITÉES DES POUTRES S'APPUYANT SUR UN MUR EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE ISOLÉES SUR UNE DISTANCE DE 48" MIN. POUR BRISER LE PONT THERMIQUE.

7,3 UN TRAITEMENT ANTI-POURRITURE EST REQUIS AUX EXTRÉMITÉS DES POUTRES APPUYÉES SUR DU BÉTON OU DE LA MAÇONNERIE, AINSI QUE LES LISSES EN APPUIS SUR LES MURS DE FONDATION.

7,4 INSTALLER DES SOLINS MEMBRANE AUTOCOLLANT EN BANDE DE 12" POSÉS DANS LE SENS DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET JOINTS SCELLÉS AU PÉRIMÈTRE DES OUVERTURES.

7,5 INSTALLER DES SOLINS EN TÔLE D'ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT CALIBRE 26 (MINIMUM 0,33mm) AUX JONCTIONS DES FINIS MURAUX, DES LUCARNES,À LA BASE DES MURS ET AU-DESSUS DES OUVERTURES, AU PÉRIMÈTRE DES APPAREILS DE VENTILLATION ET CHEMINÉE DU TOIT,
COULEURS DES SOLINS:
- COULEUR AU CHOIX DU CLIENT (SIMILAIRE À LA COULEUR DES REVÊTEMENTS OU DES ÉLÉMENTS QU'ILS PROTÈGENT)
- NOIR POUR LES SOLINS À LA BASE DES CHEMINÉE ET DES APPAREILS DE MÉCANIQUE DE LA TOITURE.

7,6 LES SOLINS ET CONTRE-SOLINS EN ALUMINIUM DOIVENT AVOIR UNE ÉPAISSEUR MINIMAL DE 1/16", ÊTRE PEINTURÉ ET ÊTRE SÉPARÉ DES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE PAR UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ.
COULEURS DES SOLINS ET CONTRE-SOLINS:
- COULEUR AU CHOIX DU CLIENT (SIMILAIRE À LA COULEUR DES REVÊTEMENTS OU DES ÉLÉMENTS QU'ILS PROTÈGENT)

7,7 TOUT ENDROIT D'UNE CONSTRUCTION SUSCEPTIBLE DE PERIMETTRE L'INFILTRATION DE L'EAU DOIT ÊTRE CALFEUTRÉ.

7,8 LE REVÊTEMENT MURAL D'ÉTANCHÉITÉ IMPERMÉABLEDANS LES SALLES DE BAIN DOIT REMONTER D'AU MOINS 72" SUR LA PARTIE VERTICALE DES MURS DANS LES ENCEINTES DE DOUCHE, D'AU MOINS 48" DANS LE CAS DES BAINS-DOUCHE ET D'AU MOINS 16" DANS LE CAS DES BAINS SANS DOUCHE.

7,09 CALFEUTRER À L'AIDE DE CALFEUTRANT APPROPRIÉ LES PERFORATIONS DES PARE-VAPEUR ET PARE-AIR AUTOUR DES CONDUITS, BOITIERS, FILS ÉLECTRIQUE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLE DE RÉDUIRE L'EFFICACITÉ DU PARE-VAPEUR.

7,10 LES JOINTS DE FINITION INTÉRIEURE DES BAINS, COMPTOIRS, SEUILS, ETC. DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AVEC UN PRODUIT À BASE DE SILICONE AVEC FORTE ADHÉRENCE AU MÉTAL, PLASTIQUE ET/OU PORCELAINE,
.
7,11 LES JOINTS DE CHEVAUCHEMENT DES POLYÉTHYLÈNES SOUS LA DALLE DOIT ÊTRE D'AU MOINS 12" ET L'ÉPAISSEUR DU POLYÉTHYLÈNE DOIT ÊTRE D'AU MOINS 0,039".

7,13 PRÉVOIR DES ORIFICES DE VENTILATION D'AU MOINS 1/300 DE LA SURFACE DU PLAFOND OU 1/150 POUR LES TOITS PLATS OU À PENTE 1:6 ET INFÉRIEURE, ET DOIVENT EMPÊCHER LE PASSAGE DE LA NEIGE, DE LA PLUIE ET DES INSECTES , PRÉVOIR AU MINIMUM 25% DES ORIFICES EN PARTIE SUPÉRIEURE ET 25% MINIMUM EN PARTIE INFÉRIEURE.

7,15 PRÉVOIR UN DÉGAGEMENT MINIMUM DE 6" ENTRE LE SOL ET LA MAÇONNERIE, PRÉVOIR UN DÉGAGEMENT MINIMUM DE 6" ENTRE LE SOL ET L'ACRYLIQUE (SI LA FACE FINI DE L'ACRYLIQUE NE DÉPASSE PAS LA FONDATION, QUE LA FONDATION EST RECOUVERTE D'UN SOLIN MÉTALLIQUE ET QU'IL Y A UN DÉGAGEMENT MINIMUM DE 1/2" ENTRE LA BASE DE L'ACRYLIQUE ET LE DESSUS DU SOLIN. PRÉVOIR UN DÉGAGEMENT DE 8" POUR LES MATÉRIAUX SENSIBLES À L'HUMIDITÉ TEL QUE LE BOIS.

7,16 PRÉVOIR UN CALFEUTRAGE DE FINITION ENTRE LES PAREMENTS EXTÉRIEURS ET LES CAPUCHONS DE MUR-RIDEAUX, SOUS LES SEUILS DES PORTES.

7,17 PRÉVOIR DES CHANTEPLEURS À AU PLUS 30" C/C À LA PARTIE INFÉRIEURE ET DES ÉVENTS À LA PARTIE SUPÉRIEUR D'UN MUR CREUX OU D'UN MUR À PLAQUAGE DE MAÇONNERIE ET AU-DESSUS DES PORTES ET FENÊTRES.

7,18 PRÉVOIR DES MOULURES OU ESPACES DE VENTILLATION À LA BASE DES REVÊTEMENTS DE BOIS ET/OU D'ACRYLIQUE

7,19 AVANT L'INSTALLATION DES LISSES DES MURS EXTÉRIEURS EN APPUIS SUR LES MURS DE FONDATION EN BÉTON, INSTALLER UN LIT DE SCELLANT PLASTIQUE PLEINE LARGEUR ET UNE BANDE DE MOUSSE EN NÉOPRENE COMPRESSIBLE

7,20 AU DÉBORD DE TOIT EN PENTE, PRÉVOIR UN REVÊTEMENT DE PROTECTION EN MEMBRANE COMPOSITE AUTO-COLLANTE EN MATÉRIAUX À ENDUIT BUTIMINEUX MODIFIÉ D'AU MOINS 36" PAR RAPPORT À SA RIVE ET JUSQU'À 12" AU MOINS À L'INTÉRIEUR DE LA FACE INTERNE DU MUR EXTÉRIEUR.

7,21 INSTALLER UNE BANDE DE DÉPART AUX RIVES INFÉRIEURES DU TOIT AVEC UN DÉBORDEMENT DE 1/2" CLOUÉE AUX 12" C/C ET ÊTRE FAIT D'UN BARDEAU DE MÊME TYPE ET QUALITÉ QUE CEUX DE LA COUVERTURE, JUPES POSÉES VERS LE HAUT DE LA PENTE OU EN MATÉRIAU DE COUVERTURE EN ROULEAU À SURFAÇAGE MINÉRAL DE TYPE "M" DE 12" DE LARGEUR MINIMUM.

7,22 UTILISER UN FEUTRE IMPRÉGNÉ D'ASPHALTE D'AU MOINS 15LBS AUX 100 PI.CA. EN CHEVAUCHEMENT DE 4" MINIMUM DANS LE SENS DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX AVEC LA PROTECTION D'AVANT-TOIT ET ENTRE EUX COMME ASSISE DE COUVERTURE.

7,23 RECOUVRIR D'UN SOLIN LES NOUES FORMÉES PAR LES SURFACES EN PENTE D'UN TOIT À BARDEAUX.

7,24 LES JONCTIONS D'UN TOIT ET D'UN MUR EN MAÇONNERIE DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN SOLIN ET UN CONTRE-SOLIN SE RECOUVRANT D'UN MINIMUM DE 3".

7,25 PRÉVOIR UN CALFEUTRAGE ENTRE LES PAREMENTS EXTÉRIEURS ET LES DORMANTS OU MENUISERIES DE FINITION DES PORTES, ET DES FENÊTRES, SEUILS ET APPUIS INCLUS.

7,26 PRÉSERVER UN DÉGAGEMENT MINIMUM DE 2 1/2" ENTRE LA FACE DE L'ISOLANT ET LE SUPPORT DE COUVERTURE.

7,28 PRÉVOIR UNE TRAPPE D'ACCÈS AU VIDE SOUS TOIT D'AU MOINS 500 x 700 MM AVEC ENCADREMENT MUNI D'UNE GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ ET ISOLÉE AVEC UN MATÉRIAUX OFFRANT LA MÊME VALEUR DE RÉSITANCE THERMIQUE QUE CELLE EXIGÉE POUR LE PLAFOND.

7,29 LES FENÊTRES SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI DOIVENT ÊTRE ENTOURÉES DE MARGELLES EN TÔLE GALVANISÉE AVEC UN DRAIN DE 4" REMPLIS DE PIERRES CONCASSÉES 3/4" NET MENANT AU DRAIN DE CONTOUR.

15,1 LES CUISINES DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉES D'UN VENTILATEUR D'EXTRACTION MÉCANIQUE ADÉQUAT (HOTTE), VOIR MÉCANIQUE.

15,2 LES SALLES DE BAIN DOIVENT AVOIR UN VENTILLATEUR D'EXTRACTION POUVANT PRODUIRE UN DEMI-RENOUVELLEMENT D'AIR PAR HEURE, VOIR MÉCANIQUE.

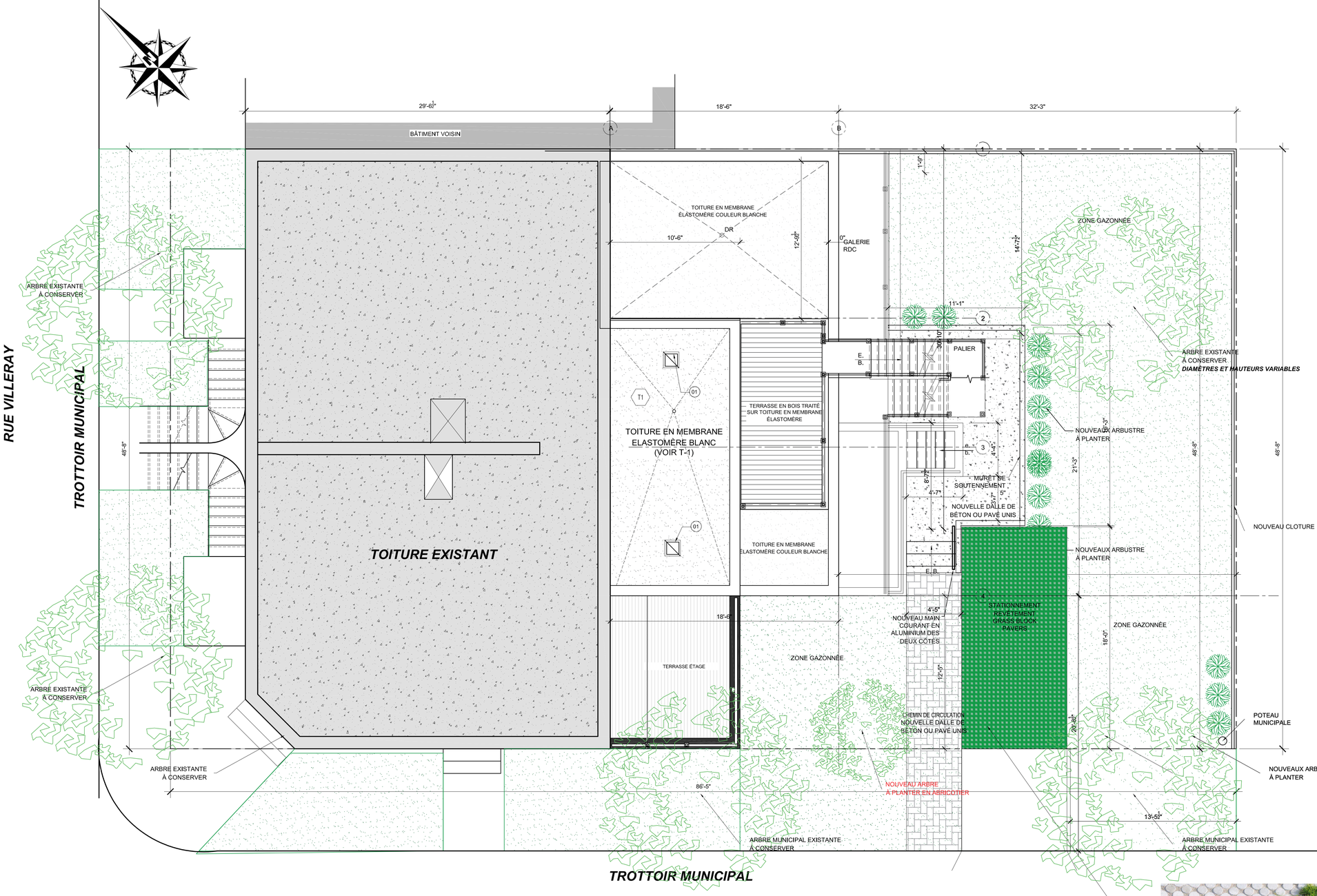
4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE

PC10-21

2300-2306 rue Villeray, Montréal, Québec
Localisation de Lot No. 2 166 874

ÉMIS POUR C.C.U
29.12.2021 REV 5

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559



1 / A-1 PLAN DE L'IMPLANTATION - TOITURE DE L'AGRANDISSEMENT
ECHELLE: 1/8" = 1' - 0"

RÉVÊTEMENT PROPOSÉ POUR LE STATIONNEMENT GRASS BLOCK PAVERS



CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DE L'IMPLANTATION - PROPOSÉ

PAGE : A1

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

1. ENLEVER LES REVÊTEMENT ET MURS EXTÉRIEUR EXISTANTS (TEL QU'INDIQUÉ HACHURÉ)
2. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE EXISTANTE TEL QUE NOUVELLE COMP. DU TOIT TYPE T-1
3. REMPLACER PORTES ET FENÊTRES EXISTANT (CONSERVER LES INDIQUÉS SUR LES PLANS)
4. CLÔTURE LATERAUX EXISTANT À CONSERVER REMPLACER VERS LA RUELLE
5. LA STRUCTURE DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANTE EST À CONSERVER AINSI QUE TOUTES LES STRUCTURES QUI LA SUPPORTENT SOIT LA POUTRE D'ACIER, LES COLONNES ET BÉTON ET LES MURS PORTEURS. AUTRES CHANGEMENTS, VOIR PLAN DE L'INGÉNIEUR
6. PANNEAU ÉLÉCTRIQUE EXISTANT À RÉLOCALISER
7. TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT À DÉMOLIR, AINSI QUE TOUTES LES PORTES
8. RETIRER TOUS LES APPAREILS ET CONDUITS DE PLOMBERIE
9. ZONAGE DE DÉMOLITION ET EXCAVATION

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- MUR À CONSERVER
- MUR À DÉMOLIR
- SECTION À DÉMOLIR



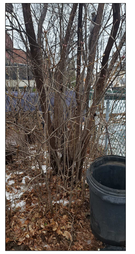
PHOTO 1



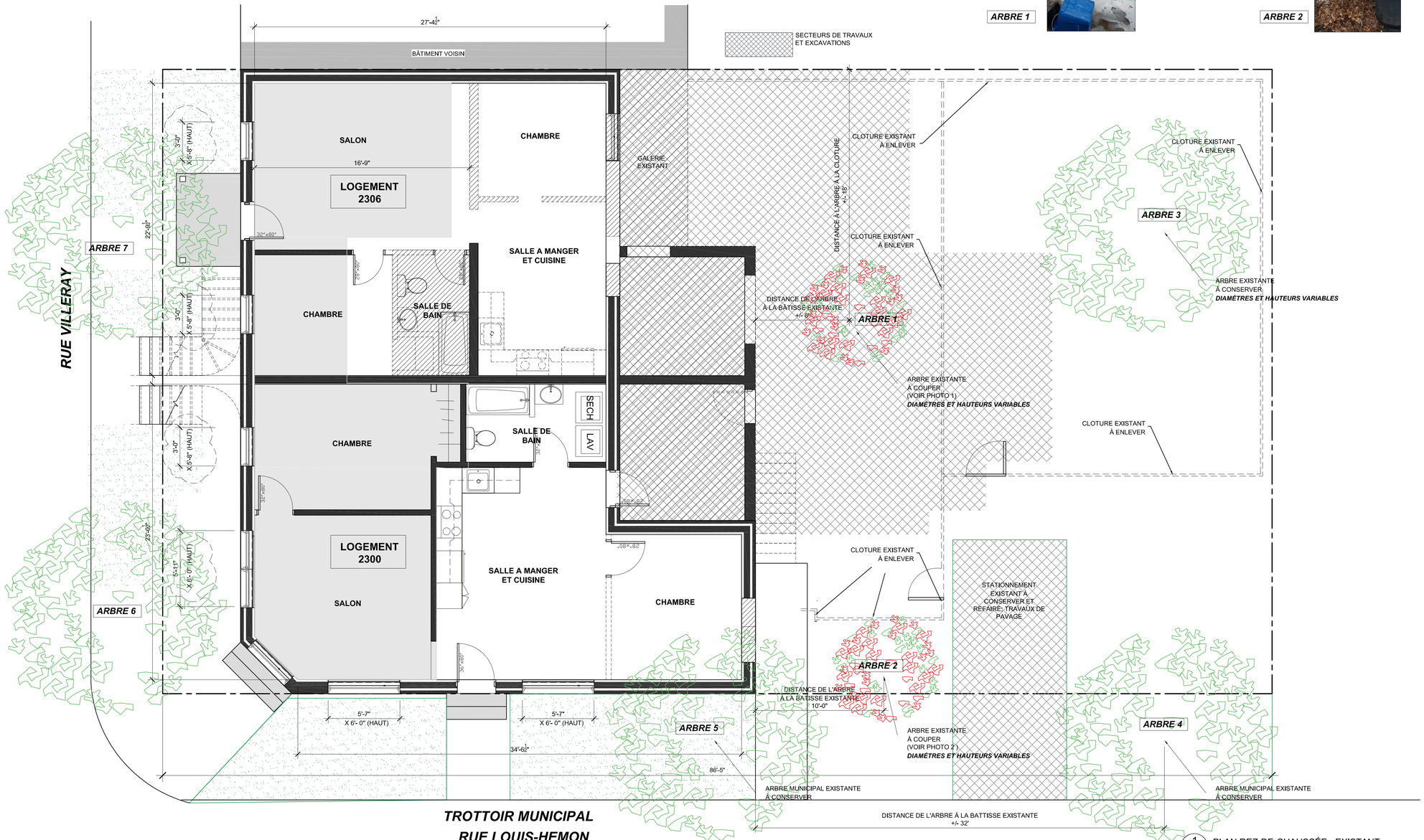
ARBRE 1



PHOTO 2



ARBRE 2



1 A-2 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT
NOTES DE DÉMOLITIONS ET CHANGEMENTS
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT

PAGE : A-2

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

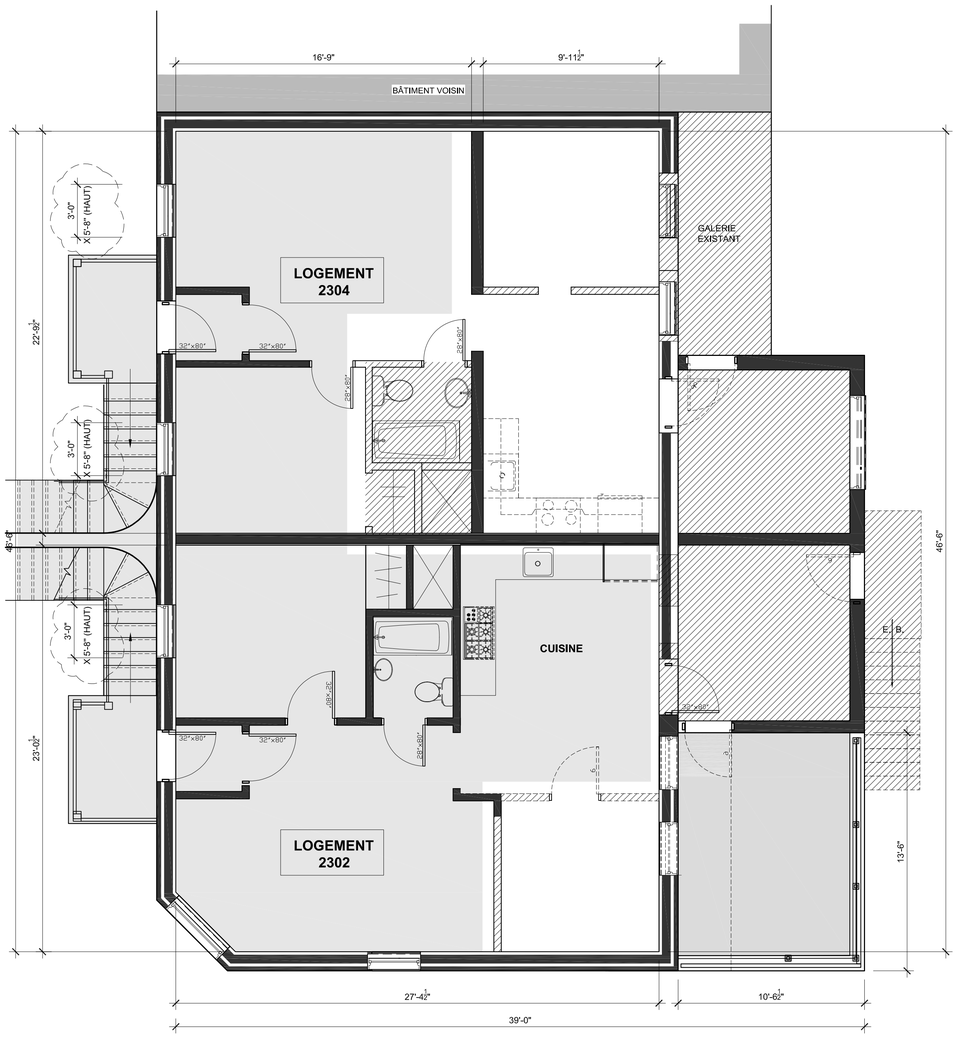
DATE : 29.12.2021

NOTES SPÉCIFIQUES DÉMOLITION

1. ENLEVER LES REVÊTEMENT ET MURS EXTÉRIEUR EXISTANTS (TEL QU'INDIQUÉ HACHURÉ)
2. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE EXISTANTE TEL QUE NOUVELLE COMP. DU TOIT TYPE T-1
3. REMPLACER PORTES ET FENÊTRES EXISTANT (CONSERVER LES INDIQUÉS SUR LES PLANS)
4. CLÔTURE LATERAUX EXISTANT À CONSERVER REMPLACER VERS LA RUELLE
5. LA STRUCTURE DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANTE EST À CONSERVER AINSI QUE TOUTES LES STRUCTURES QUI LA SUPPORTENT SOIT LA POUTRE D'ACIER, LES COLONNES ET BÉTON ET LES MURS PORTEURS. AUTRES CHANGEMENTS, VOIR PLAN DE L'INGÉNIEUR
6. PANNEAU ÉLÉCTRIQUE EXISTANT À RÉLOCALISER
7. TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT À DÉMOLIR, AINSI QUE TOUTES LES PORTES
8. RETIRER TOUS LES APPAREILS ET CONDUITS DE PLOMBERIE
9. ZONAGE DE DÉMOLITION ET EXCAVATION

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- MUR À CONSERVER
- MUR À DÉMOLIR
- SECTION À DÉMOLIR



1 A-3 PLAN DE L'ÉTAGE - EXISTANT
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DE L'ÉTAGE - EXISTANT

PAGE : A-3

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

COMPOSITIONS TYPES

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT,

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT
UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE,
EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR, INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 16" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

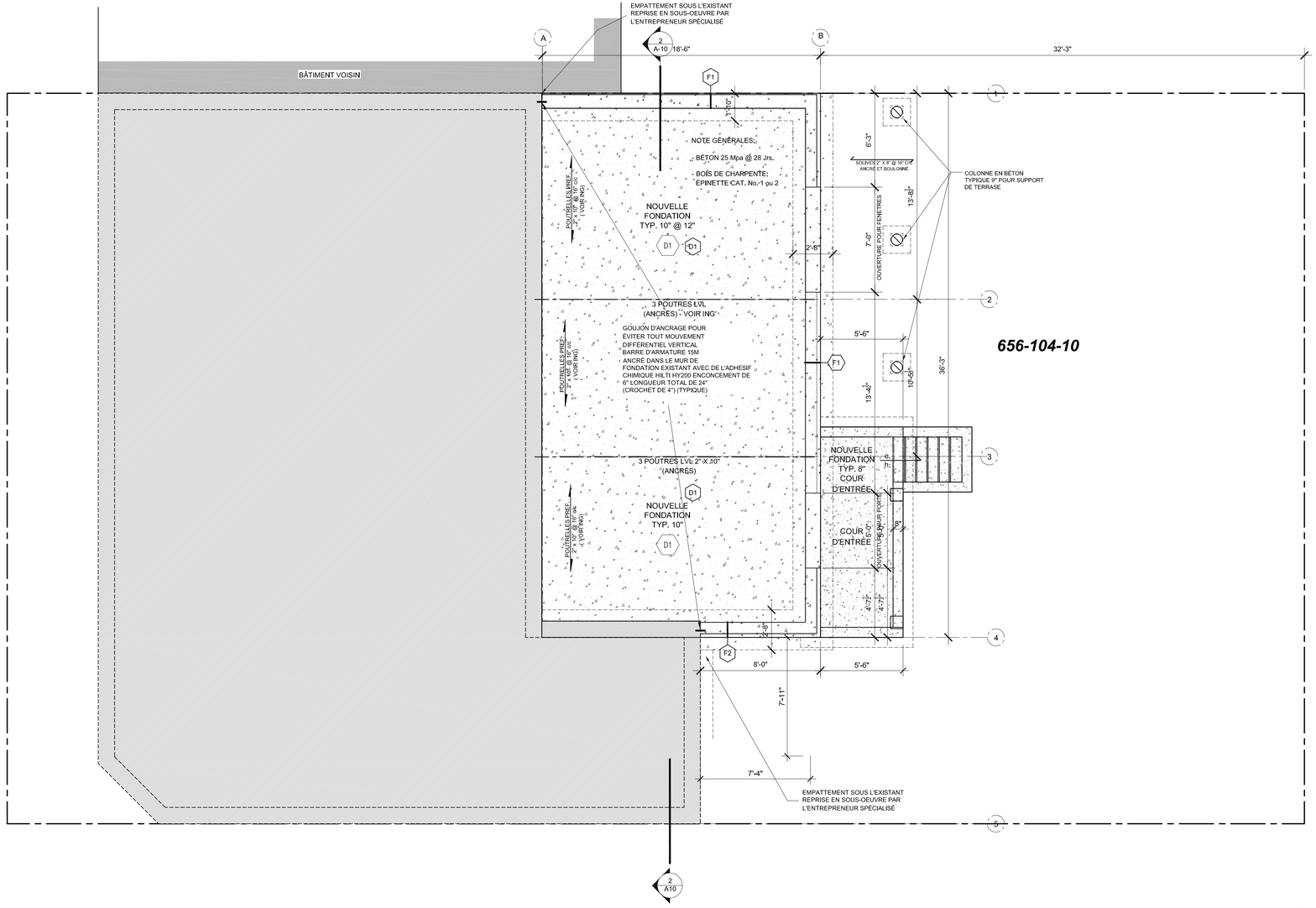
06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



1 / A-4 PLAN FONDATION - AGRANDISSEMENT
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:
L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:
eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DE FONDATION - AGRANDISSEMENT

PAGE : A-4

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

COMPOSITIONS TYPES

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT,

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT
UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE,
EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR, INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

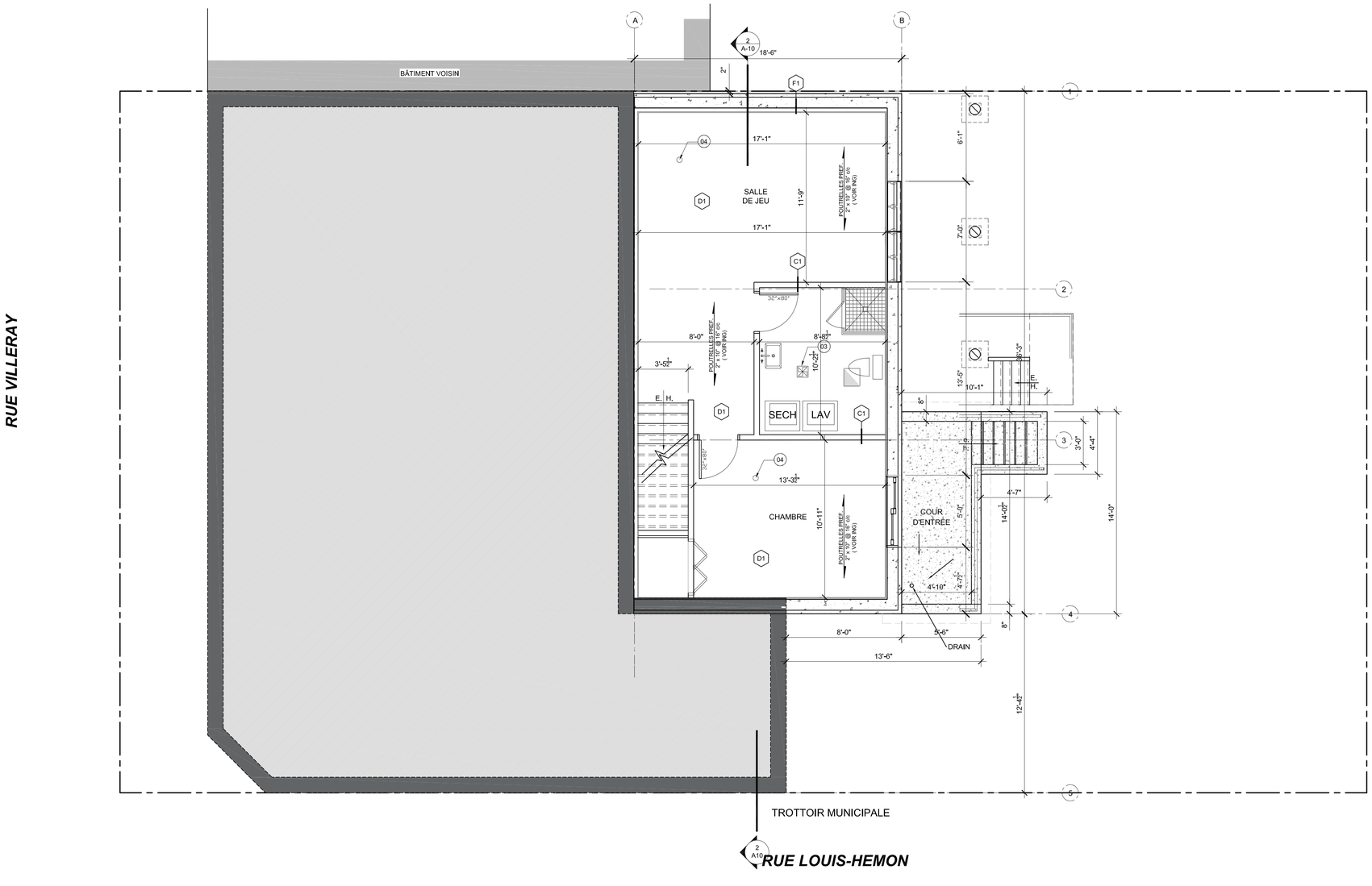
06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



1 A-5 PLAN SOUS-SOL - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:
L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÉTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÉTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÉTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:
eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DU SOUS-SOL - AGRANDISSEMENT

PAGE : A-5

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

COMPOSITIONS TYPES

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT,

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE, EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR, INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

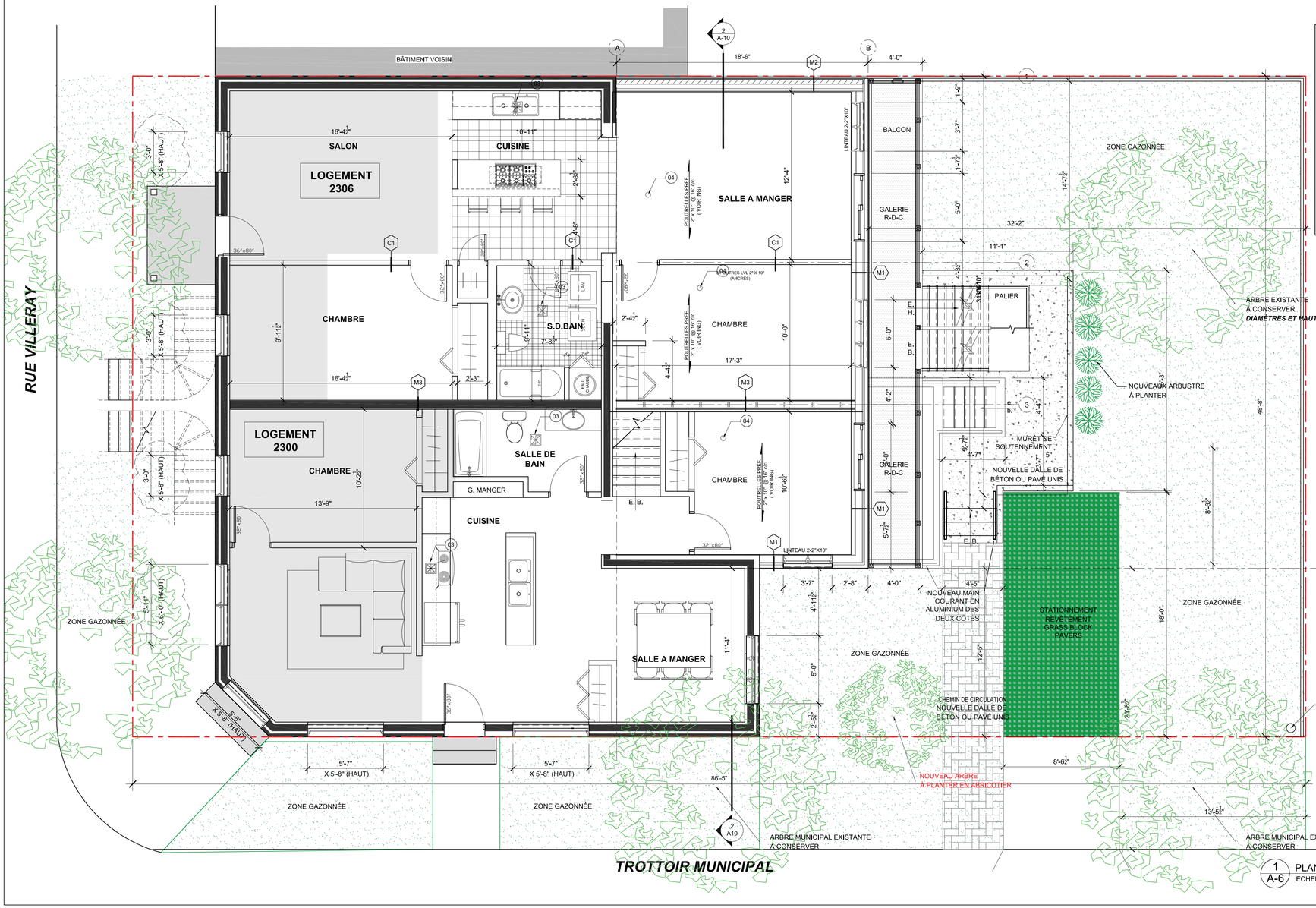
06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



1 A-6 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - RÉNOVÉ ET AGRANDISSEMENT
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"

RESUME DES QUANTITES:

SUPERFICIE EXISTANTE DU TERRAIN:
4,175.35 P.C. (387.9 M2)

SUPERFICIE DU BATIMENT EXISTANT
(SANS SECTION DE LA DEMOLITION):
1,571.78 P.C

MAXIMUN DE CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT
(JUSQU' À 60 % DE SUPERFICIE)
2,505.21 P. CARRE

2,505.21 P.C. - 1,571.78 P.C. = **933.43 P.C.**

SUPERFICIE DE L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ:
+/- 675 PI. CARRÉ X 3 NIVEAUX =
2,025 P.C. DE AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE PLANCHER

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:
L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DU R-D-C - AGRANDISSEMENT

PAGE : A-6

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

COMPOSITIONS TYPES

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT,

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT
UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE,
EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR, INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

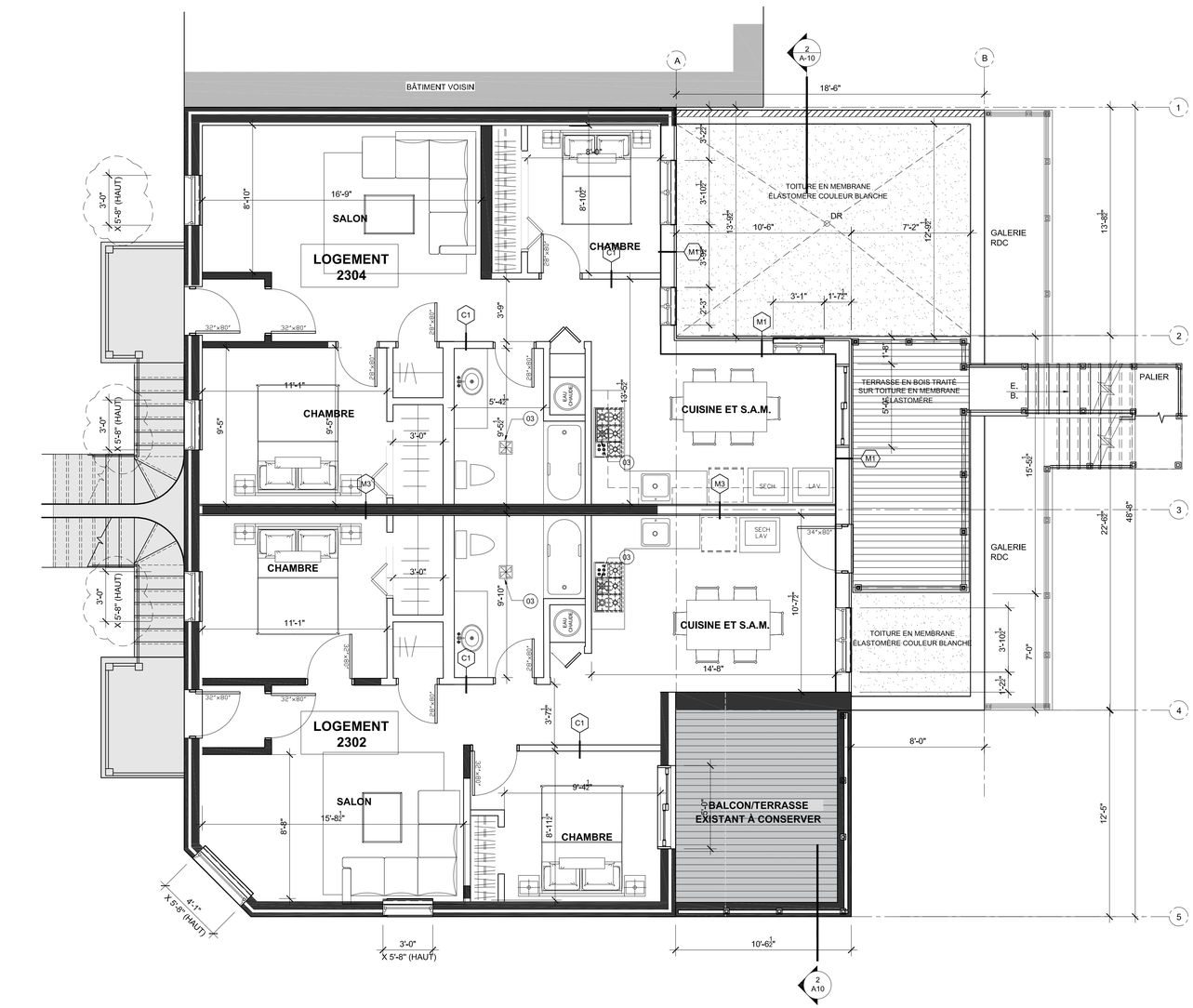
06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



1 / A-7 PLAN DE L'ÉTAGE - EXISTANTE ET AGRANDISSEMENT
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:
L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

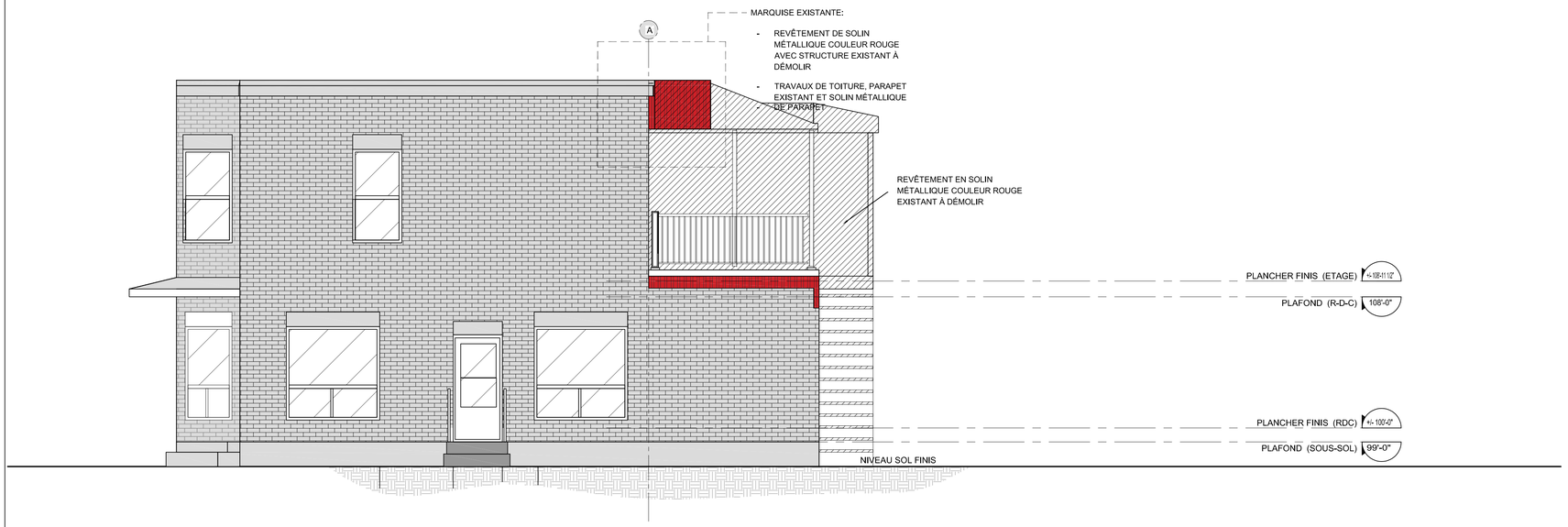
VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DE L'ÉTAGE - AGRANDISSEMENT

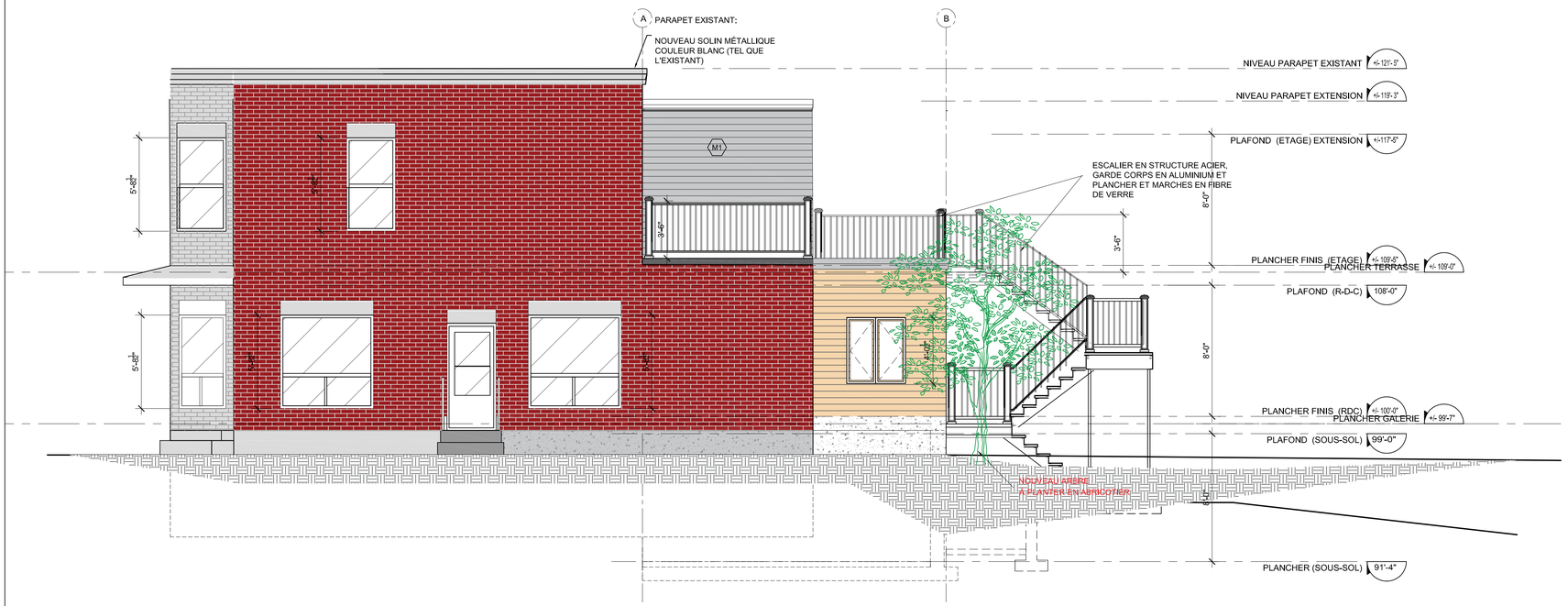
PAGE : A-7

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021



1 / A-8 ÉLÉVATION OUEST DE L' EXISTANTE
DÉMOLITION
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"



2 / A-8 ÉLÉVATION OUEST DE L' AGRANDISSEMENT
PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

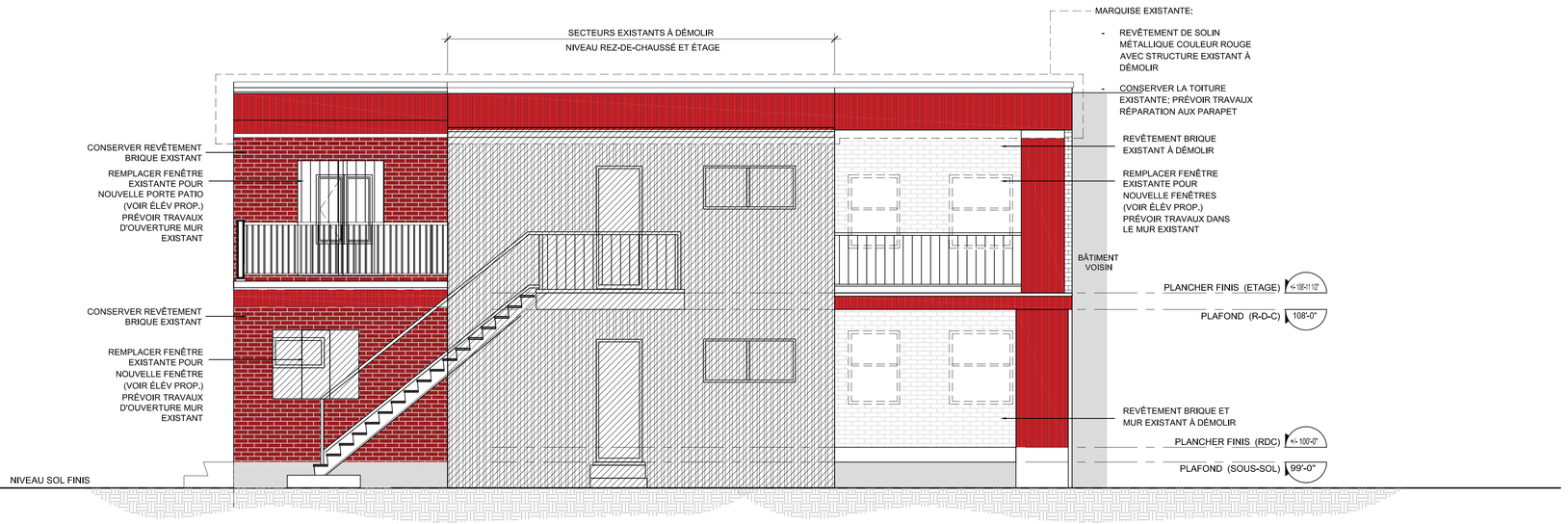
VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATION OUEST - EXIST ET PROP.

PAGE : A-8

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021



1 / A-9 ÉLÉVATION VUE DE L' ARRIÈRE DE L'EXISTANTE
DÉMOLITION
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"



2 / A-9 ÉLÉVATION ARRIÈRE - VUE DE L' AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

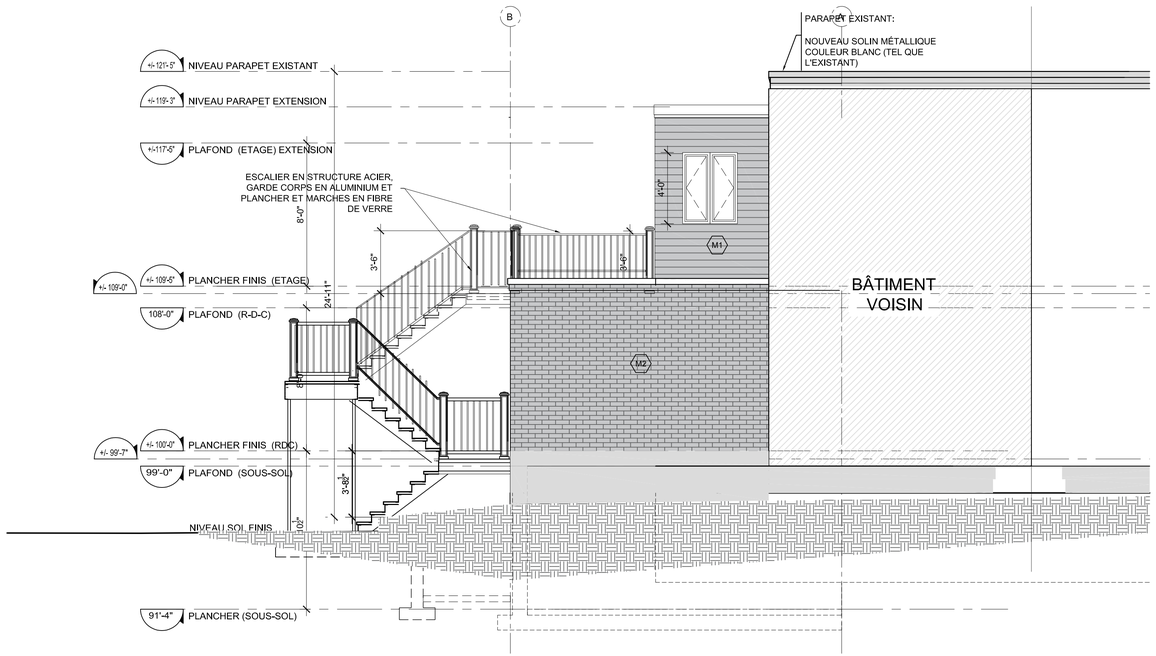
VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATION OUEST - EXIST ET PROP.

PAGE : A-9

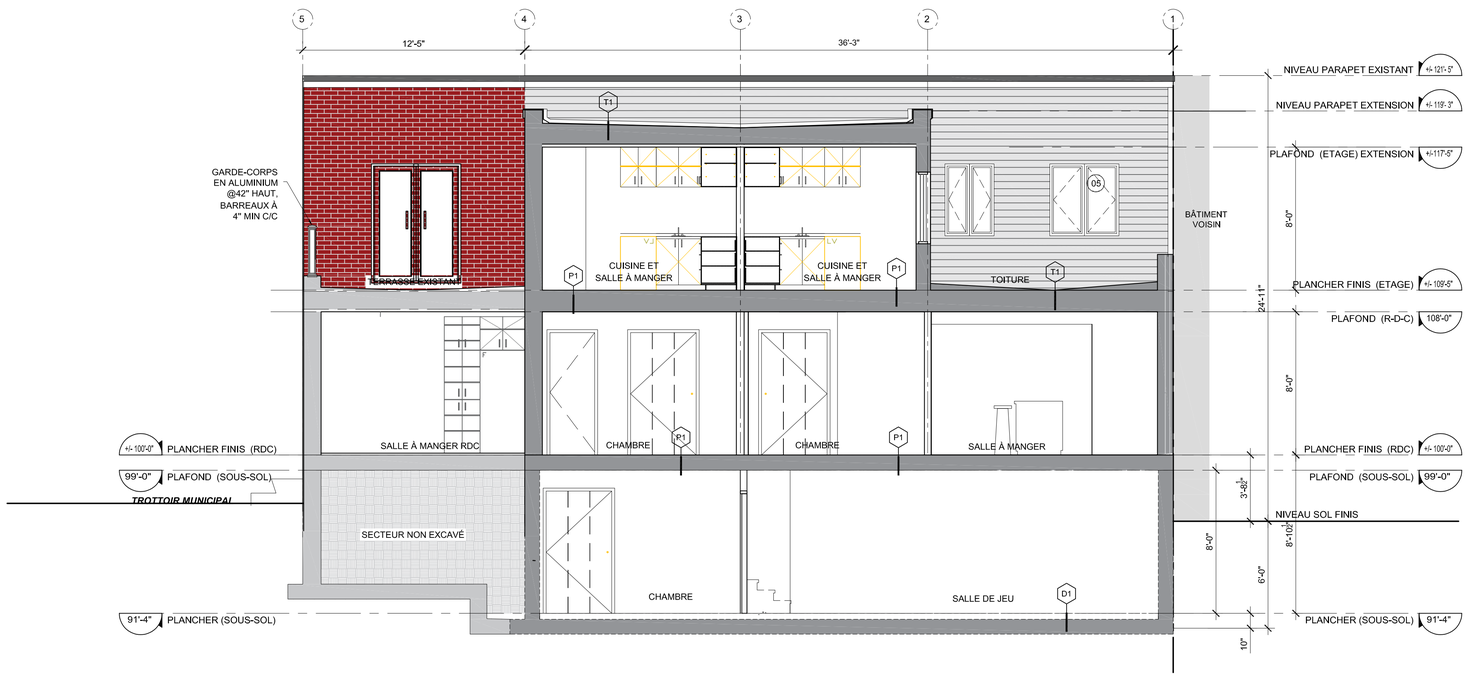
ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021



1 A-10 ÉLÉVATION EST L' AGRANDISSEMENT COTÉ VOISIN

ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"



2 A-10 COUPE LONGITUDINALE DE L' AGRANDISSEMENT

ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATION ET COUPE

PAGE : A-10

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1216996021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-1 et A-5 à A-10 datés du 29 décembre 2021, préparés par Eduardo Rosario, technicien en architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 14:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser un agrandissement d'un seul étage en cour latérale du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray. Ce projet est visé par l'article 4.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* concernant les agrandissements visibles de la voie publique.
Une demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La propriété comporte actuellement un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements. Son propriétaire désire agrandir les deux logements du rez-de-chaussée en réalisant un agrandissement dans la cour latérale. La propriété étant située au coin des rues Villeray et Louis-Hémon, l'agrandissement projeté sera visible de la voie publique.
Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur du bâtiment : 2 étages et 7,59 mètres
- Hauteur de l'agrandissement : 1 étage et 4 mètres
- Taux d'implantation : 53%
- Nombre de logements : 4 (tel qu'existant)
    - 3 cc : 1
    - 2 cc : 3
- Verdissement : 28%
- Nombre d'arbres : 1 (arbre existant conservé)
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1910, il possède 2 étages de hauteur et il est revêtu de briques rouges. Du côté Ouest (rue Villeray), il est implanté en contiguïté avec un bâtiment unifamilial de 2 étages. Au sud (rue Louis-Hémon), la propriété voisine est également occupée par une maison unifamiliale de 2 étages, implantée à au moins 1,5 mètres du terrain visé. Le bâtiment sis au 2300, rue Villeray occupe actuellement environ 47% de son terrain. Il possède une marge de plus de 15 mètres par rapport à la limite de lot du côté Sud. Il s'insère dans un secteur où l'on retrouve principalement des maisons unifamiliales de type cottage ou bungalow, construites dans la 2e moitié du 20e siècle (1950 à 1990). Le bâtiment visé par la demande est donc d'apparence un peu atypique dans le milieu, notamment à cause de sa façade en angle au coin de la rue et la présence de grandes fenêtres au rez-de-chaussée laissant deviner la probable présence d'un commerce autrefois.

Réglementation applicable
La propriété se situe dans un secteur où sont autorisées les maisons unifamiliales d'un seul étage de hauteur et occupant jusqu'à 50% de leur terrain (60% pour un terrain de coin). Le bâtiment visé est donc dérogatoire en termes d'usage (4 logements) et de hauteur (2 étages). Dans ce cas, les dispositions du Règlement de zonage concernant les droits acquis permettent d'agrandir les logements existants à la condition de respecter la hauteur maximale prescrite dans la zone, ce qui sera le cas dans ce projet. Il est à noter que la façade secondaire du bâtiment (donnant sur la rue Louis-Hémon) peut être implantée selon un recul de 0 à 6 mètres de la voie publique.

Description du projet
Le projet consiste en la reconstruction de la partie "arrière" du bâtiment (sur 2 étages) tout en agrandissant le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'immeuble d'environ 2,6 mètres de profondeur vers la limite sud du lot. En façade, sur la rue Louis-Hémon, la toiture en revêtement métallique et en plastique ondulé de la terrasse située sur le toit du rez-de-chaussée sera démolie. Les garde-corps seront également remplacés. La portion reconstruite et agrandie du bâtiment sera implantée à 3,81 mètres de la rue et sera revêtue d'un déclin de fibrociment de couleur gris pâle. Des balcons sont prévus pour les logements sur le mur arrière. Ils seront desservis par un escalier à paliers en acier avec planchers et marches en fibre de verre. Une cour anglaise longeant le mur arrière sera aménagée et permettra d'accéder à une terrasse en béton située en contrebas du sol.

L'unité de stationnement existante sera réaménagée pour qu'elle soit de dimensions conformes à la réglementation de zonage. L'asphalte sera retiré au profit de dalles de pavés alvéolés. Un arbre existant situé en cour "arrière" sera conservé. Quelques rangées d'arbustes seront plantées au tour de la terrasse pour assurer l'intimité de ses usagers.

Une étude d'ensoleillement a été transmise à la Direction du développement du territoire par le professionnel en charge de la conception du projet. Elle montre que l'agrandissement projeté aura un certain impact sur l'ensoleillement de la cour arrière, surtout en fin d'après-midi, sur la propriété voisine située au 2310, rue Villeray. Toutefois, la cour arrière de cette propriété est assez profonde (environ 16 mètres) et la partie affectée par l'agrandissement voisin est occupée en grande partie par une veranda fermée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- le revêtement de fibrociment de couleur gris pâle proposé favorise une intégration harmonieuse de l'agrandissement avec le bâtiment existant;
- le recul du nouveau volume, sa hauteur, ainsi que son revêtement de fibrociment permettront de distinguer l'ajout du bâtiment d'origine.

Lors de sa séance du 8 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, à la condition suivante :

- qu'un arbre soit planté en cour avant, du côté de la rue Louis-Hémon, entre le bâtiment et l'unité de stationnement.

Le requérant a modifié ses plans pour y indiquer la plantation d'un arbre fruitier (abricotier), conformément à la demande du CCU et à la satisfaction de la Direction. La demande est donc transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 163 034 $
Frais d'étude de la demande de permis : 1 597,74 $
Frais de P.I.I.A. : 568 $

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

· Priorité 2 - « Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. » : L'unité de stationnement sera revêtue de dalles de pavés perméables et un arbre sera planté sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.

Normes réglementaires.pdf Localisation du site.pdf PIIA_Objectifs et critères.pdf

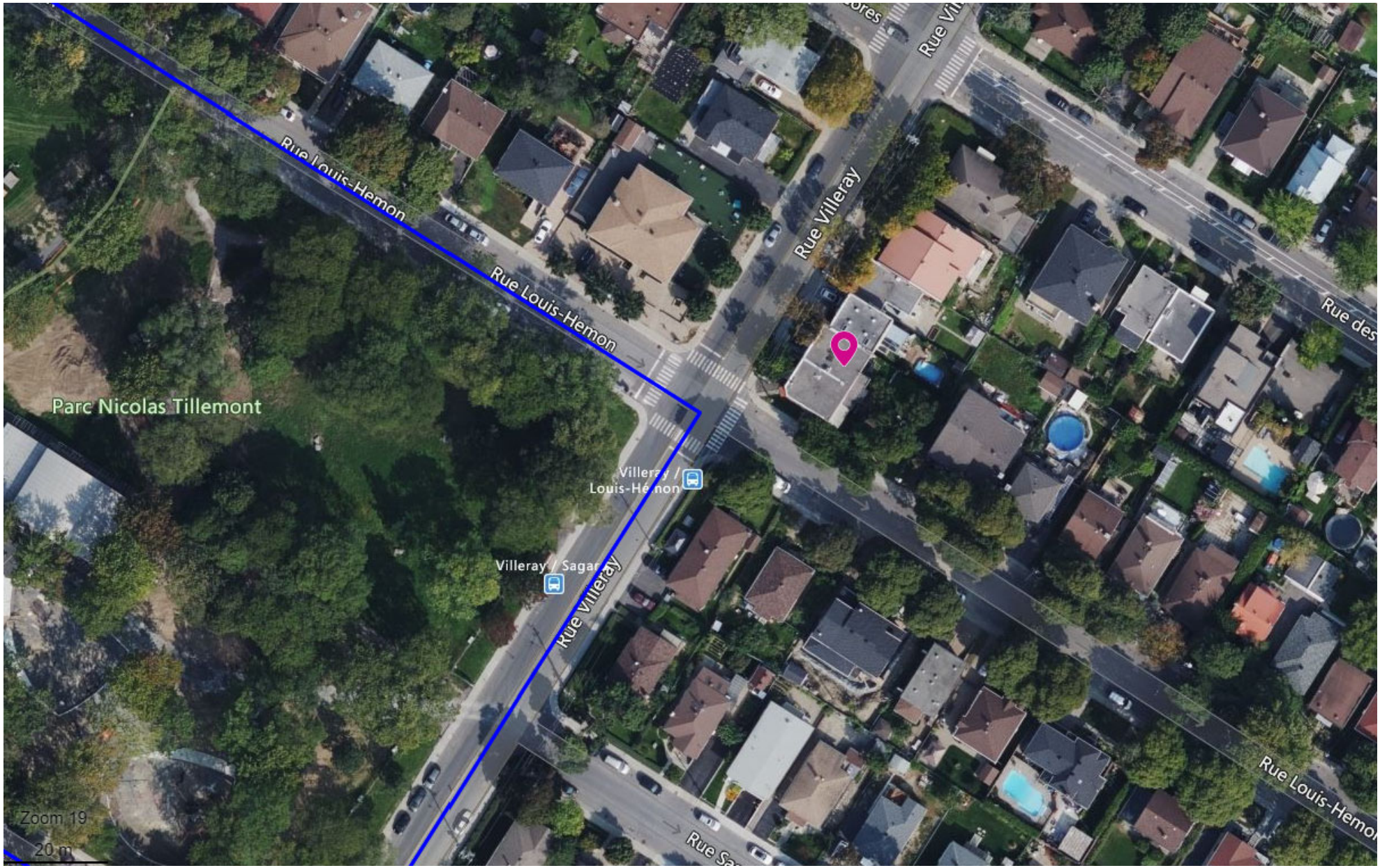
PV_CCU_2021-12-08_PIIA.pdf Montréal 2030_PIIA.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.13 PIIA : 2300-2306, rue Villeray	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que le projet permettra d'améliorer l'apparence du bâtiment, même si les volumes et saillies sont un peu complexes; - la visibilité de l'agrandissement malgré son recul par rapport à la rue; - la possibilité de planter un arbre en cour avant pour camoufler un peu l'agrandissement et les escaliers.	
CCU21-12-08-PIIA09	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante : - qu'un arbre soit planté en cour avant, du côté de la rue Louis-Hémon, entre le bâtiment et l'unité de stationnement. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier ADOPTÉ à l'unanimité.	

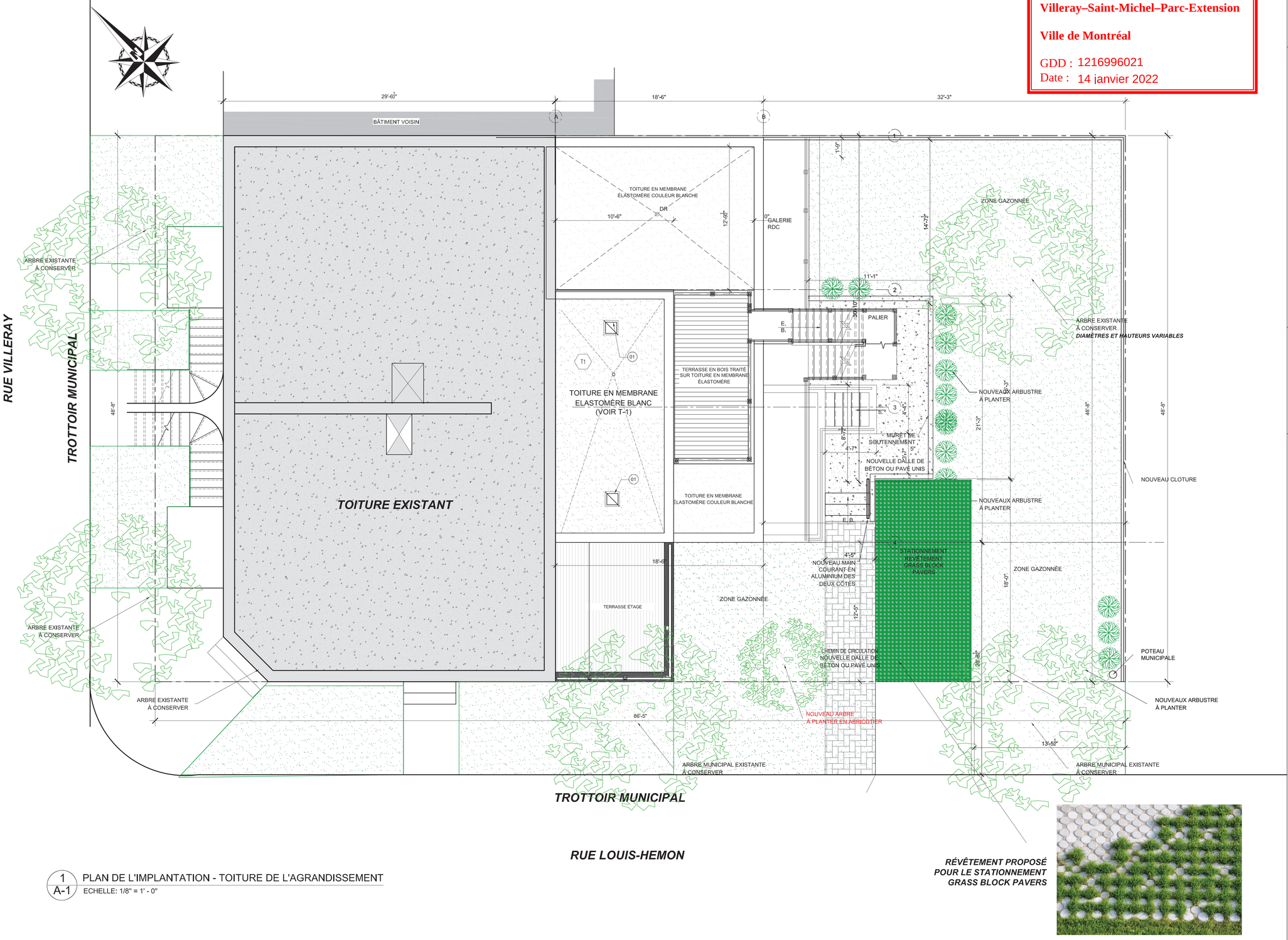

Rue Louis-Hemon
Rue Louis-Hemon
Rue Villeray
Parc Nicolas Tillemont
Villeray / Louis-Hémon
Villeray / Sagard
Rue Villeray
Rue Louis-Hemon
Zoom 19
20 m

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996021
Date : 14 janvier 2022



RÉVÊTEMENT PROPOSÉ POUR LE STATIONNEMENT GRASS BLOCK PAVERS

1 / A-1 PLAN DE L'IMPLANTATION - TOITURE DE L'AGRANDISSEMENT
ECHELLE: 1/8" = 1' - 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DE L'IMPLANTATION - PROPOSÉ

PAGE : A1

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

COMPOSITIONS TYPES

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT,

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT
UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE,
EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR, INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

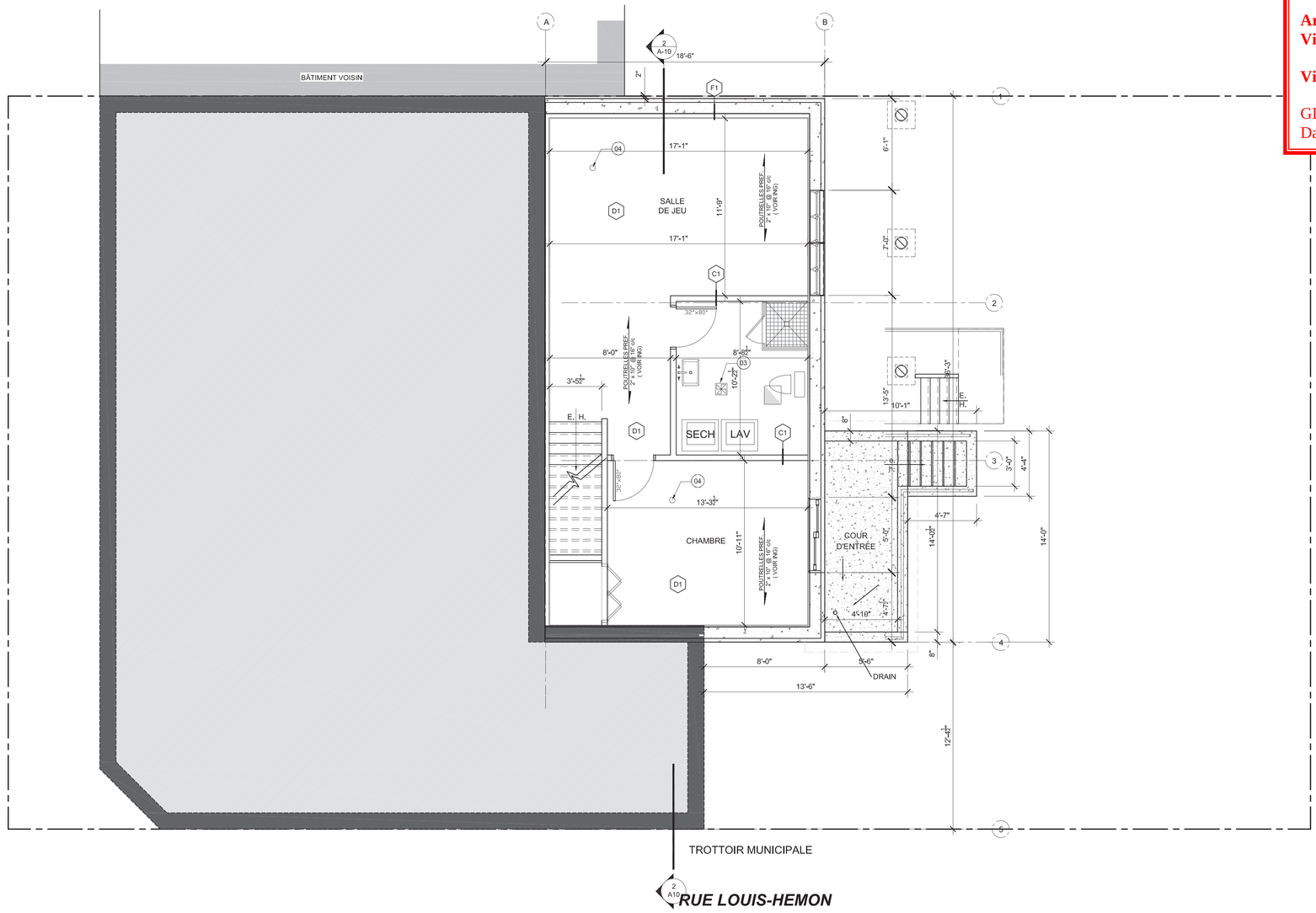
06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



1 A-5 PLAN SOUS-SOL - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996021
Date : 14 janvier 2022

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DU SOUS-SOL - AGRANDISSEMENT

PAGE : A-5

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

COMPOSITIONS TYPES

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT.

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE, EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR, INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLÉVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

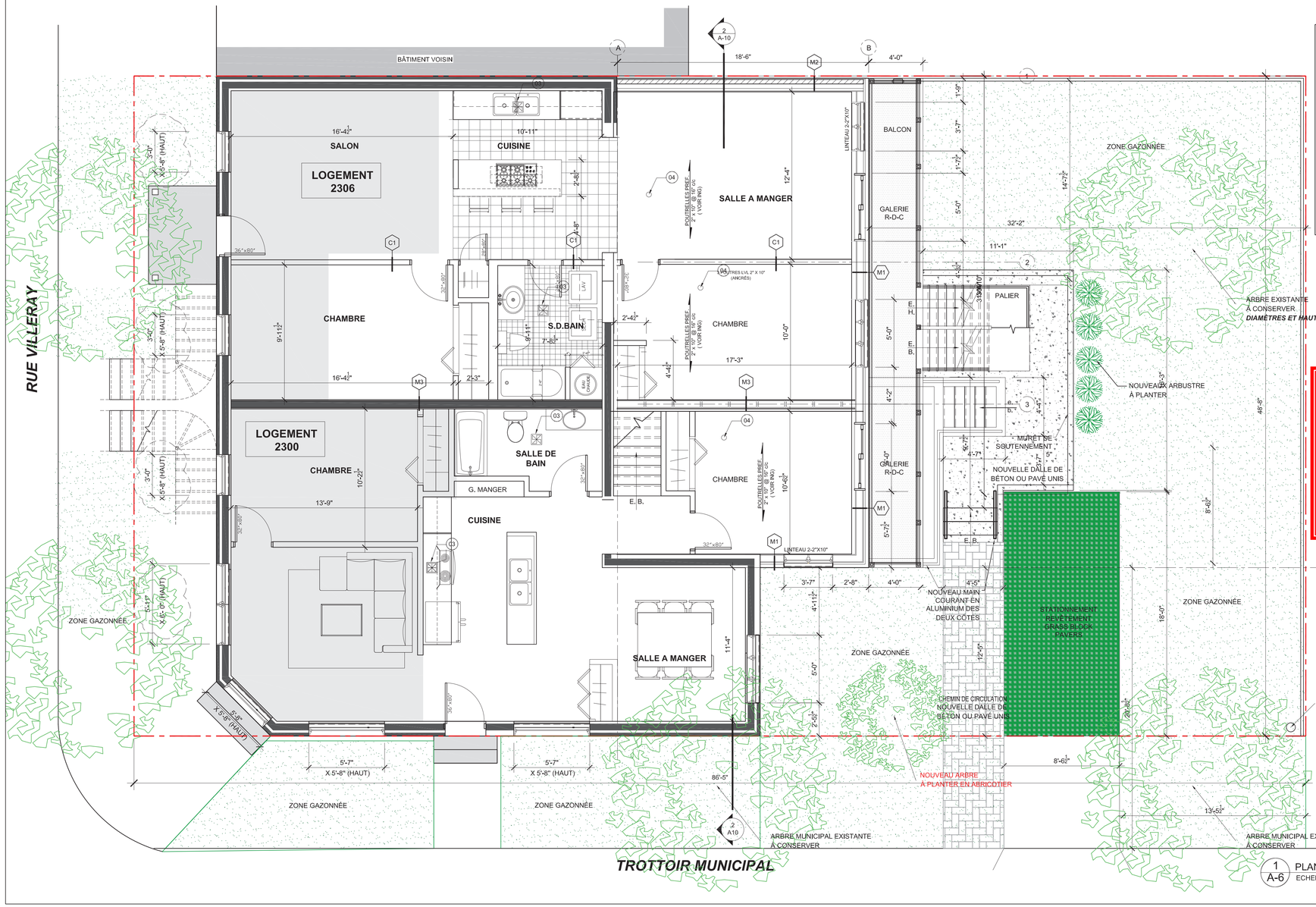
06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



1 / A-6 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - RÉNOVÉ ET AGRANDISSEMENT
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"

RESUME DES QUANTITES:

SUPERFICIE EXISTANTE DU TERRAIN:
4,175.35 P.C. (387.9 M2)

SUPERFICIE DU BATIMENT EXISTANT
(SANS SECTION DE LA DEMOLITION):
1,571.78 P.C

MAXIMUN DE CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT
(JUSQU' À 60 % DE SUPERFICIE)
2,505.21 P. CARRE

2,505.21 P.C. - 1,571.78 P.C. = **933.43 P.C.**

SUPERFICIE DE L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ:
+/- 675 PI. CARRÉ X 3 NIVEAUX =
2,025 P.C. DE AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE PLANCHER

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996021
Date : 14 janvier 2022

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:
L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DU R-D-C - AGRANDISSEMENT

PAGE : A-6

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

COMPOSITIONS TYPES

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (AGRANDISSEMENT)
- REVÊTEMENT DECLIN FIBRO-CIMENT JAME HARDIE / COULEUR GRIS PERLE (VOIR FICHE TECHNIQUE)
- FOURRURES @ 16"
- URÉTHANE GICLÉ 1" (R-6)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MITOYEN
- BRIQUE D'ARGILE METRIQUE MODULAIRE
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M3 MUR INTERIEURE TYPE 3- DIVISEUR DE LOGEMENT
- DOUBLE GYPSE 1/2" TYPE "X"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006"
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"X3" @ 16" C/C
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20) OU ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- DOUBLE GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTE:
TOUS LES MURS EXISTANTES INDIQUÉ DE TYPE M1 & M2 CONSERVER LA STRUCTURE ET INSTALLER NOUVEAUX MATÉRIAUX MANQUANT.

LINTEAUX D'ACIER AU-DESSUS DES OUVERTURES SUPPORTANT UN CONTRE-MUR EXTÉRIEUR EN MAÇONNERIE, EN CONFIRMITÉ AVEC LE TABLEAU 9.20.5.2 DU C.N.B. 2005
(VOIR, INGÉNIEUR)

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 3: (SALLE DE BAIN) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- POLYÉTHYLÈNE 0,039" JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 2" (R-10)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 16" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT ROXUL SAFE'N'SOUND 3" (OPTIONNEL)
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLEVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 1: PONTAGE EN PENTE 2%
- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ
- NÉOPRÈNE DURO 30 (20mm) SOUS LES PLOTS
- COUCHE DE FINITION DE TYPE SOPRASTAR HD GR COULEUR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE 1/2" DE SOPREMA
- SOPRAFLASH FLAM STICK POUR TOUT RÉLEVÉ VERTICAL
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- POUTRELLES EN BOIS @ 16" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXTERIEUR)
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 2", 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 8" @ 12", VOIR ING.
- URÉTHANE GICLÉ 3" (R-18)
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C (DÉCALLÉS MIN. 1" DU BÉTON)
- GYPSE 1/2" VISSÉ

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 SORTIE DE VENTILATION AU TOIT DE TYPE MAXIMUM

02 PANNEAU ÉLECTRIQUE RELOCALISÉ

03 VENTILATION POUR HOTTE DE CUISINE ET SALLE DE BAIN

04 ADVERTISSEUR DE FUMÉE 120V.

05 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

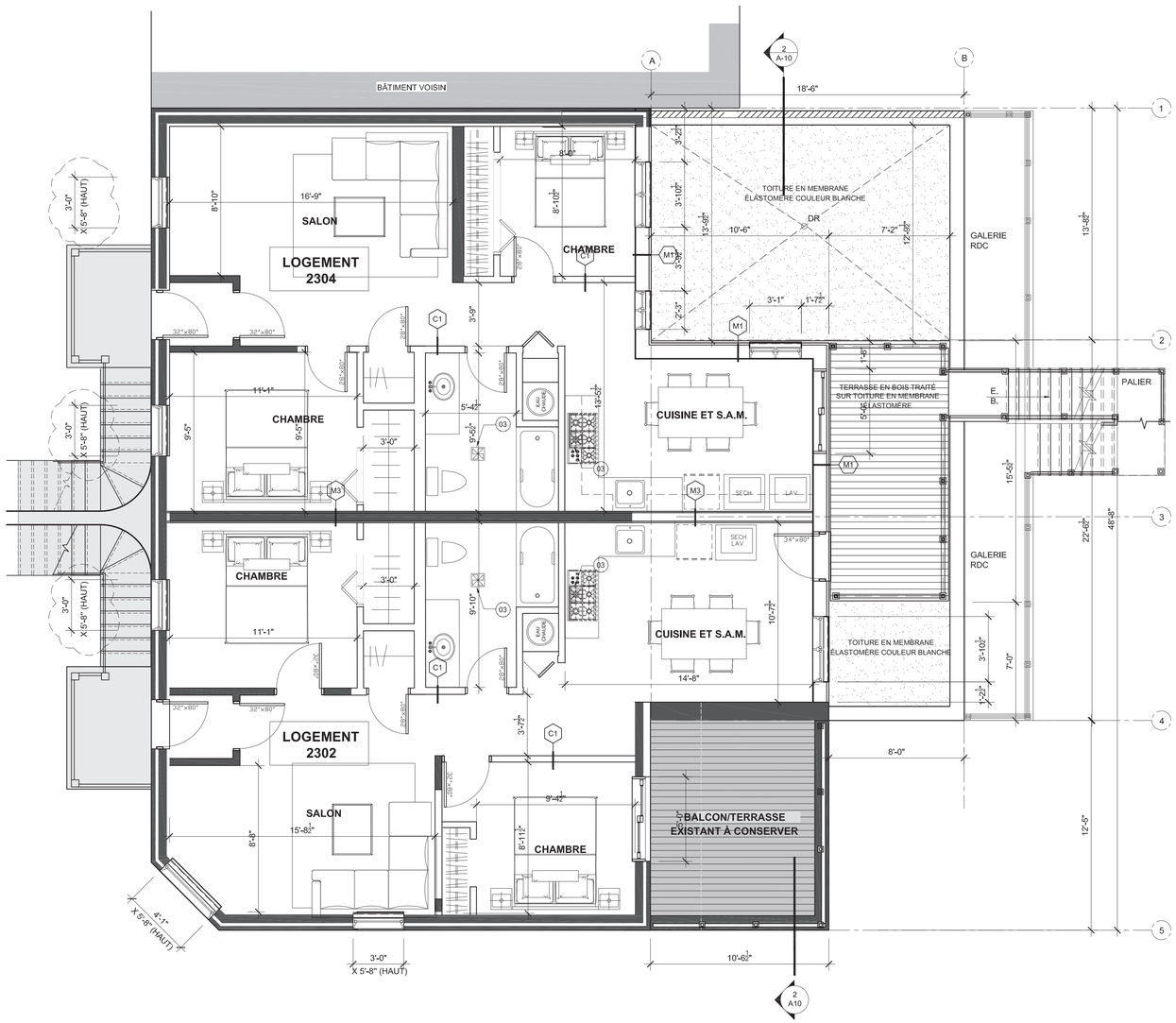
06 SOLIN MÉTALLIQUE CAP 26G. DE COULEUR NOIR

LÉGENDES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

MUR À CONSERVER

MUR À DÉMOLIR

SECTION À DÉMOLIR



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996021
Date : 14 janvier 2022

1 / A-7 PLAN DE L'ÉTAGE - EXISTANTE ET AGRANDISSEMENT
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DE L'ÉTAGE - AGRANDISSEMENT

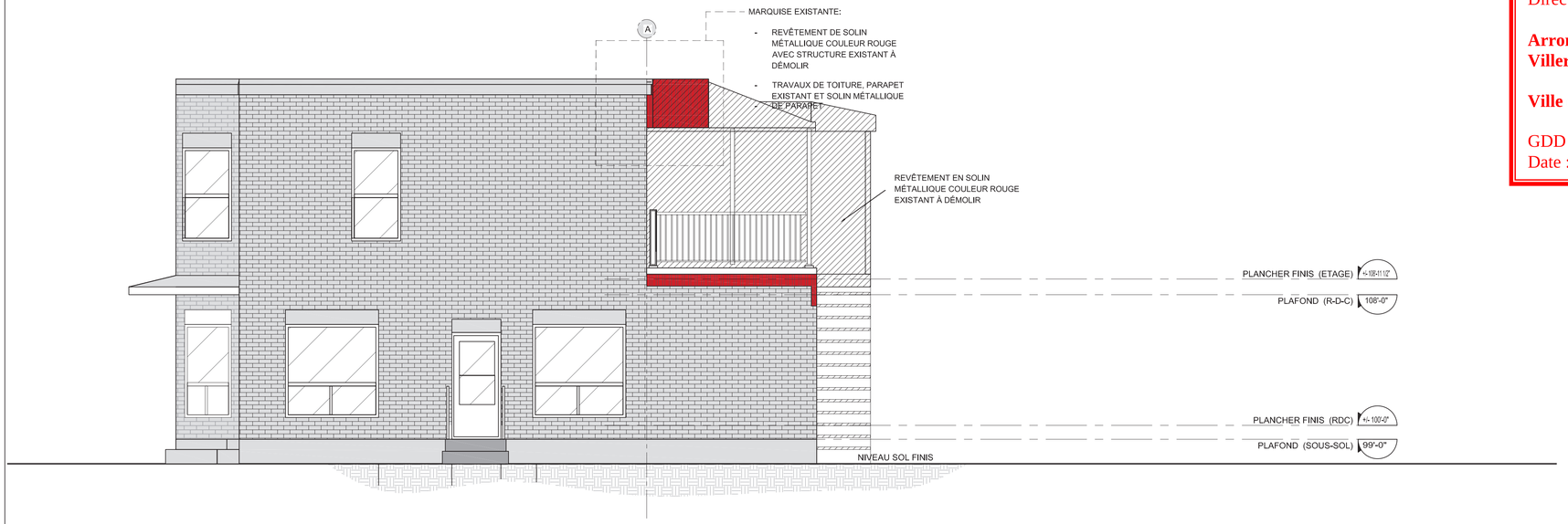
PAGE : A-7

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

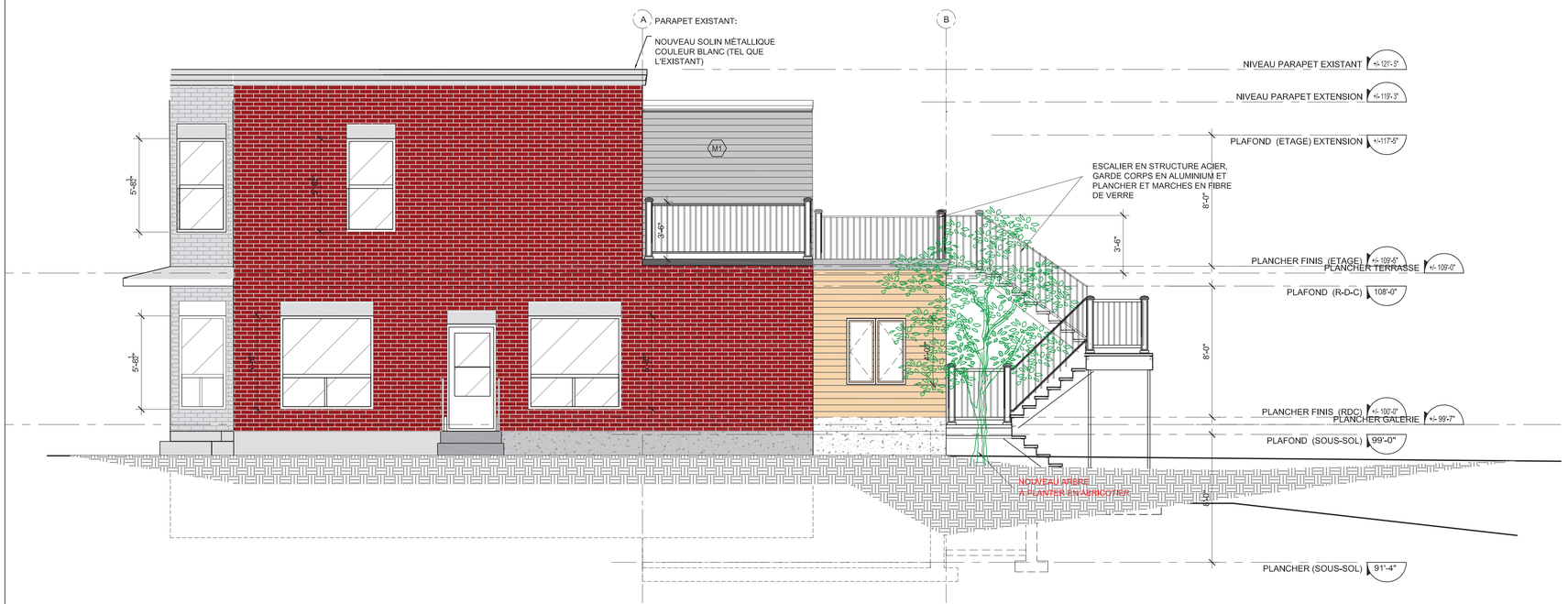
DATE : 29.12.2021

RUE LOUIS-HEMON

technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en archit



1 / A-8 ÉLÉVATION OUEST DE L' EXISTANTE
DÉMOLITION
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"



2 / A-8 ÉLÉVATION OUEST DE L' AGRANDISSEMENT
PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'- 0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996021
Date : 14 janvier 2022

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

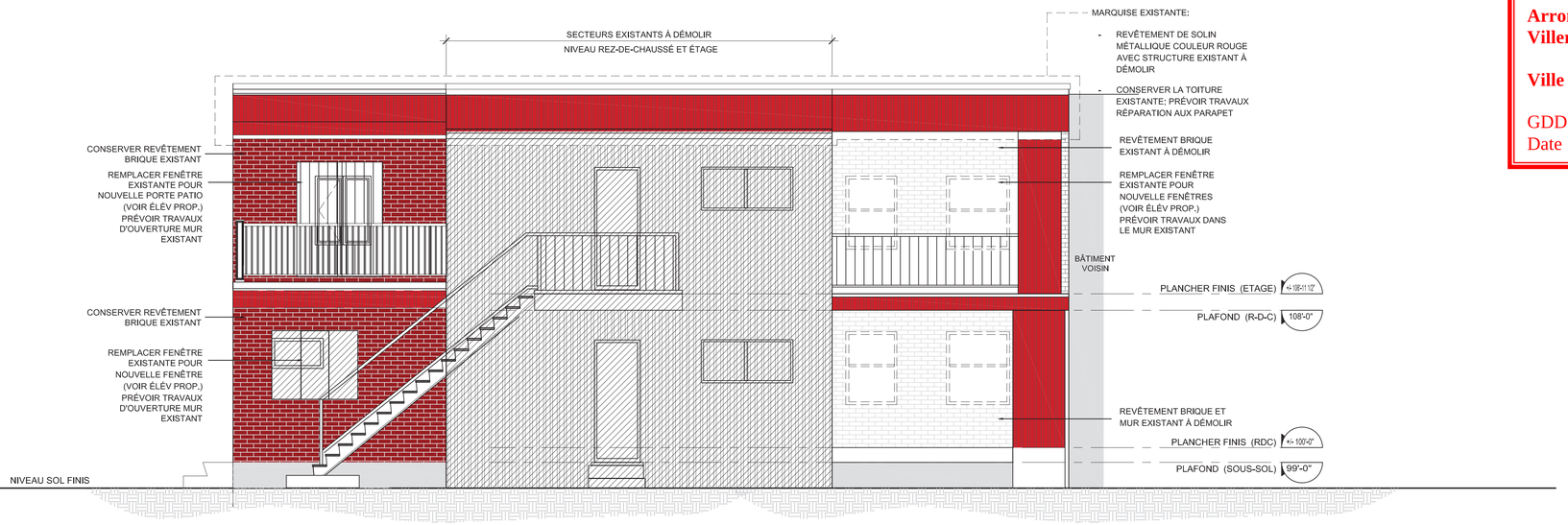
VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATION OUEST - EXIST ET PROP.

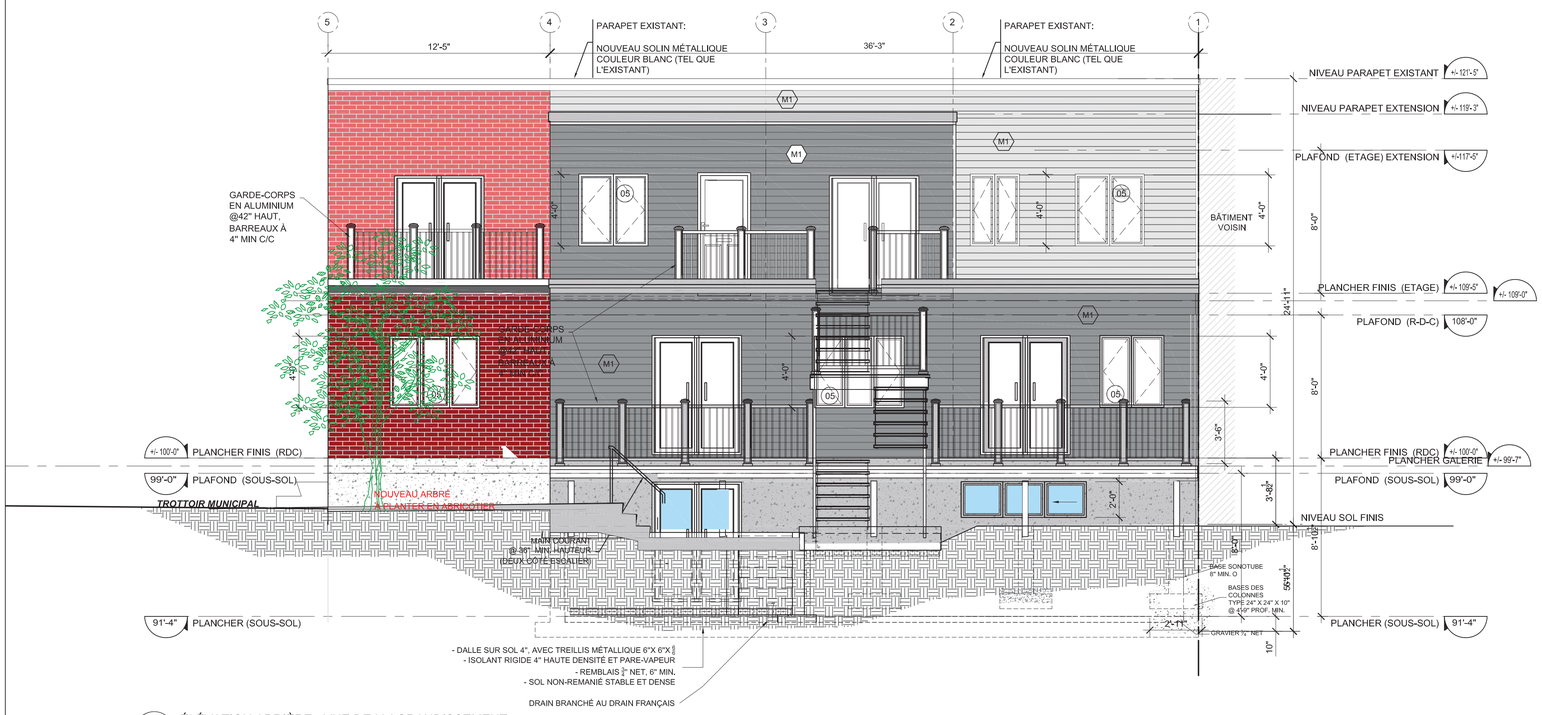
PAGE : A-8

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021



1 / A-9 ÉLÉVATION VUE DE L' ARRIÈRE DE L'EXISTANTE
DÉMOLITION
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"



2 / A-9 ÉLÉVATION ARRIÈRE - VUE DE L' AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996021
Date : 14 janvier 2022

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE
erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

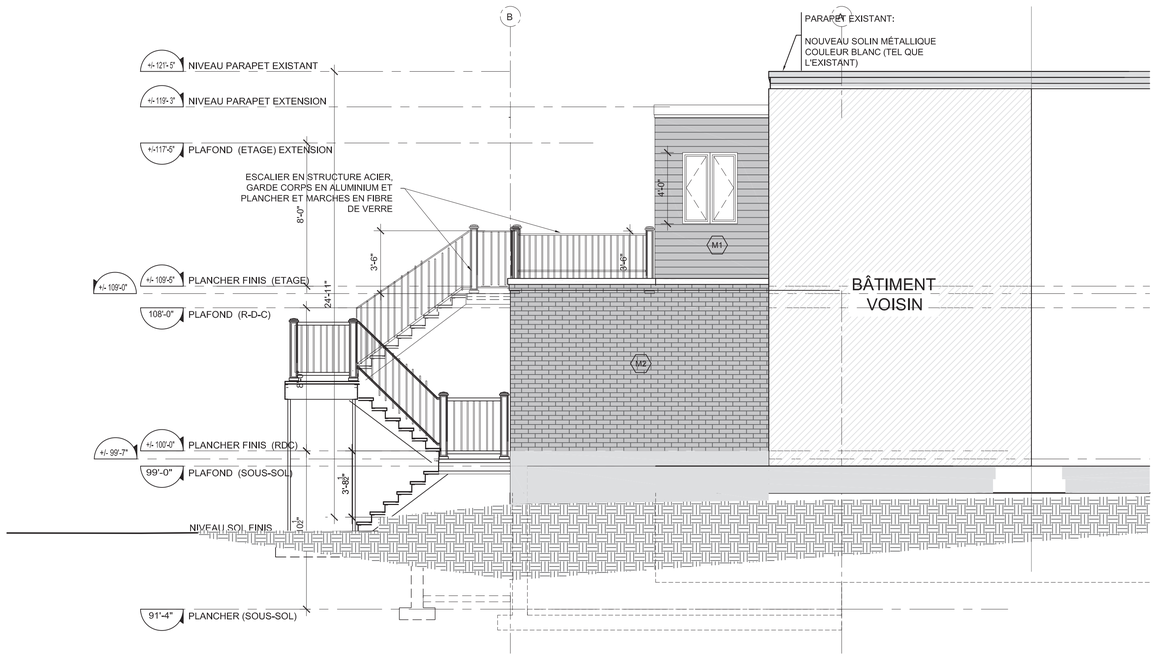
VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATION OUEST - EXIST ET PROP.

PAGE : A-9

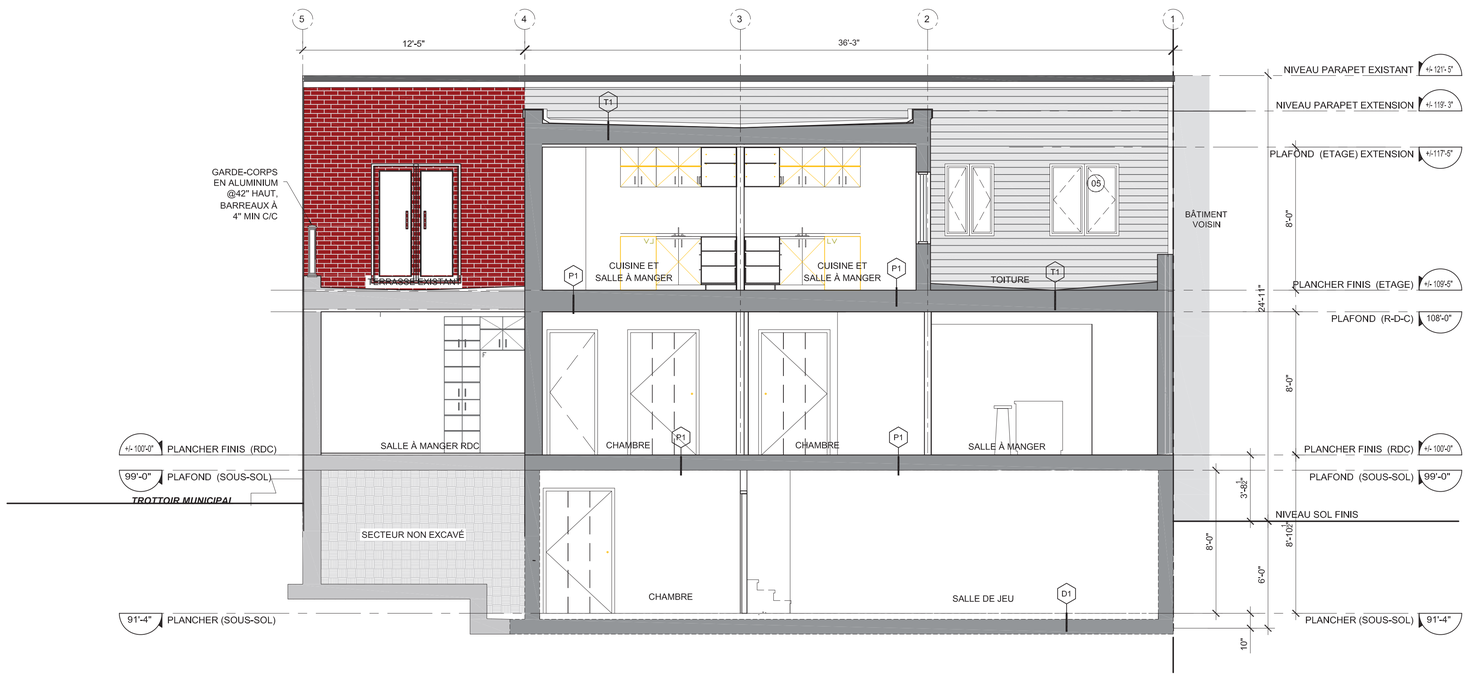
ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021



1 A-10 ÉLÉVATION EST L' AGRANDISSEMENT COTÉ VOISIN

ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"



2 A-10 COUPE LONGITUDINALE DE L' AGRANDISSEMENT

ECHELLE: 1/4" = 1' - 0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996021
Date : 14 janvier 2022

CLIENT :

FRANCISCO THEODOSIADIS

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	19.01.2021	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
02	23.02.2021	EMIS POUR C.C.U.
03	31.05.2021	EMIS POUR C.C.U.
04	15.11.2021	EMIS POUR C.C.U.
05	29.12.2021	EMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

4 PLEX - AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX CONNEXE
2300 - 2306 VILLERAY

PLANS POUR C.C.U.

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATION ET COUPE

PAGE : A-10

ÉCHELLE : 1/4" = 1'- 0"

DATE : 29.12.2021

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-031**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

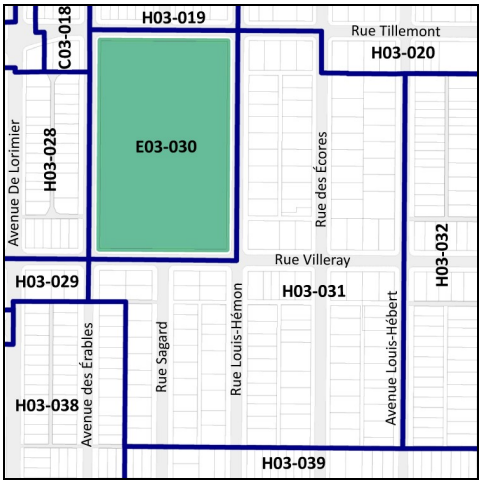
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216996021*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*
Projet : *Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

- Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : L'unité de stationnement sera revêtue de dalles de pavés perméables et un arbre sera planté sur la propriété.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1215898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

D'adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-12-01 16:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement vise à permettre au conseil d'arrondissement d'identifier, par ordonnance, des voies publiques comme rue partagée, comme vélorue ou comme zone de jeu libre. Ces désignations (rue partagée et vélorue), encadrées depuis décembre 2018 au Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et suite à une mise à jour des normes du Tome V - Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers, permettent d'identifier des voies publiques où les règles de circulation diffèrent des autres rues. Notamment, l'identification de rues partagées ou de vélorues permet, pour ces voies, une plus grande convivialité et sécurité aux usagers plus vulnérables se déplaçant par des modes de mobilité active. Les zones de jeu libre peuvent aussi être autorisées en vertu de l'article 500.2 du Code. Cet article permet, depuis 2017, aux municipalités qui adoptent un règlement en ce sens, de se soustraire de l'article 500 qui interdit l'occupation de la chaussée.
La modification proposée permettra donc à l'arrondissement, en édictant une ordonnance, de confirmer le périmètre et le statut d'une rue partagée, d'une vélorue ou d'une zone de jeu libre et d'y prévoir les conditions d'utilisation de la voie publique, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La proposition de modification au Règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre au conseil d'arrondissement d'identifier, par ordonnance, une voie ou une partie de voie publique à des fins de rue partagée, de vélorue ou destinée au jeu libre. Les règles de circulation sur ces tronçons ne sont pas les mêmes que pour les autres rues, les piétons et les cyclistes y étant priorisés.
À ce titre, une rue partagée permet notamment un partage complet de la chaussée entre les différents usagers et y donnent la priorité aux plus vulnérables. Les aménagements doivent y être réalisés dans le but de rendre l'espace convivial, sécuritaire et où la circulation automobile est apaisée. La limite de vitesse sur de telles rues est abaissée à 20 km/h pour l'ensemble des utilisateurs et une signalisation adaptée doit être installée.

La vélorue est un espace où les cyclistes sont autorisés à circuler à tout endroit sur la chaussée dans le sens de circulation, où ils peuvent circuler côte à côte dans le sens de la circulation et où les cyclistes peuvent, lorsque sur une voie à sens unique, circuler à contresens lorsque la signalisation et l'aménagement le permettent. La limite de vitesse est de 30 km/h sur ce type de voie publique.

La voie où l'on permet le jeu libre constitue quant à elle un tronçon où la circulation peut être contrôlée et où les usagers peuvent s'adonner à différentes activités sur la chaussée. L'ordonnance adoptée pour une telle initiative devra notamment prévoir les moments désignés pour l'occupation et les conditions (p.ex. mesures de sécurité, restrictions, signalisation) à mettre en place pour permettre l'activité.

Pour les trois types de rues, une analyse préalable, en fonction des conditions présentes, doit être réalisée afin de déterminer la pertinence de la désignation anticipée.

JUSTIFICATION

L'implantation de rues partagées et de vélorues ou la permission du jeu libre peuvent contribuer à améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements des usagers des transports actifs dans les différents quartiers de l'arrondissement de même que de renforcer les liens sociaux en favorisant les échanges et l'appropriation du domaine public. La modification réglementaire proposée pourrait faciliter l'atteinte de différents objectifs de l'arrondissement et de la Ville en matière de mobilité et de transition écologique en assurant un contexte de déplacements plus sécuritaire et propice aux modes de mobilité douce.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Plus spécifiquement, la modification réglementaire, et ultimement la désignation de vélorues, de rues partagées et/ou d'espace destiné au jeu libre sur le territoire, s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement ayant trait à la mobilité et à la sécurité. Ces aménagements, axés sur la sécurité et le confort des usagers actifs, contribuent à favoriser ces types de déplacements et assurent un meilleur partage de l'espace public.

L'instauration d'un cadre réglementaire permettant l'implantation de voies ou de parties de voies publiques à des fins de rues partagées ou de vélorues répond aussi à l'orientation 3 - concevoir des aménagements en faveur des modes actifs du Plan local de déplacements de l'arrondissement. À cet égard, la modification et la désignation subséquentes des voies concernées, s'inscrit dans les actions 16 (évaluer la mise en place de rues piétonnes et partagées), 22 (bonifier le réseau cyclable) et 24 (optimiser le partage du domaine public par l'ensemble des usagers) du Plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 3 (accroître la mobilité durable) et 19 (offrir des milieux de vies sécuritaire et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :
Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 sera l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par un meilleur partage de l'espace public et une priorisation des usagers plus vulnérables de la chaussée.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 sera l'accroissement du

sentiment de sécurité lors des déplacements actifs des usagers en priorisant et sécurisant ces modes de déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement : 14 décembre 2021
Adoption du projet de Règlement : février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.



RCA21-14014_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



RCA21-14014 - Projet.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 496.1 et le 19° paragraphe du premier alinea de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

Vu l'article 500.2 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance ordinaire du xxxx 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 10°, des paragraphes suivants :

« 11° identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables »

« 12° déterminer les zones où le jeu libre est permis ainsi que, le cas échéant, les restrictions à la circulation qui sont applicables de même que les règles de prudence et les interdictions au jeu libre ou toute autre condition;».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215898002*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire – arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*
Projet : projet de Règlement RCA21-14014

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable en permettant l'aménagement de rues partagées où les usagers actifs sont priorisés de même que de désigner des vélorues où la circulation des cyclistes est favorisée.

Priorité 19 : le projet contribuera à offrir aux résidents des secteurs où seront implantés ces types d'aménagement des milieux de vie plus sécuritaires et de qualité et à répondre à des besoins locaux en matière de déplacements.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par un meilleur partage de l'espace public et une priorisation mise sur les usagers plus vulnérables de la chaussée.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs des usagers en priorisant et sécurisant ces modes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021	Avis de motion: CA21 14 0365

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

40.08 1215898002

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 décembre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1226495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

d'adopter le règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-18 16:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda sert à préciser que l'autorisation vise exclusivement les ruelles non déneigées de l'arrondissement. En conséquence, le règlement déposé en avis de motion à la séance extraordinaire du 27 janvier 2022 est modifié par le projet de règlement ajouté en pièce jointe Addenda, qui inclut cette précision.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.



PR Règl. mod. Règlement RCA08-14005 propreté et civisme_2022_final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA08-14005-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)

Vu les articles 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 11 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, il est autorisé, exclusivement dans une ruelle non déneigée, de répandre de l'eau pour l'aménagement d'une patinoire qui respecte les conditions suivantes:

a) les voisins adjacents doivent être consultés et favorables à l'aménagement de la patinoire ;
b) le maintien en tout temps de bandes de passage sécuritaires pour les piétons (600 mm de part et d'autre) ;
c) l'installation de signalisation aux extrémités et aux abords de la patinoire pour signaler la présence d'une surface glacée inhabituelle;
d) la remise en état de la surface au terme de son occupation.

Les informations sur le respect de ces conditions doivent être transmises à la division des permis et de l'inspection. »

GDD : 1226495001

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Règlement *RCA08-14005-6*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 19 : Améliorer la vie de quartier en permettant la création de patinoires près des milieux de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité**		X	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire modifier la réglementation en place afin de faciliter l'implantation de ruelles blanches sur son territoire, notamment en permettant la création de patinoires dans les ruelles.
Pour ce faire, le Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) doit être modifié afin de permettre, en hiver, le déversement d'eau dans les ruelles.

Le projet de règlement RCA08-14005-6 est donc soumis pour adoption au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de permettre l'aménagement temporaire de patinoires dans les ruelles de l'arrondissement, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement sur la propreté et le civisme qui interdit tout déversement de liquide sur le domaine public, sauf certaines exceptions.
Il est donc proposé d'ajouter, à l'article 11 de ce règlement, les alinéas suivants:

« Malgré le premier alinéa, il est autorisé dans une ruelle de répandre de l'eau pour l'aménagement d'une patinoire qui respecte les conditions suivantes:

a) les résidents adjacents doivent être consultés et être en majorité favorables (50% + 1) à l'aménagement de la patinoire ;
b) le maintien en tout temps de bandes de passage sécuritaires pour les piétons (600 mm de part et d'autre) ;
c) l'installation de signalisation aux extrémités et aux abords de la patinoire pour signaler la présence d'une surface glacée inhabituelle;
d) la remise en état de la surface au terme de son occupation.

Les informations sur le respect de ces conditions doivent être transmises à la division des permis et de l'inspection. »

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée car elle vise à alléger la réglementation pour permettre la création de ruelles blanches dans l'arrondissement. Cette action a pour objectif de bonifier l'offre récréative pour les citoyens.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet est lié aux politiques en développement social notamment en améliorant les milieux de vie par la création de ruelles blanches et l'aménagement de patinoire à proximité des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : Améliorer la vie de quartier en permettant la création de patinoires près des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette évolution réglementaire permettra de faciliter l'accès à des patinoires pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-13

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 27 janvier 2022	Avis de motion: CA22 14 0012

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.09 1226495001

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 janvier 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1226996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

d'adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-01-19 14:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226996001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective de transition écologique, la Direction du développement du territoire a reçu le mandat du conseil d'arrondissement d'éliminer les frais reliés à l'octroi d'un fonds de compensation, lorsque le retrait d'une unité de stationnement existante est réalisé dans l'objectif de verdir le terrain sur lequel elle est aménagée.
La Direction profite également de l'occasion pour apporter des corrections mineures à certains montants prescrits dans le Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0363 - 1211803009 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

DESCRIPTION

L'article 554.1 du Règlement de zonage permet au conseil d'arrondissement, par ordonnance, d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement exigées, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme déterminée au Règlement sur les tarifs. La présente modification réglementaire vise à éliminer, pour certaines demandes, les frais d'étude et de compensation prescrits aux articles 8 et 13 du Règlement sur les tarifs.
La gratuité s'appliquera spécifiquement aux propriétés résidentielles comportant de 1 à 8 logements (catégorie H-1 à H-4), dans le cas du retrait d'une case de stationnement existante (intérieure ou extérieure), à la condition que cela permette de verdir le terrain visé (soit en verdissant l'espace occupé par la case et/ou la voie d'accès menant à celle-ci). À l'heure actuelle, les frais d'étude pour ce type de demande sont de 337 $, alors que les frais de compensation sont de 3 951 $ par unité de stationnement. Il est à noter que les requérants désirant se prévaloir de cette exemption de frais devront tout de même déposer une demande de permis de transformation et payer les frais associés à l'étude de ce permis (9,80 $ / 1 000 $ de travaux, minimum 149 $).

Enfin, la Direction du développement du territoire désire profiter de cette modification réglementaire pour apporter des ajustements mineurs à certains tarifs prescrits dans le

Règlement, dans le but de les arrondir. Il est donc proposé que :

- le montant perçu pour un permis de café-terrasse sur le domaine public soit établi à 52 $ au lieu de 52,20 $ (Règl. sur les tarifs, art. 50);
- le montant perçu pour le dépôt d'une demande d'étude préliminaire soit établi à 367 $ au lieu de 367,10 $ (Règl. sur les tarifs, art. 88).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande et ce, pour les raisons suivantes :

- le retrait des frais à payer pour certaines demandes de fonds de compensation favorisera la réduction des îlots de chaleur urbains et l'augmentation du couvert végétal dans l'arrondissement;
- l'ajustement des tarifs relatifs aux permis de café-terrasse sur le domaine public et aux études préliminaires permettra de simplifier le paiement de ces types de demandes.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, en favorisant l'élimination d'aires de stationnement existantes au profit du verdissement des terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires auront peu d'impacts sur l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2022.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 1 - « Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : le retrait d'unités de stationnement permet d'encourager les citoyens à utiliser les moyens de transport actifs et collectifs, ce qui a pour effet de diminuer les émissions de GES.
- Priorité 2 - « Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : le verdissement des aires de stationnement et des voies d'accès permettra d'augmenter la présence d'espaces verts dans l'arrondissement.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins » : le retrait d'espaces de stationnement et le verdissement des propriétés contribuera à rendre les milieux de vie, tels que les ruelles, plus sécuritaires. Le retrait des tarifs à payer pour ce type de demande constitue également une réponse de proximité aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du Règlement sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2022) ».




PR_RCA21-14012-1.pdfMontréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RÈGLEMENT RCA21-14012-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY– SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2022)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F- 2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. Le 6e paragraphe de l'article 8 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA21-14012) est remplacé par le paragraphe suivant :

6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée, à condition que le terrain sur lequel l'unité de stationnement est située (et/ou sa voie d'accès) soit entièrement végétalisé suite à son retrait	0 $
b) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée, dans tout autre cas que celui mentionné au paragraphe a)	3 951,00 $
c) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée	6 773,00 $
d) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie	205,00 $
e) pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables	205,00 $
f) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016	205,00 $

2. L'article 13 est remplacé par l'article suivant :

13. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), à l'exception d'une demande visée par le sous-paragraphe a) du paragraphe 6 de l'article 8, il sera perçu : 337,00 $

3. Le montant perçu au 1er paragraphe de l'article 50 est remplacé par le montant suivant : 52,00 $.

4. Le montant perçu à l'article 88 est remplacé par le suivant montant : 367,00 $.

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1226996001

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030, soit :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins,

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 1 : le retrait d'unités de stationnement permet d'encourager les citoyens à utiliser les moyens de transport actifs et collectifs, ce qui a pour effet de diminuer les émissions de GES.
- Priorité 2 : le verdissement des aires de stationnement et des voies d'accès permettra d'augmenter la présence d'espaces verts dans l'arrondissement.
- Priorité 19 : le retrait d'espaces de stationnement et le verdissement des propriétés contribuera à rendre les milieux de vie, tels que les ruelles, plus sécuritaires. Le retrait des tarifs à payer pour ce type de demande constitue également une réponse de proximité aux besoins des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1218343011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire, il est recommandé :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-01-19 13:15

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île. Ce réseau répond à l'obligation de l'agglomération de Montréal de se doter de points de service en développement local et régional. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Est, lequel regroupe aussi les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Suite aux élections municipales du 7 novembre 2021 et pour se conformer aux règlements généraux de l'organisme, l'arrondissement doit désigner un nouveau représentant élu et responsable du développement économique local au conseil d'administration de PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140012 - 1177016003 - 6 février 2018 - Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération de désigner la mairesse d'arrondissement, Madame Laurence Lavigne Lalonde, pour agir à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire recommande :
D'adopter une résolution recommandant au conseil d'agglomération de désigner la mairesse

d'arrondissement, Madame Laurence Lavigne Lalonde pour agir à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, et ce, pour les motifs suivants :

- La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision fera l'objet d'une annonce dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes subséquentes :

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DOUCET, Service du développement économique
Géraldine MARTIN, Service du développement économique

Lecture :

Géraldine MARTIN, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire
Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2022-01-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218343011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.



Grille_analyse_montreal_2030_10-01-2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218343011
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le principal résultat attendu est d'avoir une cohérence, une complémentarité et une concertation des actions de l'Arrondissement et de PME MTL Centre-Est, dont une partie de la mission est d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations.			

20. Le principal résultat attendu est d’avoir une cohérence, une complémentarité et une concertation des actions de l’Arrondissement et de PME MTL Centre-Est, dont une partie de la mission est de financer les entreprises en démarrage et en croissance, favorisant leur prospérité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2022/02/01
18:30

Dossier # : 1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-01-19 11:07

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.
Il s'agit du dernier dépôt de bilan sur l'utilisation des pesticides effectué par l'arrondissement suite à l'adoption du Règlement 21-041 sur la vente et l'utilisation des pesticides, puisque celui-ci abroge le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), en date du 1er janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0039 – 1216643001 – 2 février 2021 – Dépôt du bilan annuel 2020
CA20 14 0048 – 1206643001 – 3 février 2020 – Dépôt du bilan annuel 2019
CA19 14 0028 – 1196643001 – 5 février 2019 – Dépôt du bilan annuel 2018

DESCRIPTION

Tel que stipulé à l'article 32 du Règlement 04-041, adopté en 2004, « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La transition écologique de l'arrondissement a débuté en 2004 avec l'adoption d'un règlement

(CM04 0316), modifié en 2006 (CM06 0855 : ajout des zones sensibles), en 2015 (CM15 0686 : ajout de l'azadirachtine - traitement des frênes - à la liste des substances ne nécessitant pas de permis temporaire) et en 2016 (CM16 0144 : interdiction des néonicotinoïdes).
De plus, l'arrondissement adhère aux règles et obligations du règlement de la Ville-centre, en ce qui concerne les conditions relatives à l'utilisation et l'application de pesticides, la nécessité de permis dans certains cas, l'entreposage de ceux-ci, l'épandage, etc.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier relié au Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, par l'action 23 du Plan climat qui est de : Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides. Ce règlement favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville et vise l'amélioration de la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la Covid-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514.234.2321
Télécop. : 514 872-6741

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-06

Maggie Christina PATRY
Cheffe de division

Tél : 514.918.6004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement
Tél : 514 872-2352
Approuvé le : 2022-01-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216643003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Veuillez trouver ci-joint le bilan mentionné en objet ainsi que la grille d'analyse Montréal 2030 :



Bilan_applic_pesticides_2021.pdf



grille_analyse_montreal_2030_GDD1216643003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514.234.2321
Télécop. : 514 872-6741



Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **10**

Personnel dédié à l'application du règlement **11**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **14**

Formation des employés **16**

Inspections sur les pesticides **17**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **18**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **22**

Conclusion **25**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **26**

Annexe 2 : Bilan détaillé des interventions phytosanitaires **27**

Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension a connu d'importants changements : ses quartiers se sont densifiés et verdis, la sécurité y a été rehaussée, ses installations culturelles et sportives ont été bonifiées, son économie locale s'est dynamisée et le site de l'ancienne carrière Miron a entamé sa métamorphose en un immense espace vert. Ces transformations ont comme dénominateur commun le développement durable de notre collectivité.

Depuis toujours, l'arrondissement veille à intégrer des pratiques responsables au cœur de ses activités. Les priorités établies dans le plan stratégique Montréal 2030 ainsi que dans le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal guident dorénavant l'ensemble des orientations de l'administration en plus de favoriser la participation de toute la collectivité. De concert avec le milieu, l'arrondissement souhaite ainsi léguer aux générations futures des milieux de vie à échelle humaine à la fois écoresponsables, prospères, sains et inclusifs.

Ainsi, en matière de pesticides et de lutte intégrée, l'arrondissement participe bien évidemment au programme de lutte à l'agrile du frêne piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui entraîne leur utilisation sur notre territoire.

Mais l'arrondissement à également cherché d'une part à supprimer leur utilisation en mettant l'emphase sur la sensibilisation des citoyens aux méthodes alternatives de lutte aux nuisances, par exemple dans le cas du psylle du micocoulier ou du miellat produit par le puceron du tilleul. D'autre part, concernant les nids de guêpes, en limitant leur utilisation aux cas mettant en danger la sécurité du public. Enfin, l'arrondissement pratique l'entretien mécanique de ses terrains sportifs ce qui contribue également à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0193	26/03/2004	Avis de motion lors du Conseil municipal	
CM04 0316	26/04/2004	Adoption du « Règlement sur l'utilisation des pesticides » (04-041)	
CE04 0867	05/05/2004	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	11/12/2006	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	25/05/2015	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	25/01/2016	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
CM20 1232	14/12/2020	Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030	Action 23 : resserer le cadre du règlement municipal sur les pesticides
CM20 1233	21/01/2021	Dépôt et adoption du plan stratégique Montréal 2030	
CM21 0985	23/08/2021	Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides »	
CM21 1232	27/09/2021	Adoption du « Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides » (21-041)	Interdiction de la vente de 109 pesticides (36 molécules) et de l'utilisation de certains d'entre eux dont le glyphosate. Offre du BTER de prendre en charge la gestion des permis et des registres d'utilisation des applicateurs commerciaux.
ARRONDISSEMENT			
CA04 14 0122	04/05/2004	Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.	Date d'application du règlement 04-041
CA05 14 0091	05/04/2005	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2004

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA05 14 0200	05/07/2005	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA06 14 0023	07/02/2006	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2005
CA06 14 0153	04/07/2006	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA07 14 0066	06/03/2007	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA08 14 0032	05/02/2008	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA09 14 0026	03/02/2009	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA10 14 0060	09/03/2010	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2009
CA11 14 0042	01/02/2011	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA12 14 0030	07/02/2012	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA13 14 0039	05/02/2013	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012
CA14 14 0056	04/02/2014	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA15 14 0055	02/03/2015	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA16 14 0032	02/02/2016	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA17 14 0033	06/02/2017	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA18 14 0039	06/02/2018	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA19 14 0028	05/02/2019	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA20 14 0048	03/02/2020	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019
CA21 14 0039	02/02/2021	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2020
CA21 14 0353	14/12/2021	Résolution 1216643002	Accepter l'offre de services du conseil municipal de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis et des registres d'utilisation des pesticides

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée se fait en collaboration entre la Division des parcs et la Division des permis et de l'inspection. Lorsque nécessaire, le chargé de communication de l'arrondissement offre également son support pour tout ce qui a trait aux publications.

L'implication de la Division des permis et de l'inspection est en lien avec les demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides, qu'ils enregistrent et nous transmettent ainsi que le volet administratif du traitement des infractions sur l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des parcs, sont rôle est de traiter toutes les autres demandes en lien avec les pesticides et la lutte intégrée et c'est à l'inspecteur et aux agentes techniques en horticulture et arboriculture que revient la responsabilité de l'application du règlement.

Concernant l'agrile du frêne, leur évaluation, leur traitement au TreeAzin et la surveillance des injections sont confiés à l'externe par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS).

Comme l'année précédente, l'arrondissement a confié l'extermination des nids de guêpes à une firme externe.

Dépenses

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	10 000 $	Publications, réseaux sociaux, infolettre
Formation	0 $	
Lutte intégrée	2 817 $	Service d'extermination confié à l'externe
Salaires (RH)	10 000 $	Inspections (maladies et insectes),
Budget global	**22 817 $**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur en horticulture et arboriculture	4	Traiter les demandes de nids de guêpes et toute autre infestation sur le domaine public ainsi que les demandes de citoyens relatives aux maladies et aux insectes, traiter les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Produire le bilan annuel.
Agente technique en horticulture et arboriculture	1	Produire documents et bilans visant à informer les élus et les citoyens
Agent de communication	1	Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement
Total	6	

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'échelle de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Ainsi, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter les demandes en provenance du Bureau Accès Montréal (BAM) via le 311 qui ont un lien, de près ou de loin, avec les maladies des arbres, les insectes, les végétaux indésirables, les pesticides et les herbicides.

Le mandat de l'agente technique est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie de conservation de nos frênes ainsi que de colliger les diverses données en vue de la production de bilans et statistiques.

De plus, afin de bien informer nos gestionnaires, nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole, sur nos stratégies d'intervention ainsi que sur nos réalisations, l'agente technique doit parfois produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés au chargé de communication en charge de les publier pour rejoindre le grand public.

À noter que les ressources affectées à l'abattage des arbres malades (élagueurs et contremaîtres) ne sont pas comptabilisées dans le présent rapport mais constituent une incidence budgétaire conséquente.

Activités de communication et de sensibilisation

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Quoi faire avec son frêne ? » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens propriétaires de frênes des options qui leur sont offertes en lien avec l'agrile du frêne	3 985
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Demander le traitement de frênes » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour faire traiter leur frêne et bénéficier de l'aide financière de la Ville	10 532
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Demander un permis d'abattage de frêne sur un terrain privé » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation d'abattage de leur(s) frêne(s)	8 357
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Demander une subvention pour l'abattage de frênes » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour bénéficier d'une subvention à l'abattage de leur(s) frênes(s)	5 966
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides	1 208
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication de l'article « Animaux sauvages et insectes » (22 décembre 2020)	Informer les citoyens sur les problématiques et les démarches en lien avec la faune sauvage à Montréal	1 884
Publication sur montreal.ca de l'article « Distribution de végétaux dans VSP » (23 avril 2021, modifié le 6 mai 2021)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour participer à ce programme	4 263
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Ouverture des inscriptions » (23 avril 2021)	Informer les groupes de citoyens de la démarche à suivre pour la distribution de fleurs, compost et paillis aux groupes	3 093
Publication sur Facebook de l'article « Distribution de fleurs, compost et paillis » (4 mai 2021)	Informer les citoyens de la démarche à suivre pour participer à ce programme	12 922

Publication sur Facebook de l'article « Ajoutez des plantes nectarifères dans vos jardins » (13 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la protection des papillons monarques pilotée par le Biodôme de Montréal	1 714
Publication sur Facebook de l'article « Herbe à poux » (14 juillet 2021)	Sensibiliser les citoyens à cette problématique	3 444
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Herbe à poux » (16 juillet 2021)	Sensibiliser les citoyens à cette problématique	3 093
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Verdissez avec conscience en ajoutant des plantes nectarifères dans vos jardins » (16 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la protection des papillons monarques pilotée par le Biodôme de Montréal	3 093
Publication dans l'infolettre de l'arrondissement de l'article « Cet été, rapprochez-vous des insectes avec la trousse Pollinimini » (16 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la création d'habitats pour les pollinisateurs urbains pilotée par l'éco-quartier	3 093
Publication sur Facebook de l'article « Outil pédagogique » (16 juillet 2021)	Promotion d'une opération de sensibilisation à la création d'habitats pour les pollinisateurs urbains pilotée par l'éco-quartier	1 295
Publication sur Facebook de l'article « Herbe à poux » (13 août 2021)	Sensibiliser les citoyens à cette problématique	4 391
En collaboration avec l'équipe de montreal.ca, publication sur Facebook renvoyant à l'article « Agrile du frêne : que fait la Ville avec les arbres abattus (3 novembre 2021)	Présenter aux citoyens comment est mise en valeur une partie du bois provenant de l'abattage des frênes public, notamment au parc Frédéric-Back	6 738

Commentaires et recommandations

De nombreuses pages d'informations ont été mises à jour sur le nouveau portail internet de la Ville de Montréal et cette opération est le fruit d'une collaboration entre l'équipe de montreal.ca et les équipes des arrondissements afin que les données fournies reflètent au mieux les particularités locales.

Bien que leur publication relève techniquement de l'année 2020, plusieurs parutions du 22 décembre 2020 ont été incluses dans ce relevé car leur audience a essentiellement été mesurée lors de l'année 2021, soit du 22 décembre 2020 au 22 décembre 2021.

Cette année, une certaine emphase a été mise sur le verdissement des terrains privés par les citoyens et plus particulièrement en termes d'aménagements favorables aux insectes pollinisateurs urbains. En effet certains de ces insectes, en plus d'être indispensables à la pollinisation de la plupart de nos plantes comestibles, se révèlent bénéfiques en lutte intégrée car ils se nourrissent d'autres espèces nuisibles telles que les pucerons.

Enfin, comme chaque année, des rappels concernant l'herbe à poux ont été effectués afin d'aider les citoyens à l'identifier et contribuer à son contrôle.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Parfois, certains cas nous sont signalés par nos employés et il arrive qu'exceptionnellement certaines demandes nous soient acheminées directement par téléphone ou par courriel par des citoyens avec qui nous avons déjà échangé antérieurement et qui ont conservé nos coordonnées.

Dans les cas des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des permis et de l'inspection et sont transmises par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Enfin, plusieurs demandes en provenance de la Division des permis concernent l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un ou plusieurs arbres(s) privé(s) potentiellement malades et nous amènent à procéder à l'évaluation de l'état desdits arbres.

Nous produisons alors une recommandation allant dans le sens de leur abattage ou de leur conservation. Cette recommandation est transmise à la Division des permis qui se charge ensuite de l'acheminer aux demandeurs et d'émettre les permis, le cas échéant.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	3	23	BAM via le 311
Agrile du frêne	14		Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)
Guêpes		57	BAM via le 311
Herbe à poux		22	BAM via le 311
Herbe à la puce		1	BAM via le 311
Renouée japonaise		1	BAM via le 311
Mauvaises herbes		33	BAM via le 311
Pucerons		20	BAM via le 311
Psylles du micocoulier		6	BAM via le 311
Fourmis		14	BAM via le 311
Cochenilles		4	BAM via le 311
Écureuils		7	BAM via le 311
Oïdium		2	BAM via le 311
Nodule noir		1	BAM via le 311
Arbres et arbustes	15	383	BAM via le 311
Arbres et arbustes	70		Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)

Commentaires et recommandations

Chaque année, la majorité des arrondissements est amenée à traiter des demandes relatives à la faune et la flore indésirables ainsi qu'à l'état de santé des arbres de manière générale. Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux auquel les citoyens peuvent être référés au besoin.

En 2021, à Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, la grande majorité (66%) des demandes en lien avec les aspects phytosanitaires a concerné l'inspection d'arbres, privés ou publics que les citoyens jugeaient malades ou infestés et pour lesquels ils demandaient soit une inspection, soit un certificat d'autorisation d'abattage.

Comme tendance générale sur les trois dernières années, on peut noter que, suite à une baisse du nombre global de demandes de service provenant des citoyens en 2019 et 2020, l'année 2021 renoue avec un niveau similaire à celui de 2018 et que les demandes concernant plusieurs aspects phytosanitaires ont globalement doublé.

- Nid de guêpes : + 111 %
- Herbe à poux : + 120 %
- Pucerons du tilleul : + 253 %
- Psylles du micocoulier : + 500 %

On note également une hausse des signalements de nuisances liées aux fourmis, aux écureuils et aux cochenilles, les demandes en lien avec l'agrile du frêne suivant la tendance générale.

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée	Ville de Montréal	24/02/2021	50
Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée	Ville de Montréal	25/08/2021	53

Commentaires et recommandations

Depuis 2016, tous les traitements au TreeAzin sur les frênes de l'arrondissement ont été pilotés par le SGPMRS et exécutés par une firme externe donc aucune formation des nos employés n'a été nécessaire dans ce domaine, contrairement à l'année 2015 où l'arrondissement pratiquait encore des injections par ses employés.

En temps normal, l'inspecteur en horticulture et arboriculture participe aux tables de rencontre ainsi qu'au comité municipal où sont effectuées des présentations en lien avec les innovations et projets en cours en matière de pesticides et de lutte intégrée.

Il nous apparait important que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (anciennement : Service de l'Environnement) maintienne ces formations car elles permettent à nos équipes techniques de mettre à jour leurs connaissances et de faire le lien avec d'autres paliers de gouvernements ainsi qu'avec le monde universitaire et scientifique en abordant, entre autres, les résultats de projets de recherche en lutte intégrée, la détection de nouveaux ravageurs exotiques ou l'évolution de la législation.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Les demandes d'inspection relatives à l'utilisation de pesticides sont traitées par l'inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement et nous proviennent soit du BAM via le 311 soit de la Division des permis et de l'inspection.

À chacune de ces demandes, une évaluation de la situation est effectuée sur les lieux afin de déterminer précisément le problème, sa gravité et la pertinence d'une intervention.

Chaque citoyen ayant fait une demande est alors informé sur la problématique et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides, des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population. Quand une alternative écologique existe, elle est présentée et recommandée aux citoyens.

Si l'émission d'un permis est recommandée par l'inspecteur, la Division des permis le produit et le remet au demandeur avec l'ensemble des documents d'informations pertinents. Lorsqu'une infraction est constatée, là encore le lien est fait avec les inspecteurs du domaine public ou du cadre bâti, le cas échéant.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0

Patrouilles des inspecteurs	0
Visites - demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec l'utilisation de pesticides n'a été sollicitée pour 2021.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés		0	0	0
Permis refusés		0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2021.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine situé sur terrain privé, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Berce du Caucase	0	0	0
Herbe à la puce	0	0	0
Nids de guêpes	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2021.

Évolution des demandes de permis

Évolution des demandes de permis sur 3 ans

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis n’a été effectuée durant les trois dernières années.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Dans notre arrondissement, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a pour mandat de relever les éléments de preuve constitutifs d'une éventuelle infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides. Le lien est ensuite fait avec la Division des permis et de l'inspection s'il y a matière à émettre un avis ou un constat d'infraction. Au besoin, il agit également à titre de témoin ou de témoin-expert auprès des procureurs.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2019	2020	2021
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Depuis les trois dernières années, aucun constat d'infraction au règlement sur les pesticides n'a été répertorié dans l'arrondissement. Cela est peut-être du au fait que les citoyens témoins d'applications douteuses, notamment sur les pelouses, ignorent la réglementation et la procédure à suivre.

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations présentes sur le site internet de la Ville afin d'aider les citoyens à détecter et signaler les contrevenants afin que ceux-ci puissent être sensibilisés.

L'absence d'infraction constatée concernant l'application de pesticides ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu d'infractions commises sur notre territoire mais s'il y en a eu, elles se sont faites à notre insu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

La lutte intégrée est une stratégie qui combine plusieurs méthodes de contrôle afin de diminuer les populations de ravageurs, sans nécessairement les éradiquer. La lutte intégrée inclut les méthodes préventives (choix des végétaux, choix du site, rotation des cultures), les barrières physiques et mécaniques, la lutte biologique et en dernier recours, l'usage judicieux et limité des pesticides.

Parmi toutes les demandes de citoyens traitées en 2021 par la Division des parcs, aucune n'a nécessité l'application de pesticides, à l'exception des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public.

En matière de lutte intégrée, les principales actions entreprises sur le territoire de l'arrondissement concernent principalement l'agrile du frêne et sont confiées au SGPMRS. Ce dernier effectue l'évaluation des frênes en vue de leur conservation ou de leur abattage et supervise les traitements qui sont confiées à la sous-traitance.

En partenariat avec le SGPMRS, l'arrondissement a donc bénéficié de la campagne de traitement des frênes contre l'agrile, ce qui a nécessité l'emploi d'une quantité importante de TreeAzin, un bio-pesticide formulé à base de l'azadirachtine, molécule extraite des graines de margousier. Bien évidemment, la campagne se poursuivra en 2022 et visera toujours à réduire la mortalité des frênes ainsi qu'à la diluer dans le temps.

Au besoin, des opérations de sensibilisation sont effectuées relativement aux pucerons du tilleul (miellat) et des opérations de piégeage (pièges collants) sont menées afin de réduire les nuisances occasionnées par le psylle du micocoulier.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Caractérisation des frênes (publics et privés)	SGPMRS	mi-mars à mi-juin	n.d.	n.a.
Abattage des frênes publics non qualifiés pour le traitement	Arrondissement	janvier à décembre	301	n.a.
Traitement au TreeAzin des frênes publics incluant les grands parcs (homologation 30559)	SGPMRS	mi-juin à fin août	1847	343,920 L

Traitement au TreeAzin des frênes privés (homologation 30559)	SGPMRS	mi-juin à fin août	133	23,455 L

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination au « ONGUARD DESTRUCTEUR DE GUEPES ET FRELONS » (homologation 31883)	Arrondissement (par firme externe)	juillet-septembre	22	11 850 g
Extermination au « KNOCK DOWN PULVÉRISATEUR À PRESSION POUR TUER LES GUÊPES ET LES FRE » (homologation 30965)	Arrondissement (par firme externe)	août	1	200 g
Extermination au « KONK GUÊPE ET FRELON PULVÉRISATION À JET II » (homologation 32618)	Arrondissement (par firme externe)	juillet	3	650 g
Extermination au « ONGUARD MOUSSEUX À PULVÉRISATION CONTRE LES FRELONS ET GUÊPES » (homologation 31884)	Arrondissement (par firme externe)	août-septembre	7	1 300 g
Extermination au « MAHEU & MAHEU DESTRUCTEUR DE GUEPES ET FRELONS EN MOUSSE » (homologation 24629)	Arrondissement (par firme externe)	juillet	1	400 g

Commentaires et recommandations

À l'instar des années antérieures, l'arrondissement a fait appel à des firmes externes pour plusieurs volets d'application de pesticides.

- **Injections** de TreeAzin sur les frênes publics (sous la supervision du SGPVMR)

- **Extermination** des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou de nos employés de par leur emplacement (exemples: dans un lampadaire destiné à être réparé ou dans un arbre destiné à être élagué)

Note : les quantités mentionnées représentent les quantités de produits utilisées, elles diffèrent des quantités de matières actives car ces dernières sont employées diluées. Pour connaître les quantités de matières actives appliquées sur le territoire de l'arrondissement en 2021, se référer à l'annexe 3 « Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires ».

Conclusion

Faits saillants de l'année 2021 en matière de pesticides et de lutte intégrée

- Recrudescence générale du nombre de **demandes de service**
- Augmentation notable des demandes interventions pour neutraliser des **nids de guêpes** posant un problème de sécurité publique. Le nombre d'interventions s'élève à 34 pour l'année 2021 comparativement à 3 pour l'année 2020 et 13 en 2019. La différence par rapport aux années précédentes est importante: il serait intéressant de comparer cette donnée avec les autres arrondissements
- Traitement de 1 847 frênes publics contre **l'agrile.** Parallèlement, 133 frênes privés ont été traités par les entrepreneurs participant au programme de subvention de la Ville de Montréal et mandatés par les propriétaires de ces frênes, soit presque le double de 2020 (75) mais sensiblement la même quantité que ceux traités en 2019 (149), ceci dans le cadre d'un traitement qui s'effectue aux deux ans
- Sensibilisation des citoyens à l'usage de plantes bénéfiques aux **insectes pollinisateurs urbains**

À venir en 2022

Le 1er janvier 2022 verra l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement municipal encadrant la vente et l'utilisation de **pesticides**, en concordance avec l'action 23 du Plan climat 2020-2030 et dont les principales dispositions visent à :

- **Contrôler** la vente des pesticides les plus toxiques basés sur les ingrédients actifs tels que les néonicotinoïdes, les rodenticides les plus toxiques pour l'environnement, le glyphosate, le chlorpyrifos, ainsi que tous les ingrédients actifs énumérés à l'annexe I du Code de gestion des pesticides
- **Changer** l'encadrement des applicateurs commerciaux de pesticides en exigeant un permis annuel (révocable en cas de non-conformité) et en obligeant la tenue d'un registre annuel des utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Ville
- **Contrôler** l'utilisation des pesticides les plus toxiques ainsi que de tout pesticide de synthèse notamment en agriculture et en horticulture ainsi que pour les cas d'extermination à l'extérieur
- **Maintenir** l'utilisation des biopesticides et autres pesticides à risques réduits
- **Centraliser** la gestion des permis et des registres d'utilisation via le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Annexe 2 : Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
21.07.2021	2025, rue Bélanger			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
	Parc de Normanville			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
	3480, rue Bressani			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
	7789, rue Boyer			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg
23.07.2021	Parc Champdoré			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	50,00 g
26.07.2021	Parc Turin			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	7800, rue Garnier			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	Parc George-Vernot			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	Parc Champagneur			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
	8197, rue Berri			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	7715, rue Louis-Hémon			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
27.07.2021	Parc Jarry SECTEUR Terrain de balle #1 et soccer #1			Guêpe (Dolichovespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	250,00 g
28.07.2021	Parc Jarry SECTEUR aire de jeux 5-12			Guêpe (Dolichovespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	200,00 g
	Parc Jarry			Guêpe (Dolichovespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	200,00 g
29.07.2021	7800, rue Garnier			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	3,00 Kg
	Parc Ovila-Légaré			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
	8005, rue Saint-André			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g
02.08.2021	8597, 12e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	200,00 g
03.08.2021	Parc de Normanville SECTEUR aire de jeux			Guêpes (Vespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	50,00 g
04.08.2021	1295, rue de Castlenau Est			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	300,00 g
	2593, rue Everett			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
10.08.2021	185, rue de Castelnau Est			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	350,00 g
11.08.2021	7996, avenue Casgrain			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	250,00 g
	7792, rue Boyer			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	200,00 g
13.08.2021	7169, 18e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	200,00 g
23.08.2021	7605, rue François-Perrault			Guêpes (Vespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	100,00 g
	Parc Gabriel-Sagard			Guêpes (Vespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	200,00 g
25.08.2021							

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
25.08.2021	7597, rue de Gaspé			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	200,00 g
26.08.2021	151, rue Villeray			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	300,00 g
30.08.2021	7789, rue Boyer			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	250,00 g
07.09.2021	7560, avenue Henri-Julien			Guêpe (Dolichovespula)	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	5	300,00 g
14.09.2021	7415, rue de Normanville			Guêpe (Dolichovespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	400,00 g

Total firme: 32

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme : Maheu&Maheu Gestion parasitaire

Produits autorisés

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
07.07.2021	8365, rue Saint-Urbain			Abeille (Apis mellifera)	Maheu & Maheu destructeur de guepes et frelons en mousse (24629)	5	400,00 g

Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
07.07.2021	8365, rue Saint-Urbain			Abeille (Apis mellifera)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	1,00 Kg

Total firme: 2

Total région : 34

Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine*	*0,25 g*
			Tétraméthrine	*0,40 g*
3	Insecticide chimique	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène*	*1,63 g*
			Perméthrine	*1,30 g*
			Pyréthrines	*0,33 g*
21	Insecticide chimique	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	*d-phénotrine*	*15,06 g*
			Tétraméthrine	*24,10 g*
7	Insecticide chimique	Onguard mouseux à pulvérisation contre les frelons et guêpes (31884)	*d-phénotrine*	*2,60 g*
			Tétraméthrine	*2,60 g*

Total firme : 32

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2021

Firme: Maheu&Maheu Gestion parasitaire

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	Maheu & Maheu destructeur de guepes et frelons en mousse (24629)	*D-Trans alléthrine* *N-Octyl Bicycloheptène dicarbomixide* *Perméthrine*	*0,20 g* *1,00 g* *0,87 g*
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*1,25 g* *2,00 g*

Total firme : 2

Total Général: 34

Arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension
Direction des travaux publics
Division des parcs

Auteur (s)
Noël Janvier
Inspecteur en horticulture et arboriculture

07 janvier 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216643003
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Division des parcs)
Projet : Dépôt du bilan annuel portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour l'année 2021.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 23 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 23 : Le principal résultat attendu en lien avec la priorité 23 du Plan climat, soit de Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides est de favoriser la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville, notamment sur le territoire de l'arrondissement et vise l'amélioration de la qualité de l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle